



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 novembre 2021
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0227(BUD)**

13911/21
ADD 5

FIN 892

NOTE POINT "A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Conseil

Objet: Projet commun relatif au budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022: Modifications par ligne budgétaire - Document consolidé (intégration des amendements adoptés au projet de budget ou à la position du Conseil): Section III - Commission
- Approbation

PROCÉDURE BUDGÉTAIRE 2022

DOCUMENT DE CONCILIATION

—

TEXTE COMMUN

Doc n°:

3.2

15-11-2021

MODIFICATIONS PAR LIGNE BUDGETAIRE

DOCUMENT CONSOLIDE

SECTION III

(INTEGRATION DES AMENDEMENTS ADOPTES AU PROJET DE BUDGET OU A LA
POSITION DU CONSEIL)

Poste 01 01 01 11 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
151 373 000	149 373 000	151 373 000	151 373 000	151 373 000

Poste 01 01 01 12 — Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
35 892 000	34 892 000	35 892 000	35 892 000	35 892 000

Poste 01 01 01 13 — Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
53 186 000	52 186 000	53 186 000	53 186 000	53 186 000

Poste 01 01 01 71 — Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
54 792 000	54 792 000	54 792 000	54 792 000	54 792 000

Commentaires:

Ancien poste 01 01 01 61 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2014-2020) et l'achèvement des programmes spécifiques précédents de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 353 362 6 6 0 0
A	8 218 800 6 0 1 0

Bases légales:

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/972/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Idées» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 243).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et

abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence:

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 950 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière de recherche exploratoire et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Poste 01 01 01 72 — Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
91 211 904	91 211 904	91 211 904	91 211 904	91 211 904

Commentaires:

Anciens postes 01 01 01 62 et 01 01 01 63 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive européenne pour la recherche occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027) et dans l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 252 934 6 6 0 0
Autres pays	13 681 786 6 0 1 0

Bases légales:

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision n° 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29).

Règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

Décision 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 270).

Décision 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Capacités» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence:

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 952 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la recherche, en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière de recherche et innovation, de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, et d'actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Poste 01 01 01 73 — Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d’Horizon Europe

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
20 459 000	20 459 000	20 459 000	20 459 000	20 459 000

Commentaires:

Anciens postes 01 01 01 62 et 01 01 01 63 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l’Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique occasionnés par le rôle de l’Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l’innovation Horizon Europe (2021-2027) et dans l’achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l’Agence exécutive est repris à l’annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l’état des recettes).

AELE-EEE	602 754 6 6 0 0
Autres pays	3 660 450 6 0 1 0
Produit de l’EURI	3 944 000 5 0 4 0

Bases légales:

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision n° 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l’énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29).

Règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

Décision 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 270).

Décision 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Capacités» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299).

Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence:

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Poste 01 01 01 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
13 332 000	13 332 000	13 332 000	13 332 000	13 332 000

Commentaires:

Anciens postes 01 01 01 63 et 01 01 01 64 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027) et dans l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	401 424 660 0
Autres pays	2 437 800 601 0
Produit de l'EURI	2 920 000 504 0

Bases légales:

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision n° 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29).

Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence:

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

Poste 01 01 01 76 — Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
30 084 000	30 084 000	30 084 000	30 084 000	30 084 000

Commentaires:

Anciens postes 01 01 01 62 et 01 01 01 63 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027) et dans l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

894 930 6 600

Bases légales:

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision n° 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29).

Règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

Décision 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 270).

Décision 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Capacités» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et

abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence:

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 949 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'Europe innovante, du Marché unique et des Investissements interrégionaux en matière d'innovation et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Poste 01 01 02 13 — Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
31 376 880	30 876 880	31 376 880	31 376 880	31 376 880

Chapitre 01 02 — Horizon Europe

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 445 097 681	11 825 261 943	11 133 097 681	11 725 261 943	11 750 097 681	12 182 111 943	11 445 097 681	11 825 261 943	11 470 097 681	11 825 261 943

Commentaires:

L'objectif général d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation — est de générer un impact scientifique, technologique, économique et sociétal à partir des investissements de l'Union dans la recherche et l'innovation, afin de renforcer les bases scientifique et technologique de l'Union et de favoriser le développement de sa compétitivité dans tous les États membres, y compris celle de son industrie, de concrétiser les priorités stratégiques de l'Union, de contribuer à la réalisation des objectifs et des politiques de l'Union, de contribuer à répondre aux problématiques mondiales, notamment en poursuivant les objectifs de développement durable conformément aux principes du programme 2030 et de l'accord de Paris, et de renforcer l'espace européen de la recherche. Horizon Europe maximise ainsi la valeur ajoutée de l'Union en mettant l'accent sur les objectifs et les activités qui peuvent être réalisées efficacement non par des actions isolées des États membres mais dans le cadre d'une coopération.

Horizon Europe consiste à:

- développer, promouvoir et favoriser l'excellence scientifique, soutenir la création et la diffusion de nouvelles connaissances fondamentales et appliquées de haute qualité ainsi que les compétences, les technologies et les solutions, la formation et la mobilité des chercheurs, attirer des talents à tous les niveaux et contribuer à la pleine participation du réservoir de talents de l'Union aux actions soutenues au titre de Horizon Europe,
- produire des connaissances, renforcer l'impact de la recherche et de l'innovation sur l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'Union, et soutenir l'accès aux solutions innovantes et leur adoption dans l'industrie européenne, en particulier les PME, et dans la société afin de répondre aux défis mondiaux, notamment le changement climatique et les objectifs de développement durable,
- promouvoir toutes les formes d'innovation, faciliter le développement technologique, la démonstration et le transfert de connaissances et de technologies, et renforcer le déploiement et l'exploitation de solutions innovantes,

- optimiser les prestations de Horizon Europe pour renforcer et accroître l'impact et l'attrait de l'espace européen de la recherche, encourager les participations à Horizon Europe fondées sur l'excellence en provenance de tous les États membres, y compris les États membres peu performants en matière de R&I, et faciliter les liens de collaboration dans le cadre de la recherche et de l'innovation européennes.

Le programme veille à la promotion efficace de l'égalité des chances pour tous ainsi qu'à la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre, y compris l'intégration de la dimension de genre dans le contenu de la R&I.

Le programme est mis en œuvre en synergie avec d'autres programmes de l'Union, tout en visant une simplification administrative maximale.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 5 412 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2022.

Bases légales:

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Décision (UE) 2021/764 du Conseil du 10 mai 2021 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», et abrogeant la décision 2013/743/UE (JO L 167I du 12.5.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) n° 1290/2013 et (UE) n° 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1).

Poste 01 02 01 01 — Conseil européen de la recherche

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 084 994 377	747 922 579	2 014 994 377	724 922 579	2 119 994 377	822 053 829	2 084 994 377	747 922 579	2 084 994 377	747 922 579

Commentaires:

Ce crédit est destiné à fournir des financements attrayants et souples, en vue de permettre à des chercheurs talentueux et créatifs, en particulier aux chercheurs débutants, et à leurs équipes d'explorer les voies les plus prometteuses aux frontières de la science, indépendamment de leur

nationalité et de leur pays d'origine, en se livrant une concurrence fondée sur le seul critère de l'excellence à l'échelle de l'Union.

Les activités du CER appuient, de manière ascendante, la recherche exploratoire menée dans tous les domaines par les chercheurs principaux et leurs équipes en concurrence à l'échelon européen, y compris des chercheurs en début de carrière.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 51 499 361 6 6 0 0
Autres pays 312 749 156 6 0 1 0

Poste 01 02 01 02 — Actions Marie Skłodowska-Curie

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
847 934 717	373 700 613	837 934 717	370 700 613	847 934 717	383 700 613	847 934 717	373 700 613	847 934 717	373 700 613

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les activités et actions suivantes:

Dans le cadre d'Horizon Europe, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) continueront à soutenir l'évolution de carrière et la formation des chercheurs par la mobilité transnationale, intersectorielle et interdisciplinaire. Cet objectif sera atteint notamment grâce au développement de programmes de formation doctorale innovante d'excellence, à des normes de haute qualité en matière de formation, emploi et mentorat pour les chercheurs à tous les stades de leur carrière, ainsi qu'à la coopération entre organisations universitaires et non universitaires en Europe et au-delà.

Les AMSC contribueront aux priorités politiques et aux missions de la Commission, en mettant l'accent sur le pacte vert européen, sur la stratégie numérique et sur l'ambition de rendre l'Europe plus forte dans le monde.

La Commission informera les parties prenantes et les parties intéressées au niveau mondial de la nouvelle phase d'Horizon Europe en vue de sensibiliser et de faciliter leur participation à Marie Skłodowska-Curie. La Commission continuera également à informer le public de l'incidence positive des projets de recherche financés au titre des AMSC sur leur vie quotidienne et de motiver les élèves et les étudiants à envisager une carrière dans le domaine de la science et de la recherche. En outre, il soutiendra les anciens étudiants des AMSC ainsi qu'un réseau de points de contact nationaux consacré aux AMSC.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 20 943 988 6 6 0 0
Autres pays 127 190 208 6 0 1 0

Poste 01 02 01 03 — Infrastructures de recherche

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
305 433 485	192 186 924	292 433 485	188 186 924	305 433 485	192 186 924	305 433 485	192 186 924	305 433 485	192 186 924

Commentaires:

Ce crédit est destiné à doter l'Europe d'infrastructures de recherche durables d'envergure mondiale, ouvertes et accessibles à tous les chercheurs d'Europe et d'ailleurs, qui permettent d'exploiter pleinement leur potentiel en matière de progrès scientifiques et d'innovation. Les objectifs essentiels sont de réduire la fragmentation de l'écosystème de la recherche et de l'innovation, en évitant les doubles emplois et en assurant une conception, un développement, une accessibilité et

une utilisation mieux coordonnés des infrastructures de recherche, y compris celles financées au titre du Fonds européen de développement régional.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	7 544 207 6 6 0 0
Autres pays	48 815 023 6 0 1 0

Poste 01 02 02 10 — Pôle Santé

Données chiffrées

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
571 730 809	248 972 336	526 730 809	233 972 336	601 730 809	366 147 336	571 730 809	248 972 336	606 730 809	248 972 336

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les activités visant à améliorer et protéger la santé et le bien-être des citoyens à tout âge. Il comprendra la production de nouvelles connaissances, le développement de solutions innovantes et l'intégration, s'il y a lieu, d'une perspective de genre en vue de:

- permettre la prévention, le diagnostic, le suivi, le traitement et la guérison des maladies,
- développer des technologies dans le domaine de la santé,
- atténuer les risques sanitaires,
- protéger les populations,
- promouvoir la bonne santé et le bien-être, y compris sur les lieux de travail,
- rendre les systèmes de santé publique plus efficaces par rapport à leur coût, plus équitables et plus durables,
- prévenir et traiter les maladies liées à la pauvreté, et permettre et encourager la participation et l'autogestion des patients.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	441 157 083 5 0 4 0
AELE-EEE	25 030 681 6 6 0 0
Autres pays	152 008 184 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 40 000 000 EUR en crédits d'engagement est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2020 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 20 — Pôle Culture, créativité et société inclusive

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
258 071 012	113 149 231	208 071 012	97 149 231	288 071 012	128 149 231	258 071 012	113 149 231	258 071 012	113 149 231

Commentaires:

Ce crédit est destiné à conforter les valeurs démocratiques, notamment l'état de droit et les droits fondamentaux, préserver notre patrimoine culturel, explorer le potentiel des secteurs de la culture et de la création, et promouvoir les transformations socioéconomiques qui contribuent à l'inclusion et à la croissance, notamment la gestion des migrations et l'intégration des migrants.

Une augmentation nécessaire pour assurer une meilleure intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	6 374 354 6 6 0 0
Autres pays	38 710 652 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 15 460 000 EUR en crédits d'engagement est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2020 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 30 — Pôle Sécurité civile pour la société

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
202 756 055	178 056 054	182 756 055	172 056 054	212 756 055	183 056 054	202 756 055	178 056 054	202 756 055	178 056 054

Commentaires:

Ce crédit est destiné à relever les défis que représentent les menaces persistantes pesant sur notre sécurité, notamment la cybercriminalité, et les catastrophes d'origine naturelle ou humaine. Les activités de recherche et d'innovation relevant de ce pôle seront axées exclusivement sur les applications civiles, en recherchant une coordination avec la recherche en matière de défense financée par l'Union afin de renforcer les synergies étant donné qu'il existe des domaines de technologies à double usage. Une attention particulière sera portée à la compréhension et à la perception humaines de la sécurité. La recherche en matière de sécurité répond à l'engagement du programme de Rome à œuvrer à «une Europe sûre et sécurisée», en contribuant à l'établissement d'une union de la sécurité réelle et effective.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	5 008 075	6 6 0 0
Autres pays	30 413 408	6 0 1 0

Poste 01 02 02 31 — Pôle Sécurité civile pour la société — Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité contribue à la mise en œuvre du volet «cybersécurité» du programme pour une Europe numérique et d'Horizon Europe. L'objectif du Centre est de renforcer les capacités, les connaissances et les infrastructures en matière de cybersécurité au service des entreprises, du secteur public et des communautés de recherche.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme pour une Europe numérique et abrogeant la décision (UE) 2015/2240 (JO L 166 du 11.5.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) n° 1290/2013 et (UE) n° 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/887 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination (JO L 202 du 8.6.2021, p. 1).

Poste 01 02 02 40 — Pôle Numérique, industrie et espace

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 264 161 905	1 133 029 778	1 239 161 905	1 125 029 778	1 314 161 905	1 158 029 778	1 264 161 905	1 133 029 778	1 272 161 905	1 133 029 778

Commentaires:

Ce crédit vise à renforcer les capacités et assurer la souveraineté de l'Europe dans les technologies clés génériques de numérisation et de production, ainsi que dans les technologies spatiales, tout au long de la chaîne de valeur; construire une industrie concurrentielle, numérisée, à faible intensité de carbone et circulaire; garantir un approvisionnement durable en matières premières; développer des matériaux de pointe et poser les fondements nécessaires à des avancées et des innovations en ce qui concerne les problématiques sociétales mondiales.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	440 827 081 5 0 4 0
AELE-EEE	42 113 228 6 6 0 0
Autres pays	255 748 348 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 46 380 000 EUR en crédits d'engagement est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2020 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 50 — Pôle Climat, énergie et mobilité

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 281 577 680	630 134 825	1 281 577 680	630 134 825	1 371 577 680	675 134 825	1 281 577 680	630 134 825	1 290 577 680	630 134 825

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir la lutte contre le changement climatique, en appréhendant mieux ses causes, son évolution, les risques qu'il représente et ses incidences, mais aussi les opportunités qu'il offre, et en rendant les secteurs de l'énergie et des transports plus respectueux de l'environnement et du climat, efficaces, concurrentiels, intelligents, sûrs et résilients.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	440 044 081 5 0 4 0
AELE-EEE	42 524 057 6 6 0 0
Autres pays	258 243 264 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 15 460 000 EUR en crédits d'engagement est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2020 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 53 — Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Rail européen»

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
90 590 298	97 408 922	90 590 298	97 408 922	90 590 298	97 408 922	90 590 298	97 408 922	90 590 298	97 408 922

Commentaires:

Nouvel article

L'entreprise commune «Rail européen» contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Climat, énergie et mobilité. Elle donnera un coup d'accélérateur au développement et au déploiement de technologies innovantes, notamment numériques et d'automatisation, afin de rendre le système ferroviaire européen plus attrayant, convivial, compétitif, abordable, facile à entretenir et efficace ainsi que d'atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe, par exemple en déplaçant vers le rail et les voies navigables intérieures une part substantielle des 75 % du fret intérieur passant actuellement par la route.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 237 580 6 6 0 0
Autres pays	13 558 545 6 0 1 0

Poste 01 02 02 60 — Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 003 750 348	921 360 948	1 003 750 348	921 360 948	1 063 750 348	951 360 948	1 003 750 348	921 360 948	1 011 750 348	921 360 948

Poste 01 02 03 01 — Conseil européen de l'innovation

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 147 747 786	899 010 000	1 097 747 786	883 010 000	1 147 747 786	924 553 750	1 147 747 786	899 010 000	1 147 747 786	899 010 000

Commentaires:

Le Conseil européen de l'innovation (CEI) est destiné à être axé principalement sur l'innovation radicale et de rupture, et en particulier sur l'innovation créatrice de marchés; en soutenant par ailleurs toutes les formes d'innovation, y compris l'innovation incrémentale.

Le CEI s'emploie à:

- recenser, développer et déployer des innovations à haut risque de tous types, y compris les innovations incrémentales, en mettant l'accent sur les innovations radicales, les innovations disruptives et les innovations "deep tech" susceptibles de devenir des innovations créatrices de marchés, et
- soutenir l'expansion rapide des entreprises innovantes, principalement les PME, y compris les start-ups, et, dans des cas exceptionnels, des petites entreprises de taille intermédiaire aux niveaux international et de l'Union, sur le chemin qui mène des idées au marché.

Le cas échéant, le CEI contribue aux activités soutenues au titre d'autres parties d'Horizon Europe, en particulier le pilier II.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	436 816 081 5 0 4 0
AELE-EEE	39 138 728 6 6 0 0
Autres pays	237 684 580 6 0 1 0

Poste 01 02 03 03 — Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
384 247 983	352 736 567	364 247 983	346 736 567	384 247 983	355 236 567	384 247 983	352 736 567	384 247 983	352 736 567

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement de l'EIT ainsi que les dépenses opérationnelles liées à son programme de travail, y compris en ce qui concerne les communautés de la connaissance et de l'innovation désignées par l'EIT.

L'EIT a pour mission globale de stimuler une croissance économique et une compétitivité européennes durables en renforçant la capacité d'innovation des États membres et de l'Union. En particulier, l'EIT renforce la capacité d'innovation de l'Union et répond aux défis de société par l'intégration du triangle de la connaissance formé par l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Le fonctionnement de l'EIT repose sur ses CCI. Il s'agit de partenariats européens à grande échelle rassemblant des établissements d'enseignement, des instituts de recherche et des organisations professionnelles en vue de répondre à certains défis de société. L'EIT accorde des subventions aux CCI, assure le suivi de leurs activités, soutient la collaboration entre les CCI et diffuse les résultats et les bonnes pratiques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	9 490 690 6 6 0 0
Autres pays	57 637 197 6 0 1 0

Poste 01 02 04 01 — Élargir la participation et propager l'excellence

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
379 744 528	241 934 541	379 744 528	241 934 541	379 744 528	249 434 541	379 744 528	241 934 541	379 744 528	241 934 541

Commentaires:

Ce crédit vise à réduire les disparités et le fossé existant en matière de performance dans le domaine de la recherche et de l'innovation grâce au partage des connaissances et de l'expertise dans toute l'Union, en aidant les pays concernés par l'élargissement de la participation et les régions ultrapériphériques de l'Union à atteindre une position concurrentielle dans les chaînes de valeur mondiales, et l'Union à tirer pleinement parti du potentiel de tous les États membres en matière de R&I. Il faut donc continuer à œuvrer, par exemple en promouvant l'ouverture et la diversité des consortiums de projets, pour contrer la tendance aux collaborations fermées, qui risquent d'exclure nombre d'établissements et de particuliers prometteurs, y compris les nouveaux venus, et pour exploiter le potentiel qu'offre le vivier de talents présents dans l'Union, en maximisant et en partageant les bienfaits de la recherche et de l'innovation dans toute l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	9 379 690 6 6 0 0
Autres pays	56 961 679 6 0 1 0

Poste 01 02 04 02 — Réformer et consolider le système européen de R&I

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
83 177 114	91 764 076	77 177 114	89 764 076	83 177 114	91 764 076	83 177 114	91 764 076	83 177 114	91 764 076

Commentaires:

Ce crédit est destiné à renforcer et compléter mutuellement les réformes des politiques menées au niveau national par le développement, au niveau de l'Union, d'initiatives politiques et d'activités de recherche, de mise en réseau, de création de partenariats, de coordination, et de collecte, contrôle et évaluation de données.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 2 054 475 6 6 0 0
Autres pays 12 476 567 6 0 1 0

Article 01 02 05 — Activités opérationnelles horizontales

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
161 663 030	147 117 092	158 663 030	146 117 092	161 663 030	147 117 092	161 663 030	147 117 092	161 663 030	147 117 092

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les actions de nature horizontale qui soutiennent les activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation et 'autres activités et frais qui sont nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre d'Horizon Europe, ainsi qu'à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs. Il peut également couvrir les activités liées aux technologies de l'information, y compris les outils informatiques d'entreprise, la communication et la diffusion, ainsi que l'utilisation des résultats en appui à l'innovation et la compétitivité, et le soutien aux experts indépendants chargés d'évaluer les propositions de projets. Il peut également couvrir des activités transversales relevant de plusieurs priorités d'Horizon Europe.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 3 993 077 6 6 0 0
Autres pays 24 249 454 6 0 1 0

Article 01 03 01 — Recherche et développement dans le domaine de la fusion

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
106 793 598	101 623 000	104 793 598	101 023 000	106 793 598	101 623 000	106 793 598	101 623 000	106 793 598	101 623 000

Article 01 03 02 — Fission nucléaire, sûreté et radioprotection (actions indirectes)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
48 775 972	52 140 300	47 775 972	51 840 300	48 775 972	52 140 300	48 775 972	52 140 300	48 775 972	52 140 300

Article 01 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	4 332 168	p.m.	4 332 168	7 803 500	8 237 918	p.m.	4 332 168	8 794 000	6 530 668

Article 01 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	7 882 891	p.m.	7 882 891	8 025 000	11 895 391	p.m.	7 882 891	8 025 000	9 889 141

Article 02 01 10 — Dépenses d'appui pour le programme InvestEU

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
1 000 000		500 000		1 000 000		1 000 000		1 000 000	

Chapitre 02 02 — Fonds InvestEU

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 195 627 000	1 031 432 172	1 150 627 000	1 016 432 172	1 195 627 000	1 031 432 172	1 195 627 000	1 031 432 172	1 195 627 000	1 031 432 172

Commentaires:

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les coûts de la garantie de l'Union octroyée au titre du «Fonds InvestEU» pour les opérations de financement et d'investissement menées à l'appui des

politiques internes de l'Union. Ils couvrent également les coûts du service de conseil instauré pour soutenir le développement de projets pouvant faire l'objet d'investissements, faciliter l'accès aux financements et renforcer les capacités correspondantes (la «plateforme de conseil InvestEU»). Enfin, ces crédits couvrent également les coûts de la base de données qui confère une certaine visibilité aux projets pour lesquels les promoteurs recherchent des financements, et qui fournit aux investisseurs des informations sur les possibilités d'investissement («portail InvestEU»).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 6 074 000 000 EUR en engagements en prix courants. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

Bases légales:

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30).

Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) n° 1290/2013 et (UE) n° 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1).

Article 02 02 02 — Garantie de l'Union — du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 163 727 000	50 000 000	1 133 727 000	40 000 000	1 163 727 000	50 000 000	1 163 727 000	50 000 000	1 163 727 000	50 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir le provisionnement de la garantie de l'Union et les autres frais liés à la mise en œuvre de la garantie de l'Union du Fonds InvestEU.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	1 765 000 000 5 0 4 0
Autres (recettes affectées)	25 000 000 6 0 2 0

Article 02 02 03 — Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
31 900 000	21 760 000	16 900 000	16 760 000	31 900 000	21 760 000	31 900 000	21 760 000	31 900 000	21 760 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux partenaires consultatifs (y compris la Banque européenne d'investissement, ainsi que les banques nationales de développement et les institutions financières internationales) pour la mise en œuvre des différentes initiatives en matière de conseil dans le cadre de la plateforme de conseil InvestEU, ainsi que les coûts des activités relatives à la création, au développement et à la gestion du portail InvestEU, notamment l'équipe chargée du filtrage des projets, les activités de communication et les activités de développement et de maintenance informatique. Il servira également à couvrir les frais liés au fonctionnement et à la rémunération du comité d'investissement d'InvestEU.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI

52 500 000 5 0 4 0

Chapitre 02 03 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 823 656 950	2 714 523 035	2 819 656 950	2 713 223 035	3 030 946 443	2 818 167 782	2 821 856 950	2 712 723 035	2 821 856 950	2 712 723 035

Commentaires:

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir des actions centrées sur le développement et la modernisation des réseaux transeuropéens dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique, afin de faciliter la coopération transfrontalière dans le domaine des énergies renouvelables, en tenant compte des engagements à long terme en matière de décarbonation et en mettant l'accent sur les synergies entre les secteurs.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 (JO L 249 du 14.7.2021, p. 38).

Article 02 03 01 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 750 762 023	860 500 000	1 750 762 023	860 500 000	1 850 762 023	910 500 000	1 748 962 023	858 700 000	1 748 962 023	858 700 000

Article 02 03 02 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
795 674 488	245 580 000	795 674 488	245 580 000	875 241 937	285 363 725	795 674 488	245 580 000	795 674 488	245 580 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des projets d'intérêt commun relatifs au renforcement de l'intégration d'un marché intérieur de l'énergie efficace et compétitif et de l'interopérabilité transfrontière et intersectorielle des réseaux, favorisant la décarbonisation de l'économie, promouvant l'efficacité énergétique et garantissant la sécurité de l'approvisionnement, ainsi que des projets visant à faciliter la coopération transfrontière dans le domaine de l'énergie, y compris les énergies renouvelables.

Poste 02 03 03 01 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
277 220 439	164 183 100	273 220 439	162 883 100	304 942 483	178 044 122	277 220 439	164 183 100	277 220 439	164 183 100

Poste 02 04 01 10 — Cybersécurité

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
120 000 000	115 772 894	120 000 000	115 772 894	144 000 000	127 772 894	120 000 000	110 772 894	120 000 000	110 772 894

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à faire en sorte que les capacités essentielles nécessaires à la sécurisation de l'économie numérique, de la société et de la démocratie de l'Union soient présentes et accessibles au secteur public et aux entreprises de l'Union, et améliorent la compétitivité de l'industrie de l'Union de la cybersécurité. Il englobe les investissements nécessaires à l'infrastructure de communication quantique.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

3 012 000 6 600

Poste 02 04 01 11 — Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
151 311 791	151 192 982	151 311 791	151 192 982	151 311 791	151 192 982	151 311 791	33 192 982	151 311 791	17 192 982

Commentaires:

Le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité contribue à la mise en œuvre du volet «cybersécurité» du programme pour une Europe numérique et d'Horizon Europe. Il vise à renforcer les capacités, les connaissances et les infrastructures en matière de cybersécurité au service des industries, du secteur public et des communautés scientifiques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

3 797 926 6 600

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/887 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination (JO L 202 du 8.6.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) n° 1290/2013 et (UE) n° 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1).

Article 02 04 03 — Intelligence artificielle

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
332 511 489	294 811 860	315 511 489	289 211 860	365 762 637	311 437 434	332 511 489	245 811 860	332 511 489	214 811 860

Commentaires:

Ancien poste PP 09 21 01

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à développer les capacités en intelligence artificielle (IA) en Europe, conformément à la législation sur les services numériques. À cette fin, les actions viseront à développer et renforcer les capacités fondamentales en IA, en accordant une attention particulière aux bases de données et aux infrastructures en nuage fédérées, en les rendant accessibles à toutes les entreprises et administrations publiques. Elles viseront également à renforcer et favoriser les liens entre les installations d'expérimentation et d'essai en IA dans les États membres, et soutiendront la création de bibliothèques d'algorithmes d'IA.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

8 346 038 6 6 0 0

Article 02 04 04 — Compétences

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
92 948 068	57 000 000	81 948 068	53 400 000	106 890 278	63 971 105	92 948 068	52 000 000	92 948 068	49 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à faire en sorte que la population active actuelle et future puisse facilement acquérir des compétences numériques avancées, notamment en calcul à haute performance, intelligence artificielle et cybersécurité, en offrant aux étudiants, diplômés et travailleurs existants les moyens d'acquérir et de développer ces compétences, où qu'ils se trouvent.

Le programme pour une Europe numérique veille à la promotion efficace de l'égalité des chances pour tous ainsi qu'à la mise en œuvre de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans ses actions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

2 332 997 6 6 0 0

Poste 02 04 05 01 — Déploiement

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
143 241 850	163 973 807	131 241 850	159 973 807	143 241 850	163 973 807	143 241 850	124 973 807	143 241 850	124 973 807

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à développer le meilleur usage des capacités numériques, notamment le calcul à haute performance, l'intelligence artificielle et la cybersécurité, dans l'ensemble de l'économie, dans les domaines d'intérêt public et la société, notamment le déploiement de solutions interopérables dans des domaines d'intérêt public, et faciliter l'accès à la technologie et au savoir-faire à toutes les entreprises, notamment aux PME.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

3 595 370 6 6 0 0

Poste 02 04 05 02 — Déploiement / Interopérabilité

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
29 619 225	19 757 200	19 619 225	16 457 200	29 619 225	19 757 200	29 619 225	19 757 200	29 619 225	19 757 200

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir le bloc d'interopérabilité du programme pour une Europe numérique, qui succède au programme ISA² prenant fin en décembre 2020.

L'interopérabilité des services publics européens concerne l'administration à tous les niveaux, européen, national, régional et local. Le bloc d'interopérabilité du programme pour une Europe numérique vise à remédier au morcellement des services européens et à mettre en œuvre une approche holistique intersectorielle et transnationale de l'interopérabilité. Il facilitera et appuiera la conception, l'élaboration, l'actualisation, l'utilisation et le déploiement de solutions et de cadres interopérables par les administrations publiques, les entreprises et les particuliers en Europe. Il offrira également aux administrations publiques des possibilités d'expérimentation et de pilotage de technologies numériques, y compris d'utilisation transnationale.

Le bloc d'interopérabilité sera mis en œuvre en étroite coopération et coordination dans le cadre du programme pour une Europe numérique avec la DG CNECT, les États membres et les services de la Commission concernés, par l'intermédiaire de projets et de mesures d'accompagnement (sensibilisation, promotion, création de communautés, etc.).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

743 443 6 6 0 0

Chapitre 02 10 — Agences décentralisées

	Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10	190 237 250	190 237 250	189 487 250	189 487 250	195 372 477	195 372 477	190 237 250	190 237 250	192 724 250	192 724 250
Réserve	687 000	687 000	687 000	687 000	687 000	687 000	2 487 000	2 487 000	2 487 000	2 487 000
Total	190 924 250	190 924 250	190 174 250	190 174 250	196 059 477	196 059 477	192 724 250	192 724 250	195 211 250	195 211 250

Commentaires:

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l’AELE conformément à l’accord sur l’Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l’Union, les montants remboursés conformément à l’article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne et du traité Euratom et visés à l’article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l’état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s’y rapportant ainsi que l’article ou le poste correspondant de l’état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 02 10 01 — Agence de l’Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

	Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10 01	37 325 380	37 325 380	37 325 380	37 325 380	37 325 380	37 325 380	37 325 380	37 325 380	39 125 380	39 125 380
Réserve							1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000
Total	37 325 380	37 325 380	37 325 380	37 325 380	37 325 380	37 325 380	39 125 380	39 125 380	40 925 380	40 925 380

Commentaires:

L’AESA est l’Agence de l’Union européenne pour la sécurité aérienne. Elle a pour mission de garantir le plus haut niveau commun de sécurité pour tous les citoyens de l’UE, ainsi que le plus haut niveau commun de protection de l’environnement, d’établir un processus unique de réglementation et de certification entre les États membres, de faciliter le fonctionnement du marché intérieur de l’aviation, de créer des conditions de concurrence équitables et de collaborer avec d’autres organisations et régulateurs internationaux dans le domaine de l’aviation.

Ses principales activités sont la collecte et l’analyse de données relatives à la sécurité et aux performances en vue de l’établissement de plans d’action stratégiques, la certification des produits aéronautiques et l’agrément des organismes dans tous les domaines de l’aviation (conception, production, maintenance, formation, gestion du trafic aérien, etc.), la préparation de documents réglementaires établissant des normes communes pour l’aviation en Europe, ainsi que le suivi et les inspections sur la mise en œuvre effective de ces normes dans les États membres et les États voisins de l’Union ayant signé des accords aériens de l’UE.

Les tâches exécutées par l’AESA couvrent l’ensemble des règles de sécurité aérienne de l’UE et comportent une composante internationale importante, étant donné que l’Agence est légalement tenue de coopérer avec les acteurs internationaux afin d’atteindre le niveau de sécurité le plus élevé pour les citoyens de l’UE dans le monde (liste des transporteurs aériens faisant l’objet d’une interdiction d’exploitation dans l’UE, autorisations d’exploitants de pays tiers et mise en œuvre de la programmation de l’assistance technique à l’égard des pays tiers, par exemple). Instaurée en 2002, l’AESA est composée de plus de 800 experts et administrateurs aéronautiques et compte 31 États membres (27 UE + Suisse, Islande, Norvège et Liechtenstein). Elle dispose de quatre bureaux internationaux à Montréal, Washington, Pékin et Singapour. De façon générale, son budget se compose principalement de droits et redevances (64 %), de subventions de l’UE (23 %), de fonds réservés (11 %) et de contributions de pays tiers (2 %).

Total de la participation de l’Union	41 478 000
<i>dont montant provenant de la récupération de l’excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	2 352 620
Montant inscrit au budget	39 125 380

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

936 867 6 6 0 0

Bases légales:

Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et modifiant les règlements (CE) n° 2111/2005, (CE) n° 1008/2008, (UE) n° 996/2010, (UE) n° 376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 552/2004 et (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil (JO L 212 du 22.8.2018, p. 1).

Actes de référence:

Règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 311 du 25.11.2011, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) n° 646/2012 de la Commission établissant les modalités d'exécution relatives aux amendes et astreintes (JO L 187 du 17.7.2012, p. 29).

Règlement (UE) n° 748/2012 de la Commission du 3 août 2012 établissant des règles d'application pour la certification de navigabilité et environnementale des aéronefs et produits, pièces et équipements associés, ainsi que pour la certification des organismes de conception et de production (JO L 224 du 21.8.2012, p. 1.)

Règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne (JO L 281 du 13.10.2012, p. 1).

Règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 296 du 25.10.2012, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) n° 1079/2012 de la Commission, règlement d'exécution (UE) n° 1207/2011 de la Commission, règlement d'exécution (UE) n° 1206/2011 de la Commission, règlement (UE) n° 73/2010 de la Commission, règlement (CE) n° 262/2009 de la Commission, règlement (CE) n° 29/2009 de la Commission, règlement (CE) n° 633/2007 de la Commission, règlement (CE) n° 1033/2006 de la Commission et règlement (CE) n° 1032/2006 de la Commission établissant les exigences applicables aux systèmes automatiques d'échange de données de vol aux fins de notification, de coordination et de transfert de vols entre unités de contrôle de la circulation aérienne.

Règlement d'exécution (UE) n° 628/2013 de la Commission du 28 juin 2013 relatif aux méthodes de travail de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exécution d'inspections de normalisation et pour le contrôle de l'application des dispositions du règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 736/2006 de la Commission (JO L 179 du 29.6.2013, p. 46).

Règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aéroports (JO L 44 du 14.2.2014, p. 1).

Règlement (UE) n° 452/2014 de la Commission du 29 avril 2014 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes des exploitants de pays tiers (JO L 133 du 6.5.2014, p. 12).

Règlement (UE) n° 1321/2014 de la Commission du 26 novembre 2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches (JO L 362 du 17.12.2014, p. 1).

Règlement (UE) 2015/340 de la Commission du 20 février 2015 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux licences et certificats de contrôleur de la circulation aérienne (JO L 63 du 6.3.2015, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2017/373 de la Commission établissant des exigences communes relatives aux prestataires de services de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne ainsi que des autres fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien, et à leur supervision (JO L 62 du 8.3.2017, p. 1) .

Règlement d'exécution (UE) 2018/1048 de la Commission fixant des exigences pour l'utilisation de l'espace aérien et des procédures d'exploitation concernant la navigation fondée sur les performances (JO L 189 du 26.7.2018, p. 3).

Règlement d'exécution (UE) 2019/317 de la Commission du 11 février 2019 établissant un système de performance et de tarification dans le ciel unique européen (JO L 56 du 25.2.2019, p. 1).

Règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (JO L 152 du 11.6.2019, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord (JO L 152 du 11.6.2019, p. 45).

Règlement d'exécution (UE) 2019/2153 de la Commission relatif aux droits et redevances perçus par l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (JO L 327 du 17.12.2019, p. 36).

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juillet 2021, relative à l'instauration d'une égalité des conditions de concurrence pour un secteur du transport aérien durable [COM(2021) 561 final].

Article 02 10 02 — Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
82 696 601	82 696 601	81 946 601	81 946 601	82 696 601	82 696 601	82 696 601	82 696 601	82 696 601	82 696 601

Commentaires:

L'AESM est l'Agence de l'Union pour la sécurité maritime. Elle est au cœur du réseau de sécurité maritime de l'Union et reconnaît pleinement l'importance d'une collaboration efficace avec de nombreux intérêts différents et, en particulier, entre les institutions de l'Union et les institutions internationales, les administrations des États membres et le secteur maritime.

Les activités de l'AESM consistent notamment à: fournir aux États membres et à la Commission une assistance technique et scientifique afin que ceux-ci élaborent et appliquent correctement la législation de l'Union en matière de sécurité et de sûreté maritimes, de prévention de la pollution par les navires et de simplification administrative du transport maritime; surveiller la mise en œuvre de la législation de l'Union par des visites et des inspections; améliorer la coopération avec les États membres et entre ceux-ci; renforcer la capacité des autorités nationales compétentes; fournir une

assistance opérationnelle, notamment en développant, en gérant et en maintenant des services maritimes intégrés liés aux navires, au suivi des navires et au contrôle de l'application; effectuer des tâches de préparation opérationnelle, de détection et de réaction en ce qui concerne la pollution causée par les navires et la pollution marine causée par les installations pétrolières et gazières; et à la demande de la Commission, fournir une assistance technique et opérationnelle aux pays tiers.

Total de la participation de l'Union	84 272 400
<i>dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	1 575 799
Montant inscrit au budget	82 696 601

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

2 075 685 6 600

Bases légales:

Règlement (CE) n° 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (JO L 208 du 5.8.2002, p. 1).

Règlement (UE) n° 911/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant le financement pluriannuel de l'Agence européenne pour la sécurité maritime dans le domaine de la lutte contre la pollution marine causée par les navires et les installations pétrolières et gazières (JO L 257 du 28.8.2014, p. 115).

Règlement (UE) 2016/1625 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (JO L 251 du 16.9.2016, p. 77).

Article 02 10 03 — Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
26 164 199	26 164 199	26 164 199	26 164 199	31 299 426	31 299 426	26 164 199	26 164 199	26 164 199	26 164 199

Commentaires:

L'AFE contribue à la poursuite du développement et au bon fonctionnement d'un espace ferroviaire unique européen sans frontières, en garantissant un niveau élevé de sécurité et d'interopérabilité ferroviaires, tout en améliorant la position concurrentielle du secteur ferroviaire. L'AFE contribue notamment, en ce qui concerne les questions techniques, à la mise en œuvre de la législation de l'Union par la mise au point d'une approche commune de la sécurité du système ferroviaire de l'Union et par un renforcement du niveau d'interopérabilité du système ferroviaire de l'Union. L'AFE a également pour objectif de suivre la réduction des règles ferroviaires nationales afin de soutenir les résultats des autorités nationales qui opèrent dans les domaines de la sécurité et de l'interopérabilité ferroviaires, de promouvoir l'optimisation des procédures, de surveiller les autorités nationales de sécurité et les organismes d'évaluation de la conformité, de gérer et de tenir à jour un certain nombre de registres essentiels au bon fonctionnement de l'espace ferroviaire européen.

Du fait de l'entrée en vigueur du pilier dit technique du quatrième paquet ferroviaire, le rôle de l'AFE est considérablement élargi. Depuis le 16 juin 2019, l'AFE est l'autorité de l'Union compétente pour délivrer les autorisations de mise sur le marché de véhicules ferroviaires, les certificats de sécurité uniques pour les entreprises ferroviaires et les approbations des équipements au sol du système européen de gestion du trafic ferroviaire.

Total de la participation de l'Union	26 278 423
<i>dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	114 224

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

656 721 6 600

Bases légales:

Directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté (JO L 315 du 3.12.2007, p. 51).

Règlement (UE) 2016/796 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et abrogeant le règlement (CE) n° 881/2004 (JO L 138 du 26.5.2016, p. 1).

Directive (UE) 2016/797 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne (JO L 138 du 26.5.2016, p. 44).

Directive (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire (JO L 138 du 26.5.2016, p. 102).

Article 02 10 04 — Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)

	Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10 04	22 283 440	22 283 440	22 283 440	22 283 440	22 283 440	22 283 440	22 283 440	22 283 440	22 893 440	22 893 440
Réserve	610 000	610 000	610 000	610 000	610 000	610 000	610 000	610 000	610 000	610 000
Total	22 893 440	22 893 440	22 893 440	22 893 440	22 893 440	22 893 440	22 893 440	22 893 440	23 503 440	23 503 440

Commentaires:

L'ENISA a été instituée pour renforcer la capacité de l'Union, des États membres et, de ce fait, du secteur des entreprises à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information, à les gérer et à y faire face. À cet effet, l'ENISA acquerra un niveau élevé de compétences spécialisées et encouragera une vaste coopération entre les acteurs des secteurs public et privé.

L'ENISA a pour mission de prêter assistance et de fournir des conseils à la Commission et aux États membres sur les questions liées à la sécurité des réseaux et de l'information relevant de ses compétences et, lorsqu'elle y est invitée, d'aider la Commission à mener les travaux techniques préparatoires en vue de la mise à jour et du développement de la législation de l'Union dans le domaine de la sécurité des réseaux et de l'information.

Total de la participation de l'Union	23 633 000
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	739 560
Montant inscrit au budget	22 893 440

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

574 625 6 600

Bases légales:

Règlement (UE) 2019/881 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) et à la certification de cybersécurité des technologies de l'information et des communications, et abrogeant le règlement (UE) n° 526/2013 (règlement sur la cybersécurité) (JO L 151 du 7.6.2019, p. 15).

Article 02 10 06 — Agence de l’Union européenne pour la coopération des régulateurs de l’énergie (ACER)

	Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10 06	14 429 947	14 429 947	14 429 947	14 429 947	14 429 947	14 429 947	14 429 947	14 429 947	14 506 947	14 506 947
Réserve	77 000	77 000	77 000	77 000	77 000	77 000	77 000	77 000	77 000	77 000
Total	14 506 947	14 506 947	14 506 947	14 506 947	14 506 947	14 506 947	14 506 947	14 506 947	14 583 947	14 583 947

Commentaires:

L’ACER est un organe indépendant et neutre en matière de réglementation, qui peut prendre des décisions contraignantes en vue de l’intégration du marché intérieur de l’énergie en Europe, tant pour l’électricité que pour le gaz naturel, et qui soutient dans ce cadre le pacte vert pour l’Europe et la construction d’une Europe plus résiliente. L’ACER est également chargée de superviser les marchés de gros de l’électricité et du gaz afin de prévenir et détecter les manipulations de marché et d’enquêter sur celles-ci.

En coopération étroite avec les autorités nationales de régulation de l’énergie (ARN), l’ACER veille à ce que l’intégration du marché et la mise en œuvre de la législation de l’UE soient réalisées conformément aux objectifs de la politique énergétique et aux cadres réglementaires de l’Union.

Total de la participation de l’Union	14 800 050
<i>dont montant provenant de la récupération de l’excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	293 103
Montant inscrit au budget	14 506 947

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l’état des recettes).

AELE-EEE

364 124 6 6 0 0

Bases légales:

Règlement (UE) n° 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l’intégrité et la transparence du marché de gros de l’énergie (JO L 326 du 8.12.2011, p. 1).

Règlement (UE) 2019/942 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 instituant une agence de l’Union européenne pour la coopération des régulateurs de l’énergie (JO L 158 du 14.6.2019, p. 22).

Article 02 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	15 012 173	p.m.	15 012 173	3 962 000	16 993 173	p.m.	15 012 173	3 962 000	16 002 673

Article 02 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	9 384 876	p.m.	9 384 876	2 900 000	10 834 876	p.m.	9 384 876	2 900 000	10 109 876

Chapitre 03 02 — Programme en faveur du marché unique

	Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 02	555 002 000	551 435 000	551 002 000	550 135 000	584 913 500	565 390 750	555 002 000	551 435 000	585 002 000	551 435 000
Réserve					2 000 000	2 000 000				
Total	555 002 000	551 435 000	551 002 000	550 135 000	586 913 500	567 390 750	555 002 000	551 435 000	585 002 000	551 435 000

Commentaires:

Les crédits de ce chapitre sont destinés à contribuer au bon fonctionnement du marché unique des biens et des services, y compris les services financiers, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la libre circulation des capitaux, et à fournir des statistiques européennes de qualité sur toutes les politiques de l'Union conformément à l'objectif du programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes (le programme en faveur du marché unique). Le programme soutiendra notamment l'élaboration, et l'application de la législation de l'Union concourant au bon fonctionnement du marché unique des biens et des services, y compris les services financiers, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la libre circulation des capitaux, et au contrôle de cette application, ainsi qu'au renforcement des capacités, à la coordination des actions communes entre les États membres et la Commission et à la dimension internationale du marché intérieur. De plus, il encouragera la participation des femmes et renforcera l'autonomie de tous les acteurs du marché unique: entreprises, citoyens notamment dans leur rôle de consommateurs, société civile et pouvoirs publics. Le programme en faveur du marché unique provient de la jonction de six programmes précédents dans différents domaines d'action, notamment les subventions et marchés relevant du programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME), la protection des consommateurs, la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques dans le domaine des services financiers, l'élaboration de normes internationales d'information financière, d'informations par les entreprises et de contrôle des comptes, les mesures visant à garantir un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale tout au long de la chaîne de production des denrées alimentaires, ainsi que dans des domaines connexes et concernant les statistiques européennes. Le programme comprend aussi d'autres lignes budgétaires concernant notamment la surveillance du marché, le droit des sociétés, le droit des contrats et la responsabilité extracontractuelle, la normalisation et le soutien à la politique de concurrence et aux mesures douanières et fiscales. L'analyse d'impact a montré qu'un seul programme susciterait des synergies accroissant la souplesse et l'efficacité des dépenses budgétaires.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/690 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant un programme en faveur du marché intérieur, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, du secteur des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et des statistiques européennes (programme pour le marché unique), et abrogeant les règlements (UE) n° 99/2013, (UE) n° 1287/2013, (UE) n° 254/2014 et (UE) n° 652/2014 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 1).

Article 03 02 02 — Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
121 450 000	67 600 000	120 450 000	67 300 000	145 740 000	79 745 000	121 450 000	67 600 000	151 450 000	67 600 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à soutenir la compétitivité des entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises (PME), et à promouvoir leur croissance.

Les mesures porteront notamment sur:

- le soutien aux réseaux et grappes regroupant diverses parties prenantes et aux connexions stratégiques consolidant le tissu d'entreprises,
- diverses formes de soutien aux PME, y compris aux entreprises de l'économie sociale afin de favoriser leur accès aux marchés et aux chaînes de valeur mondiales, l'esprit d'entreprise, la modernisation de l'industrie et la compétitivité de leurs secteurs,
- diverses formes de soutien aux PME, y compris aux entreprises de l'économie sociale afin de renforcer leurs investissements en faveur de la durabilité verte et sociale qui profitent au tissu économique local et régional,
- le partage d'information, la diffusion, les activités de sensibilisation et les services de conseil visant à aider les PME à être plus compétitives et à participer au marché unique et au marché mondial.

Les projets viseront à améliorer les conditions des PME et à créer un environnement favorable aux entreprises, notamment grâce au renforcement de leurs capacités, au soutien à l'internationalisation des PME, à la transformation industrielle, au développement des compétences et à la collaboration au sein des chaînes de valeur, et contribueront à accroître leur compétitivité et leur durabilité. Ils s'appuieront sur les services fournis par les grappes d'entreprises et les réseaux d'aide aux entrepreneurs et aux entreprises.

En outre, des projets seront mis en place pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie pour une Europe durable et numérique axée sur les PME et de la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe, ainsi que les priorités actuelles de la Commission, dont le pacte vert pour l'Europe et le programme «Mieux légiférer».

Entrent également en ligne de compte pour un financement les actions de soutien directement liées à la réalisation des objectifs spécifiques au programme: réunions (y compris ateliers), études, informations et publications, et participation à des groupes d'étude.

Le soutien aux PME restera axé sur les mesures majeures dont le savoir-faire et la réussite en la matière ne sont plus à démontrer.

Le réseau «Enterprise Europe Network» sera davantage renforcé et soutenu et mettra son savoir-faire à la disposition des PME pour qu'elles améliorent leur compétitivité et développent leurs affaires dans le marché unique et au-delà. Les services de ce réseau seront réadaptés et élargis pour répondre aux besoins des PME en ce qui concerne les nouvelles priorités stratégiques telles que la numérisation, l'internationalisation, l'économie circulaire et les compétences. Le réseau aidera les PME et les entreprises en expansion à comprendre les questions liées à la durabilité et à mettre en place des stratégies et des plans d'entreprise pour s'y adapter et gagner en compétitivité.

Les initiatives de collaboration entre clusters ou grappes d'entreprises seront utilisées comme un outil stratégique pour soutenir la compétitivité et l'expansion des PME, avec le soutien de la plateforme de collaboration des clusters européens et de son centre européen de connaissances sur

l'utilisation efficace des ressources. Par l'établissement de liens entre des entreprises spécialisées, les grappes d'entreprises créent de nouvelles opportunités d'affaires pour les PME et leur permettent de mieux s'intégrer dans des chaînes de valeur stratégiques européennes et mondiales. Un appui devrait être fourni à l'élaboration de stratégies de partenariat transnational et à la réalisation d'activités communes, notamment pour canaliser les aides directes vers les PME en vue de les encourager à recourir à des technologies de pointe et à des solutions à faibles émissions de carbone, ainsi qu'à perfectionner les compétences.

Le programme de mobilité «Erasmus pour les jeunes entrepreneurs» permet aux nouveaux entrepreneurs ou aux candidats entrepreneurs d'acquérir une expérience du monde de l'entreprise en les mettant en relation avec un entrepreneur expérimenté d'un autre pays, et, partant, de renforcer les talents d'entrepreneur. Il s'inscrit dans la lutte contre le chômage et aide les PME existantes à créer des emplois et à renforcer leur chiffre d'affaires en étendant et en internationalisant leurs activités.

L'accent sera mis sur le tourisme durable au moyen d'actions de soutien au secteur. L'Union soutiendra, entre autres:

- les actions visant à renforcer les capacités des entreprises de tourisme, en particulier des PME, dans des domaines tels que la durabilité, la numérisation et l'innovation,
- les actions visant à promouvoir la coopération transfrontalière et l'apprentissage collégial entre les acteurs du tourisme et les autorités publiques responsables du tourisme,
- la prospective et les analyses socio-économiques concernant, entre autres, la compétitivité à long terme du secteur du tourisme et la promotion des entreprises européennes du secteur du tourisme.

Le programme veille à la promotion efficace de l'égalité des chances pour tous ainsi qu'à la mise en œuvre de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans ses actions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

3 048 395 6 600

Poste 03 02 03 02 — Normes internationales d'information financière et non financière et de contrôle des comptes

	Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 02 03 02	8 450 000	9 018 000	8 450 000	9 018 000	6 450 000	7 018 000	8 450 000	9 018 000	8 450 000	9 018 000
Réserve					2 000 000	2 000 000				
Total	8 450 000	9 018 000	8 450 000	9 018 000	8 450 000	9 018 000	8 450 000	9 018 000	8 450 000	9 018 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses visant à réaliser l'objectif spécifique consistant à soutenir l'élaboration de normes de qualité en matière d'information financière et non financière et de contrôle des comptes à l'échelle mondiale et européenne, à faciliter leur intégration dans la législation de l'Union et à promouvoir l'innovation et l'élaboration de pratiques d'excellence en matière de publication d'informations par les entreprises. Le financement par l'Union de ces activités est essentiel pour soutenir l'élaboration des normes internationales d'information financière qui tiennent compte des intérêts de l'Union et soient au diapason avec le cadre juridique du marché intérieur, pour promouvoir les pratiques d'excellence en matière de publication d'informations par les entreprises au sens large et pour soutenir la supervision publique de l'élaboration transparente de normes internationales de contrôle des comptes. Le financement de l'Union est également essentiel pour soutenir l'élaboration de normes européennes en matière

d'établissement de rapports sur la durabilité qui s'appuient sur ces normes et qui contribuent à leur élaboration au niveau mondial.

Les crédits peuvent être utilisés pour financer des actions en faveur de l'élaboration, de l'application, de l'évaluation et du suivi de normes d'information par les entreprises et de contrôle des comptes, contribuant ainsi à la transparence des marchés des capitaux de l'Union et au renforcement de la protection des investisseurs, de la stabilité financière et de la finance durable.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

212 095 6 6 0 0

Poste 03 02 04 01 — Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
23 500 000	17 459 000	23 500 000	17 459 000	25 027 500	18 222 750	23 500 000	17 459 000	23 500 000	17 459 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la réalisation des objectifs spécifiques suivants: mettre en avant l'intérêt du consommateur et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits

- en donnant aux consommateurs, aux entreprises et à la société civile les moyens d'agir, en leur prêtant assistance et en les éduquant notamment en ce qui concerne les droits des consommateurs en vertu du droit de l'Union;
- en garantissant un niveau élevé de protection des consommateurs, une consommation durable et la sécurité des produits, en particulier pour les consommateurs les plus vulnérables, afin de renforcer l'équité et la transparence du marché unique et la confiance dans celui-ci;
- en veillant à ce qu'il soit dûment tenu compte des intérêts des consommateurs dans le monde numérique;
- en soutenant les autorités compétentes en matière répressive et les organisations représentatives des consommateurs et les actions qui renforcent la coopération entre les autorités compétentes, l'accent étant mis en particulier sur les questions soulevées par les technologies existantes et émergentes;
- en contribuant à améliorer la qualité et la disponibilité des normes dans l'ensemble de l'Union;
- en luttant efficacement contre les pratiques commerciales déloyales;
- en assurant l'accès de tous les consommateurs à des mécanismes de recours efficaces et en leur fournissant des informations appropriées sur les marchés et les droits des consommateurs, ainsi qu'en encourageant une consommation durable, en particulier au moyen d'une sensibilisation aux caractéristiques spécifiques et aux incidences environnementales des biens et des services.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

589 850 6 6 0 0

Article 03 03 01 — Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 425 034	12 700 000	15 425 034	12 700 000	16 967 537	13 471 252	15 425 034	12 700 000	15 425 034	12 700 000

Chapitre 03 04 — Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
36 639 861	35 588 504	36 639 861	35 588 504	40 303 847	37 420 497	36 639 861	35 588 504	36 639 861	35 588 504

Commentaires:

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses au soutien de la politique fiscale, de la coopération fiscale et du renforcement des capacités administratives, dont les compétences du personnel et le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/847 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal et abrogeant le règlement (UE) n° 1286/2013 (JO L 188 du 28.5.2021, p. 1).

Article 03 04 01 — Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
36 639 861	27 387 974	36 639 861	27 387 974	40 303 847	29 219 967	36 639 861	27 387 974	36 639 861	27 387 974

Commentaires:

Ce crédit est destiné à financer des réunions et événements ad hoc similaires, une collaboration structurée fondée sur les projets, des actions visant à renforcer les capacités informatiques (en particulier le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens), des actions visant à renforcer les compétences du personnel et les capacités, des actions de soutien et d'autres actions comme:

- des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation, etc., nécessaires à la gestion du programme Fiscalis et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs,
- des études,
- des réunions d'experts,
- des actions d'information et de communication,
- des activités d'innovation, en particulier des initiatives en matière de validation de principe, de projets pilotes et de prototypes,
- des actions de communication développées conjointement,
- des dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques internes et les autres dépenses d'assistance technique et administrative nécessaires pour la gestion du programme Fiscalis,
- toute autre action nécessaire pour atteindre les objectifs du programme Fiscalis ou y contribuer.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	455 000 6 0 3 2
Autres pays	430 000 6 0 3 2
Autres recettes affectées	438 000 6 0 3 2

Chapitre 03 05 — Coopération dans le domaine douanier (Douane)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
130 144 000	114 370 328	130 144 000	114 370 328	130 144 000	114 370 328	130 144 000	114 370 328	130 144 000	114 370 328

Commentaires:

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses au soutien de l'union douanière et des autorités douanières en vue de préserver les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, d'assurer la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce déloyal et illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/444 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2021 établissant le programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine des douanes et abrogeant le règlement (UE) n° 1294/2013 (JO L 87 du 15.3.2021, p. 1).

Article 03 10 02 — Autorité bancaire européenne (ABE)

	Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 10 02	18 335 976	18 335 976	18 335 976	18 335 976	16 502 439	16 502 439	18 335 976	18 335 976	18 335 976	18 335 976
Réserve					1 833 537	1 833 537				
Total	18 335 976	18 335 976	18 335 976	18 335 976	18 335 976	18 335 976	18 335 976	18 335 976	18 335 976	18 335 976

Commentaires:

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) n° 1093/2010, l'Autorité bancaire européenne (EBA) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Contribution totale de l'Union	18 685 999
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	350 023
Montant inscrit au budget	18 335 976

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'ABE proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des

établissements financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE, ainsi que d'éventuelles amendes.

Bases légales:

Règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/78/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 12).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant la directive (UE) 2019/1937, présentée par la Commission le 24 septembre 2020 [COM(2020) 593 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) n° 1060/2009, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014, présentée par la Commission le 24 septembre 2020 [COM(2020) 595 final].

Article 03 10 04 — Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

	Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 10 04	16 231 953	16 231 953	16 231 953	16 231 953	16 231 953	16 231 953	16 231 953	16 231 953	16 300 953	16 300 953
Réserve	69 000	69 000	69 000	69 000	69 000	69 000	69 000	69 000	69 000	69 000
Total	16 300 953	16 300 953	16 300 953	16 300 953	16 300 953	16 300 953	16 300 953	16 300 953	16 369 953	16 369 953

Commentaires:

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) n° 1095/2010, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Contribution totale de l'Union	17 599 233
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	1 298 280
Montant inscrit au budget	16 300 953

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'ESMA proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des acteurs des marchés financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE.

Bases légales:

Règlement (UE) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/77/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 84).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant la directive (UE) 2019/1937, présentée par la Commission le 24 septembre 2020 [COM(2020) 593 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, présentée par la Commission le 24 septembre 2020 [COM(2020) 594 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) n° 1060/2009, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014, présentée par la Commission le 24 septembre 2020 [COM(2020) 595 final].

Article 03 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	4 271 292	p.m.	4 271 292	3 156 500	5 849 542	p.m.	4 271 292	3 156 500	5 060 417

Article 03 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	4 702 512	p.m.	4 702 512	14 100 000	11 752 512	p.m.	4 702 512	14 100 000	8 227 512

Poste 03 20 03 01 — Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 300 000	9 000 000	9 300 000	8 850 000	10 300 000	9 000 000	10 300 000	9 000 000	10 300 000	9 000 000

Article 04 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.				

Commentaires:

Les crédits de cet article sont destinés à financer l'exécution de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 04.

Bases légales:

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 58, paragraphe 2, point a).

Poste 05 01 01 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
3 653 000		3 653 000		3 653 000		3 653 000		3 653 000	

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique financée par le FEDER prévue à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060 (RPDC).

Il peut, en particulier, être utilisé pour financer:

- des dépenses d'appui (frais de représentation, formations, réunions, missions et traductions),
- des dépenses de personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou intérimaires), y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre de ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI 2 871 294 5 040

Actes de référence

Voir le chapitre 05 02.

Poste 05 01 01 76 — Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution des investissements interrégionaux en matière d'innovation

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
1 047 000	1 047 000	1 047 000	1 047 000	1 047 000

Commentaires:

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, résultant de sa participation à la gestion des investissements interrégionaux en matière d'innovation.

Bases légales:

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur (JO L 231 du 30.6.2021, p. 94).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Actes de référence:

Décision C(2021) 949 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union européenne dans le domaine de la recherche et de l'innovation, de la compétitivité, des PME, de l'innovation interrégionale et des consommateurs et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Article 05 01 02 — Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
8 054 000	8 054 000	8 054 000	8 054 000	8 054 000

Commentaires:

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir l'assistance technique financée par le FC prévue à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060 (RPDC).

Ils peuvent, en particulier, être utilisés pour financer:

- des dépenses d'appui (frais de représentation, formations, réunions, missions et traductions),
- des dépenses de personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou intérimaires), y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre de ce crédit.

Actes de référence

Voir le chapitre 05 03.

Chapitre 05 02 — Fonds européen de développement régional (FEDER)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 169 131 991	29 592 776 589	30 169 131 991	29 592 776 589	30 169 131 991	29 592 776 589	30 169 131 991	29 592 776 589	30 169 131 991	29 592 776 589

Commentaires:

Soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» et de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) au cours de la période de programmation 2021-2027 et des périodes de programmation précédentes.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

- les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour les programmes financés par REACT-EU dans le cadre des titres 05 et 07, pour un montant total de 50 620 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2022.

Bases légales:

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) (JO L 437 du 28.12.2020, p. 30).

Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (JO L 231 du 30.6.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion (JO L 231 du 30.6.2021, p. 60).

Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur (JO L 231 du 30.6.2021, p. 94).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier [COM(2018) 373].

Article 05 02 02 — FEDER — Assistance technique opérationnelle

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
96 922 412	43 900 000	96 922 412	43 900 000	96 922 412	43 900 000	96 922 412	43 900 000	96 922 412	43 900 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique financée par le FEDER prévue à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060 (RPDC).

L'assistance technique peut soutenir les actions de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation, de communication, y compris la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, et de visibilité, ainsi que toutes les actions administratives et d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de la législation sur les Fonds de l'Union et, le cas échéant, avec les pays tiers.

Il peut, en particulier, être utilisé pour financer:

- les dépenses dans le domaine informatique, y compris l'informatique institutionnelle,
- les dépenses de communication, y compris la communication institutionnelle,
- les dépenses liées aux études et évaluations.

Article 05 02 03 — Initiative urbaine européenne

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
61 853 266	49 482 613	61 853 266	49 482 613	61 853 266	49 482 613	61 853 266	49 482 613	61 853 266	49 482 613

Commentaires:

Ce crédit est destiné à soutenir l'initiative urbaine européenne prévue à l'article 11 du règlement (UE) 2021/1058 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.

Il vise à renforcer les approches intégrées et participatives du développement urbain durable et à établir un lien plus étroit avec les politiques correspondantes de l'Union, et en particulier les investissements en matière de politique de cohésion, en facilitant et en soutenant la coopération et le renforcement des capacités des acteurs urbains, en apportant un appui aux actions innovantes et un appui en matière de connaissances, d'élaboration des politiques et de communication dans le domaine du développement urbain durable.

Article 05 02 06 — Fonds InvestEU — Contribution du FEDER

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
						p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'InvestEU après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à InvestEU d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FEDER, conformément à l'article 14 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre dans le respect des règles d'InvestEU et seront utilisées pour provisionner la partie de la garantie de l'Union relevant du compartiment «États membres» et pour la plateforme de conseil InvestEU lors de la conclusion de l'accord de contribution conformément à l'article 10, paragraphe 3, du règlement InvestEU.

Article 05 02 07 — Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEDER

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
						p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à l'IGFV d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FEDER, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de l'IGFV et au profit du ou des États membres concernés.

Article 05 02 08 — FEAMPA — Contribution du FEDER

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
						p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert au FEAMPA d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FEDER, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles du FEAMPA et au profit du ou des États membres concernés.

Article 05 02 09 — Horizon Europe — Contribution du FEDER

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
						p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'Horizon Europe après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à Horizon Europe d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FEDER, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles d'Horizon Europe et au profit du ou des États membres concernés.

Article 05 02 10 — Europe numérique — Contribution du FEDER

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
						p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'Europe numérique après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à Europe numérique d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FEDER, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles d'Europe numérique et au profit du ou des États membres concernés.

Chapitre 05 03 — Fonds de cohésion (FC)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
6 350 730 518	13 005 758 538	6 350 730 518	13 005 758 538	6 350 730 518	13 005 758 538	6 350 730 518	13 005 758 538	6 350 730 518	13 005 758 538

Commentaires:

Soutien du Fonds de cohésion (FC) au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» au cours de la période de programmation 2021-2027 et des périodes de programmation précédentes. Le FC soutient les États membres dont le RNB par habitant, mesuré en standards de pouvoir d'achat (SPA) et calculé à partir des données de l'Union pour la période 2014-2016, est inférieur à 90 % du RNB moyen par habitant de l'EU-27 pour la même période de référence. Tout en veillant à un équilibre adéquat et en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État membre en matière d'investissement et d'infrastructures, ce crédit vise à soutenir:

- les investissements dans le domaine de l'environnement, notamment en rapport avec le développement durable et l'énergie, qui présentent des avantages pour l'environnement,
- le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision n° 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion (JO L 231 du 30.6.2021, p. 60).

Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur (JO L 231 du 30.6.2021, p. 94).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 (JO L 249 du 14.7.2021, p. 38).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier [COM(2018) 373].

Article 05 03 02 — Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 428 938	8 270 000	15 428 938	8 270 000	15 428 938	8 270 000	15 428 938	8 270 000	15 428 938	8 270 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique financée par le FC prévue à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060 (RPDC).

L'assistance technique peut soutenir les actions de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation, de communication, y compris la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, et de visibilité, ainsi que toutes les actions administratives et d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de la législation des Fonds de l'Union et, le cas échéant, avec les pays tiers.

Ce crédit peut, en particulier, être utilisé pour financer:

- les dépenses dans le domaine informatique, y compris l'informatique institutionnelle,
- les dépenses de communication, y compris la communication institutionnelle,
- les dépenses liées aux études et évaluations.

Article 05 03 03 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports — Dotation du Fonds de cohésion (FC)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 487 773 834	841 200 000	1 487 773 834	841 200 000	1 487 773 834	841 200 000	1 487 773 834	841 200 000	1 487 773 834	841 200 000

Commentaires:

Un montant transféré à partir du FC doit être dépensé exclusivement dans les États membres susceptibles de bénéficier d'un financement au titre du FC.

Cet objectif sera principalement mis en œuvre au moyen d'appels à propositions prévus dans le cadre des programmes de travail pluriannuels, qui constitueront les décisions de financement au sens de l'article 110 du règlement financier.

Il soutient des actions qui tiennent compte des engagements à long terme de l'Union en matière de décarbonation. La mise en œuvre prendra la forme d'études, de travaux et de toutes autres mesures d'accompagnement nécessaires à la gestion et à l'exécution du programme, conformément aux orientations spécifiques aux secteurs, à savoir les orientations RTE-T.

Les actions éligibles porteront principalement sur le développement de réseaux efficaces, interconnectés et multimodaux en ce qui concerne les chemins de fer, les voies navigables intérieures, les ports maritimes et les infrastructures routières le long du réseau central du RTE-T et pour les liaisons transfrontalières, les ports maritimes et les ports intérieurs situés sur le réseau global du RTE-T.

Conformément à l'article 4, point 4, du règlement (UE) 2021/1153 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, jusqu'à 1 % de l'enveloppe financière globale du MIE couvrira les

dépenses liées aux actions de soutien des programmes et toutes autres mesures d'accompagnement visant à soutenir la préparation des projets et à fournir des conseils aux promoteurs de projets.

En vertu de l'article 27 du règlement (UE) 2021/1153 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, les ressources financières allouées au programme contribuent également à la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, les actions du programme et ses résultats.

Article 05 03 04 — Fonds InvestEU — Contribution du FC

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
						p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'InvestEU après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à InvestEU d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du Fonds de cohésion, conformément à l'article 14 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre dans le respect des règles d'InvestEU et seront utilisées pour provisionner la partie de la garantie de l'Union relevant du compartiment «États membres» et pour la plateforme de conseil InvestEU lors de la conclusion de l'accord de contribution conformément à l'article 10, paragraphe 3, du règlement InvestEU.

Article 05 03 05 — Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FC

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
						p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à l'IGFV d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du Fonds de cohésion, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de l'IGFV et au profit du ou des États membres concernés.

Article 05 03 06 — FEAMPA — Contribution du FC

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
						p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert au FEAMPA d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du Fonds de cohésion, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources

transférées seront mises en œuvre conformément aux règles du FEAMPA et au profit du ou des États membres concernés.

Article 05 03 07 — Horizon Europe — Contribution du FC

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
						p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'Horizon Europe après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à Horizon Europe d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du Fonds de cohésion, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles d'Horizon Europe et au profit du ou des États membres concernés.

Article 05 03 08 — Europe numérique — Contribution du FC

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
						p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'Europe numérique après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à Europe numérique d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du Fonds de cohésion, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles d'Europe numérique et au profit du ou des États membres concernés.

Article 05 04 01 — Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
31 402 525	5 000 000	31 402 525	5 000 000	33 402 525	6 000 000	31 402 525	5 000 000	32 402 525	5 000 000

Article 05 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	455 560	p.m.	455 560	p.m.	455 560	p.m.	455 560	p.m.	455 560

Commentaires:

Ces crédits sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 05.

Bases légales:

Actes de référence:

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Chapitre 06 03 — Protection de l'euro contre le faux monnayage

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
850 169	917 426	850 169	917 426	850 169	917 426	850 169	917 426	850 169	917 426

Commentaires:

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir le financement des actions éligibles au titre du programme Pericles IV dans le but de protéger les billets et les pièces en euros contre le faux monnayage et les fraudes connexes, en soutenant et en complétant les mesures prises par les États membres et en aidant les autorités nationales et de l'Union compétentes dans les efforts qu'elles déploient pour développer, entre elles et avec la Commission, une coopération étroite et régulière et un échange de bonnes pratiques incluant, le cas échéant, des pays tiers et des organisations internationales.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/840 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant un programme en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux-monnayage pour la période 2021-2027 (programme Pericles IV), et abrogeant le règlement (UE) n° 331/2014 (JO L 186 du 27.5.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1696 du Conseil du 21 septembre 2021 étendant aux États membres non participants l'application du règlement (UE) 2021/840 du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage pour la période 2021-2027 (programme Pericles IV) (JO L 336 du 23.9.2021, p. 1)

Article 06 04 01 — Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
384 706 000		84 706 000		384 706 000		384 706 000		140 000 000	

Chapitre 06 05 — Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
95 254 030	180 866 480	93 254 030	180 866 480	105 254 030	185 866 480	95 254 030	180 866 480	101 254 030	186 866 480

Commentaires:

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses soutenant les actions menées dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur

participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du Conseil, les recettes affectées externes résultant du produit de Next Generation EU/l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 2 056 480 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées relevant du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

Bases légales:

Décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union (JO L 347 du 20.12.2013, p. 924).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2021/836 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union (JO L 185 du 26.5.2021, p. 1).

Article 06 05 01 — Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
95 254 030	94 547 220	93 254 030	94 547 220	105 254 030	99 547 220	95 254 030	94 547 220	101 254 030	100 547 220

Commentaires:

Le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) intervient à toutes les phases du cycle de gestion des catastrophes: la prévention, la préparation et la réaction, et son champ d'action se situe autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union.

En ce qui concerne la prévention, le mécanisme vise en particulier à favoriser une culture commune de la prévention avec des activités qui soutiennent et promeuvent les efforts des États membres en matière d'évaluation et de réduction des risques, telles que le partage de bonnes pratiques et la compilation et la diffusion d'informations provenant des États membres sur les activités de gestion des risques, y compris au moyen de projets transfrontaliers, d'évaluations par les pairs et de missions de conseil. Le mécanisme fournit également des fonds destinés à renforcer les stratégies de gestion des risques de catastrophe menées par les États membres et à soutenir le développement de projets mobilisant des investissements dans la gestion des risques de catastrophe.

Les efforts de préparation sont soutenus, notamment, par la mise en commun des capacités de protection civile sous la forme de la réserve européenne de protection civile (ECP), ainsi que par le développement de capacités supplémentaires au niveau de l'Union pour compléter les efforts menés au niveau national (la réserve rescEU et la phase de transition de rescEU). La préparation est également améliorée par la formation, les exercices et l'échange de meilleures pratiques et d'experts, le tout sous l'égide du réseau de connaissances de la protection civile de l'Union. Le mécanisme soutient également l'étude et le développement de systèmes de détection des catastrophes et d'alerte précoce, et promeut l'analyse scientifique et le soutien aux experts.

En ce qui concerne la dimension internationale, le mécanisme facilite la coopération avec les pays concernés par l'élargissement et les pays concernés par la politique européenne de voisinage dans le domaine de la gestion des catastrophes, par le financement de projets, la formation et les dialogues stratégiques.

En ce qui concerne la réaction, le mécanisme contribue, par l'intermédiaire du centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC), au déploiement rapide et efficace des capacités nationales, des modules de l'ECPP et/ou des capacités de rescEU, ainsi que d'experts qualifiés et d'équipes de protection civile de l'Union pour des opérations menées dans les États membres ou dans les États participants, et dans tout pays tiers. Le soutien du mécanisme peut être financier ou opérationnel et facilite la coordination.

Le présent article couvre également un large éventail d'activités horizontales contribuant au bon fonctionnement du mécanisme. Il s'agit, entre autres, d'activités de communication, de soutien aux projets et de soutien informatique pour les opérations, ainsi que d'autres activités de soutien à l'élaboration des politiques, telles que des ateliers, des séminaires, des projets, des études, des enquêtes, la modélisation, l'établissement de scénarios et la planification des mesures d'urgence ainsi que des activités d'audit et d'évaluation.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produits de l'EURI	675 793 652 5 0 4 0
AELE-EEE	19 044 878 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	600 000 6 4 2 0

Article 06 06 01 — Programme «L'UE pour la santé»

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
764 213 775	310 800 000	694 213 775,00	287 466 666,67	844 213 775	350 800 000	764 213 775	310 800 000	815 213 775	310 800 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles au titre du programme L'UE pour la santé. Les objectifs du programme sont de protéger les citoyens de l'Union contre les menaces transfrontières graves pour la santé; d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité et le caractère abordable, dans l'Union, des médicaments et des dispositifs médicaux ainsi que des produits nécessaires en cas de crise, et de soutenir l'innovation concernant ces produits; de renforcer les systèmes de santé et le personnel de santé, notamment par la transformation numérique et par un travail intégré et coordonné accru entre les États membres, la mise en œuvre soutenue des meilleures pratiques et le partage des données; et d'accroître le niveau général de santé publique.

Le programme «L'UE pour la santé» vise à instaurer un cadre juridique et financier solide pour la prévention des crises sanitaires dans l'Union, ainsi que la préparation et la réaction à celles-ci. Ce volet doit renforcer les capacités de planification d'urgence de l'Union et des États membres et permettra à ces derniers de faire face ensemble aux menaces sanitaires communes, en particulier les menaces transfrontières, pour lesquelles l'intervention de l'Union peut apporter une réelle valeur ajoutée. Le programme complète les politiques de santé des États membres et promeut une approche «Une seule santé», s'il y a lieu, pour l'amélioration des résultats en matière de santé grâce à des systèmes de santé résilients, efficaces dans l'utilisation des ressources et inclusifs dans tous les États membres, en améliorant la prévention et la surveillance des maladies, la promotion de la santé, l'accès aux soins, aux diagnostics et aux traitements, y compris la lutte contre le cancer, ainsi que la collaboration transfrontière dans le domaine de la santé. Il porte également sur les maladies non transmissibles, dont il a été démontré qu'elles étaient un facteur déterminant de la mortalité de la COVID-19.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

18 876 080 6 6 0 0

Article 06 07 01 — Aide d'urgence au sein de l'Union

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	8 100 000	p.m.	8 100 000	p.m.	8 100 000	p.m.	8 100 000	p.m.	8 100 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des actions d'aide d'urgence visant à répondre aux besoins urgents et exceptionnels apparaissant dans les États membres à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, en cas d'activation par le Conseil au titre du règlement (UE) 2016/369.

L'aide d'urgence fournit une réponse d'urgence fondée sur les besoins, appelée à compléter l'action engagée par les États membres touchés, en vue de protéger les vies, prévenir et atténuer la souffrance humaine ainsi que préserver la dignité humaine. L'intervention d'urgence peut englober des actions d'assistance et de secours ainsi que, le cas échéant, des opérations visant à sauver et protéger des vies lors de catastrophes ou de leurs suites immédiates.

Compte tenu de l'activation, au moyen du règlement (UE) 2020/521 du Conseil, de l'aide d'urgence pour endiguer la propagation de la COVID-19 en avril 2020, ce crédit est destiné à garantir une réaction adéquate de l'Union face à la crise sanitaire qui y est liée.

L'aide d'urgence dote l'Union d'une large panoplie d'outils, à la hauteur de l'ampleur de la pandémie actuelle de COVID-19. L'aide d'urgence fondée sur les besoins permet à l'Union de déployer des mesures ciblées répondant stratégiquement aux besoins liés à la crise de la COVID-19 dans le cadre de laquelle l'envergure, la rapidité et le caractère transfrontière des solutions requises sont mieux prises en compte au moyen d'une intervention coordonnée de l'Union. Ce soutien apporté par l'aide d'urgence complète les efforts et l'assistance fournis par les États membres dans le cadre d'autres instruments de l'Union.

Une action coordonnée au niveau de l'Union permet de faire face à la crise actuelle, notamment par les actions suivantes:

- Financement de contrats d'achat anticipé négociés avec les développeurs et fabricants de vaccins contre la COVID-19.
- Achat et distribution aux États membres de produits essentiels liés à la santé, y compris des équipements de protection pour le personnel hospitalier, des matériels de dépistage, des traitements thérapeutiques, des diagnostics et des formations.
- Transport de matériel médical essentiel (y compris des équipements vitaux de protection personnelle, des matériels de dépistage et des fournitures médicales, des ventilateurs, des masques, des médicaments, etc.).
- Coopération transfrontalière pour alléger la pression exercée sur les systèmes de santé dans les régions de l'Union les plus touchées, notamment par le transport de patients vers des hôpitaux de régions frontalières pouvant offrir des capacités non utilisées et par la fourniture d'un appui pour le transport d'équipes médicales et de personnel, y compris la prise en charge des frais de fonctionnement.
- Financement d'essais cliniques pour la production de données cliniques probantes pour repositionner des médicaments existants en vue de soigner des patients atteints de la COVID-19,

et collecte de plasma de convalescents de la COVID-19 pour en accroître la disponibilité en tant que moyen de traitement direct pour ces patients.

- Augmentation des lieux et capacités de dépistage dans les États membres et formation de personnel supplémentaire pour procéder aux échantillonnages et analyses.
- Renforcement des capacités médicales, déploiement d'établissements de soins de santé provisoires et extension temporaire des établissements existants, afin d'alléger la pression exercée sur les structures en place et d'accroître la capacité globale de soins de santé.
- Achat et don de robots de désinfection par rayons ultraviolets (UV) au profit d'hôpitaux partout dans l'Union
- Contribution au renforcement du traçage transfrontière des contacts au moyen d'une plateforme numérique de l'UE permettant de connecter les applications nationales d'alerte et de traçage des contacts et au moyen d'une plateforme d'échange de l'UE permettant de connecter les systèmes nationaux de formulaire de localisation des passagers.
- Soutien à la délivrance et à la vérification de certificats interopérables attestant une vaccination, des résultats de tests ou un rétablissement, afin de faciliter la libre circulation.
- Contribution au renforcement du traçage des contacts par l'établissement d'un système de l'UE pour la surveillance des eaux usées.

Ce crédit peut couvrir toute action d'aide humanitaire éligible au financement de l'Union et peut, dès lors, englober des actions d'assistance, de secours et, le cas échéant, de protection pour sauver et préserver des vies à l'occasion de catastrophes ou de leurs suites immédiates.

Ce crédit peut aussi être utilisé pour couvrir tout autre type de dépenses directement liées à la mise en œuvre de l'aide d'urgence conformément au règlement (UE) 2020/521.

Article 06 10 01 — Centre européen de prévention et de contrôle des maladies

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
80 528 522	80 528 522	80 528 522	80 528 522	80 528 522	80 528 522	90 528 522	90 528 522	90 528 522	90 528 522

Commentaires:

Selon l'article 3 du règlement (CE) n° 851/2004 qui définit la mission et les tâches du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC):

la mission actuelle de l'ECDC devrait se concentrer sur les maladies transmissibles (et les épidémies d'origine inconnue),

l'ECDC devrait être un centre d'excellence proactif en ce qui concerne l'information et les connaissances scientifiques sur tous les aspects des maladies transmissibles qui sont liés à leur détection, à leur prévention et à leur contrôle,

l'ECDC devrait être un facteur de changement en soutenant activement l'ensemble du système de l'Union et des États membres dans leurs efforts visant à renforcer leur capacité à améliorer la prévention et le contrôle des maladies transmissibles.

Dans le cadre de sa mission, l'ECDC:

- recherche, recueille, rassemble, évalue et diffuse les données scientifiques et techniques pertinentes;
- donne des avis scientifiques et fournit une aide scientifique et technique, y compris en matière de formation;

- fournit en temps utile des informations à la Commission, aux États membres, aux agences de l'Union et aux organisations internationales exerçant des activités dans le domaine de la santé publique;
- procède à la coordination des réseaux européens d'organismes exerçant des activités dans les domaines qui relèvent de la mission de l'ECDC, y compris les réseaux établis dans le prolongement d'activités exercées dans le domaine de la santé publique et soutenues par la Commission et qui gèrent les réseaux de surveillance spécialisés;
- assure l'échange d'informations, de compétences et de meilleures pratiques et facilite la définition et l'exécution d'actions communes.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir des dépenses opérationnelles relatives aux domaines cibles suivants:

- l'amélioration de la surveillance des maladies transmissibles dans les États membres,
- le renforcement de l'appui scientifique fourni par les États membres et la Commission,
- l'amélioration de la capacité de l'Union à faire face aux menaces émergentes découlant des maladies transmissibles, en particulier de l'hépatite B, y compris les menaces liées à la dispersion volontaire d'agents biologiques, ainsi que des maladies d'origine inconnue, et la coordination de la réaction à celles-ci,
- le renforcement des capacités concernées des États membres par la formation,
- la communication des informations et la mise sur pied de partenariats.

Ce crédit est également destiné à couvrir le maintien du mécanisme d'urgence («centre des opérations d'urgence») permettant à l'ECDC de communiquer en ligne avec les centres nationaux de lutte contre les maladies transmissibles et les laboratoires de référence des États membres en cas d'épidémie importante de maladies transmissibles ou d'autres maladies d'origine inconnue.

Contribution totale de l'Union	93 600 000
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	3 071 478
Montant inscrit au budget	90 528 522

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE

2 021 266 6 6 0 0

Bases légales:

Règlement (CE) n° 851/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (JO L 142 du 30.4.2004, p. 1).

Actes de référence:

Document de travail des services de la Commission accompagnant la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Centre européen de prévention et de contrôle des maladies transmissibles: résultats positifs obtenus depuis sa création, activités prévues et besoins en ressources [COM (2008)0741/SEC (2008) 2792].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 11 novembre 2020, modifiant le règlement (CE) n° 851/2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies [COM(2020) 726 final].

Article 06 10 02 — Autorité européenne de sécurité des aliments

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
145 860 649	131 155 342	145 860 649	131 155 342	145 860 649	131 155 342	145 860 649	131 155 342	145 860 649	131 155 342

Commentaires:

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) constitue la clé de voûte du système d'évaluation des risques de l'Union dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ses avis scientifiques sur les risques existants et émergents sous-tendent les stratégies et les décisions adoptées par les gestionnaires des risques dans les institutions de l'Union et les États membres de l'Union dans le but de protéger la santé des consommateurs. La mission la plus importante de l'Autorité est de fournir des conseils objectifs, transparents et indépendants et une communication claire fondée sur les méthodes scientifiques, les informations et les données disponibles les plus récentes. L'Autorité est tenue aux normes fondamentales de l'excellence scientifique, de l'ouverture, de la transparence, de l'indépendance et de la réactivité.

Le tableau des effectifs de l'Autorité, présidente sortante du réseau des agences, prévoit la création d'un poste de chef du bureau d'appui commun à Bruxelles. L'objectif ici est de promouvoir les gains d'efficacité et les synergies entre les agences et avec les institutions, afin que les différentes agences puissent concentrer leurs ressources sur des missions essentielles. Le financement du poste de chef du bureau d'appui commun sera partagé entre les agences, ce qui signifie qu'aucun financement supplémentaire pour l'Autorité n'est nécessaire à cet égard.

Contribution totale de l'Union	146 212 000
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	351 351
Montant inscrit au budget	145 860 649

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE

3 602 758 6 6 0 0

Bases légales:

Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (JO L 31 du 1.2.2002, p. 1).

Règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'Union dans la chaîne alimentaire, et modifiant des règlements (CE) n° 178/2002, (CE) n° 1829/2003, (CE) n° 1831/2003, (CE) n° 2065/2003, (CE) n° 1935/2004, (CE) n° 1331/2008, (CE) n° 1107/2009, (UE) 2015/2283 et la directive 2001/18/CE (JO L 231 du 6.9.2019, p. 1).

Poste 06 10 03 01 — Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
26 181 680	26 181 680	26 181 680	26 181 680	26 181 680	26 181 680	40 181 680	40 181 680	40 181 680	40 181 680

Commentaires:

Afin de promouvoir la protection de la santé humaine et animale et des consommateurs de médicaments dans toute l'Union ainsi que la réalisation du marché intérieur par l'adoption de décisions réglementaires uniformes, fondées sur des critères scientifiques, en matière de mise sur le marché et d'utilisation des médicaments, l'agence européenne des médicaments a pour objectif de

fournir aux États membres et aux institutions de l'Union les meilleurs avis scientifiques possibles sur toute question relative à l'évaluation de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des médicaments à usage humain ou vétérinaire conformément aux dispositions de la législation de l'Union relative aux médicaments.

Contribution totale de l'Union	44 550 001
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (recettes affectées 6 6 2)</i>	4 368 321
Montant inscrit au budget	40 181 680

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE

657 160 6600

Bases légales:

Règlement (CE) n° 297/95 du Conseil du 10 février 1995 concernant les redevances dues à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (JO L 35 du 15.2.1995, p. 1).

Règlement (CE) n° 141/2000 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1999 concernant les médicaments orphelins (JO L 18 du 22.1.2000, p. 1).

Directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain (JO L 311 du 28.11.2001, p. 67).

Règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments (JO L 136 du 30.4.2004, p. 1) (remplaçant le règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil).

Règlement (CE) n° 2049/2005 de la Commission du 15 décembre 2005 arrêtant, conformément au règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil, les dispositions relatives aux redevances versées par les micro, petites et moyennes entreprises à l'Agence européenne des médicaments et à l'aide administrative que celle-ci leur accorde (JO L 329 du 16.12.2005, p. 4).

Règlement (CE) n° 1901/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif aux médicaments à usage pédiatrique, modifiant le règlement (CEE) n° 1768/92, les directives 2001/20/CE et 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004 (JO L 378 du 27.12.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004 (JO L 324 du 10.12.2007, p. 121).

Règlement (CE) n° 1234/2008 de la Commission du 24 novembre 2008 concernant l'examen des modifications des termes d'une autorisation de mise sur le marché de médicaments à usage humain et de médicaments vétérinaires (JO L 334 du 12.12.2008, p. 7).

Règlement (CE) n° 470/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 établissant des procédures communautaires pour la fixation des limites de résidus des substances pharmacologiquement actives dans les aliments d'origine animale, abrogeant le règlement (CEE) n° 2377/90 du Conseil et modifiant la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil (JO L 152 du 16.6.2009, p. 11).

Règlement (CE) n° 668/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil pour ce qui est de l'évaluation et de la certification des données sur la qualité et des données non cliniques concernant les médicaments de

thérapie innovante développés par les micro, petites et moyennes entreprises (JO L 194 du 25.7.2009, p. 7).

Règlement (UE) n° 1235/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 modifiant, en ce qui concerne la pharmacovigilance des médicaments à usage humain, le règlement (CE) n° 726/2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments, et le règlement (CE) n° 1394/2007 concernant les médicaments de thérapie innovante (JO L 348 du 31.12.2010, p. 1).

Règlement (UE) n° 536/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux essais cliniques de médicaments à usage humain et abrogeant la directive 2001/20/CE (JO L 158 du 27.5.2014, p. 1).

Règlement (UE) n° 658/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif aux redevances dues à l'Agence européenne des médicaments pour la conduite d'activités de pharmacovigilance concernant des médicaments à usage humain (JO L 189 du 27.6.2014, p. 112).

Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/83/CE, le règlement (CE) n° 178/2002 et le règlement (CE) n° 1223/2009 et abrogeant les directives du Conseil 90/385/CEE et 93/42/CEE (JO L 117 du 5.5.2017, p. 1).

Règlement (UE) 2017/746 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et abrogeant la directive 98/79/CE et la décision 2010/227/UE de la Commission (JO L 117 du 5.5.2017, p. 176).

Règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE (JO L 4 du 7.1.2019, p. 43).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un rôle renforcé de l'Agence européenne des médicaments dans la préparation aux crises et la gestion de celles-ci en ce qui concerne les médicaments et les dispositifs médicaux, présentée par la Commission le 11 novembre 2020 [COM(2020) 725 final].

Poste 06 20 04 01 — Coordination et surveillance de l'Union économique et monétaire, y compris l'euro, et communication portant sur celle-ci

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 000 000	10 600 000	11 000 000,00	10 266 666,67	12 000 000	10 600 000	12 000 000	10 600 000	12 000 000	10 600 000

Poste 07 01 01 01 — Dépenses d'appui pour le FSE+ — Gestion partagée

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
7 170 000		7 170 000		7 170 000		7 170 000		7 170 000	

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique financées par le Fonds social européen plus (FSE+) prévues aux articles 58 et 118 du règlement (UE) n° 1303/2013, à l'article 27 du règlement (UE) n° 223/2014 et à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060.

Ce crédit peut, en particulier, servir à financer:

- des dépenses d'appui (frais de représentation, formation, réunions, missions et traductions),

- des dépenses relatives au personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), jusqu'à concurrence de 5 000 000 EUR, y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre du présent poste.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI

1 230 555

5 040

Poste 07 01 02 01 — Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
23 533 315	16 155 315	23 533 315	23 533 315	23 533 315

Poste 07 01 04 01 — Dépenses d'appui pour le programme Europe créative

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
5 560 000	3 060 000	5 560 000	5 560 000	5 560 000

Poste 07 01 05 01 — Dépenses d'appui pour le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes de technologies de l'information.

Chapitre 07 02 — Fonds social européen plus (FSE+)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 268 820 498	13 814 385 000	13 268 820 498	13 814 385 000	13 976 320 498	14 168 135 000	13 268 820 498	13 814 385 000	13 270 820 498	13 814 385 000

Commentaires:

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses visant à aider les États membres à atteindre des niveaux d'emploi élevés, à assurer une protection sociale équitable et à disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente préparée au monde du travail futur, ainsi que celles destinées à soutenir, compléter et accroître la valeur des politiques des États membres visant à garantir l'égalité des chances, l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables, la protection et l'inclusion sociales.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement 2020/2094 du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour les programmes financés par REACT-EU dans le cadre des titres 05 et 07, pour un montant total de 50 620 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le

cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

Bases légales:

Règlement 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) (JO L 437 du 28.12.2020, p. 30).

Règlement (UE) 2021/177 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 modifiant le règlement (UE) n° 223/2014 en ce qui concerne l'instauration de mesures spécifiques pour faire face à la crise liée à la propagation de la COVID-19 (JO L 53 du 16.2.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (JO L 231 du 30.6.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 (JO L 231 du 30.6.2021, p. 21).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Article 07 02 02 — Volet de gestion partagée du FSE+ — Assistance technique opérationnelle

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
23 880 000	18 000 000	23 880 000	18 000 000	23 880 000	18 000 000	23 880 000	18 000 000	23 880 000	18 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique financées par le FSE+ prévues à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1060 (RPDC).

L'assistance technique peut soutenir les actions préparatoires, le suivi, le contrôle, l'audit, l'évaluation, la communication, y compris la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, et la visibilité, ainsi que toutes les actions administratives et d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de la législation sur les fonds de l'Union.

Elle peut, en particulier, servir à financer:

- les dépenses dans le domaine informatique, y compris l'informatique institutionnelle, et les services associés,
- les dépenses de communication, de diffusion et de sensibilisation, y compris la communication et les manifestations institutionnelles,
- les dépenses liées aux études, aux audits et aux évaluations,

- les actions de renforcement des capacités.

Article 07 02 04 — FSE+ — Volet emploi et innovation sociale

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
102 482 000	50 800 000	102 482 000	50 800 000	109 982 000	54 550 000	102 482 000	50 800 000	104 482 000	50 800 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre du volet emploi et innovation sociale (EaSI) du programme FSE+. L'objectif général de l'EaSI est de promouvoir l'emploi, l'égalité d'accès au marché du travail, l'éducation, la formation et l'inclusion sociale en apportant un soutien financier aux objectifs de l'Union.

Pour atteindre les objectifs généraux en matière de promotion d'un niveau élevé d'emploi, de garantie d'une protection sociale adéquate, de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté, d'amélioration des conditions de travail et de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, le volet EaSI vise en particulier:

- à développer et à diffuser des connaissances analytiques comparatives de haute qualité afin de garantir que les politiques et la législation qui s'y rapportent sont fondées sur des données probantes et sont en phase avec les besoins, les enjeux et les conditions locales,
- à faciliter un échange d'informations efficace et inclusif, l'apprentissage mutuel, l'évaluation par les pairs et le dialogue sur les politiques liées à l'échelle nationale, de l'Union et internationale afin d'aider à la conception de mesures appropriées,
- à soutenir les expérimentations sociales dans les domaines associés et à renforcer la capacité des parties prenantes aux échelons nationaux et locaux de préparer, concevoir, mettre en œuvre, transférer ou élargir les innovations expérimentées en matière de politique sociale, notamment en ce qui concerne le déploiement de projets élaborés par les parties prenantes locales dans le domaine de l'intégration socio-économique des ressortissants de pays tiers,
- à faciliter la mobilité géographique volontaire des travailleurs et à accroître les possibilités d'emploi en mettant en place et en fournissant des services de soutien spécifiques aux employeurs et aux demandeurs d'emploi en vue de développer des marchés du travail européens intégrés, qu'il s'agisse de la préparation au recrutement ou de l'orientation consécutive au placement, afin de pourvoir aux emplois vacants dans certains secteurs, professions, pays, régions frontalières ou pour certains groupes particuliers (comme les personnes en situation de vulnérabilité),
- à soutenir le développement de l'écosystème du marché autour de la mise à disposition de microfinancements aux microentreprises lors des phases de démarrage et de développement, en particulier celles qui sont créées par des personnes en situation de vulnérabilité ou qui emploient de telles personnes,
- à soutenir la mise en réseau à l'échelle de l'Union et le dialogue avec et entre les parties prenantes concernées dans les domaines d'action connexes et à contribuer à renforcer la capacité institutionnelle de ces parties prenantes, y compris les services publics de l'emploi, les institutions publiques de sécurité sociale et d'assurance maladie, la société civile, les institutions de microfinance et les institutions accordant des financements aux entreprises sociales et l'économie sociale,
- à soutenir le développement des entreprises sociales et l'émergence d'un marché de l'investissement social, en facilitant les interactions entre les secteurs public et privé et la participation des fondations et des acteurs philanthropiques à ce marché,

- à fournir des orientations pour le développement d'infrastructures sociales nécessaires à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux,
- à soutenir la coopération transnationale pour accélérer le transfert de solutions innovantes et faciliter leur renforcement, en particulier dans les domaines d'action connexes,
- à soutenir l'application des normes sociales et de travail internationales pertinentes dans le contexte de la maîtrise de la mondialisation et de la dimension extérieure des politiques de l'Union dans les domaines d'action connexes.

Un soutien sera apporté aux actions éligibles liées à la mise en œuvre du volet EaSI, telles que les activités d'analyse, la mise en œuvre des politiques, le renforcement des capacités, la diffusion des résultats et la communication. Le règlement pertinent décrit les types d'actions pouvant être financés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

2 531 305 6 60 0

Poste 07 02 05 01 — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FSE au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» en vue de fournir un soutien aux opérations favorisant la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 dans les régions dont l'économie et l'emploi ont été plus durement touchés et préparant une reprise écologique, numérique et résiliente de leur économie.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI

3 234 700 387 5 0 4 0

Poste 07 02 06 01 — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les crédits exécutés à la suite de l'augmentation volontaire de la dotation allouée aux programmes soutenus par le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) provenant de l'enveloppe REACT-EU.

Article 07 02 08 — Fonds InvestEU — Contribution du FSE+

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				700 000 000	350 000 000	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'InvestEU après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à InvestEU d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale

du FSE+, conformément à l'article 14 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre dans le respect des règles d'InvestEU et seront utilisées pour provisionner la partie de la garantie de l'Union relevant du compartiment «États membres» et pour la plateforme de conseil InvestEU lors de la conclusion de l'accord de contribution conformément à l'article 10, paragraphe 3, du règlement InvestEU.

Article 07 02 09 — Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FSE+

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
						p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à l'IGFV d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FSE+, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de l'IGFV et au profit du ou des États membres concernés.

Article 07 02 10 — FEAMPA — Contribution du FSE+

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
						p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert au FEAMPA d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FSE+, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles du FEAMPA et au profit du ou des États membres concernés.

Article 07 02 11 — Horizon Europe — Contribution du FSE+

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
						p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'Horizon Europe après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à Horizon Europe d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FSE+, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles d'Horizon Europe et au profit du ou des États membres concernés.

Article 07 02 12 — Europe numérique — Contribution du FSE+

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
						p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'Europe numérique après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à Europe numérique d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FSE+, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles d'Europe numérique et au profit du ou des États membres concernés.

Article 07 02 13 — Erasmus+ — Contribution du FSE+

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
						p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'Erasmus+ après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à Erasmus+ d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du FSE+, conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles d'Erasmus+ et au profit du ou des États membres concernés.

Chapitre 07 03 — Erasmus+

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3 316 367 154	3 223 383 002	3 316 367 154	3 223 383 002	3 453 503 154	3 326 235 002	3 316 367 154	3 223 383 002	3 351 367 154	3 250 383 002

Commentaires:

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir Erasmus+: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Son objectif est de soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà, et ainsi de contribuer à la croissance durable, à l'emploi, à la cohésion sociale et au renforcement de l'identité européenne. À ce titre, le programme Erasmus+ est un instrument essentiel à la mise en place d'un espace européen de l'éducation, au soutien à la mise en œuvre d'une coopération stratégique européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, avec ses programmes sectoriels sous-jacents, au développement de la coopération dans le domaine de la politique de la jeunesse dans le cadre de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse 2019-2027 et au développement de la dimension européenne du sport.

Le programme Erasmus+ poursuit les objectifs spécifiques suivants:

- promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation,

- promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse,
- promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des entraîneurs et du personnel sportifs, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives,
- préparer et mener des activités s'inscrivant dans l'Année européenne de la jeunesse 2022.

Les objectifs du programme sont mis en œuvre par les trois actions clés suivantes:

- mobilité à des fins d'éducation et de formation (action clé n° 1),
- coopération entre organisations et institutions (action clé n° 2),
- soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération (action clé n° 3).

Les objectifs sont également poursuivis au travers des actions Jean Monnet.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Règlement (UE) n° 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 1).

Poste 07 03 01 01 — Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 331 521 972	2 220 525 000	2 331 521 972	2 220 525 000	2 448 097 972	2 307 957 000	2 331 521 972	2 220 525 000	2 361 274 626	2 243 477 048

Article 07 03 02 — Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
346 973 114	310 000 000	346 973 114	310 000 000	364 322 114	323 011 750	346 973 114	310 000 000	351 400 945	313 415 755

Article 07 03 03 — Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des entraîneurs et du personnel sportifs, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
64 216 157	55 000 000	64 216 157	55 000 000	67 427 157	57 408 250	64 216 157	55 000 000	65 035 672	55 632 197

Chapitre 07 04 — Corps européen de solidarité

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
131 710 226	109 218 236	128 710 226	108 218 236	136 710 226	111 718 236	131 710 226	109 218 236	134 710 226	109 218 236

Commentaires:

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les activités du Corps européen de solidarité.

Le Corps européen de solidarité a pour objectif général de faire participer davantage les jeunes et les organisations à des activités de solidarité accessibles et de grande qualité, dans le but de contribuer à renforcer la cohésion, la solidarité et la démocratie dans l'Union et au-delà, en relevant des défis de société et humanitaires sur le terrain, des efforts particuliers étant déployés afin de promouvoir l'inclusion sociale.

L'objectif spécifique est d'offrir aux jeunes, y compris à ceux ayant moins de perspectives, des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité en Europe et au-delà, tout en leur permettant de renforcer et de faire dûment valider leurs compétences et en facilitant leur employabilité et leur transition vers le marché du travail, ainsi que de préparer et mener des activités s'inscrivant dans l'Année européenne de la jeunesse 2022.

Les objectifs du Corps européen de solidarité sont réalisés dans le cadre des volets d'actions suivants: a) Participation des jeunes à des activités de solidarité répondant à des défis de société; b) Participation des jeunes à des activités de solidarité liées à l'aide humanitaire (corps volontaire européen d'aide humanitaire).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant les règlements (UE) 2018/1475 et (UE) n° 375/2014 (JO L 202 du 8.6.2021, p. 32).

Article 07 04 01 — Corps européen de solidarité

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
131 710 226	93 000 000	128 710 226	92 000 000	136 710 226	95 500 000	131 710 226	93 000 000	134 710 226	93 000 000

Article 07 05 01 — Culture

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
125 597 589	125 000 000	125 597 589	125 000 000	135 597 589	130 000 000	125 597 589	125 000 000	131 097 589	125 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les secteurs de la culture et de la création – à l'exception du secteur audiovisuel – dans le cadre du programme «Europe créative». Conformément aux objectifs énoncés à l'article 3, le volet «Culture» aura les priorités suivantes: a) renforcer la dimension et la circulation transfrontières des œuvres et des opérateurs culturels et créatifs européens; b) accroître

la participation culturelle dans toute l'Europe; c) promouvoir la résilience des sociétés et l'inclusion sociale par la culture et le patrimoine culturel; d) accroître la capacité des secteurs de la culture et de la création européens à prospérer, ainsi que favoriser la croissance et l'emploi; e) renforcer l'identité et les valeurs européennes par la sensibilisation à la culture, l'éducation aux arts et la créativité fondée sur la culture dans l'éducation; f) promouvoir le renforcement des capacités des secteurs européens de la culture et de la création sur le plan international, pour leur permettre d'être actifs au niveau international; g) contribuer à la stratégie globale de l'Union pour les relations internationales par la diplomatie culturelle.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

3 152 499 6 600

Article 07 05 02 — Média

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
220 518 209	158 239 044	220 518 209	158 239 044	220 518 209	158 239 044	220 518 209	158 239 044	220 518 209	158 239 044

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les actions visant à:

- cultiver les talents, les compétences et les aptitudes et à encourager la coopération, la mobilité et l'innovation transfrontières dans la création et la production d'œuvres audiovisuelles européennes qui encouragent la collaboration entre les États membres ayant des capacités audiovisuelles différentes,
- améliorer la circulation, la promotion, la distribution cinématographique et en ligne des œuvres audiovisuelles européennes dans le nouvel environnement numérique dans l'Union et à l'international, y compris au moyen de modèles d'entreprise innovants,
- promouvoir les œuvres audiovisuelles européennes, y compris celles du patrimoine, et soutenir la mobilisation et le développement des publics de tout âge, en particulier les jeunes publics, à travers l'Europe et au-delà.

Pour répondre à ces priorités, il convient de soutenir la conception, la production, la promotion, la diffusion et l'accès aux œuvres européennes dont l'objectif est d'atteindre des publics divers en Europe et au-delà, ainsi que l'accès à ces dernières, en s'adaptant aux nouvelles évolutions du marché et en accompagnant la mise en œuvre de la directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive Services de médias audiovisuels) (JO L 95 du 15.4.2010, p. 1).

Les priorités du volet «Média» tiennent compte des différences entre les pays en ce qui concerne la production et la distribution des contenus audiovisuels et l'accès à ces derniers, ainsi que de la taille et des spécificités des marchés respectifs.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

5 535 007 6 600

Article 07 05 03 — Volets transsectoriels

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
34 037 298	23 130 332	34 037 298	23 130 332	34 037 298	23 130 332	34 037 298	23 130 332	34 037 298	23 130 332

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les activités de l'ensemble des secteurs de la culture et de la création dans le cadre du programme Europe créative. Conformément aux objectifs énoncés à l'article 3, le «volet Transsectoriel» aura les priorités suivantes: a) soutenir la coopération dans le cadre des actions transnationales transsectorielles, y compris en ce qui concerne le rôle de la culture pour l'inclusion sociale, promouvoir la connaissance du programme et soutenir la transférabilité des résultats; b) promouvoir les approches innovantes de la création, de la diffusion et de la promotion de contenus, ainsi que de l'accès à ces derniers, à travers les secteurs de la culture et de la création; c) promouvoir les activités transversales couvrant plusieurs secteurs et visant à s'adapter aux changements structurels rencontrés par le secteur médiatique, notamment favoriser un environnement médiatique libre, diversifié et pluraliste, le journalisme de qualité et l'éducation aux médias; d) créer et soutenir des bureaux visant à promouvoir le programme Europe créative dans leur pays et à stimuler la coopération transfrontière au sein des secteurs de la culture et de la création.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

854 336 6600

Chapitre 07 06 — Citoyens, égalité, droits et valeurs

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
200 901 193	161 825 357	200 901 193	161 825 357	216 716 463	169 732 993	200 901 193	161 825 357	206 401 193	161 825 357

Commentaires:

Les crédits de ce chapitre sont destinés à contribuer à protéger et promouvoir les droits et les valeurs consacrés par les traités, la Charte et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme en vigueur, notamment en appuyant les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes actives aux niveaux local, régional, national et transnational, et en encourageant la participation des citoyens et la participation démocratique, afin de soutenir et de développer davantage des sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives basées sur l'état de droit.

Dans le cadre de l'objectif général, le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» poursuit les objectifs spécifiques suivants, qui correspondent aux quatre volets: protéger et promouvoir les valeurs de l'Union (volet «Valeurs de l'Union»); promouvoir les droits, la non-discrimination, l'égalité, y compris l'égalité de genre, et faire progresser l'intégration de la dimension de genre et de la non-discrimination (volet «Égalité, droits et égalité de genre»); promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union ainsi que les échanges entre les citoyens des différents États membres, et sensibiliser à l'histoire européenne commune (volet «Engagement et participation des citoyens»); lutter contre la violence, y compris la violence sexiste (volet «Daphné»).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs» et abrogeant le règlement (UE) n° 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

Article 07 06 01 — Promouvoir l'égalité et les droits

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
39 860 945	33 800 229	39 860 945	33 800 229	43 951 906	35 845 710	39 860 945	33 800 229	39 860 945	33 800 229

Commentaires:

Ce crédit est destiné à contribuer à: promouvoir l'égalité, prévenir et combattre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et respecter le principe de non-discrimination sur les bases prévues à l'article 21 de la Charte; soutenir, promouvoir et mettre en œuvre des politiques globales; protéger et promouvoir les droits liés à la citoyenneté de l'Union et le droit à la protection des données à caractère personnel.

Ces objectifs seront notamment poursuivis au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC.

Ce crédit sera également destiné à soutenir le réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet).

Article 07 06 02 — Promotion de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
39 671 295	22 387 480	39 671 295	22 387 480	42 671 295	23 887 480	39 671 295	22 387 480	40 671 295	22 387 480

Commentaires:

Ce crédit est destiné à contribuer à:

- soutenir des projets visant à commémorer les événements marquants de l'histoire moderne de l'Europe, y compris les causes et les conséquences des régimes autoritaires et totalitaires, et à sensibiliser les citoyens européens à leur histoire, leur culture, leurs valeurs et leur patrimoine culturel communs, afin d'améliorer la compréhension qu'ils ont de l'Union, de ses origines, de ses objectifs, de sa diversité et de ses réalisations, ainsi qu'à l'importance de la compréhension et de la tolérance mutuelles;
- promouvoir la participation et la contribution des citoyens et des associations représentatives à la vie démocratique et civique de l'Union, en faisant connaître et en échangeant publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union;
- promouvoir les échanges entre citoyens de différents pays, notamment au moyen de jumelages de villes et de réseaux de villes, afin de leur permettre d'acquérir une expérience pratique de la richesse et de la diversité du patrimoine commun de l'Union et de leur faire prendre conscience que ces éléments constituent la base solide d'un avenir commun.

Les objectifs spécifiques ci-dessus seront notamment poursuivis au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de jumelage de villes, réseaux de villes, projets destinés à entretenir la mémoire, activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC et soutien aux organisations de la société civile.

Ce crédit contribuera également au soutien technique et organisationnel des initiatives citoyennes européennes.

Article 07 06 03 — Daphné

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
29 581 401	14 515 044	29 581 401	14 515 044	33 805 710	16 627 199	29 581 401	14 515 044	33 581 401	14 515 044

Commentaires:

Ce crédit est destiné à contribuer à:

- prévenir et combattre à tous les niveaux toutes les formes de violence sexiste à l'égard des femmes et des filles ainsi que la violence domestique, en promouvant notamment les normes de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul); et
- prévenir et combattre toutes les formes de violence contre les enfants et les jeunes ainsi que la violence contre les autres groupes à risque, comme les personnes LGBTQI et les personnes handicapées;
- soutenir et protéger toutes les victimes directes et indirectes de cette violence, telle que la violence domestique exercée au sein de la famille ou la violence dans des relations intimes, y compris les enfants orphelins à la suite de crimes domestiques, et soutenir et garantir le même niveau de protection dans toute l'Union pour les victimes de violences sexistes.

Ces objectifs spécifiques ci-dessus seront notamment poursuivis au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC.

Article 07 06 04 — Protection et promotion des valeurs de l'Union

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
91 787 552	60 970 543	91 787 552	60 970 543	96 287 552	63 220 543	91 787 552	60 970 543	92 287 552	60 970 543

Commentaires:

Ce crédit est destiné à protéger et promouvoir les droits, ainsi qu'à sensibiliser à ceux-ci, en apportant un soutien financier aux organisations de la société civile actives aux niveaux local, régional et transnational pour promouvoir et cultiver ces droits, renforçant ainsi la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'état de droit et contribuant à la construction d'une Union plus démocratique, au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance.

L'objectif spécifique précité sera poursuivi en particulier en soutenant les organisations de la société civile et les acteurs sans but lucratif actifs dans les domaines du programme pour accroître leur capacité à réagir, pour mener des activités de sensibilisation afin de promouvoir les droits ainsi que pour assurer un accès suffisant de tous les citoyens à leurs services et à leurs activités de conseil et de soutien.

Article 07 07 03 — Promouvoir l'accès effectif à la justice

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 477 200	14 165 859	14 477 200	14 165 859	14 527 200	14 190 859	14 477 200	14 165 859	14 477 200	14 165 859

Article 07 10 01 — Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21 777 810	21 777 810	21 777 810	21 777 810	21 777 810	21 777 810	21 777 810	21 777 810	21 777 810	21 777 810

Commentaires:

La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) fournit et diffuse des connaissances fondamentales sur des questions sociales et liées au travail afin de contribuer à l'élaboration de politiques solides et fondées sur des données probantes dans ces domaines. L'activité principale d'Eurofound porte sur la recherche dans les domaines de l'emploi, des conditions de travail, des relations industrielles et de la qualité de la vie. Ses activités contribuent aux priorités suivantes: augmentation de la participation au marché du travail et lutte contre le chômage par la création d'emplois, amélioration du fonctionnement du marché du travail et promotion de l'intégration et de l'égalité entre les hommes et les femmes; amélioration des conditions de travail et pérennisation du travail tout au long de la vie, développement de relations industrielles afin de garantir des solutions équitables et productives dans un contexte politique en mutation, amélioration du niveau de vie et promotion de la cohésion sociale face aux disparités économiques et aux inégalités sociales telles que l'écart du taux d'emploi et de rémunération entre les hommes et les femmes.

Une partie de ce crédit est destinée à couvrir la réalisation d'études sur les conditions de travail et les relations industrielles, à l'appui des politiques visant à garantir des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, à rendre le travail plus durable et à renforcer le dialogue social en Europe.

Une autre partie de ce crédit est destinée à couvrir la réalisation d'études et de recherches prospectives sur les marchés du travail, et en particulier l'anticipation et le suivi et des changements structurels, leur incidence sur l'emploi et la gestion des conséquences.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir la recherche et la collecte de connaissances sur les conditions de vie et la qualité de vie, et tout particulièrement sur les politiques sociales et le rôle des services publics dans l'amélioration de la qualité de vie. La recherche dans les domaines de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée ainsi que de la lutte contre l'emploi précaire, tout en tenant compte de l'aspect de genre, devrait également être couverte par ce crédit.

Enfin, ce crédit sera utilisé pour l'analyse de l'impact de la numérisation sur l'ensemble des domaines susmentionnés ainsi que pour les études contribuant à des politiques visant une convergence vers le haut dans l'Union.

Contribution totale de l'Union	22 051 381
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	273 571
Montant inscrit au budget	21 777 810

Bases légales:

Règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 74).

Article 07 10 02 — Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 659 825	15 659 825	15 659 825	15 659 825	15 682 825	15 682 825	15 659 825	15 659 825	15 659 825	15 659 825

Commentaires:

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) est déterminée à faire de l'Europe un lieu de travail plus sûr, plus sain et plus productif. Elle repère et évalue les risques nouveaux et émergents au travail, et intègre la sécurité et la santé au travail dans d'autres domaines d'action tels que l'éducation, la santé publique et la recherche. Elle sensibilise sur l'importance de la santé et de la sécurité des travailleurs et diffuse des informations à ce sujet aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs, aux organes et réseaux de l'Union et aux entreprises privées.

L'objectif de EU-OSHA est de fournir aux institutions européennes, aux États membres et aux parties intéressées les informations techniques, scientifiques et économiques utiles dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Il convient d'accorder une attention particulière aux aspects liés au genre dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions nécessaires pour accomplir les missions de EU-OSHA, telles que définies dans le règlement (UE) 2019/126, notamment:

- les actions de sensibilisation et d'anticipation, en particulier au sein des PME,
- le fonctionnement de l'Observatoire européen des risques, appuyé sur la collecte de bonnes pratiques d'entreprises ou de branches d'activité spécifiques,
- l'élaboration et la mise à disposition d'outils permettant aux petites entreprises de gérer la sécurité et la santé au travail,
- le fonctionnement du réseau comprenant les principaux éléments composant les réseaux nationaux d'information, y compris les organisations nationales des partenaires sociaux, conformément au droit national ou aux pratiques nationales, ainsi que les points focaux nationaux,
- l'organisation d'échanges d'expériences, d'informations et de bonnes pratiques, y compris en collaboration avec l'Organisation internationale du travail et d'autres organisations internationales,
- l'intégration des pays candidats à ces réseaux d'information et l'élaboration d'outils adaptés à leur situation spécifique,
- l'organisation et la gestion de la campagne européenne pour des lieux de travail sains, ainsi que de la Semaine européenne sur la santé et la sécurité, en mettant l'accent sur les risques spécifiques et les besoins des utilisateurs et des bénéficiaires finals.

Contribution totale de l'Union	15 912 000
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	252 175
Montant inscrit au budget	15 659 825

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE

393 062 6 6 0 0

Bases légales:

Règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 58).

Article 07 10 03 — Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 232 999	18 232 999	18 196 999	18 196 999	18 232 999	18 232 999	18 232 999	18 232 999	18 232 999	18 232 999

Commentaires:

Le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) soutient la promotion, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'Union en matière d'enseignement et de formation professionnels ainsi que de compétences et de qualifications, en travaillant avec la Commission, les États membres et les partenaires sociaux. À cette fin, le Cedefop développe et diffuse des connaissances, fournit des données probantes et des services pour l'élaboration des politiques, y compris des conclusions s'appuyant sur des travaux de recherche, et facilite le partage des connaissances entre l'Union et les acteurs nationaux et entre ceux-ci.

Contribution totale de l'Union	18 360 000
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	127 001
Montant inscrit au budget	18 232 999

Bases légales:

Règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 90).

Article 07 10 04 — Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
23 634 390	23 634 390	23 634 390	23 634 390	24 005 390	24 005 390	23 634 390	23 634 390	23 634 390	23 634 390

Commentaires:

L'objectif de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) est de fournir une assistance et une expertise dans le domaine des droits fondamentaux aux institutions, organes, organismes et agences de l'Union ainsi qu'aux autorités des États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union. En fournissant cette assistance et cette expertise, FRA les aide à respecter pleinement les droits fondamentaux lorsqu'ils prennent des mesures ou définissent des actions dans leurs domaines de compétence respectifs.

Contribution totale de l'Union	23 748 170
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	113 780
Montant inscrit au budget	23 634 390

Bases légales:

Règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO L 53 du 22.2.2007, p. 1).

Décision (UE) 2017/2269 du Conseil du 7 décembre 2017 établissant un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2018-2022 (JO L 326 du 9.12.2017, p. 1)

Article 07 10 07 — Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
45 423 578	45 226 899	44 898 578	44 701 899	46 609 078	46 412 399	45 423 578	45 226 899	45 803 578	45 606 899

Commentaires:

L'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) a pour mission de soutenir et de renforcer la coordination et la coopération entre les autorités nationales chargées des enquêtes et des poursuites relatives à la criminalité grave affectant deux États membres ou plus. Elle agit à la demande des autorités des États membres et les soutient en accélérant les demandes d'entraide judiciaire, en organisant des approches coordonnées en matière d'actions opérationnelles et en apportant un soutien opérationnel et financier aux équipes communes d'enquête.

Contribution totale de l'Union	45 603 522
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	179 944
Montant inscrit au budget	45 423 578

Bases légales:

Règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et remplaçant et abrogeant la décision 2002/187/JAI du Conseil (JO L 295 du 21.11.2018, p. 138).

Article 07 10 08 — Parquet européen

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
45 851 846	45 851 846	45 851 846	45 851 846	65 636 286	65 636 286	53 351 846	53 351 846	57 101 846	57 101 846

Commentaires:

Le Parquet européen a été institué par le règlement (UE) 2017/1939.

Le Parquet européen est chargé de rechercher, poursuivre et renvoyer en jugement les auteurs et complices des infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union qui sont prévues par la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29) et déterminées par le règlement (UE) 2017/1939. À cet égard, le Parquet européen diligente des enquêtes, effectue des actes de poursuite et exerce l'action publique devant les juridictions compétentes des États membres jusqu'à ce que l'affaire ait été définitivement jugée.

Ce crédit est essentiellement destiné à couvrir, en 2021: les dépenses du Parquet européen liées au recrutement et au personnel, aux bâtiments (y compris à la sécurité des bâtiments), aux infrastructures, aux services de protection rapprochée des membres de l'encadrement supérieur et aux technologies de l'information (titres 1 et 2). Il est également destiné à couvrir, dans le cadre du titre 3, les dépenses opérationnelles liées au système de gestion des dossiers du Parquet européen, la plateforme d'échange informatique entre le Bureau central du Parquet européen, les procureurs européens délégués et d'autres autorités judiciaires et répressives des États membres, qui constitue un élément clé de la mise en place et du bon fonctionnement du Parquet européen. En outre, le titre 3 contient des dispositions relatives à la création du centre de données du Parquet européen, au paiement des procureurs européens délégués et aux coûts importants de la traduction pour les besoins opérationnels du Parquet européen.

Contribution totale de l'Union	53 351 846
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent</i>	

(article 6 6 2 des recettes)

Montant inscrit au budget 53 351 846

Bases légales:

Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1).

Article 07 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	10 933 921	p.m.	10 933 921	17 193 500	19 534 671	p.m.	10 133 921	15 303 000	13 959 671

Poste 07 20 04 01 — Actions multimédia

	Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 20 04 01	20 384 213	18 747 358	20 384 213	18 747 358	22 584 213	19 847 358	20 384 213	18 747 358	20 384 213	18 747 358
Réserve					5 000 000	5 000 000				
Total	20 384 213	18 747 358	20 384 213	18 747 358	27 584 213	24 847 358	20 384 213	18 747 358	20 384 213	18 747 358

Commentaires:

Ce crédit est destiné à augmenter la disponibilité d'informations générales fournies aux citoyens sur des sujets concernant l'Europe et l'Union, de manière à leur permettre d'exercer pleinement leurs droits à être informés des politiques européennes et d'y participer et afin de rendre plus visibles les travaux des institutions de l'Union, les décisions prises et les étapes de la construction européenne. Il concerne essentiellement le financement ou le cofinancement de la production et/ou de la diffusion de produits multimédias (radio, télévision, internet, etc.) et d'information, y compris par des médias et des réseaux paneuropéens constitués de médias locaux et nationaux, ainsi que des instruments nécessaires à la mise en œuvre d'une telle politique.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir les dépenses d'appui telles que les études, les réunions, les contrôles ex post, l'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services, l'évaluation et l'audit d'activités en cours et à venir, les études de faisabilité et le remboursement des frais de déplacement et dépenses connexes d'experts.

Au besoin, les procédures de passation de marché ou d'octroi de subventions peuvent prévoir la conclusion de partenariats-cadres afin d'encourager la mise en place d'un cadre de financement stable pour les médias paneuropéens financés au moyen de ce crédit.

Poste 07 20 04 02 — Services exécutifs et de communication institutionnelle

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
47 506 000	45 004 000	44 506 000	44 004 000	47 506 000	45 004 000	47 506 000	45 004 000	47 506 000	45 004 000

Poste 07 20 04 03 — Représentations de la Commission

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
27 589 000	23 059 000	26 589 000,00	22 725 667,00	27 589 000	23 059 000	27 589 000	23 059 000	27 589 000	23 059 000

Poste 07 20 04 04 — Services de communication pour les citoyens

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
32 504 000	29 790 000	31 504 000,00	29 456 667,00	32 504 000	29 790 000	32 504 000	29 790 000	32 504 000	29 790 000

Poste 07 20 04 06 — Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
23 020 900	21 080 000	23 020 900	21 080 000	28 020 900	23 580 000	23 020 900	21 080 000	25 520 900	21 080 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses visant à promouvoir le dialogue social européen dans trois grands domaines ainsi que les frais de préconsultations syndicales.

En ce qui concerne la promotion du dialogue social européen, des partenaires sociaux forts et représentatifs sont nécessaires pour améliorer le fonctionnement du dialogue social, ainsi que pour rétablir la compétitivité, la résilience et l'équité de l'économie sociale de marché. De telles actions devraient aider les organisations de travailleurs et d'employeurs à faire face aux grands enjeux de la politique européenne en matière sociale et d'emploi, telle qu'elle est définie dans le plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et, dans le contexte des initiatives de l'Union visant à faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19, et soutenir la reprise et les transitions numérique et verte.

En ce qui concerne les actions relatives aux réunions de préconsultation tenues entre les représentants syndicaux européens, ce crédit est destiné à couvrir les coûts en vue de les aider à se forger une opinion et à harmoniser leurs positions concernant l'élaboration des politiques de l'Union. Les coûts sont destinés en particulier à couvrir les études, les ateliers, les conférences, les analyses, les évaluations, les publications, l'assistance technique, l'achat et la maintenance de bases de données et de logiciels, ainsi que le cofinancement et le soutien d'actions concernant la surveillance économique, l'analyse de la combinaison de mesures et la coordination des politiques économiques.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la promotion du dialogue social européen et aux mesures y afférentes, en particulier pour les activités suivantes:

- les études, les consultations, les réunions d'experts, les négociations, les publications et les autres actions directement liées à la réalisation des objectifs de la ligne budgétaire ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services,
- les actions entreprises par les partenaires sociaux pour promouvoir le dialogue social (y compris le renforcement des capacités des partenaires sociaux dans les États membres et les pays candidats) au niveau interprofessionnel, au niveau sectoriel et au niveau de l'entreprise, y compris les actions destinées à encourager l'égalité de participation des femmes et des hommes au sein des organes de décision des syndicats et des organisations patronales,
- les actions destinées à améliorer les connaissances et l'expertise relatives aux relations industrielles dans l'ensemble de l'Union et à échanger et diffuser des informations pertinentes,
- des actions destinées à améliorer le degré et la qualité de la participation des représentants des travailleurs et des employeurs à l'élaboration des politiques et de la législation européennes,
- des actions relatives aux réunions de préconsultation tenues entre les représentants syndicaux européens, notamment pour couvrir les coûts de ces réunions, en vue de les aider à se forger une opinion et à harmoniser leurs positions concernant l'élaboration des politiques de l'Union, en particulier à la suite de la crise de la COVID-19.

Ce crédit est également destiné à couvrir les coûts liés à la promotion de l'information, à la consultation et à la participation des représentants des entreprises, en particulier pour les activités suivantes:

- mesures destinées à renforcer la participation des travailleurs au sein des entreprises – à savoir tout mécanisme, y compris l'information, la consultation et la participation, par lequel les représentants des travailleurs peuvent exercer une influence sur les décisions à prendre dans l'entreprise – en particulier via la sensibilisation et la contribution à l'application de la législation et des politiques de l'Union dans ce domaine et à l'adoption et au développement des comités d'entreprise européens,
- initiatives destinées à renforcer la coopération transnationale entre les représentants des travailleurs et ceux des employeurs en matière d'information, de consultation et de participation des travailleurs dans les entreprises opérant dans plusieurs États membres et courtes actions de formation destinées aux négociateurs et aux représentants au sein des structures transnationales d'information, de consultation et de participation, qui peuvent aussi associer les partenaires sociaux des pays candidats,
- mesures permettant aux partenaires sociaux d'exercer leurs droits et de remplir leur mission en matière de participation des travailleurs, notamment dans les comités d'entreprise européens, de les familiariser avec les accords d'entreprises transnationales et de renforcer leur coopération dans le domaine de la législation de l'Union sur la participation des travailleurs,
- projets et actions innovantes soutenant la participation des travailleurs, en vue de repérer les défis résultant de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et économiques ou des évolutions dans le monde du travail, de les anticiper et d'y répondre – par exemple restructuration et licenciements, externalisation/sous-traitance, numérisation/automatisation/intelligence artificielle et nouvelles formes de travail, ou nécessité d'une réorientation vers une économie inclusive, durable et à faible émission de carbone.

Actes de référence

Tâches découlant des compétences particulières directement attribuées à la Commission par les articles 154, 155, 159 et 161 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Poste 08 02 03 04 — Programmes à destination des écoles

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
185 000 000	185 000 000	205 000 000	185 000 000	185 000 000

Poste 08 02 03 08 — Apiculture

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
59 000 000	59 000 000	60 000 000	59 000 000	59 000 000

Poste 08 02 05 02 — Régime de paiement unique à la surface (RPUS)

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
4 433 000 000	4 433 000 000	4 433 000 000	4 392 000 000	4 392 000 000

Poste 08 02 05 03 — Paiement redistributif

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
1 612 000 000	1 612 000 000	1 612 000 000	1 615 000 000	1 615 000 000

Poste 08 02 05 04 — Régime de paiement de base (RPB)

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
14 174 000 000	14 174 000 000	14 174 000 000	14 260 000 000	14 260 000 000

Poste 08 02 05 05 — Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
10 780 000 000	10 780 000 000	10 780 000 000	10 776 000 000	10 776 000 000

Poste 08 02 05 07 — Paiement en faveur des jeunes agriculteurs

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
569 000 000	569 000 000	575 000 000	530 000 000	530 000 000

Poste 08 02 05 09 — Régime de soutien couplé facultatif

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
4 006 000 000	4 006 000 000	4 006 000 000	4 011 000 000	4 011 000 000

Poste 08 02 05 10 — Régime des petits agriculteurs

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
621 000 000	621 000 000	621 000 000	681 000 000	681 000 000

Chapitre 08 04 — Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
964 063 750	724 603 246	964 063 750	724 603 246	964 063 750	724 603 246	964 063 750	724 603 246	964 063 750	724 603 246

Commentaires:

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime commune en vue de:

- favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques,
- encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union,
- permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture,
- renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n° 861/2006, (CE) n° 1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 149 du 20.5.2014, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 (JO L 247 du 13.7.2021, p. 1).

Article 08 04 04 — Fonds InvestEU — Contribution du FEAMPA

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
						p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources d'InvestEU après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à InvestEU d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), conformément à l'article 14 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre dans le respect des règles d'InvestEU et seront utilisées pour provisionner la partie de la garantie de l'Union relevant du compartiment «États membres» et pour la plateforme de conseil InvestEU lors de la conclusion de l'accord de contribution conformément à l'article 10, paragraphe 3, du règlement InvestEU.

Article 08 04 05 — Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEAMPA

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
						p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Nouvel article

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) après qu'un ou plusieurs États membres ont demandé, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert à l'IGFV d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de l'IGFV et au profit du ou des États membres concernés.

Article 08 05 01 — Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

	Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 05 01	84 343 754	84 015 754	84 343 754	84 015 754	84 343 754	84 015 754	149 268 754	156 440 754	153 518 754	160 690 754
Réserve	58 250 000	55 250 000	58 250 000	55 250 000	58 250 000	55 250 000	4 250 000	4 250 000	4 250 000	4 250 000
Total	142 593 754	139 265 754	142 593 754	139 265 754	142 593 754	139 265 754	153 518 754	160 690 754	157 768 754	164 940 754

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers.

De plus, l'Union peut négocier de nouveaux accords de partenariat dans le domaine de la pêche, qui devraient être financés sur cet article.

Bases légales:

Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22), et notamment son article 31.

Règlements et décisions concernant les conclusions des accords et protocoles adoptés en matière de pêche entre l'Union et les gouvernements des pays suivants:

Statut (mai 2021)	Pays	Base légale	Date	JO	Durée
Accords et protocoles d'application provisoires ou en vigueur (et compensation financière due en 2021 inscrite à l'article 08 05 01)	Cabo Verde	Décision (UE) 2019/951	17 mai 2019	L 154 du 12.6.2019	20.5.2019-19.5.2024
	Îles Cook	Décision (UE) 2021/XXX	XX XXX 2021	L XXX du xx.xx.2021	xx.xx.2021-xx.xx.2024
	Côte d'Ivoire	Décision (UE) 2019/385	4 mars 2019	L 70 du 12.3.2019	1.8.2018-31.12.2024
	Gabon	Décision (UE) 2021/1116	28 juin 2021	L 242 du 8.7.2021	29.6.2021-28.6.2026
	Gambie	Décision (UE) 2020/392	5 mars 2020	L 75 du 11.3.2020	31.7.2019-30.7.2025
	Groenland	Décision (UE) 2021/793	26 mars 2021	L 175 du 18.5.2021	22.4.2021 - 22.4.2024
	Guinée-Bissau	Décision (UE) 2019/1088	6 juin 2019	L 173 du 27.6.2019	15.6.2019-14.6.2024
	Mauritanie	Décision (UE) 2021/XXX	XX XXX 2021	L XXX du xx.xx.2021	xx.xx.2021-xx.xx.2026
	Maroc	Décision (UE) 2019/441	4 mars 2019	L 77 du 20.3.2019	18.7.2019-17.7.2023
	Sao Tomé-et-Principe	Décision (UE) 2019/2218	24 octobre 2019	L 333 du 27.12.2019	19.12.2019-18.12.2024
	Sénégal	Décision (UE) 2019/1925	14 novembre 2019	L 299 du 20.11.2019	18.11.2019-17.11.2024
	Seychelles	Décision (UE) 2020/272	20 février 2020	L 60 du 28.2.2020	24.2.2020-23.2.2026
Accords et protocoles à renégocier, déjà en cours de négociation ou procédure législative en cours (compensation financière inscrite à l'article 30 02 02)	Kiribati	Décision 2014/60/UE	28 janvier 2014	L 38 du 7.2.2014	Expirée
	Liberia	Décision (UE) 2016/1062	24 mai 2016	L 177 du 1.7.2016	Expirée
	Madagascar	Décision (UE) 2015/1893	5 octobre 2015	L 277 du 22.10.2015	Expirée
	Maurice	Décision (UE) 2018/754 COM(2021) 456	14 mai 2018 29 juillet 2021	L 128 du 24.5.2018	8.12.2017-7.12.2021 Ouverture des négociations

Article 08 20 01 — Projets pilotes

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
		p.m.	2 799 572	1 490 500	3 548 822	p.m.	2 799 572	1 490 500	3 172 197

Article 08 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 977 766	p.m.	2 977 766	p.m.	2 977 766	p.m.	2 977 766	p.m.	2 977 766

Commentaires:

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 08.

Bases légales:

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Chapitre 09 02 — Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
684 515 892	505 003 984	659 515 892	496 673 984	855 644 866	590 568 470	684 515 892	505 003 984	732 015 892	505 003 984

Commentaires:

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les actions qui contribuent à la transition vers une économie propre, circulaire, économe en énergie, sobre en carbone et résiliente au changement climatique, y compris par une transition vers l'énergie propre, vers la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement et vers l'arrêt et l'inversion du processus d'appauvrissement de la biodiversité, de manière à contribuer au développement durable.

Le programme LIFE peut allouer un financement sous l'une ou l'autre forme prévue dans le règlement financier, en particulier des subventions, des prix et des marchés. Il peut aussi fournir un financement sous la forme d'instruments financiers dans le cadre d'opérations de financement mixte, dont la mise en œuvre s'effectue conformément au règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme InvestEU.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE), et abrogeant le règlement (UE) n° 1293/2013 (JO L 172 du 17.5.2021, p. 53).

Actes de référence:

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 11 décembre 2019, Le pacte vert pour l'Europe [COM(2019)0640].

Article 09 02 01 — Nature et biodiversité

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
265 601 888	79 910 000	255 601 888	76 580 000	332 002 360	113 110 236	265 601 888	79 910 000	284 032 563	79 910 000

Article 09 02 02 — Économie circulaire et qualité de vie

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
169 866 127	54 900 500	163 866 127	52 900 500	212 332 659	76 133 766	169 866 127	54 900 500	181 653 495	54 900 500

Article 09 02 03 — Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
120 050 994	40 803 484	116 050 994	39 403 484	150 063 743	55 809 858	120 050 994	40 803 484	128 381 585	40 803 484

Article 09 02 04 — Transition vers l'énergie propre

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
128 996 883	32 890 000	123 996 883	31 290 000	161 246 104	49 014 610	128 996 883	32 890 000	137 948 249	32 890 000

Chapitre 09 03 — Fonds pour une transition juste (FTJ)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 159 748 744	1 315 000	1 159 748 744	1 315 000	1 159 748 744	1 315 000	1 159 748 744	1 315 000	1 159 748 744	1 315 000

Commentaires:

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir l'aide provenant du Fonds pour une transition juste (FTJ) en faveur des territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques découlant du processus de transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de NextGenerationEU/l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 10 868 467 855 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2022.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (JO L 231 du 30.6.2021, p. 1).

Article 09 03 01 — Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 155 689 623	p.m.	1 155 689 623	p.m.	1 155 689 623	p.m.	1 155 689 623	p.m.	1 155 689 623	p.m.

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir l'aide provenant du Fonds pour une transition juste (FTJ) en faveur des territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques découlant du processus de transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, conformément au règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour une transition juste.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI

4 307 820 215 5 0 4 0

Article 09 10 02 — Agence européenne pour l'environnement

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
49 447 574	49 447 574	49 447 574	49 447 574	54 457 574	54 457 574	49 447 574	49 447 574	49 447 574	49 447 574

Commentaires:

La mission de l'Agence européenne pour l'environnement consiste à fournir à l'Union et aux États membres des informations objectives, fiables et comparables sur l'environnement au niveau de l'Union, leur permettant de prendre les mesures nécessaires à la protection de l'environnement, d'évaluer les résultats de ces mesures et d'informer le public.

Contribution totale de l'Union	49 682 736
<i>Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)</i>	235 162
Montant inscrit au budget	49 447 574

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	1 241 134 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	3 127 000 6 6 2
Autres recettes affectées	1 840 093 6 6 2

Bases légales:

Règlement (CE) n° 401/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (JO L 126 du 21.5.2009, p. 13).

Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

Actes de référence:

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 octobre 2020, relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 [COM(2020) 652 final].

Chapitre 10 02 — Fonds «Asile, migration et intégration»

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 096 455 000	1 273 766 000	1 096 455 000	1 273 766 000	1 181 986 750	1 316 531 875	1 096 455 000	1 273 766 000	1 116 455 000	1 288 766 000

Commentaires:

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des actions contribuant à une gestion efficace des flux migratoires, conformément à l'acquis de l'UE pertinent et dans le respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l’AELE conformément à l’accord sur l’Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l’Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l’état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s’y rapportant ainsi que l’article ou le poste correspondant de l’état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Règlement (UE) 2021/1147 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds «Asile, migration et intégration» (JO L 251 du 15.7.2021, p. 1).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la gestion de l’asile et de la migration et modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil et la proposition de règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»] [COM(2020) 610].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l’Union et abrogeant la directive 2013/32/UE [COM(2020) 611 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de la migration et de l’asile [COM(2020) 613 final].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d’«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l’application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l’asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l’identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d’Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 [COM(2020) 614 final].

Article 10 02 01 — Fonds «Asile, migration et intégration»

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 096 455 000	661 766 000	1 096 455 000	661 766 000	1 181 986 750	704 531 875	1 096 455 000	661 766 000	1 116 455 000	676 766 000

Article 10 10 01 — Bureau européen d’appui en matière d’asile (EASO)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
153 281 205	153 281 205	153 281 205	153 281 205	156 281 205	156 281 205	153 281 205	153 281 205	153 661 205	153 661 205

Commentaires:

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) fait office de centre d'expertise en matière d'asile et contribue à la mise en place d'un régime d'asile européen commun en facilitant, coordonnant et renforçant la coopération pratique entre les États membres sur les nombreux aspects de l'asile. L'EASO aide également les États membres à respecter les obligations qui leur incombent au niveau européen et international aux fins de la protection des personnes dans le besoin, et il apporte un appui opérationnel aux États membres qui présentent des besoins spécifiques et aux États membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières. En outre, l'EASO fournit des contributions basées sur des données probantes aux fins des politiques et de la législation de l'Union dans tous les domaines ayant une incidence directe ou indirecte sur l'asile.

Contribution totale de l'Union	171 400 000
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	18 118 795
Montant inscrit au budget	153 281 205

Bases légales:

Règlement (UE) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 portant création d'un Bureau européen d'appui en matière d'asile (JO L 132 du 29.5.2010, p. 11).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010, présentée par la Commission le 4 mai 2016 [COM(2016)0271].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010, présentée par la Commission le 12 septembre 2018 [COM(2018)0633].

Chapitre 11 02 — Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
644 117 589	488 891 340	644 117 589	488 891 340	661 817 589	497 741 340	644 117 589	488 891 340	669 117 589	508 891 340

Commentaires:

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les actions visant à assurer une gestion européenne intégrée des frontières, rigoureuse et efficace aux frontières extérieures, tout en préservant la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces frontières, dans le plein respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux, ce qui contribue à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant, ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes, sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11).

Règlement (UE) 2021/1148 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 251 du 15.7.2021, p. 48).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 23.9.2020 établissant un filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817 [COM(2020) 612 final].

Article 11 02 01 — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
644 117 589	191 891 340	644 117 589	191 891 340	661 817 589	200 741 340	644 117 589	191 891 340	669 117 589	211 891 340

Chapitre 11 03 — Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
138 111 000	136 176 561	138 111 000	136 176 561	138 111 000	136 176 561	138 111 000	136 176 561	138 111 000	136 176 561

Commentaires:

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir le soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier (ci-après dénommé «instrument») visant à soutenir l'union douanière et les autorités douanières en vue de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, de garantir la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes. L'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier contribue à la réalisation de contrôles douaniers adéquats et équivalents par l'achat, la maintenance et la mise à niveau d'équipements de contrôle douanier pertinents, modernes et fiables.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s’y rapportant ainsi que l’article ou le poste correspondant de l’état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/1077 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant création, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, de l’instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier (JO L 234 du 2.7.2021, p. 1).

Article 11 10 01 — Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

	Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 10 01	757 793 708	757 793 708	667 793 708	667 793 708	667 793 708	667 793 708	757 793 708	757 793 708	692 793 708	692 793 708
Réserve			45 000 000	45 000 000	90 000 000	90 000 000				
Total	757 793 708	757 793 708	712 793 708	712 793 708	757 793 708	757 793 708	757 793 708	757 793 708	692 793 708	692 793 708

Commentaires:

L’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) soutient, coordonne et développe la gestion européenne des frontières conformément à la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne et au concept de gestion intégrée des frontières. Frontex a pour principales missions de coordonner la coopération entre les États membres pour la gestion des frontières extérieures, d’aider les États membres pour la formation des garde-frontières nationaux, d’effectuer des analyses de risques et de suivre les travaux de recherche présentant de l’intérêt pour le contrôle et la surveillance des frontières extérieures. En outre, Frontex aide les États membres ayant besoin d’un appui technique et opérationnel aux frontières extérieures, et apporte aux États membres le soutien nécessaire à l’organisation d’opérations de retour conjointes.

Contribution totale de l’Union	769 703 142
<i>dont montant provenant de la récupération d’un excédent</i>	11 909 434
Montant inscrit au budget	757 793 708

Bases légales:

Règlement (CE) n° 694/2003 du Conseil du 14 avril 2003 établissant des modèles uniformes pour le document facilitant le transit (DFT) et le document facilitant le transit ferroviaire (DFTF) prévus par le règlement (CE) n° 693/2003 (JO L 99 du 17.4.2003, p. 15).

Règlement (CE) n° 2252/2004 du Conseil du 13 décembre 2004 établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les États membres (JO L 385 du 29.12.2004, p. 1, JO L 153M du 7.6.2006, p. 375).

Protocole n° 19 sur l’acquis de Schengen intégré dans le cadre de l’Union européenne (JO C 326 du 26.10.2012, p. 290).

Règlement (UE) n° 656/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant des règles pour la surveillance des frontières maritimes extérieures dans le cadre de la coopération opérationnelle coordonnée par l’Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l’Union européenne (JO L 189 du 27.6.2014, p. 93).

Règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l’Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) (JO L 77 du 23.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2017/1370 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2017 modifiant le règlement (CE) n° 1683/95 du Conseil établissant un modèle type de visa (JO L 198 du 28.7.2017, p. 24).

Règlement (UE) 2017/1954 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (JO L 286 du 1.11.2017, p. 9).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1).

Règlement (UE) 2020/493 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 relatif au système «Faux documents et documents authentiques en ligne» (False and Authentic Documents Online) (FADO) et abrogeant l'action commune 98/700/JAI du Conseil (JO L 107 du 6.4.2020, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2020/1567 de la Commission du 26 octobre 2020 concernant le soutien financier en vue du développement du contingent permanent du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes conformément à l'article 61 du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil (JO L 358 du 28.10.2020, p. 59).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11).

Article 11 10 02 — Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA»)

	Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 10 02	327 416 885	304 284 752	327 416 885	304 284 752	327 416 885	304 284 752	314 316 885	291 184 752	314 316 885	291 184 752
Réserve	1 713 000	1 713 000	1 713 000	1 713 000	1 713 000	1 713 000	1 713 000	1 713 000	1 713 000	1 713 000
Total	329 129 885	305 997 752	329 129 885	305 997 752	329 129 885	305 997 752	316 029 885	292 897 752	316 029 885	292 897 752

Commentaires:

L'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA») fournit une solution à long terme pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle, qui sont des instruments essentiels à la mise en œuvre des politiques de l'Union en matière d'asile,

de gestion des frontières et de migration. Elle gère des systèmes d'information intégrés à grande échelle qui assurent le maintien de la sécurité intérieure dans les pays de l'espace Schengen, permet à ces mêmes pays d'échanger des données sur les visas, et détermine quel État membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile déterminée. eu-LISA joue également un rôle déterminant dans la mise en œuvre d'ETIAS.

Contribution totale de l'Union	319 640 398
<i>dont montant provenant de la récupération d'un excédent</i>	3 610 513
Montant inscrit au budget	316 029 885

Bases légales:

Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) n° 767/2008 et (UE) n° 1077/2011 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1241 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 modifiant le règlement (UE) 2016/794 aux fins de la création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) (JO L 236 du 19.9.2018, p. 72).

Règlement (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), modifiant le règlement (CE) n° 1987/2006 et la décision 2007/533/JAI du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 1077/2011 (JO L 295 du 21.11.2018, p. 99).

Règlement 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 14).

Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56).

Règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 portant création d'un système centralisé permettant d'identifier les États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides (ECRIS-TCN), qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace du règlement (UE) n° 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, et de l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives (refonte) [COM(2016)0272].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 [COM(2020)0614].

Chapitre 12 02 — Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
224 642 000	238 280 000	204 642 000	231 613 333	224 642 000	238 280 000	224 642 000	238 280 000	224 642 000	238 280 000

Commentaires:

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des actions qui contribuent à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, en particulier par la lutte contre le terrorisme et la radicalisation ainsi que contre la grande criminalité organisée et la cybercriminalité, et par le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s’y rapportant ainsi que l’article ou le poste correspondant de l’état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Règlement (UE) 2021/1149 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds pour la sécurité intérieure (JO L 251 du 15.7.2021, p. 94).

Actes de référence:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale, présentée par la Commission le 17 avril 2018 [COM(2018) 225 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant la désignation de représentants légaux aux fins de la collecte de preuves en matière pénale, présentée par la Commission le 17 avril 2018 [COM(2018) 226 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la résilience des entités critiques, présentée par la Commission le 16 décembre 2020 [COM(2020) 829 final].

Article 12 02 01 — Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
224 642 000	122 280 000	204 642 000,00	115 613 333,30	224 642 000,00	122 280 000,30	224 642 000	122 280 000	224 642 000	122 280 000

Article 12 10 01 — Agence de l’Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

	Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 10 01	173 043 893	173 043 893	173 043 893	173 043 893	173 043 893	173 043 893	173 043 893	173 043 893	173 043 893	173 043 893
Réserve	15 987 411	15 987 411	15 987 411	15 987 411	15 987 411	15 987 411	15 987 411	15 987 411	15 987 411	15 987 411
Total	189 031 304	189 031 304	189 031 304	189 031 304	189 031 304	189 031 304	189 031 304	189 031 304	189 031 304	189 031 304

Commentaires:

L’Agence de l’Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) est l’agence de l’Union chargée des services répressifs, dont le mandat est d’aider à rendre l’Europe plus sûre en assistant les autorités répressives dans les États membres. Europol offre un soutien aux opérations de répression sur le terrain, et constitue une plaque tournante pour les informations sur les activités criminelles ainsi qu’un centre d’expertise en matière de répression.

Contribution totale de l’Union	192 380 773
<i>dont montant provenant de la récupération de l’excédent</i>	3 349 469
Montant inscrit dans le budget	189 031 304

Bases légales:

Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l’Agence de l’Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et

abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI (JO L 135 du 24.5.2016, p. 53).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2021/1134 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861, (UE) 2019/817 et (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, aux fins de réformer le système d'information sur les visas (JO L 248 du 13.7.2021, p. 11).

Actes de référence

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 23 septembre 2020, relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 [COM(2020) 614 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 9 décembre 2020, modifiant le règlement (UE) 2018/1862 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale en ce qui concerne l'introduction de signalements par Europol [COM(2020) 791 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 9 décembre 2020, modifiant le règlement (UE) 2016/794 en ce qui concerne la coopération d'Europol avec les parties privées, le traitement de données à caractère personnel par Europol à l'appui d'enquêtes pénales et le rôle d'Europol en matière de recherche et d'innovation [COM(2020) 796 final].

Article 12 10 02 — Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 072 258	10 072 258	10 072 258	10 072 258	10 822 258	10 822 258	10 072 258	10 072 258	10 072 258	10 072 258

Commentaires:

L'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) est une agence de l'Union qui s'occupe de développer, mettre en œuvre et coordonner la formation des fonctionnaires des services répressifs. La CEPOL contribue à une Europe plus sûre en facilitant la coopération et le partage de connaissances entre les fonctionnaires des services répressifs des États membres, et dans une certaine mesure, de pays tiers, sur des questions liées aux priorités de l'Union

dans le domaine de la sécurité; en particulier, les questions liées au cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité organisée. La CEPOL rassemble un réseau d'instituts de formation des fonctionnaires des services répressifs dans les États membres et les soutient aux fins de l'organisation de formations de pointe sur les priorités en matière de sécurité ainsi que de coopération et d'échanges d'information concernant les activités de répression. La CEPOL collabore également avec les institutions de l'Union, les organisations internationales et les pays tiers afin de veiller à ce que les menaces les plus graves pour la sécurité fassent l'objet d'une action collective.

Contribution totale de l'Union	10 845 030
<i>dont montant provenant de la récupération de l'excédent</i>	772 772
Montant inscrit dans le budget	10 072 258

Bases légales:

Règlement (UE) 2015/2219 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) et remplaçant et abrogeant la décision 2005/681/JAI du Conseil (JO L 319 du 4.12.2015, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Article 12 10 03 — Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 838 623	16 838 623	16 838 623	16 838 623	18 360 084	18 360 084	16 838 623	16 838 623	16 838 623	16 838 623

Commentaires:

L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) donne à l'Union et aux États membres une vue d'ensemble factuelle des problèmes liés à la drogue en Europe, et des éléments probants solides pour nourrir le débat sur les drogues. Il offre aujourd'hui aux décideurs les données dont ils ont besoin pour définir en connaissance de cause une législation et des stratégies concernant les drogues. Il aide également les professionnels et les praticiens du domaine à identifier les meilleures pratiques et les nouveaux domaines de recherche. Si l'EMCDDA s'intéresse avant tout à l'Europe, il travaille également avec des partenaires dans d'autres régions du monde, et échange des informations et de l'expérience. La collaboration avec les organisations internationales et européennes dans le domaine des drogues est également au centre de ses travaux afin de mieux comprendre les drogues en tant que phénomène mondial.

Contribution totale de l'Union	16 946 659
<i>dont montant provenant de la récupération de l'excédent</i>	108 036
Montant inscrit dans le budget	16 838 623

Bases légales:

Règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (refonte) (JO L 376 du 27.12.2006, p. 1).

Règlement (UE) 2017/2101 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2017 modifiant le règlement (CE) n° 1920/2006 en ce qui concerne l'échange d'informations, un système d'alerte rapide et une procédure d'évaluation des risques concernant les nouvelles substances psychoactives (JO L 305 du 21.11.2017, p. 1).

Chapitre 13 02 — Fonds européen de la défense — hors recherche

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
624 924 000	376 500 000	624 924 000	376 500 000	655 724 000	391 900 000	624 924 000	376 500 000	624 924 000	376 500 000

Commentaires:

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses de nature opérationnelle, telles que des projets de coopération, directement liées à la réalisation des objectifs du Fonds européen de la défense (EDF) et de son prédécesseur, le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP).

En particulier, les crédits relevant du présent chapitre soutiendront l'élaboration d'actions – considérées comme la phase de développement de nouveaux produits et de nouvelles technologies ou l'amélioration de produits ou technologies existants – dans le domaine de la défense. L'objectif ultime du Fonds européen de la défense et du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense est de favoriser la compétitivité et la capacité d'innovation de la base industrielle et technologique de défense européenne et d'atteindre une plus grande interopérabilité entre les capacités des États membres, contribuant ainsi à l'autonomie stratégique de l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 149).

Article 13 02 01 — Développement des capacités

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
624 924 000	341 500 000	624 924 000	341 500 000	655 724 000	356 900 000	624 924 000	341 500 000	624 924 000	341 500 000

Chapitre 13 03 — Fonds européen de la défense — recherche

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
311 838 621	171 000 000	311 838 621	171 000 000	327 388 621	178 775 000	311 838 621	171 000 000	311 838 621	171 000 000

Commentaires:

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses de nature opérationnelle, telles que des projets de recherche collaborative, des activités de recherche portant sur des technologies de rupture dans le domaine de la défense et des actions de soutien dans le secteur de la recherche en matière de défense.

L'objectif du Fonds européen de la défense (EDF) pour le volet «recherche» est de soutenir la recherche collaborative qui pourrait nettement améliorer la performance de futures capacités de défense dans l'ensemble de l'Union, visant à maximiser l'innovation et à introduire de nouveaux produits et technologies se rapportant à la défense, y compris des produits et technologies de rupture, et l'utilisation la plus rationnelle des dépenses consacrées à la recherche en matière de défense en Europe.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 149).

Article 13 03 01 — Recherche en matière de défense

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
311 838 621	171 000 000	311 838 621	171 000 000	327 388 621	178 775 000	311 838 621	171 000 000	311 838 621	171 000 000

Chapitre 13 04 — Mobilité militaire

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
230 067 893	96 500 000	230 067 893	96 500 000	264 067 893	113 500 000	230 067 893	96 500 000	230 067 893	96 500 000

Commentaires:

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses visant à adapter le réseau RTE-T aux besoins en matière de mobilité militaire.

Bases légales:

Règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision n° 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1).

Règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 (JO L 249 du 14.7.2021, p. 38).

Actes de référence:

Document «Military Requirements for Military Mobility within and beyond the EU» (ST 11373/19).

Article 13 04 01 — Mobilité militaire

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
230 067 893	96 500 000	230 067 893	96 500 000	264 067 893	113 500 000	230 067 893	96 500 000	230 067 893	96 500 000

Chapitre 13 20 — Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Article 13 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 13.

Bases légales:

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 14 01 05 — Dépenses d'appui pour l'instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
1 515 530	1 515 530	1 515 530	1 515 530	1 515 530

Commentaires:

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir également et plus particulièrement:

- les dépenses relatives au personnel externe (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire) au siège destiné à reprendre les tâches précédemment confiées à des bureaux d'assistance technique démantelés, cela couvre la rémunération du personnel concerné et les coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique, de télécommunications et les autres coûts liés au personnel externe financés au titre du présent article,
- des études, des réunions, des systèmes d'information, des actions de sensibilisation, de formation, de préparation et d'échange d'expériences et de bonnes pratiques et de publication, et toute autre dépense administrative ou d'assistance technique nécessaire à la programmation et à la gestion des actions, y compris des experts externes rémunérés,
- des dépenses liées aux actions d'information et de communication,
- les dépenses liées à l'informatique, y compris les technologies de l'information institutionnelles.

Actes de référence:

Voir chapitre 14 06.

Chapitre 14 02 — Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L’Europe dans le monde (IVCDCI – L’Europe dans le monde).

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 195 697 711	7 527 772 259	11 695 697 711	7 364 438 926	12 417 697 711	7 638 772 259	12 195 697 711	7 527 772 259	12 385 697 711	7 560 772 259

Commentaires:

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L’Europe dans le monde (IVCDCI – L’Europe dans le monde), dont l’objectif général consiste à affirmer et à promouvoir les valeurs et les intérêts de l’Union dans le monde dans le but de poursuivre les objectifs et d’appliquer les principes de l’action extérieure de l’Union, tels qu’énoncés à l’article 3, paragraphe 5, et aux articles 8 et 21 du traité UE.

Conformément à cet objectif général, les objectifs spécifiques de l’IVCDCI – L’Europe dans le monde sont les suivants:

- a) soutenir et encourager le dialogue et la coopération avec les régions et pays tiers du voisinage européen, d’Afrique subsaharienne, d’Asie et du Pacifique, ainsi que des Amériques et des Caraïbes;
- b) au niveau mondial, protéger, promouvoir et faire avancer la démocratie, l’état de droit et les droits de l’homme, et notamment l’égalité entre les femmes et les hommes, soutenir les organisations de la société civile, consolider la stabilité et la paix et relever d’autres défis qui se posent à l’échelle de la planète, ayant trait notamment à la migration et à la mobilité;
- c) réagir rapidement aux situations de crise, d’instabilité et de conflit, apporter des solutions aux problèmes de résilience, assurer le lien entre aide humanitaire et action en faveur du développement, et répondre aux besoins et priorités de la politique étrangère.

Au moins 93 % des dépenses de l’IVCDCI – L’Europe dans le monde remplissent les critères de l’aide publique au développement, tels qu’établis par le Comité d’aide au développement de l’Organisation de coopération et de développement économiques.

En outre, les actions menées au titre de l’IVCDCI – L’Europe dans le monde devraient contribuer à ce qu’un montant représentant 30 % de l’enveloppe financière globale soit consacré aux objectifs liés au climat et il est escompté que 10 % de son enveloppe financière soient consacrés à la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés de populations et au soutien de la gestion et de la gouvernance de la migration.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l’AELE conformément à l’accord sur l’Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l’Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l’état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s’y rapportant ainsi que l’article ou le poste correspondant de l’état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale —

Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1).

Article 14 02 01 — Programmes géographiques

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
9 278 611 355	1 952 206 318	9 178 611 355	1 918 872 985	9 388 611 355	2 007 206 318	9 278 611 355	1 952 206 318	9 343 611 355	1 952 206 318

Commentaires:

Les programmes géographiques peuvent couvrir tous les pays tiers, sauf les candidats et candidats potentiels tels que définis dans le règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) et les pays et territoires d'outre-mer tels que définis dans la décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris dans les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part. Les programmes géographiques concernant le voisinage européen peuvent couvrir tout pays mentionné à l'annexe 2 du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde. Afin d'atteindre les objectifs fixés dans ledit règlement, les programmes géographiques sont mis en œuvre dans le cadre de projets nationaux, multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux,

sur la base des domaines de coopération suivants:

- la bonne gouvernance, la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme, et notamment l'égalité entre les femmes et les hommes,
- l'éradication de la pauvreté, la lutte contre les inégalités et les discriminations et la promotion du développement humain,
- les migrations, les déplacements forcés et la mobilité,
- l'environnement et le changement climatique,
- la croissance économique inclusive et durable et l'emploi décent,
- la paix, la stabilité et la prévention des conflits,
- le partenariat.

Poste 14 02 01 10 — Voisinage méridional

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 604 861 026	261 992 500	1 604 861 026	261 992 500	1 659 861 026	289 492 500	1 604 861 026	261 992 500	1 629 861 026	261 992 500

Commentaires:

Ce crédit est destiné à apporter un soutien aux pays partenaires du voisinage méridional (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Territoires palestiniens occupés et Tunisie) et à couvrir des actions dans les domaines de coopération définis dans l'IVDCI – L'Europe dans le monde, y compris des projets multinationaux, régionaux et transrégionaux au prorata. En outre, les domaines de coopération suivants, propres à la politique de voisinage, seront couverts: promotion d'une coopération politique renforcée; soutien à la mise en œuvre des accords d'association, ou des autres accords existants et futurs, et des programmes d'association arrêtés conjointement ainsi que des priorités de partenariat et des documents équivalents; promotion d'un partenariat renforcé avec les sociétés entre l'Union et les pays partenaires, notamment au moyen de contacts interpersonnels; renforcement de la coopération régionale, en particulier dans le cadre d'une coopération à l'échelle

de l'Union pour la Méditerranée et du voisinage européen; intégration progressive dans le marché intérieur de l'Union et coopération sectorielle et intersectorielle plus poussée, notamment au moyen d'un rapprochement des législations et d'une convergence des réglementations avec les normes de l'Union et d'autres normes internationales pertinentes et d'une amélioration de l'accès aux marchés, y compris par l'établissement de zones de libre-échange approfondi et complet, de mesures de renforcement des institutions et d'investissements.

Une partie du crédit peut également servir à mettre en œuvre l'approche modulée en fonction des résultats énoncée dans l'IVDCI – L'Europe dans le monde.

Poste 14 02 01 11 — Voisinage oriental

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
699 703 445	148 288 322	699 703 445	148 288 322	734 703 445	165 788 322	699 703 445	148 288 322	709 703 445	148 288 322

Commentaires:

Ce crédit est destiné à apporter un soutien aux pays partenaires du voisinage oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine) et à couvrir des actions dans les domaines de coopération définis dans l'IVDCI – L'Europe dans le monde, y compris des projets multinationaux, régionaux et transrégionaux au prorata. En outre, les domaines de coopération suivants, propres à la politique de voisinage, seront couverts: promotion d'une coopération politique renforcée; soutien à la mise en œuvre des accords d'association, ou des autres accords existants et futurs, et des programmes d'association arrêtés conjointement ainsi que des priorités de partenariat et des documents équivalents; promotion d'un partenariat renforcé avec les sociétés entre l'Union et les pays partenaires, notamment au moyen de contacts interpersonnels; renforcement de la coopération régionale, en particulier dans le cadre d'une coopération à l'échelle du partenariat oriental et du voisinage européen; intégration progressive dans le marché intérieur de l'Union et coopération sectorielle et intersectorielle plus poussée, notamment au moyen d'un rapprochement des législations et d'une convergence des réglementations avec les normes de l'Union et d'autres normes internationales pertinentes et d'une amélioration de l'accès aux marchés, y compris par l'établissement de zones de libre-échange approfondi et complet, de mesures de renforcement des institutions et d'investissements.

Une partie du crédit peut également servir à mettre en œuvre l'approche modulée en fonction des résultats énoncée dans l'IVDCI – L'Europe dans le monde.

Poste 14 02 01 30 — Moyen-Orient et Asie centrale

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
384 765 942	35 000 000	384 765 942	35 000 000	394 765 942	40 000 000	384 765 942	35 000 000	414 765 942	35 000 000

Poste 14 02 01 31 — Asie du Sud et de l'Est

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
445 957 633	71 000 000	445 957 633	71 000 000	455 957 633	76 000 000	445 957 633	71 000 000	445 957 633	71 000 000

Poste 14 02 01 70 — IVDCI – L'Europe dans le monde – Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 005 190 265	556 881 031	1 905 190 265	523 547 698	2 005 190 265	556 881 031	2 005 190 265	556 881 031	2 005 190 265	556 881 031

Poste 14 02 02 10 — Missions d’observation électorale — Droits de l’homme et démocratie

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
51 949 241	19 524 000	51 949 241	19 524 000	53 949 241	20 524 000	51 949 241	19 524 000	51 949 241	19 524 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les actions liées aux domaines d’intervention concernant les droits de l’homme et la démocratie précisés dans l’IVCDI – L’Europe dans le monde: développer, renforcer et protéger la démocratie en soutenant des processus électoraux crédibles, ouverts à tous et transparents, y compris les indemnités et frais de déplacement liés aux aspects logistiques et de sécurité qui sous-tendent les missions d’observation électorale dans le pays partenaire et des activités complémentaires.

Poste 14 02 02 11 — Droits et libertés fondamentaux — Droits de l’homme et démocratie

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
155 899 677	32 000 000	155 899 677	32 000 000	160 899 677	34 500 000	155 899 677	32 000 000	155 899 677	32 000 000

Poste 14 02 02 20 — Organisations de la société civile

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
207 866 235	80 000 000	207 866 235	80 000 000	212 866 235	82 500 000	207 866 235	80 000 000	207 866 235	80 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les actions liées aux domaines d’intervention concernant les organisations de la société civile précisés dans l’IVCDI – L’Europe dans le monde, notamment les éléments suivants:

- un espace civique et démocratique pour la société civile ouvert à tous, participatif, habilité à agir et indépendant dans les pays partenaires,
- un dialogue ouvert et inclusif avec et entre les acteurs de la société civile,
- la sensibilisation, la compréhension, l’information et la participation des citoyens européens concernant les questions de développement.

Poste 14 02 02 40 — Population — Défis mondiaux

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
137 191 715	150 000 000	137 191 715	150 000 000	237 191 715	200 000 000	137 191 715	150 000 000	187 191 715	150 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les actions des programmes thématiques des défis mondiaux, correspondant aux domaines d’intervention précisés dans l’IVCDI – L’Europe dans le monde, notamment les éléments suivants: santé, éducation, égalité entre les femmes et les hommes et autonomisation des femmes et des jeunes filles, enfants et jeunes, migration et déplacement forcé, travail décent, protection sociale et inégalité, culture.

Poste 14 02 02 41 — Planète — Défis mondiaux

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
133 034 390	36 000 000	133 034 390	36 000 000	133 034 390	36 000 000	133 034 390	36 000 000	133 034 390	36 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les actions des programmes thématiques des défis mondiaux, correspondant aux domaines d'intervention précisés dans l'IVCDCI – L'Europe dans le monde, notamment les éléments suivants: un environnement sain, la lutte contre le changement climatique, ainsi que l'énergie durable.

Poste 14 02 02 42 — Prospérité — Défis mondiaux

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
112 247 768	40 000 000	112 247 768	40 000 000	112 247 768	40 000 000	112 247 768	40 000 000	112 247 768	40 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les actions des programmes thématiques des défis mondiaux, correspondant aux domaines d'intervention précisés dans l'IVCDCI – L'Europe dans le monde, notamment les éléments suivants: une croissance durable et inclusive, des emplois décents et la participation du secteur privé, l'accès aux technologies numériques, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que l'intégration régionale et l'économie verte, bleue et circulaire durable.

Article 14 02 04 — Réserve pour les défis et priorités émergents

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 463 311 470	1 000 000 000	1 063 311 470	870 000 000	1 463 311 470	1 000 000 000	1 463 311 470	1 000 000 000	1 538 311 470	1 033 000 000

Commentaires:

Conformément à l'IVCDCI – L'Europe dans le monde, la réserve pour les défis et priorités émergents doit être utilisée lorsque cela est le plus nécessaire et dûment justifié, entre autres pour:

- permettre à l'Union de réagir de manière appropriée en cas de circonstances imprévues;
- répondre à des besoins nouveaux ou à des défis émergents, tels que ceux qui apparaissent aux frontières de l'Union ou de ses voisins liés à des situations de crise, d'origine naturelle ou humaine, de conflit violent et d'après-crise ou à la pression migratoire et aux déplacements forcés;
- promouvoir de nouvelles initiatives ou priorités internationales ou pilotées par l'Union.

Article 14 03 01 — Aide humanitaire

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 506 901 913	1 532 851 440	1 506 901 913	1 532 851 440	1 808 282 295	1 834 231 822	1 506 901 913	1 797 851 440	1 717 901 913	2 008 851 440

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'aide humanitaire et des actions d'assistance alimentaire à caractère humanitaire en faveur des populations de pays tiers victimes de conflits ou de catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine (guerres, conflits, etc.), ou de situations ou urgences comparables, et ce durant le temps nécessaire pour faire face aux besoins humanitaires résultant de ces différentes situations.

Ce crédit est également destiné à couvrir l'achat et la fourniture de tout produit ou matériel nécessaire à la mise en œuvre d'actions d'aide humanitaire, y compris la construction de logements ou d'abris pour les populations concernées, les travaux de réhabilitation et de reconstruction à court terme, notamment d'infrastructures et d'équipements, les dépenses liées au personnel externe, expatrié ou local, le stockage, l'acheminement, international ou national, l'appui logistique et la

distribution des secours ainsi que toute autre action visant à faciliter le libre accès aux destinataires de l'aide.

Ce crédit peut également couvrir toute autre dépense directement liée à la mise en œuvre d'actions d'aide humanitaire, telles que l'assistance technique, dans les délais requis et dans des conditions répondant aux besoins des bénéficiaires, remplissant l'objectif du meilleur rapport coût/efficacité possible et assurant une transparence accrue.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays

5 000 000 3 30,3 38,3 39,6 501

Poste 14 04 01 05 — Actions préparatoires en matière de PSDC civile

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 039 520	p.m.	1 039 520	p.m.	1 039 520	p.m.	1 039 520	p.m.	1 039 520	p.m.

Commentaires:

En vertu de l'article 58, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ce crédit est destiné à financer les dépenses liées aux actions préparatoires dans le domaine du titre V du traité UE visant à établir des conditions propices aux actions de l'Union dans le domaine de la PESC et à l'adoption des instruments juridiques nécessaires. Il peut couvrir des actions d'évaluation et d'analyse (évaluation ex ante des moyens, études ponctuelles, organisation de réunions, inspections sur le terrain). Dans le domaine des opérations de gestion de crise de l'Union et en ce qui concerne les RSUE, en particulier, les actions préparatoires peuvent notamment servir à évaluer les besoins opérationnels d'une action envisagée, à permettre un premier envoi rapide de personnel et de ressources (frais de mission, achat d'équipement, préfinancement des frais de fonctionnement et d'assurance pendant la phase de démarrage, par exemple) ou à prendre les mesures nécessaires sur le terrain pour préparer le lancement de l'opération. Ce crédit peut aussi couvrir les frais d'experts apportant leur soutien aux opérations de gestion de crise menées par l'Union sur des questions techniques spécifiques (identification et évaluation des besoins d'approvisionnement par exemple) ou les frais liés à la formation en matière de sécurité du personnel qui sera déployé dans le cadre d'une mission PESC/équipe RSUE.

Bases légales:

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014, et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 14 04 02 — Représentants spéciaux de l'Union européenne

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 790 396	18 000 000	20 790 396	18 000 000	20 790 396	18 000 000	20 790 396	18 000 000	20 790 396	18 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses liées à la nomination des représentants spéciaux de l'Union européenne (RSUE) conformément à l'article 33 du traité UE.

Les RSUE devraient être désignés dans le respect des politiques d'égalité des chances et d'intégration de la dimension de genre, c'est pourquoi il convient de promouvoir la nomination de femmes à ce poste.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au traitement des RSUE et à la mise en place de leurs équipes et/ou de leurs structures d'appui, y compris les frais de personnel autres que ceux liés au personnel détaché par des États membres ou les institutions de l'Union. Il couvre aussi les coûts relatifs aux projets éventuels mis en œuvre sous la responsabilité directe d'un RSUE.

Bases légales:

Décision (PESC) 2018/907 du Conseil du 25 juin 2018 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie (JO L 161 du 26.6.2018, p. 27).

Décision (PESC) 2019/346 du Conseil du 28 février 2019 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme (JO L 62 du 1.3.2019, p. 12).

Décision (PESC) 2019/1340 du Conseil du 8 août 2019 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (JO L 209 du 9.8.2019, p. 10).

Décision (PESC) 2020/489 du 2 avril 2020 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux (JO L 105 du 3.4.2020, p. 3).

Décision (PESC) 2020/1135 du 30 juillet 2020 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo (JO L 247 du 31.7.2020, p. 25).

Décision (PESC) 2021/710 du Conseil du 29 avril 2021 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Proche-Orient (JO L 147 du 30.4.2021, p. 12).

Décision (PESC) 2021/1011 du Conseil du 21 juin 2021 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le Sahel (JO L 222 du 22.6.2021, p. 21).

Décision (PESC) 2021/1012 du Conseil du 21 juin 2021 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour la Corne de l'Afrique (JO L 222 du 22.6.2021, p. 27).

Décision (PESC) 2021/1013 du Conseil du 21 juin 2021 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale (JO L 222 du 22.6.2021, p. 33).

Article 14 04 03 — Non-prolifération et désarmement

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
29 106 555	20 000 000	29 106 555	20 000 000	29 106 555	20 000 000	29 106 555	20 000 000	29 106 555	20 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné au financement d'actions assurant une contribution à la non-prolifération des armes de destruction massive (nucléaires, chimiques et biologiques), principalement dans le cadre de la stratégie de l'Union contre la prolifération des armes de destruction massive de décembre 2003. Il couvre notamment le soutien aux actions mises en œuvre par des organisations internationales dans ce domaine.

Ce crédit est destiné au financement d'actions assurant une contribution à la non-prolifération des armes conventionnelles et d'opérations visant à lutter contre l'accumulation et le trafic déstabilisateurs des armes légères et de petit calibre. Il couvre notamment le soutien aux actions mises en œuvre par des organisations internationales dans ce domaine.

Bases légales:

Décision (PESC) 2015/203 du Conseil du 9 février 2015 visant à soutenir la proposition de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, présentée par

l'Union, afin de contribuer aux mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (JO L 33 du 10.2.2015, p. 38).

Décision (PESC) 2016/51 du Conseil du 18 janvier 2016 en faveur de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC) dans le cadre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 12 du 19.1.2016, p. 50).

Décision (PESC) 2016/2001 du Conseil du 15 novembre 2016 relative à une contribution de l'Union à la mise en place et à la gestion sécurisée d'une banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 308 du 16.11.2016, p. 22).

Décision (PESC) 2016/2356 du Conseil du 19 décembre 2016 à l'appui des activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est par le centre régional pour l'Europe du Sud-Est d'échange d'informations pour la réduction des armes légères, dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic des ALPC et de leurs munitions (JO L 348 du 21.12.2016, p. 60).

Décision (PESC) 2017/633 du Conseil du 3 avril 2017 à l'appui du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (JO L 90 du 4.4.2017, p. 12).

Décision (PESC) 2017/809 du Conseil du 11 mai 2017 à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (JO L 121 du 12.5.2017, p. 39).

Décision (PESC) 2017/915 du Conseil du 29 mai 2017 concernant les activités de communication de l'Union à l'appui de la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes (JO L 139 du 30.5.2017, p. 38).

Décision (PESC) 2017/2283 du Conseil du 11 décembre 2017 appuyant un mécanisme de signalement mondial des armes de petit calibre et des armes légères et d'autres armes conventionnelles illicites et de leurs munitions destiné à réduire le risque de leur commerce illicite («iTrace III») (JO L 328 du 12.12.2017, p. 20).

Décision (UE) 2017/2284 du Conseil du 11 décembre 2017 visant à accorder un soutien à des États des régions Afrique, Asie-Pacifique et Amérique latine-Caraïbes en vue d'une participation au processus consultatif mené par le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration du traité interdisant la production de matières fissiles (JO L 328 du 12.12.2017, p. 32).

Décision (PESC) 2017/2302 du Conseil du 12 décembre 2017 à l'appui des activités de l'OIAC visant à contribuer aux opérations de nettoyage menées sur l'ancien site de stockage d'armes chimiques en Libye dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 329 du 13.12.2017, p. 49).

Décision (PESC) 2017/2303 du Conseil du 12 décembre 2017 à l'appui de la poursuite de la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies et de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC sur la destruction des armes chimiques syriennes, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 329 du 13.12.2017, p. 55).

Décision (PESC) 2017/2370 du Conseil du 18 décembre 2017 visant à soutenir le Code de conduite de La Haye et la non-prolifération des missiles balistiques dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 337 du 19.12.2017, p. 28).

Décision (PESC) 2018/299 du Conseil du 26 février 2018 relative à la promotion du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et le désarmement, à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 56 du 28.2.2018, p. 46).

Décision (PESC) 2018/1788 du Conseil du 19 novembre 2018 à l'appui du centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre pour la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur la lutte contre le trafic d'armes dans les Balkans occidentaux (JO L 293 du 20.11.2018, p. 11).

Décision (PESC) 2018/1789 du Conseil du 19 novembre 2018 à l'appui de la lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les États membres de la Ligue des États arabes (JO L 293 du 20.11.2018, p. 24).

Décision (PESC) 2018/1939 du Conseil du 10 décembre 2018 concernant le soutien de l'Union à l'universalisation et à la mise en œuvre effective de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (JO L 314 du 11.12.2018, p. 41).

Décision (PESC) 2018/2010 du Conseil du 17 décembre 2018 à l'appui de la lutte contre la prolifération illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions ainsi que contre leurs incidences en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le cadre de la stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions — «Sécuriser les armes, protéger les citoyens» (JO L 322 du 18.12.2018, p. 27).

Décision (PESC) 2018/2011 du Conseil du 17 décembre 2018 à l'appui des politiques, programmes et actions intégrant la dimension hommes-femmes dans la lutte contre le trafic et le détournement des armes de petit calibre, conformément au programme sur les femmes, la paix et la sécurité (JO L 322 du 18.12.2018, p. 38).

Décision (PESC) 2019/97 du Conseil du 21 janvier 2019 en faveur de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines dans le cadre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 19 du 22.1.2019, p. 11).

Décision (PESC) 2019/538 du Conseil du 1^{er} avril 2019 visant à soutenir les activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 93 du 2.4.2019, p. 3).

Décision (PESC) 2019/615 du Conseil du 15 avril 2019 sur le soutien de l'Union aux activités préparatoires à la conférence des parties chargée d'examiner le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2020 (JO L 105 du 16.4.2019, p. 25).

Décision (PESC) 2019/938 du Conseil du 6 juin 2019 visant à soutenir le processus d'instauration d'un climat de confiance conduisant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient (JO L 149 du 7.6.2019, p. 63).

Décision (PESC) 2019/1296 du Conseil du 31 juillet 2019 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques en Ukraine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (JO L 204 du 2.8.2019, p. 29).

Décision (PESC) 2019/1298 du Conseil du 31 juillet 2019 visant à soutenir le dialogue et la coopération entre l'Afrique, la Chine et l'Europe sur la prévention du détournement d'armes et de munitions en Afrique (JO L 204 du 2.8.2019, p. 37).

Décision (PESC) 2019/2009 du Conseil du 2 décembre 2019 visant à soutenir les efforts déployés par l'Ukraine pour lutter contre le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs, en coopération avec l'OSCE (JO L 312 du 3.12.2019, p. 42).

Décision (PESC) 2019/2108 du Conseil du 9 décembre 2019 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques en Amérique latine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (JO L 318 du 10.12.2019, p. 123).

Décision (PESC) 2019/2111 du Conseil du 9 décembre 2019 à l'appui des activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est par le SEESAC pour réduire la menace que représentent les armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions (JO L 318 du 10.12.2019, p. 147).

Décision (PESC) 2019/2191 du Conseil du 19 décembre 2019 appuyant un mécanisme de signalement mondial des armes conventionnelles illicites et de leurs munitions destiné à réduire le risque de leur détournement et de leur transfert illicite («Trace IV») (JO L 330 du 20.12.2019, p. 53).

Décision (PESC) 2020/732 du Conseil du 2 juin 2020 en faveur du mécanisme permettant au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques ou à toxines (JO L 172 I du 3.6.2020, p. 5).

Décision (PESC) 2020/755 du Conseil du 8 juin 2020 modifiant la décision (PESC) 2016/2383 concernant le soutien de l'Union aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine de la sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 179 I du 9.6.2020, p. 2).

Décision (PESC) 2020/794 du Conseil du 16 juin 2020 modifiant la décision (PESC) 2018/101 relative à la promotion d'un contrôle efficace des exportations d'armes (JO L 193 du 17.6.2020, p. 13).

Décision (PESC) 2020/901 du Conseil du 29 juin 2020 concernant le soutien de l'Union aux activités de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 207 du 30.6.2020, p. 15).

Décision (PESC) 2020/979 du Conseil du 7 juillet 2020 visant à soutenir la mise au point d'un système de validation de la gestion des armes et des munitions, reconnu au niveau international, conformément à des normes internationales ouvertes (JO L 218 du 8.7.2020, p. 1).

Décision (PESC) 2020/1464 du Conseil du 12 octobre 2020 relative à la promotion d'un contrôle efficace des exportations d'armes (JO L 335 du 13.10.2020, p. 3).

Décision (PESC) 2020/1656 du Conseil du 6 novembre 2020 relative au soutien de l'Union aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le domaine de la sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 372 I du 9.11.2020, p. 4).

Décision (PESC) 2021/257 du Conseil du 18 février 2021 visant à soutenir le plan d'action d'Oslo pour la mise en œuvre de la convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (JO L 58 du 19.2.2021, p. 41).

Décision (PESC) 2021/649 du Conseil du 16 avril 2021 concernant le soutien de l'Union aux activités du secrétariat du TCA à l'appui de la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes (JO L 133 du 20.4.2021, p. 59).

Décision (PESC) 2021/1026 du Conseil du 21 juin 2021 visant à soutenir le programme de cybersécurité, de cyberrésilience et d'assurance de l'information de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 224 du 24.6.2021, p. 24).

Chapitre 14 05 — Pays et territoires d'outre-mer

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
67 617 404	51 100 000	67 617 404	51 100 000	67 617 404	51 100 000	67 617 404	51 100 000	67 617 404	51 100 000

Commentaires:

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du projet de décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à l'Union européenne, y compris dans les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part. Son objectif général est de promouvoir le développement économique et social des PTOM et d'établir des relations économiques étroites entre eux et l'Union dans son ensemble. L'association poursuit cet objectif général en améliorant la compétitivité des PTOM, en renforçant leur résilience, en réduisant leur vulnérabilité économique et environnementale et en promouvant leur coopération avec d'autres partenaires.

Conformément à l'article 3, paragraphe 5, et à l'article 21 du traité UE, l'association poursuit les objectifs spécifiques suivants:

- encourager et favoriser la coopération avec les PTOM,
- aider le Groenland à relever les grands défis auxquels il est confronté, tels que la nécessité d'améliorer le niveau d'éducation, et coopérer avec lui à cette fin, et contribuer au renforcement de la capacité de l'administration du Groenland à formuler et à mettre en œuvre des politiques nationales.

En outre, les actions menées au titre de ladite décision devraient contribuer à ce qu'un montant représentant 30 % de l'enveloppe financière globale soit consacré aux objectifs liés au climat.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Décision (UE) 2021/1764 du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part (décision d'association outre-mer, y compris le Groenland) (JO L 355 du 7.10.2021, p. 6).

Article 14 05 02 — Pays et territoires d’outre-mer autres que le Groenland

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
67 617 404	20 000 000	67 617 404	20 000 000	67 617 404	20 000 000	67 617 404	20 000 000	67 617 404	20 000 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à soutenir les programmes territoriaux et régionaux dans les PTOM et les subventions non remboursables pour le soutien programmable bilatéral au développement à long terme des PTOM autres que le Groenland, pour financer plus particulièrement les initiatives visées dans le document de programmation.

Chapitre 14 06 — Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
37 064 470	31 123 978	37 064 470	31 123 978	37 064 470	31 123 978	37 064 470	31 123 978	37 064 470	31 123 978

Commentaires:

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du règlement du Conseil instituant un instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire complétant l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L’Europe dans le monde sur la base du traité Euratom, dont l’objectif général est de compléter les activités les opérations de coopération nucléaire qui sont financées au titre de l’IVCDI – L’Europe dans le monde, en particulier en vue de soutenir la promotion d’un niveau élevé de sûreté nucléaire et de radioprotection ainsi que l’application de contrôles de sécurité efficaces des matières nucléaires dans les pays tiers, sur la base des opérations menées au sein de la Communauté et conformément au règlement applicable.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l’AELE conformément à l’accord sur l’Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l’Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l’état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s’y rapportant ainsi que l’article ou le poste correspondant de l’état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Règlement (EURATOM) 2021/948 du Conseil du 27 mai 2021 instituant un instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire complétant l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, sur la base du traité instituant la Communauté européenne de l’énergie atomique, et abrogeant le règlement (Euratom) n° 237/2014 (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1).

Article 14 06 02 — ICSN – Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 123 978	1 123 978	1 123 978	1 123 978	1 123 978	1 123 978	1 123 978	1 123 978	1 123 978	1 123 978

Commentaires:

Ce crédit est destiné à apporter les ressources financières nécessaires au provisionnement du fonds commun de provisionnement, afin de fournir des garanties budgétaires pour des prêts Euratom dans

les pays tiers. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, y compris des garanties budgétaires pour des prêts accordés dans le contexte de CFP précédents.

Bases légales:

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son titre X.

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1).

Poste 14 20 03 02 — Garantie pour l'action extérieure et garanties précédentes pour l'IVCDCI – L'Europe dans le monde, l'ICSN, l'IAP III et l'AMF

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Le présent article constitue la structure d'accueil de la garantie pour l'action extérieure fournie par l'Union. Il permet à la Commission d'assurer, si nécessaire, le service de la dette (remboursement du principal, intérêts et frais accessoires) lié à cette garantie ou aux garanties budgétaires qui l'ont précédée, à la place des débiteurs défaillants.

Pour honorer ses obligations, la Commission peut provisoirement assurer le service de la dette par les moyens de sa trésorerie. Dans ce cas, l'article 14 du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39) s'applique.

Une annexe spécifique de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section donne un résumé des opérations d'emprunt et de prêt garanties par le budget général, y compris la gestion de l'endettement, en capital et en intérêts.

Bases légales:

Décision 77/270/Euratom du Conseil du 29 mars 1977 habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 88 du 6.4.1977, p. 9).

Décision du Conseil du 8 mars 1977 (protocoles «Méditerranée»).

Règlement (CEE) n° 1273/80 du Conseil du 23 mai 1980 concernant la conclusion du protocole intérimaire entre la Communauté économique européenne et la République socialiste fédérative de Yougoslavie relatif à la mise en œuvre anticipée du protocole n° 2 de l'accord de coopération (JO L 130 du 27.5.1980, p. 98).

Décision du Conseil du 19 juillet 1982 (aide exceptionnelle supplémentaire pour la reconstruction du Liban).

Règlement (CEE) n° 3180/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 337 du 29.11.1982, p. 22).

Règlement (CEE) n° 3183/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 337 du 29.11.1982, p. 43).

Décision du Conseil du 9 octobre 1984 (prêt hors protocole «Yougoslavie»).

Décision 87/604/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du second protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (JO L 389 du 31.12.1987, p. 65).

Décision 88/33/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 22 du 27.1.1988, p. 25).

Décision 88/34/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 22 du 27.1.1988, p. 33).

Décision 88/453/CEE du Conseil du 30 juin 1988 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 224 du 13.8.1988, p. 32).

Décision 90/62/CEE du Conseil du 12 février 1990 accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts consentis en faveur de projets en Hongrie, en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Bulgarie et en Roumanie (JO L 42 du 16.2.1990, p. 68).

Décision 91/252/CEE du Conseil du 14 mai 1991 étendant à la Tchécoslovaquie, à la Bulgarie et à la Roumanie la décision 90/62/CEE accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts consentis en faveur de projets en Hongrie et en Pologne (JO L 123 du 18.5.1991, p. 44).

Décision 92/44/CEE du Conseil du 19 décembre 1991 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 18 du 25.1.1992, p. 34).

Décision 92/207/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte (JO L 94 du 8.4.1992, p. 21).

Décision 92/208/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie (JO L 94 du 8.4.1992, p. 29).

Décision 92/209/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 94 du 8.4.1992, p. 37).

Décision 92/210/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël (JO L 94 du 8.4.1992, p. 45).

Règlement (CEE) n° 1763/92 du Conseil du 29 juin 1992 relatif à la coopération financière intéressant l'ensemble des pays tiers méditerranéens (JO L 181 du 1.7.1992, p. 5).

Décision 92/548/CEE du Conseil du 16 novembre 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 352 du 2.12.1992, p. 13).

Décision 92/549/CEE du Conseil du 16 novembre 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 352 du 2.12.1992, p. 21).

Décision 93/115/CEE du Conseil du 15 février 1993 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets d'intérêt commun dans certains pays tiers (JO L 45 du 23.2.1993, p. 27).

Décision 93/166/CEE du Conseil du 15 mars 1993 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts accordés pour des projets d'investissement réalisés en Estonie, en Lettonie et en Lituanie (JO L 69 du 20.3.1993, p. 42).

Décision 93/408/CEE du Conseil du 19 juillet 1993 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et la République de Slovénie (JO L 189 du 29.7.1993, p. 152).

Décision 93/696/CE du Conseil du 13 décembre 1993 accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts accordés en faveur de projets réalisés dans les pays d'Europe centrale et orientale (Pologne, Hongrie, République tchèque, République slovaque, Roumanie, Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie et Albanie) (JO L 321 du 23.12.1993, p. 27).

Décision 94/67/CE du Conseil du 24 janvier 1994 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 32 du 5.2.1994, p. 44).

Décision 95/207/CE du Conseil du 1^{er} juin 1995 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets en Afrique du Sud (JO L 131 du 15.6.1995, p. 31).

Décision 95/485/CE du Conseil du 30 octobre 1995 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté européenne et la République de Chypre (JO L 278 du 21.11.1995, p. 22).

Décision 96/723/CE du Conseil du 12 décembre 1996 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets d'intérêt commun dans les pays d'Amérique latine et d'Asie avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panamá, Paraguay, Pérou, El Salvador, Uruguay et Venezuela; Bangladesh, Brunei, Chine, Inde, Indonésie, Macao, Malaysia, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viêtnam) (JO L 329 du 19.12.1996, p. 45).

Décision 97/256/CE du Conseil du 14 avril 1997 accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud, ancienne République yougoslave de Macédoine et Bosnie-et-Herzégovine) (JO L 102 du 19.4.1997, p. 33).

Décision 97/471/CE du Conseil du 22 juillet 1997 concernant l'octroi d'une aide macrofinancière à long terme à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (JO L 200 du 29.7.1997, p. 59) (d'un montant de 40 000 000 EUR en principal).

Décision 98/348/CE du Conseil du 19 mai 1998 concernant l'octroi d'une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts en faveur de projets réalisés dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine et modifiant la décision 97/256/CE accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud) (JO L 155 du 29.5.1998, p. 53).

Décision 98/729/CE du Conseil du 14 décembre 1998 modifiant la décision 97/256/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les prêts en faveur de projets en Bosnie-et-Herzégovine (JO L 346 du 22.12.1998, p. 54).

Décision 1999/325/CE du Conseil du 10 mai 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 123 du 13.5.1999, p. 57) (d'un montant maximal de 30 000 000 EUR en principal sous forme d'un prêt pour une durée de quinze ans).

Décision 1999/732/CE du Conseil du 8 novembre 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Roumanie (JO L 294 du 16.11.1999, p. 29) (d'un montant maximal de 200 000 000 EUR en principal).

Décision 1999/733/CE du Conseil du 8 novembre 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (JO L 294 du 16.11.1999, p. 31) (d'un montant de 50 000 000 EUR en principal).

Décision 1999/786/CE du Conseil du 29 novembre 1999 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement (BEI) en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets pour la reconstruction des régions de la Turquie frappées par le séisme (JO L 308 du 3.12.1999, p. 35).

Décision 2000/24/CE du Conseil du 22 décembre 1999 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, Amérique latine et Asie, République d'Afrique du Sud) (JO L 9 du 13.1.2000, p. 24).

Décision 2000/244/CE du Conseil du 20 mars 2000 modifiant la décision 97/787/CE portant attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie en vue de l'étendre au Tadjikistan (JO L 77 du 28.3.2000, p. 11) (d'un montant maximal de 245 000 000 EUR en principal).

Décision 2000/688/CE du Conseil du 7 novembre 2000 modifiant la décision 2000/24/CE afin d'étendre la garantie communautaire accordée à la Banque européenne d'investissement pour couvrir les prêts en faveur de projets en Croatie (JO L 285 du 10.11.2000, p. 20).

Décision 2000/788/CE du Conseil du 4 décembre 2000 modifiant la décision 2000/24/CE afin de mettre en place un programme d'action spéciale de la Banque européenne d'investissement pour la consolidation et le resserrement de l'union douanière CE-Turquie (JO L 314 du 14.12.2000, p. 27).

Décision 2001/549/CE du Conseil du 16 juillet 2001 portant attribution d'une aide macrofinancière à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 197 du 21.7.2001, p. 38).

Décision 2001/777/CE du Conseil du 6 novembre 2001 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les pertes résultant d'une action spéciale de prêt pour la réalisation de projets environnementaux sélectionnés dans la partie russe du bassin de la mer Baltique relevant de la «dimension septentrionale» (JO L 292 du 9.11.2001, p. 41).

Décision 2001/778/CE du Conseil du 6 novembre 2001 modifiant la décision 2000/24/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement aux

prêts en faveur de projets réalisés dans la République fédérale de Yougoslavie (JO L 292 du 9.11.2001, p. 43).

Décision 2002/639/CE du Conseil du 12 juillet 2002 concernant l'attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'Ukraine (JO L 209 du 6.8.2002, p. 22).

Décision 2002/882/CE du Conseil du 5 novembre 2002 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 308 du 9.11.2002, p. 25).

Décision 2002/883/CE du Conseil du 5 novembre 2002 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 308 du 9.11.2002, p. 28).

Décision 2003/825/CE du Conseil du 25 novembre 2003 modifiant la décision 2002/882/CE portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie et concernant une aide macrofinancière supplémentaire en faveur de la Serbie-et-Monténégro (JO L 311 du 27.11.2003, p. 28).

Décision 2004/580/CE du Conseil du 29 avril 2004 accordant une aide macrofinancière à l'Albanie et abrogeant la décision 1999/282/CE (JO L 261 du 6.8.2004, p. 116).

Décision 2004/861/CE du Conseil du 7 décembre 2004 modifiant la décision 2002/883/CE du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 370 du 17.12.2004, p. 80).

Décision 2004/862/CE du Conseil du 7 décembre 2004 concernant l'aide macrofinancière à la Serbie-Monténégro et modifiant la décision 2002/882/CE portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 370 du 17.12.2004, p. 81).

Décision 2005/47/CE du Conseil du 22 décembre 2004 modifiant la décision 2000/24/CE afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne et de la politique européenne de voisinage (JO L 21 du 25.1.2005, p. 9).

Décision 2005/48/CE du Conseil du 22 décembre 2004 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les pertes résultant de prêts consentis pour certains types de projets en Russie, Ukraine, Moldova et Biélorussie (JO L 21 du 25.1.2005, p. 11).

Décision 2006/174/CE du Conseil du 27 février 2006 modifiant la décision 2000/24/CE afin d'inclure les Maldives dans la liste des pays couverts, à la suite des tsunamis de l'océan Indien de décembre 2004 (JO L 62 du 3.3.2006, p. 26).

Décision 2007/860/CE du Conseil du 10 décembre 2007 portant attribution d'une aide macrofinancière de la Communauté au Liban (JO L 337 du 21.12.2007, p. 111).

Décision 2009/890/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à l'Arménie (JO L 320 du 5.12.2009, p. 3).

Décision 2009/891/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 320 du 5.12.2009, p. 6).

Décision 2009/892/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à la Serbie (JO L 320 du 5.12.2009, p. 9).

Décision n° 388/2010/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 accordant une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 179 du 14.7.2010, p. 1).

Décision n° 1080/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant

de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de l'Union et abrogeant la décision n° 633/2009/CE (JO L 280 du 27.10.2011, p. 1).

Décision n° 778/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie (JO L 218 du 14.8.2013, p. 15).

Décision n° 1025/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 accordant une assistance macrofinancière à la République kirghize (JO L 283 du 25.10.2013, p. 1).

Décision n° 1351/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 341 du 18.12.2013, p. 4).

Décision 2014/215/UE du Conseil du 14 avril 2014 portant attribution d'une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 111 du 15.4.2014, p. 85).

Décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 135 du 8.5.2014, p. 1).

Décision n° 534/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 accordant une assistance macrofinancière à la République tunisienne (JO L 151 du 21.5.2014, p. 9).

Décision (UE) 2015/601 du Parlement européen et du Conseil du 15 avril 2015 portant attribution d'une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 100 du 17.4.2015, p. 1).

Décision (UE) 2016/1112 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Tunisie (JO L 186 du 9.7.2016, p. 1).

Décision (UE) 2016/2371 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 352 du 23.12.2016, p. 18).

Décision (UE) 2017/1565 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 accordant une assistance macrofinancière à la République de Moldavie (JO L 242 du 20.9.2017, p. 14).

Décision (UE) 2018/598 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie (JO L 103 du 23.4.2018, p. 8).

Décision (UE) 2018/947 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 accordant une nouvelle assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 171 du 6.7.2018, p. 11).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son titre X.

Décision (UE) 2020/33 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2020 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 14 du 17.1.2020, p. 1).

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1).

Poste 14 20 03 03 — Provisionnement du fonds commun de provisionnement — Reliquats

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Ce poste est destiné à recevoir des remboursements de capital et des recettes des garanties budgétaires, lorsqu'il n'est pas possible de les imputer à d'autres lignes, et à fournir le provisionnement correspondant du fonds commun de provisionnement.

Bases légales:

Titre X du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014, et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1).

Poste 14 20 03 06 — Organisations internationales et accords internationaux

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
22 171 135	22 171 135	22 171 135	22 171 135	22 171 135	22 171 135	22 171 135	22 171 135	22 171 135	22 171 135

Commentaires:

En vertu de l'article 239 du règlement financier, ce crédit est destiné à couvrir les contributions obligatoires et volontaires de l'Union ou les droits d'adhésion à un certain nombre de conventions, de protocoles et d'accords internationaux auxquels l'Union est partie ainsi que les travaux préparatoires relatifs aux futurs accords internationaux auxquels l'Union entend participer.

Dans certains cas, les contributions aux protocoles ultérieurs sont incluses dans les contributions à leur convention de base.

Ces conventions, protocoles et accords internationaux comprennent notamment:

- les contributions de l'Union en faveur de l'Organisation mondiale des douanes (OMD),
- les contributions de l'Union en faveur du dialogue fiscal international (DFI),
- la contribution à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), créée par la convention internationale pour la protection des obtentions végétales, modifiée en dernier lieu le 19 mars 1991, qui prévoit un droit exclusif de propriété pour les obtenteurs de nouvelles variétés de plantes,
- la contribution à la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac (CCLAT), que la Communauté a ratifiée et à laquelle l'Union est partie,
- la contribution due par l'Union pour couvrir le budget administratif découlant de son statut de membre de la FAO, ainsi que de partie au traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, après sa ratification,
- les contributions aux accords multilatéraux et internationaux sur l'environnement,

- la contribution de l'Union à la Communauté de l'énergie,
- la contribution de l'Union à la Communauté des transports,

les cotisations annuelles que l'Union doit verser pour sa participation aux accords internationaux suivants sur les produits de base sur la base de sa compétence exclusive en la matière:

- Organisation internationale du café,
- Organisation internationale du cacao,
- Comité consultatif international du coton après approbation,
- Accord international sur le sucre (AIS),
- Conseil international des céréales (CIC),
- Accord international sur l'huile d'olive (AIHO),
- Union de Lisbonne de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Bases légales:

Décision 77/585/CEE du Conseil du 25 juillet 1977 portant conclusion de la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution ainsi que du protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (JO L 240 du 19.9.1977, p. 1).

Décision 81/462/CEE du Conseil du 11 juin 1981 concernant la conclusion de la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (JO L 171 du 27.6.1981, p. 11).

Décision 82/72/CEE du Conseil du 3 décembre 1981 concernant la conclusion de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JO L 38 du 10.2.1982, p. 1).

Décision 82/461/CEE du Conseil du 24 juin 1982 concernant la conclusion de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JO L 210 du 19.7.1982, p. 10) et les accords y afférents.

Décision 84/358/CEE du Conseil du 28 juin 1984 relative à la conclusion de l'accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (JO L 188 du 16.7.1984, p. 7).

Décision 86/277/CEE du Conseil du 12 juin 1986 concernant la conclusion du protocole à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif au financement à long terme du programme de coopération pour la surveillance continue et l'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) (JO L 181 du 4.7.1986, p. 1).

Décision 88/540/CEE du Conseil du 14 octobre 1988 concernant la conclusion de la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, et du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (JO L 297 du 31.10.1988, p. 8).

Décision du Conseil du 25 novembre 1991 concernant l'adhésion de la Communauté à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (JO C 326 du 16.12.1991, p. 238).

Décision 92/580/CEE du Conseil du 13 novembre 1992 concernant la signature et la conclusion de l'accord international de 1992 sur le sucre (JO L 379 du 23.12.1992, p. 15).

Décision 93/98/CEE du Conseil du 1^{er} février 1993 relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (convention de Bâle) (JO L 39 du 16.2.1993, p. 1).

Décision 93/550/CEE du Conseil du 20 octobre 1993 concernant la conclusion de l'accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution (JO L 267 du 28.10.1993, p. 20).

Décision 93/626/CEE du Conseil du 25 octobre 1993 concernant la conclusion de la convention sur la diversité biologique (JO L 309 du 13.12.1993, p. 1).

Décision 94/69/CE du Conseil du 15 décembre 1993 concernant la conclusion de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (JO L 33 du 7.2.1994, p. 11).

Décision 94/156/CE du Conseil du 21 février 1994 concernant l'adhésion de la Communauté à la convention sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique (convention d'Helsinki 1974) (JO L 73 du 16.3.1994, p. 1).

Décision 95/308/CE du Conseil du 24 juillet 1995 relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (JO L 186 du 5.8.1995, p. 42).

Décision 96/88/CE du Conseil du 19 décembre 1995 concernant l'approbation par la Communauté européenne de la convention sur le commerce des céréales et de la convention relative à l'aide alimentaire, constituant l'accord international sur les céréales de 1995 (JO L 21 du 27.1.1996, p. 47).

Décision du Conseil du 27 juin 1997 relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (convention ESPOO) (proposition au JO C 104 du 24.4.1992, p. 5; décision non publiée).

Décision 97/825/CE du Conseil du 24 novembre 1997 relative à la conclusion de la convention sur la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube (JO L 342 du 12.12.1997, p. 18).

Décision 98/216/CE du Conseil du 9 mars 1998 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (JO L 83 du 19.3.1998, p. 1).

Décision 98/249/CE du Conseil du 7 octobre 1997 relative à la conclusion de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (JO L 104 du 3.4.1998, p. 1).

Décision 98/685/CE du Conseil du 23 mars 1998 concernant la conclusion de la convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (JO L 326 du 3.12.1998, p. 1).

Décision 2000/706/CE du Conseil du 7 novembre 2000 concernant la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention pour la protection du Rhin (JO L 289 du 16.11.2000, p. 30).

Décision 2002/358/CE du Conseil du 25 avril 2002 relative à l'approbation, au nom de la Communauté européenne, du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et l'exécution conjointe des engagements qui en découlent (JO L 130 du 15.5.2002, p. 1).

Décision 2002/628/CE du Conseil du 25 juin 2002 concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (JO L 201 du 31.7.2002, p. 48).

Décision 2002/970/CE du Conseil du 18 novembre 2002 relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne de l'accord international sur le cacao de 2001 (JO L 342 du 17.12.2002, p. 1).

Décision 2004/513/CE du Conseil du 2 juin 2004 relative à la conclusion de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (JO L 213 du 15.6.2004, p. 8).

Décision 2004/869/CE du Conseil du 24 février 2004 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (JO L 378 du 23.12.2004, p. 1).

Décision 2005/370/CE du Conseil du 17 février 2005 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (JO L 124 du 17.5.2005, p. 1).

Décision 2005/523/CE du Conseil du 30 mai 2005 approuvant l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, révisée à Genève le 19 mars 1991 (JO L 192 du 22.7.2005, p. 63).

Décision 2005/800/CE du Conseil du 14 novembre 2005 concernant la conclusion de l'accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table (JO L 302 du 19.11.2005, p. 46).

Décision 2006/61/CE du Conseil du 2 décembre 2005 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole CEE-ONU sur les registres des rejets et des transferts de polluants (JO L 32 du 4.2.2006, p. 54).

Décision 2006/500/CE du Conseil du 29 mai 2006 relative à la conclusion par la Communauté européenne du traité instituant la Communauté de l'énergie (JO L 198 du 20.7.2006, p. 15).

Décision 2006/507/CE du Conseil du 14 octobre 2004 concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (JO L 209 du 31.7.2006, p. 1).

Décision 2006/730/CE du Conseil du 25 septembre 2006 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (JO L 299 du 28.10.2006, p. 23).

Décision 2006/871/CE du Conseil du 18 juillet 2005 relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (JO L 345 du 8.12.2006, p. 24).

Décision 2007/668/CE du Conseil du 25 juin 2007 concernant l'exercice, à titre transitoire, par la Communauté européenne au sein de l'Organisation mondiale des douanes, de droits et d'obligations identiques à ceux des membres de cette organisation (JO L 274 du 18.10.2007, p. 11).

Décision 2008/76/CE du Conseil du 21 janvier 2008 relative à la position à adopter par la Communauté au sein du Conseil international du cacao en ce qui concerne la prorogation de l'accord international sur le cacao de 2001 (JO L 23 du 26.1.2008, p. 27).

Décision 2008/579/CE du Conseil du 16 juin 2008 relative à la signature et à la conclusion au nom de la Communauté de l'accord international sur le café de 2007 (JO L 186 du 15.7.2008, p. 12).

Décision 2008/871/CE du Conseil du 20 octobre 2008 concernant l'approbation, au nom de la Communauté européenne, du protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière signée à Espoo en 1991 (JO L 308 du 19.11.2008, p. 33).

Décision 2011/634/UE du Conseil du 17 mai 2011 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord international sur le cacao de 2010 (JO L 259 du 4.10.2011, p. 7).

Décision 2011/731/UE du Conseil du 8 novembre 2011 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord international de 2006 sur les bois tropicaux (JO L 294 du 12.11.2011, p. 1).

Décision 2012/189/UE du Conseil du 26 mars 2012 relative à la conclusion de l'accord international sur le cacao de 2010 (JO L 102 du 12.4.2012, p. 1).

Décision 2014/283/UE du Conseil du 14 avril 2014 concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique (JO L 150 du 20.5.2014, p. 231).

Décision 2014/664/UE du Conseil du 15 septembre 2014 relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international, en ce qui concerne la prorogation de l'accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table (JO L 275 du 17.9.2014, p. 6).

Décision (UE) 2015/451 du Conseil du 6 mars 2015 relative à l'adhésion de l'Union européenne à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (JO L 75 du 19.3.2015, p. 1).

Décision (UE) 2016/1892 du Conseil du 10 octobre 2016 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table (JO L 293 du 28.10.2016, p. 2).

Décision (UE) 2017/876 du Conseil du 18 mai 2017 concernant l'adhésion de l'Union européenne au Comité consultatif international du coton (CCIC) (JO L 134 du 23.5.2017, p. 23).

Décision (UE) 2017/939 du Conseil du 11 mai 2017 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de la convention de Minamata sur le mercure (JO L 142 du 2.6.2017, p. 4).

Décision (UE) 2019/392 du Conseil du 4 mars 2019 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du traité instituant la Communauté des transports (JO L 71 du 13.3.2019, p. 1).

Décision (UE) 2019/1754 du Conseil du 7 octobre 2019 relative à l'adhésion de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (JO L 271 du 24.10.2019, p. 12).

Actes de référence:

Décision de la Commission du 4 juin 2008 sur la participation de la Communauté aux travaux afférents au dialogue international sur la fiscalité.

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 133.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207.

Accord international sur le café, renégocié en 2007 et en 2008 et entré en vigueur le 2 février 2011 pour une période initiale de dix ans, jusqu'au 1^{er} février 2021, qui peut être prolongée pour une ou plusieurs périodes successives ne dépassant pas huit années au total.

Accord international sur le cacao, renégocié en 2001 et en dernier lieu en 2010, qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2012 pour une période initiale de dix ans, jusqu'au 30 septembre 2012, avec une révision dans un délai de cinq ans et la possibilité d'une prolongation de deux périodes supplémentaires de deux ans maximum chacune.

Conclusions du Conseil du 29 avril 2004 (8972/04), conclusions du Conseil du 27 mai 2008 (9986/08) et conclusions du Conseil du 30 avril 2010 (8674/10) concernant le Comité consultatif international du coton.

Règlement statutaire du Comité consultatif international du coton tel qu'adopté par la 31^e réunion plénière le 16 juin 1972 (avec amendements par la 74^e réunion plénière, le 11 décembre 2015).

Poste 14 20 04 01 — Organisation internationale de la vigne et du vin

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000

Commentaires:

En vertu de l'article 58, paragraphe 2, point d), et de l'article 239 du règlement financier, ce crédit est destiné à couvrir la contribution de l'Union à l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV).

Bases légales:

Actes de référence:

Décision du Conseil établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, quant au statut particulier de l'Union européenne au sein de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, adoptée le 21 septembre 2017 [2017/0211(NLE)].

Poste 14 20 04 02 — Relations commerciales extérieures et aide au commerce

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 486 759	17 300 000	18 486 759	17 300 000	18 486 759	17 300 000	18 486 759	17 300 000	18 486 759	17 300 000

Commentaires:

En vertu de l'article 58, paragraphe 2, point d), du règlement financier, ce crédit est destiné à couvrir les actions suivantes:

- activités de soutien aux négociations en matière de commerce et d'investissement,
- études, évaluations et analyses d'impact relatives aux accords et aux politiques en matière de commerce et d'investissement,
- assistance relative à la politique de commerce et d'investissement, à la participation aux négociations et à la mise en œuvre d'accords de commerce et d'investissement et d'autres initiatives liées au commerce et à l'investissement, formation et autres actions de renforcement des capacités liées au commerce en faveur des pays tiers,
- activités d'accès aux marchés soutenant la mise en œuvre de la stratégie de l'Union d'accès aux marchés,
- activités de soutien à la mise en œuvre des accords en vigueur en matière de commerce et d'investissement, et suivi et application des règles et obligations en matière de commerce et d'investissement,
- assistance juridique et autre assistance d'experts,
- systèmes de règlement des différends relatifs aux investissements mis en place par les accords internationaux,
- activités de soutien au commerce et au développement durable,

- développement, maintenance et fonctionnement des systèmes d'information, y compris l'acquisition de matériel informatique,
- dépenses liées à l'informatique, y compris les technologies de l'information institutionnelles,
- autres activités de soutien à la politique en matière de commerce et d'investissement.

Poste 14 20 04 03 — Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
43 660 461	42 597 789	43 660 461	42 597 789	50 209 530	45 872 324	43 660 461	42 597 789	43 660 461	42 597 789

Poste 14 20 04 04 — Évaluations stratégiques et audits

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
25 060 620	31 405 107	24 060 620	31 071 774	25 060 620	31 405 107	25 060 620	31 405 107	25 060 620	31 405 107

Commentaires:

Ce crédit couvre le financement des besoins en matière d'évaluations stratégiques, de suivi externe et d'audits dans les domaines de la coopération internationale et du développement, du voisinage et de l'élargissement.

Le financement peut également couvrir des méta-études, des approches, des systèmes et des méthodologies d'évaluation, de suivi et d'audit, ainsi que des systèmes de formation et de partage des connaissances et d'autres actions horizontales visant à soutenir la diffusion de savoir-faire et de connaissances dans ce domaine (études, réunions d'experts, systèmes informatiques, publications, etc.).

Ce crédit peut également couvrir les dépenses liées à l'informatique, y compris les technologies de l'information institutionnelles.

Chapitre 15 02 — Instrument d'aide de préadhésion (IAP III)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 893 029 216	2 324 228 530	1 893 029 216	2 324 228 530	1 926 529 216	2 340 978 530	1 964 029 216	2 324 228 530	1 964 029 216	2 324 228 530

Commentaires:

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III), dont l'objectif général sera d'aider ses bénéficiaires à adopter et à mettre en œuvre les réformes politiques, institutionnelles, juridiques, administratives, sociales et économiques requises pour que ces bénéficiaires se conforment aux valeurs de l'Union et s'alignent progressivement sur les règles, normes, politiques et pratiques de l'Union en vue de leur adhésion future à celle-ci, contribuant de la sorte à leur stabilité, leur sécurité et leur prospérité.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Règlement (UE) n° 2021/1529 du Parlement européen et du Conseil du 15 septembre 2021 instituant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) (JO L 330 du 20.9.2021, p. 1).

Poste 15 02 01 01 — Préparation à l'adhésion

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
538 410 644	153 574 456	538 410 644	153 574 456	548 410 644	158 574 456	540 610 644	153 574 456	540 610 644	153 574 456

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à soutenir les bénéficiaires de l'IAP III afin de réaliser les objectifs spécifiques suivants:

- le renforcement de l'état de droit, de la démocratie et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment par la promotion d'un système judiciaire indépendant, le renforcement de la sécurité et de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, le respect du droit international, le respect de la liberté des médias et de la liberté académique ainsi qu'un environnement favorable à la société civile; la promotion de la non-discrimination et de la tolérance; assurer le respect des droits des personnes appartenant à des minorités et la promotion de l'égalité de genre et améliorer la gestion de la migration, notamment la gestion des frontières et la lutte contre la migration irrégulière, ainsi que la lutte contre les déplacements forcés;
- le renforcement de l'efficacité de l'administration publique et le soutien à la transparence, aux réformes structurelles et à la bonne gouvernance à tous les niveaux, y compris dans les domaines des marchés publics et des aides d'État;
- l'adaptation des règles, normes, politiques et pratiques des bénéficiaires mentionnés à l'annexe I afin de les aligner sur celles de l'Union et le renforcement de la coopération régionale, de la réconciliation et des relations de bon voisinage, ainsi que des contacts interpersonnels et de la communication. En outre, ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux actions de suivi, de communication et d'audit pluriannuelles de TAIEX (assistance technique et d'échange d'informations) en faveur des bénéficiaires candidats à l'adhésion.

Article 15 02 02 — Investissements pour la croissance et l'emploi

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 225 756 380	334 981 673	1 225 756 380	334 981 673	1 245 756 380	344 981 673	1 296 756 380	334 981 673	1 296 756 380	334 981 673

Commentaires:

Les crédits de cet article sont destinés à couvrir des actions visant à soutenir les bénéficiaires de l'IAP III afin de réaliser les objectifs spécifiques suivants:

- le renforcement du développement économique et social et de la cohésion, une attention particulière étant accordée aux jeunes, y compris au moyen d'une éducation de qualité et de politiques en faveur de l'emploi, à travers un soutien à l'investissement et au développement du secteur privé, l'accent étant mis sur les petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que sur l'agriculture et le développement rural;
- le renforcement de la protection de l'environnement, l'augmentation de la résilience face au changement climatique, l'accélération du passage à une économie à faible émission de carbone, le développement de l'économie et de la société numériques, et le renforcement d'une connectivité durable dans toutes ses dimensions.

Poste 15 02 02 01 — Préparation à l'adhésion

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
933 237 847	201 900 000	933 237 847	201 900 000	953 237 847	211 900 000	1 004 237 847	201 900 000	1 004 237 847	201 900 000

Poste 15 02 02 03 — IAP III — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
179 518 533	101 131 673	179 518 533	101 131 673	179 518 533	101 131 673	179 518 533	101 131 673	179 518 533	101 131 673

Commentaires:

Ce crédit est destiné à apporter les ressources financières nécessaires au provisionnement du fonds commun de provisionnement, afin de fournir des garanties budgétaires et une aide financière aux bénéficiaires de l'IAP III. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, également au titre de garanties budgétaires ou de l'assistance financière provenant de cadres financiers pluriannuels précédents.

Bases légales:

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son titre X.

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1).

Article 15 02 03 — Coopération territoriale et transfrontière

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
66 462 192	65 603 536	66 462 192	65 603 536	69 962 192	67 353 536	66 462 192	65 603 536	66 462 192	65 603 536

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à soutenir les bénéficiaires de l'IAP III afin de réaliser les objectifs spécifiques suivants: soutenir la coopération territoriale et transfrontière par-delà les frontières terrestres et maritimes, y compris la coopération transnationale et interrégionale.

Article 15 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans le domaine de l'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 15.

Bases légales:

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 16 01 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Ce crédit est destiné à être utilisé sur l'initiative de la Commission et dans la limite d'un plafond de 0,5 % du montant annuel maximal alloué au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM). Il peut servir à financer les préparatifs, la constitution, le suivi, l'évaluation et l'alimentation d'une base de connaissances pertinentes pour la mise en œuvre du FEM. Il peut également servir à financer l'appui administratif et technique, les activités d'information et de communication et celles qui renforcent la visibilité du Fonds et d'autres mesures d'assistance technique et administrative, ainsi que les réunions avec les représentants des États membres et les séminaires avec les parties prenantes, les activités d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires à la concrétisation des interventions du FEM.

Actes de référence

Voir l'article 16 02 02.

Article 16 01 05 — Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'appui administratif décidées au titre du Fonds européen de développement et, plus précisément, les frais généraux de bureau pour le personnel externe des délégations de l'Union (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés), tels que ceux engagés pour les loyers, la sécurité, le nettoyage et l'entretien. Il est également destiné à couvrir la rémunération du personnel externe au siège de la Commission, notamment en ce qui concerne les recettes affectées dans le cadre du processus de transition entre la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et la facilité européenne pour la paix.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays	9 500 000 3 3 0, 3 3 8, 3 3 9
Autres recettes affectées	27 000 000 3 3 0, 3 3 8, 3 3 9

Bases légales:

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 21, paragraphe 2.

Chapitre 16 02 — Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
50 000 000	75 000 000	50 000 000	75 000 000	50 000 000	75 000 000	50 000 000	75 000 000	50 000 000	75 000 000

Commentaires:

Le présent chapitre est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés et de la réserve d'ajustement au Brexit, qui sont tous des instruments spéciaux prévus par le règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, toute recette affectée inscrite dans l'état des recettes donne lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales:

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433I du 22.12.2020, p. 11).

Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433I du 22.12.2020, p. 28).

Article 16 02 02 — Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	25 000 000	p.m.	25 000 000	p.m.	25 000 000	p.m.	25 000 000	p.m.	25 000 000

Commentaires:

Le présent article est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) conformément au règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil.

Le FEM a pour objectifs de faire preuve de solidarité et de promouvoir des emplois décents et durables dans l'Union en apportant un soutien aux travailleurs licenciés en raison de restructurations de grande ampleur. Ces dernières peuvent en particulier être liées à des problèmes résultant de la mondialisation, tels que les modifications de la structure du commerce international, les différends commerciaux, les changements importants intervenant dans les relations commerciales de l'Union ou la composition du marché intérieur, et les crises financières ou économiques, la transition vers une économie à faible intensité de carbone, la numérisation ou l'automatisation. Le FEM aide ainsi les travailleurs licenciés à retrouver un emploi décent et durable dès que possible. Une importance particulière est accordée aux mesures visant à aider les groupes les plus défavorisés.

À ce titre, le FEM contribue à la mise en œuvre des principes définis dans le cadre du socle européen des droits sociaux et au renforcement de la cohésion sociale et économique entre les régions et les États membres.

Les actions menées par le FEM doivent compléter celles du FSE+, sans qu'il y ait double financement au titre de ces instruments. Les actions ou mesures soutenues par le FEM doivent viser à garantir que le plus grand nombre possible de bénéficiaires participant à ces actions trouve un emploi durable dans les meilleurs délais.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 48).

Article 16 02 03 — Réserve d'ajustement au Brexit

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Le présent article est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation de la réserve d'ajustement au Brexit pour faire face aux conséquences imprévues et préjudiciables dans les États membres et les secteurs les plus durement touchés, conformément au règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2021 établissant la réserve d'ajustement au Brexit (JO L 357 du 8.10.2021, p. 1).

Actes de référence:

Conclusions du Conseil européen du 21 juillet 2020 (EUCO 10/20), et notamment les points A26 et 134.

Poste 20 01 02 01 — Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
2 305 209 000		2 305 209 000		2 305 209 000		2 304 857 000		2 304 857 000	

Poste 20 02 01 01 — Agents contractuels

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
85 178 196		83 128 196		85 178 196		85 178 196		85 178 196	

Poste 20 02 02 01 — Agents contractuels

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
16 431 000		15 731 000		16 431 000		16 431 000		16 431 000	

Poste 20 02 03 04 — Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
2 019 000		2 019 000		2 019 000		2 019 000		2 019 000	

Commentaires:

En ce qui concerne le personnel externe de la Commission affecté dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales, ce crédit est destiné à couvrir:

- le financement ou cofinancement des dépenses liées à l'affectation de jeunes experts (diplômés universitaires) dans les délégations de l'Union,
- les frais des séminaires organisés pour de jeunes diplomates des États membres et de pays tiers,

- les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les délégations de l'Union de fonctionnaires des États membres.

Poste 20 02 06 01 — Frais de missions et de représentation

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
44 712 840	44 712 840	44 712 840	44 731 640	44 731 640

Poste 20 02 06 04 — Études et consultations

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
3 550 000	3 250 000	3 550 000	3 550 000	3 550 000

Poste 20 02 06 05 — Perfectionnement professionnel et formation au management

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
11 020 000	11 020 000	11 020 000	11 020 000	11 020 000

Commentaires:

Perfectionnement professionnel et formation au management:

— les dépenses relatives à la formation générale dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de la Commission:

— le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,

— le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de l'assurance qualité et de la gestion du personnel,

— les dépenses exposées pour la conception, l'animation et l'évaluation de la formation organisée par les services de la Commission sous forme de cours, de séminaires ou de conférences (formateurs ou conférenciers et leurs frais de voyage et de séjour ainsi que le support pédagogique),

— les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,

— les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,

— les dépenses de formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, d'abonnements et de licences pour la formation à distance, de livres, de la presse et de produits multimédias,

— le financement de matériel didactique.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions d'appui très spécifiques pour les interprètes permanents, telles que la formation thématique, les séjours linguistiques et les remises à niveau ou les cours intensifs.

En vertu de la convention fixant les conditions de travail des AIC (agents interprètes de conférence), cette catégorie d'interprètes a accès à un soutien limité à la formation linguistique (à savoir des bourses pour séjours linguistiques et des chèques-formation).

Bases légales:

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Actes de référence:

Directive interne de la Commission; conclusion 252/08 du 15 février 2008 — Convention fixant les conditions de travail et le régime pécuniaire des agents interprètes de conférence (AIC) recrutés par les institutions de l'Union européenne.

Poste 20 02 07 02 — Perfectionnement professionnel

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
450 000	450 000	450 000	450 000	450 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives à la formation générale et linguistique visant à améliorer les compétences du personnel et la performance de la Commission;
- le recours à des experts dans l'identification des besoins de formation et la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,
- le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, de la planification, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,
- les dépenses exposées pour la conception, l'animation et l'évaluation de la formation organisée par les services de la Commission ou du SEAE sous forme de cours présentiels et en ligne, de ressources d'apprentissage en ligne, de webinaires, de séminaires ou de conférences (concepteurs, formateurs, conférenciers et coordinateurs et leurs frais de voyage et de séjour ainsi que le support pédagogique),
- les dépenses liées aux aspects pratiques et logistiques de l'organisation des cours, couvrant notamment les locaux, le transport et la location de matériel de formation, les séminaires locaux et régionaux, ainsi que divers frais tels que ceux des rafraîchissements et de la nourriture,
- les frais de participation à des conférences et à des symposiums, et les inscriptions dans des associations professionnelles et scientifiques,
- les dépenses de formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias.

Bases légales:

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 20 03 01 02 — Dépenses relatives aux immeubles

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
76 858 000	76 858 000	76 858 000	76 870 900	76 870 900

Poste 20 03 01 03 — Équipements et mobilier

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
7 073 000	6 473 000	7 073 000	7 073 000	7 073 000

Poste 20 03 03 02 — Dépenses relatives aux immeubles

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
1 633 000	1 533 000	1 633 000	1 633 000	1 633 000

Poste 20 03 07 02 — Surveillance des immeubles — Bruxelles

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
31 349 000	31 349 000	31 349 000	31 363 200	31 363 200

Poste 20 03 15 01 — Office des publications

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
113 792 174	113 792 174	113 792 174	113 792 174	113 792 174

Commentaires:

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office des publications, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Sur la base des prévisions de la comptabilité analytique de l'Office des publications, le coût des prestations de l'Office en faveur de chacune des institutions est estimé comme suit:

Parlement européen	10 002 332	8,79%
Conseil de l'Union européenne	7 248 561	6,37%
Commission européenne	59 627 099	52,40%
Cour de justice de l'Union européenne	8 887 169	7,81%
Cour des comptes européenne	1 411 023	1,24%
Comité économique et social européen	1 092 405	0,96%
Comité européen des régions	398 273	0,35 %
Agences	14 030 575	12,33%
Autres	11 094 737	9,75%
Total	113 792 174	100,00 %

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la consolidation des actes juridiques de l'Union ainsi qu'à la mise à disposition du public, sous toutes les formes et sur tout support éditorial, des actes juridiques consolidés de l'Union dans toutes les langues officielles de l'Union.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'élaboration de synthèses en ligne de la législation de l'Union, qui présentent, sous une forme concise et facile à lire, les principaux aspects de la législation de l'Union, ainsi que les dépenses relatives au développement de produits connexes.

Les synthèses de la législation de l'Union étant un projet interinstitutionnel, il est prévu que le Parlement européen et le Conseil apportent tous deux une contribution issue de leurs sections respectives du budget général de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 2 535 000 3 2 0 2

Bases légales:

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment ses articles 64 à 67.

Poste 20 03 15 02 — Office européen de sélection du personnel

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
26 467 700	26 367 700	26 467 700	26 467 700	26 467 700

Poste 20 03 16 01 — Office de gestion et de liquidation des droits individuels

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
46 832 999	46 382 999	46 832 999	46 878 999	46 878 999

Poste 20 03 16 02 — Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
88 321 493	86 921 493	88 321 493	88 321 493	88 321 493

Poste 20 03 16 03 — Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
27 764 704	27 364 704	27 764 704	27 764 704	27 764 704

Article 20 03 17 — Office européen de lutte antifraude (OLAF)

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
61 623 650	61 473 650	61 623 650	61 623 650	61 623 650

Article 20 04 01 — Systèmes d'information

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
76 681 911	73 081 911	76 681 911	76 681 911	76 681 911

Article 20 04 02 — Environnement de travail numérique

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
36 020 764	36 020 764	36 020 764	36 046 764	36 046 764

Article 20 04 03 — Centre de données et services de mise en réseau

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
96 572 566	96 172 566	96 572 566	96 572 566	96 572 566

Article 20 20 02 — Actions préparatoires

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	100 000	p.m.	100 000	p.m.	100 000	p.m.	100 000	p.m.	100 000

Commentaires:

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 20.

Bases légales:

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 21 01 01 — Pensions et indemnités

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
2 310 785 000	2 310 785 000	2 310 785 000	2 085 785 000	2 085 785 000

Article 30 04 02 — Réserve pour le Fonds européen d’ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
201 332 382	p.m.	201 332 382	p.m.	201 332 382	p.m.	201 332 382	p.m.	201 332 382	p.m.

Commentaires:

Cette réserve a pour objet de couvrir les dépenses au titre du Fonds européen d’ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM), afin de permettre à l’Union de montrer sa solidarité et son soutien aux personnes qui perdent leur emploi en raison de modifications structurelles majeures causées par des problèmes résultant de la mondialisation.

Le FEM a pour objectifs de faire preuve de solidarité et de promouvoir des emplois décents et durables dans l’Union en apportant un soutien aux travailleurs licenciés en raison de restructurations de grande ampleur. Ces dernières peuvent en particulier être causées par des problèmes résultant de la mondialisation, tels que les modifications de la structure du commerce international, les différends commerciaux, les changements importants intervenant dans les relations commerciales de l’Union ou la composition du marché intérieur, et les crises financières ou économiques, la transition vers une économie à faible intensité de carbone, la numérisation ou l’automatisation. Le FEM aide ainsi les travailleurs licenciés à retrouver un emploi décent et durable dès que possible. Une importance particulière est accordée aux mesures visant à aider les groupes les plus défavorisés.

Le montant annuel maximal alloué au FEM est fixé dans le CFP 2021-2027. Les méthodes applicables à l’inscription de ces crédits dans la présente réserve et à la mobilisation du FEM sont énoncées au point 9 de l’accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l’Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

Bases légales:

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11).

Règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d’ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 48).

Actes de référence:

Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l’Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

Article 30 04 03 — Réserve d’ajustement au Brexit

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	1 298 918 592	1 298 918 592	1 298 918 592	1 298 918 592	1 298 919 000	1 298 919 000	1 298 919 000	1 298 919 000

Commentaires:

L'objectif de cette réserve est de couvrir la réserve d'ajustement au Brexit, qui peut être utilisée pour faire face aux conséquences imprévues et préjudiciables dans les États membres et les secteurs les plus durement touchés par le retrait du Royaume-Uni de l'Union.

Bases légales:

Règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2021 établissant la réserve d'ajustement au Brexit (JO L 357 du 8.10.2021, p. 1).

Actes de référence:

Conclusions du Conseil européen du 21 juillet 2020 (EUCO 10/20), et notamment les points A26 et 134.

S 03 01 24 — Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Groupe de fonctions et grade	Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)			
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14				
AD 13		3		3
AD 12		5		5
AD 11		3		3
AD 10		16		16
AD 9		23		22
AD 8		59		58
AD 7		68		70
AD 6		30		35
AD 5		28		18
<i>AD Sous-total</i>		<i>236</i>		<i>231</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8				
AST 7				
AST 6		4		4
AST 5		29		18
AST 4		59		49
AST 3		34		55
AST 2		9		9
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>135</i>		<i>135</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		371		366
Total général		371		366

S 03 01 28 — Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)

Groupe de fonctions et grade	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)			
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		1		1
AD 13		1		1
AD 12		2		1
AD 11		7		5
AD 10		14		12
AD 9		23		22
AD 8		24		21
AD 7		20		29
AD 6		4		2
AD 5		8		6
<i>AD Sous-total</i>		<i>104</i>		<i>100</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9		1		1
AST 8		1		
AST 7		1		1
AST 6		17		5
AST 5		53		52
AST 4		33		48
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>106</i>		<i>107</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		210		207
Total général		210		207

Poste O2 01 09 01 — Systèmes d'information

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
1 357 700	1 257 700	1 357 700	1 357 700	1 357 700

Poste O3 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
16 983 000	16 983 000	16 983 000	17 029 000	17 029 000

Article O3 01 02 — Personnel externe

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
17 033 000	16 683 000	17 033 000	17 033 000	17 033 000

Poste O3 01 09 03 — Centre de données et services de mise en réseau

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
1 675 000	1 575 000	1 675 000	1 675 000	1 675 000

Poste O4 01 02 01 — Personnel externe — OIB

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
21 283 000	20 083 000	21 283 000	21 283 000	21 283 000

Poste O4 01 09 01 — Systèmes d'information

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
2 593 493	2 493 493	2 593 493	2 593 493	2 593 493

Poste O4 01 09 03 — Centre de données et services de mise en réseau

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
3 484 000	3 384 000	3 484 000	3 484 000	3 484 000

Poste O5 01 02 02 — Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
2 853 000	2 453 000	2 853 000	2 853 000	2 853 000

Article O6 01 02 — Personnel externe

Projet de budget 2022	Position du Conseil 2022	Position du Parlement 2022	Projet de budget révisé 2022	Conciliation 2022
2 585 000	2 435 000	2 585 000	2 585 000	2 585 000

Poste PP 01 14 01 — Projet pilote — Technologies ouvertes de la connaissance: cartographie et validation des connaissances

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 01 16 01 — Projet pilote — Vaccination maternelle: combler le manque de connaissance pour faire progresser la vaccination maternelle dans les milieux modestes

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 01 16 02 — Projet pilote — Généraliser l’usage des nouvelles technologies et des outils numériques dans l’enseignement

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 01 17 02 — Projet pilote — Cadre de pratiques exemplaires en matière de lutte contre la pédopornographie

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 01 17 03 — Projet pilote — Initiative de sensibilisation aux algorithmes

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 01 17 04 — Projet pilote — Application par défaut des exigences d’accessibilité du web aux outils de création de contenu et aux plateformes (accès à l’internet par défaut)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 01 17 05 — Projet pilote — Vecteurs numériques pour les PME: soutien à la numérisation pour renforcer la capacité des PME à aller au niveau international et à innover

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 01 17 06 — Projet pilote — Plateforme européenne sur les personnes vulnérables dans la société de l’information: recenser les bonnes pratiques et les incidences socio-économiques pour le renforcement des capacités des communautés vulnérables au moyen des technologies de l’information et de la communication (TIC)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 01 18 01 — Projet pilote — Cartographie des écosystèmes européens de jeunes entreprises et d’entreprises en expansion

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	178 436	p.m.	178 436	p.m.	178 436	p.m.	178 436	p.m.	178 436

Poste PP 01 18 02 — Projet pilote — Art et numérique: libération de la créativité pour les entreprises, les régions et la société en Europe

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 01 18 03 — Projet pilote — Écosystème européen des technologies des registres distribués pour le bien public et social

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 01 18 04 — Projet pilote — Organisation d'événements d'envergure — «La science rencontre les parlements et les régions»

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 01 19 01 — Projet pilote — Essais de technologies de mise en conformité

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	419 972	p.m.	419 972	p.m.	419 972	p.m.	419 972	p.m.	419 972

Poste PP 01 19 02 — Projet pilote — Gestion du trafic spatial

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	277 290	p.m.	277 290	p.m.	277 290	p.m.	277 290	p.m.	277 290

Poste PP 01 19 03 — Projet pilote — Déterminer des chemins d'impact et mettre au point des indicateurs pour suivre et mesurer l'impact sociétal de la R&I biomédicale financée par l'Union

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	132 180	p.m.	132 180	p.m.	132 180	p.m.	132 180	p.m.	132 180

Poste PP 01 19 04 — Projet pilote — Recherche sur la réduction des émissions de CO₂ dans la production d'acier

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 01 19 05 — Projet pilote — Girls 4 STEM en Europe

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	69 290	p.m.	69 290	p.m.	69 290	p.m.	69 290	p.m.	69 290

Poste PP 01 19 06 — Projet pilote — Plateforme numérique européenne de fournisseurs de contenu de qualité

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 01 19 07 — Projet pilote — Difficultés de lecture et accès aux documents, une approche appropriée

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 01 19 08 — Projet pilote — Techniques intégrées pour le renforcement antisismique et l'efficacité énergétique des bâtiments existants

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 01 19 09 — Projet pilote — Application à l'Union européenne de la méthode de recherche appelée «cadre pour l'évaluation des inégalités multidimensionnelles»

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 01 20 01 — Projet pilote — Résilience de l'aviation au brouillage du GNSS et aux cybermenaces

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	600 000	p.m.	600 000	p.m.	600 000	p.m.	600 000	p.m.	600 000

Poste PP 01 20 02 — Projet pilote — S'aider de Galileo et d'EGNOS pour réduire le nombre de morts par arrêt cardiaque

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	200 000	p.m.	200 000	p.m.	200 000	p.m.	200 000	p.m.	200 000

Poste PP 01 20 03 — Projet pilote — Art et numérique: faire preuve de créativité pour la gestion de l'eau en Europe

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	550 000	p.m.	550 000	p.m.	550 000	p.m.	550 000	p.m.	550 000

Poste PP 01 20 04 — Projet pilote — Accessibilité inclusive de l'internet pour les personnes handicapées cognitives (internet inclusif: accès pour tous)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	240 000	p.m.	240 000	p.m.	240 000	p.m.	240 000	p.m.	240 000

Poste PP 01 21 01 — Projet pilote — Étude de faisabilité sur la réduction des émissions de particules liées au trafic par système de filtrage des poussières fines monté sur véhicule

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	750 000	p.m.	750 000	p.m.	750 000	p.m.	750 000	p.m.	750 000

Poste PP 01 21 02 — Projet pilote — Service de soutien aux projets de rénovation menés par les citoyens

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	300 000	p.m.	300 000	1 990 000	1 295 000	p.m.	300 000	1 990 000	797 500

Poste PP 01 21 03 — Projet pilote — Promotion dans le monde d'une innovation numérique à l'européenne, axée sur la culture

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	1 070 500	535 250	p.m.	p.m.	1 070 500	267 625

Commentaires:

L'action vise à promouvoir au niveau mondial une approche européenne de l'innovation ancrée dans les arts/la culture et les valeurs. Une telle approche axée sur la culture/l'art reliant l'innovation,

le numérique et les arts aux écosystèmes locaux d'innovation dans des régions choisies en dehors de l'Europe contribuera à promouvoir une approche européenne de l'innovation autre que celle prônée par les États-Unis et la Chine.

Des manifestations internationales (foires, expositions, ateliers, hackathons et résidences d'artistes dans des start-up locales) seront organisées pour permettre aux entreprises/start-up locales et européennes de rencontrer des artistes et représentants des secteurs de la création locaux et européens. Il est proposé de limiter les activités à deux régions, l'Afrique et le Moyen-Orient, dans des économies émergentes où l'innovation ancrée dans la culture et les arts devrait entrer en résonance avec la mentalité locale. Il est suggéré de collaborer également, dans les régions sélectionnées, avec les principaux acteurs du numérique, qui se montrent de plus en plus sensibles à l'incidence sociale et environnementale du progrès numérique à l'échelle mondiale. L'action s'appuie, entre autres, sur le programme S+T+ARTS = STARTS, qui encourage les synergies entre les arts et la technologie numérique pour une innovation plus centrée sur l'humain. Les conclusions de plusieurs présidences du Conseil sur «les convergences de la culture aux entreprises» ont recommandé aux institutions européennes de favoriser la collaboration entre arts et technologies en vue d'une analyse systématique des possibilités de surmonter le clivage entre culture et technologie.

Type de demandeur visé par l'appel à propositions: les institutions et fondations artistiques, l'industrie numérique et les entreprises/start-up dans divers secteurs qui souhaitent établir des liens entre le numérique et l'art, les organisations de développement et les organisations culturelles travaillant au niveau international.

Description des activités: résidences d'artistes dans des start-up/entreprises locales (financements par des tiers), expositions, ateliers, transfert de technologies numériques vers l'industrie locale, mesures éducatives, etc.

Poste PP 01 21 04 — Projet pilote — Solutions à l'échelle européenne pour l'utilisation de logiciels libres et ouverts par les services publics dans l'Union

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	375 000	p.m.	375 000	p.m.	375 000	p.m.	375 000	p.m.	375 000

Poste PP 01 21 05 — Projet pilote — Plateforme européenne de formation en ligne destinée aux entreprises, afin d'aider les PME à s'adapter au contexte actuel

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	240 000	p.m.	240 000	890 500	685 250	p.m.	240 000	890 500	462 625

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Le projet pilote devrait compléter les mesures prises actuellement pour aider les PME à traverser la crise de la COVID-19, mais il peut aussi s'avérer utile pour les aider à relever les défis de la transformation numérique et durable. Un tel projet peut doter les entrepreneurs de la bonne attitude, de la résilience et des compétences dont ils auront besoin pour s'adapter à un contexte marqué par des mutations et des difficultés. Face au contexte actuel, les entrepreneurs doivent trouver des solutions à des problèmes urgents de financement, de gestion, de développement ou de transition écologique. Pour surmonter les difficultés causées par la crise de la COVID-19, ainsi que par la numérisation et la transition durable, les entrepreneurs ont besoin de modules de formation flexibles et interactifs sur des questions telles que les compétences financières, la promotion d'une entreprise auprès d'investisseurs ou le développement d'une activité, ainsi que d'un accompagnement ou d'un

tutorat par des pairs ou des professionnels expérimentés. Pour que toutes les PME d'Europe aient un accès facile aux informations, ces dernières peuvent être hébergées sur des plateformes existantes (notamment les réseaux Entreprise Europe, la plateforme sur les compétences et emplois numériques, EntreComp360, WEgate, Early warning mentors) ou y être connectées.

Cette action préparatoire avait été classée «B» lors de l'évaluation effectuée par la Commission européenne en 2020 et est en cours de mise en œuvre. Compte tenu du dialogue mené avec la Commission européenne et des résultats de l'action, nous entendons poursuivre sa mise en œuvre en élargissant le nombre de bénéficiaires, en particulier dans les régions où le niveau d'information est plus faible (comme les pays d'Europe centrale et orientale), ainsi que les types d'informations et d'interactions couverts par le projet. Cette action préparatoire vise à créer une plateforme éducative en ligne consacrée à l'entrepreneuriat en vue d'aider les PME européennes à s'adapter au contexte actuel. Cette plateforme présentera notamment les bonnes pratiques en Europe et les solutions de financement de l'Union, contiendra des formations et des modules interactifs, permettra la communication entre pairs et mettra à disposition des services de conseil gratuits pour les bénéficiaires. La plateforme en ligne intégrera les modules de formation et de conseil, l'expertise et le savoir-faire utilisés dans le cadre des mécanismes de l'instrument destiné aux PME. La plateforme pourra ainsi être mise en œuvre rapidement. L'action préparatoire visera à recenser les acteurs locaux qui soutiendront et animeront la plateforme à l'aide d'informations et de contenus locaux, y compris dans la langue locale.

Article PP 01 22 — 2022

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				3 852 500	1 930 250			4 843 000	1 210 750

Poste PP 01 22 01 — Projet pilote — Mise au point d'une base de données automatisée pour recenser et structurer les méthodes non animales destinées à la recherche biomédicale

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				490 500	245 250			490 500	122 625

Commentaires:

L'objectif général de ce projet pilote consiste à créer la première base de données publique de l'UE de modèles fondés sur la biologie humaine et de méthodes non animales, donnant un accès ouvert à la communauté scientifique, entre autres à des évaluateurs de projets et des comités d'éthique.

Environ 10 millions d'animaux sont utilisés dans des procédures de recherche et d'essais dans l'ensemble de l'UE chaque année et près de 200 millions dans le monde. En 2017, le laboratoire de référence de l'Union européenne pour les méthodes de substitution à l'expérimentation animale (EURL-CEVMA) de la Commission européenne, DG CCR, s'est lancé dans une série d'études visant à réexaminer les modèles d'expérimentation non animale disponibles et émergents, utilisés dans la recherche dans sept groupes de maladies: 1) les maladies des voies respiratoires, 2) le cancer du sein, 3) l'immuno-oncologie, 4) l'immunogénicité des médicaments thérapeutiques avancés, 5) les affections neurodégénératives, 6) les maladies cardiovasculaires et 7) l'auto-immunité. En 2020, les deux premières études (sur les maladies des voies respiratoires et le cancer du sein) ont été publiées; les autres suivront en 2021. En dépit de cet effort remarquable, ces travaux risquent de rapidement devenir obsolètes, étant donné que l'augmentation rapide des connaissances s'accompagne d'une baisse de leur durée de vie utile. Par conséquent, l'objectif de ce projet pilote consiste à mettre au point une base de données automatisée par intelligence artificielle qui recense et structure les méthodes non animales utilisées dans la recherche biomédicale. Les méthodes non animales correspondent à des méthodes in vitro basées sur des cellules humaines et l'ingénierie tissulaire ou à des approches in silico utilisant la modélisation et la simulation informatiques.

Utiliser l'IA pour fouiller le vaste ensemble de littérature publiée permet la création et l'entretien de sources de connaissances à jour et à la pointe de la technique rassemblant les méthodes non animales appliquées à la recherche biomédicale. De plus, l'approche fondée sur l'IA permettra la mise au point d'une conception et mise en œuvre durables de la plateforme, pouvant être facilement entretenue par une tierce partie et encore affinée par le soutien de la communauté.

En comprenant et en partageant les informations sur les méthodes non animales couronnées de succès dans le domaine de la recherche biomédicale, on s'attend à ce que la transition de la communauté scientifique vers des méthodes fondées sur la biologie humaine soit encouragée, facilitée et éventuellement accélérée. En fait, l'utilisation de modèles et de méthodes fondés sur la biologie humaine est essentielle pour améliorer la pertinence de la recherche biomédicale, pour augmenter la probabilité de voir les résultats profiter aux patients et pour accélérer le transfert des résultats de la recherche vers des pratiques cliniques et de santé publique.

L'utilisation de l'IA est essentielle pour l'automatisation et l'extraction rentable de larges quantités de données nécessaires pour faire en sorte que les connaissances restent actuelles et à jour. En fait, l'application de l'IA a déjà fait ses preuves et est souvent utilisée par les institutions européennes telles que l'EFSA pour l'automatisation des données scientifiques probantes.

Objectifs:

En fin de compte, ce projet débouchera sur la mise au point de la première base de données publique de l'UE qui recense les méthodes non animales fondées sur la biologie humaine pour la recherche biomédicale. Cet objectif sera atteint au moyen des actions suivantes:

- combiner les résultats des sept études existantes du laboratoire de référence de l'Union européenne pour les méthodes de substitution à l'expérimentation animale (EURL-CEVMA) de la Commission européenne, DG CCR, pour créer une base de données initiale.
- appliquer ces résultats pour permettre la formation d'un algorithme fondé sur l'IA qui enrichira encore la base de données et veiller à ce qu'elle reste à jour.
- concevoir d'autres intégrations pour étendre la base de données afin qu'elle comprenne des méthodes non animales pour d'autres maladies humaines.
- mettre au point une interface web conviviale pour faciliter les recherches de contenu par le public et permettre de filtrer les résultats pour afficher les méthodes non animales pour des maladies humaines spécifiques.
- formuler des recommandations à l'attention de la communauté scientifique sur la manière de déployer avec succès cette base de données, fondée sur l'IA, relative aux méthodes non animales.
- formuler des recommandations spécifiques pour garantir la durabilité à long terme de la base de données à toutes les parties prenantes (la communauté scientifique au sens large ainsi que les États membres et les autorités compétentes chargées de l'évaluation du projet).

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 01 22 02 — Projet pilote — Instaurer de nouvelles méthodes communes, articulées notamment autour d'indicateurs et de statistiques et du recours à l'analyse des données, qui soient mieux adaptées pour analyser les écarts hommes-femmes dans les investissements réalisés dans les

entreprises innovantes au niveau régional, national et européen (en particulier le Conseil européen de l'innovation, le Fonds européen d'investissement et la Banque européenne d'investissement)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				890 500	445 250			890 500	222 625

Commentaires:

Levier de pouvoir, les données pourraient servir au développement de produits financiers respectueux de l'égalité hommes-femmes et de la diversité, et permettre ainsi que l'écosystème d'innovation soit propice aux capitaux à risque dirigés par des femmes, aux entrepreneuses et aux équipes placées sous la direction de femmes.

Actuellement, l'OCDE, Eurostat et l'EIGE recueillent des données relatives aux problématiques hommes-femmes, mais celles-ci doivent faire l'objet d'une certaine harmonisation pour pouvoir servir à combler les écarts entre les genres. Les méthodes et les indicateurs employés devraient être regroupés afin d'offrir un panorama plus global et pouvoir faire appel à des données complémentaires pour suivre et évaluer les progrès accomplis et les mesures en vigueur. En outre, il est indispensable de mener des études analytiques plus régulières et de meilleure qualité afin d'assurer la pertinence des données recueillies, les dernières études analytiques en date sur l'entrepreneuriat féminin (Commission et OCDE en 2014) reposant sur des données datant de près de dix ans.

Plus précisément, pour ce qui est des données relatives aux investissements, on ne dispose actuellement que de sources limitées de données. Par conséquent, les mêmes données non vérifiées sont citées à plusieurs reprises, sans vérification adéquate des biais et des erreurs qu'elles comportent. Parmi les données disponibles actuellement, beaucoup ne permettent même pas une analyse par sexe.

Pour y voir plus clair grâce à des données solides provenant de sources fiables, les données sur les investissements réalisés par des femmes et dans des entreprises dirigées par des femmes devraient être recueillies plus systématiquement, de manière organisée et sans biais. Les organismes d'investissement public (Commission européenne, CEI, BEI, FEI, banques d'investissement nationales et régionales, et programmes d'investissement) devraient faire en sorte que ces données soient collectées et mises à la disposition (en observant toujours les principes FAIR) des analystes et des décideurs politiques. Si le recours à leurs instruments de financement est subordonné à la collecte et à la communication des données, celles-ci peuvent être recueillies de manière structurelle. En plus de permettre de surveiller le phénomène, ces données servent aussi aux politiques d'investissement et au développement d'instruments ciblés.

Pour prendre des mesures visant à lutter contre l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'investissement, il faut procéder en plusieurs étapes en s'appuyant sur des données fiables et à jour. En premier lieu, les décideurs politiques devraient pouvoir discerner le problème, l'observer et le reconnaître; en second lieu, ils devraient pouvoir comprendre pourquoi cet écart important existe; en troisième lieu, ils devraient concevoir des politiques et des instruments efficaces pour le réduire; enfin, ils devraient être en mesure de surveiller constamment les progrès accomplis et d'évaluer les résultats afin d'ajuster, d'adapter ou de reconcevoir les politiques.

La complexité du sujet impose l'adoption d'une panoplie complète de mesures à la fois pour résorber l'écart en matière d'investissement et pour avoir une incidence sur le paysage de l'investissement. Si nous voulons susciter un changement culturel collectif et réel, ces mesures devraient couvrir l'éducation, l'acquisition de compétences, la réduction et l'élimination des obstacles, l'apport d'un soutien direct et la mise en place d'un accès impartial au financement. Afin

d'en comprendre et d'en surveiller les effets, des données qui sont actuellement ventilées dans un grand nombre de domaines doivent être regroupées.

Aux fins de ce projet, la Commission doit:

- analyser les méthodes existantes que les différents organismes de statistique utilisent pour recueillir des données sur les investissements dans les entreprises dirigées par des femmes, en vue de mettre au point de meilleures sources de données, d'élaborer des indicateurs clés de performance appropriés, et de mettre en œuvre des statistiques dans le capital-risque et les écosystèmes de l'innovation, avec une analyse des données mettant en relation le genre et la diversité, d'une part, avec la hiérarchie et les résultats, d'autre part;
- mettre en place un système global de surveillance de la manière dont les investissements en faveur d'entreprises dirigées par des femmes sont réalisés, avec des données sur les filières de projets, le retour sur investissement et la performance;
- mettre au point de nouvelles méthodes communes pour mesurer les progrès vers les objectifs fixés et contrôler systématiquement les données relatives aux financements octroyés aux hommes et aux femmes dans les différents programmes de financement de l'Union;
- suivre et mesurer les pourcentages d'entreprises dirigées par des femmes atteints par le FEI et la BEI;
- créer un nouveau registre centralisant, à l'échelle de l'Union, les données et les rapports concernant les investissements effectués par des femmes et dans des entreprises ou des sociétés de capital-risque dirigées par des femmes.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 01 22 03 — Projet pilote — Observatoire européen des marchés publics de l'innovation

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				490 500	245 250			490 500	122 625

Commentaires:

L'objectif est de créer un observatoire qui suit les initiatives et les investissements des États membres en matière de marchés publics de l'innovation dans l'économie numérique et qui encourage les acheteurs publics, les décideurs politiques et les citoyens de toute l'Europe à partager leurs bonnes pratiques. L'utilisation intelligente des investissements publics pour accélérer l'adoption de solutions innovantes est indispensable à une reprise numérique et écologique de l'économie. L'Europe doit redoubler d'efforts pour préserver sa compétitivité mondiale. Ce projet, en tant que coopération entre le Parlement européen et la Commission européenne, pourrait contribuer à donner un plus grand retentissement politique à cet objectif et à mobiliser les États membres pour l'atteindre.

Un engagement politique accru et un suivi régulier continu à l'échelle de l'UE peuvent renforcer l'impact des plans de relance économique. Ils peuvent encourager les États membres à relever leurs ambitions en matière de modernisation des services publics grâce à des solutions numériques de

pointe, qui, dans le même temps, créent des emplois à haute valeur ajoutée, y compris pour les jeunes entreprises et les PME innovantes.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 01 22 04 — Projet pilote - Suivi des politiques européennes grâce à l'écosystème de données de l'UE

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 490 500	749 250			1 490 500	372 625

Commentaires:

L'objectif du projet pilote est d'élaborer et de mettre en œuvre un système organique de tableaux de bord et de postes de pilotage permettant aux décideurs politiques et aux citoyens de suivre la mise en œuvre des principales politiques budgétaires de l'UE liées aux priorités de la Commission européenne et la mise en œuvre du cadre financier pluriannuel 2021-2027.

Le recours intensif à l'analyse pour surveiller la mise en œuvre et l'exécution des politiques budgétaires européennes n'exploite actuellement pas tout le potentiel que les données peuvent offrir dans ce domaine. Le suivi et la composition des tableaux de bord sont actuellement très dispersés par domaines thématiques ou associés à des acteurs spécifiques et un cadre global détaillé doit encore être élaboré. Les techniques modernes de gestion des données et de renseignement commercial offrent la possibilité d'exploiter la multitude de données accessibles au sein de la Commission et de fournir des solutions de visualisation et de narration intuitives et faciles d'utilisation à partir d'un écosystème de données pour répondre à des questions telles que:

- comment la mise en œuvre du pacte vert progresse-t-elle au vu des données disponibles?
- quels sont les progrès réalisés par les initiatives du CFP à un moment donné? L'action inclurait le développement de l'écosystème de données et des solutions associées pour apporter une réponse à ce type de questions et à d'autres questions similaires, grâce à la mise en place de tableaux de bord et de postes de pilotage faciles à consulter (ensemble de tableaux de bord interdépendants) pour les citoyens et les décideurs politiques. Les activités proposées seront intégrées au cadre de performance du budget de l'Union et viendront compléter et promouvoir les initiatives en cours de la Commission, du Parlement et du Conseil dans ce domaine, telles que les tableaux de bord, les répertoires de connaissances et les systèmes de suivi des politiques thématiques.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 01 22 05 — Projet pilote — Innovation Radar Bridge — Créer des liens et développer l'activité entre les innovateurs repérés par le radar de l'innovation, les investisseurs européens et les décideurs politiques.

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				490 500	245 250			490 500	122 625

Commentaires:

Des milliers d'innovateurs financés par l'UE qui développent des innovations présentant un potentiel commercial sont détectés par le dispositif de radar de l'innovation fondé sur les données. Un projet pilote pourrait être l'occasion d'exploiter la perspective concrète qui se présente d'élaborer une démarche fondée sur les données pour tisser des liens entre ces communautés au moyen: a) d'une plateforme numérique, et b) d'événements ciblés (en présentiel ou dans un format virtuel ou hybride). L'instrument «Innovation Radar Bridge» peut être relié directement aux pôles européens d'innovation numérique. Cela peut conduire non seulement à une augmentation mesurable des interactions entre ces communautés, mais aussi à un accroissement des apports de capitaux de croissance privés dans les projets commerciaux des innovateurs financés par l'UE. Ce projet s'appuierait sur le projet pilote du PE sur les start-up européennes qui doit s'achever au premier trimestre 2022.

Des programmes gérés par la Commission, tels qu'Horizon Europe, le programme LIFE et le programme pour une Europe numérique (qui utilisent tous la méthode du radar de l'innovation pour détecter le potentiel d'innovation à un stade précoce), font émerger une communauté florissante et toujours plus importante d'innovateurs financés par l'UE qui développent des innovations prêtes à être commercialisées. Toutefois, nombreux sont les membres de cette communauté qui n'ont pas de liens naturels forts avec les investisseurs européens qui cherchent à investir dans des innovations dans des domaines clés tels que le numérique, la «deeptech», les chaînes de blocs et le pacte vert. En outre, il convient de renforcer les liens entre ces communautés et les décideurs politiques (européens, nationaux et régionaux), compte tenu de la contribution sensible que ces innovations peuvent apporter au regard d'enjeux majeurs tels que le changement climatique, la relance post-COVID et la transition numérique.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 01 22 06 — Projet pilote — Suivi des ODD dans les régions de l'UE — Comblent les lacunes en matière de données

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
								990 500	247 625

Commentaires:

The proposed pilot project aims at engaging EU regions in the monitoring process of the SDGs. Taking into consideration the importance of timely, granular, reliable, relevant and up-to-date data for the success of the 2030 Agenda, the pilot project will provide a framework for regional authorities to monitor the SDGs in their territory. It will support and enhance regional statistical capacities in the collection of data, the monitoring and evaluation process. The data collected and

consequently their evaluation will be made available to national and EU authorities for the overall evaluation of the progress towards the achievement of the SDGs. In addition, the project will provide tailored training to regional authorities for the proper collection and analysis of data to ensure the quality. In order to increase local ownership and increase openness and transparency, the project will make all the data available to the public and will create a platform where citizens can contribute to the definition of the priorities as well as to the monitoring and evaluation process. The data at regional level will be crucial in identifying potential gaps and areas in which action needs to be stepped-up as well-as the underlying reasons of the lack of progress. Conversely, it will pinpoint which factors facilitate the progress towards specific goals. Finally, the project will initiate a dialogue among EU regions on good practises and actions for the implementation of the 2030 Agenda.

The proposed steps to take for the implementation of the pilot project:

1. Determination of the focus level - NUTS 2;
2. Call and selection of the EU regions that will take part in the pilot project - building on the experience gathered by the competent European Commissions DGs, the intention is to have a maximum of ten (10) regions/sub-national authorities participating in the pilot project, representative of different types, according to prior work on the SDG monitoring, geographic location, size, socio-economic conditions and statistical capacity;
3. Setting of the local SDG agenda - common priorities but also adapted to local characteristics;
4. Implementation strategy;
5. Determination of methodology and selection of appropriate indicators - intention to cover all goals and most of the 169 targets - particular importance will be given to indicators that so far have not been used at regional level - the set of indicators will differ between the regions to reflect the local characteristics and needs;
6. Initiation of the monitoring process;
7. Collection of data;
8. Analysis and evaluation;
9. Report of the findings and coordination among regions about the steps ahead;
10. Feed of data to national authorities, the European Commission and communication to the public;
11. Identification of shortcomings in the data;
12. Modifications to enhance the data collection and analysis procedure as well as the quality;
13. Identification of gaps vis-a-vis the progress towards the SDGs
14. Draw up of new action plan to address the gaps.

Bases légales:

Pilot project within the meaning of Article 58(2) of Regulation (EU, Euratom) 2018/1046 of the European Parliament and of the Council of 18 July 2018 on the financial rules applicable to the general budget of the Union, amending Regulations (EU) No 1296/2013, (EU) No 1301/2013, (EU) No 1303/2013, (EU) No 1304/2013, (EU) No 1309/2013, (EU) No 1316/2013, (EU) No 223/2014, (EU) No 283/2014, and Decision No 541/2014/EU and repealing Regulation (EU, Euratom) No 966/2012 (OJ L 193, 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 02 15 02 — Projet pilote — Précarité énergétique — Évaluation de l'incidence de la crise et examen des mesures existantes et d'éventuelles nouvelles mesures dans les États membres

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 02 17 01 — Projet pilote — Sensibilisation aux modes de transport susceptibles de remplacer la voiture particulière

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	306 478	p.m.	306 478	p.m.	306 478	p.m.	306 478	p.m.	306 478

Poste PP 02 17 02 — Projet pilote — Mobilité durable partagée interconnectée avec les transports en commun dans les zones rurales européennes [en vue de développer le concept de «zones rurales intelligentes de transport» (SMARTAs)]

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 02 17 03 — Projet pilote — Architecture de l'espace aérien du ciel unique européen (CUE)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	356 897	p.m.	356 897	p.m.	356 897	p.m.	356 897	p.m.	356 897

Poste PP 02 17 04 — Projet pilote — Inventaire des transports accessibles pour les personnes à mobilité réduite

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 02 18 01 — Projet pilote — Comportement humain et conduite autonome

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 02 18 02 — Projet pilote — Campagne de sensibilisation paneuropéenne sur la sécurité routière

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	237 620	p.m.	237 620	p.m.	237 620	p.m.	237 620	p.m.	237 620

Poste PP 02 18 03 — Projet pilote — OREL — Système européen pour limiter la fraude au compteur kilométrique: procédure accélérée de contrôle technique des véhicules dans l'Union

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 02 18 04 — Projet pilote — Étude de faisabilité concernant l'application de la technologie des registres distribués au marché de l'énergie européen

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	290 000	p.m.	290 000	p.m.	290 000	p.m.	290 000	p.m.	290 000

Poste PP 02 19 01 — Projet pilote — TachogrApp: étude de faisabilité et analyse des coûts du développement d'une application certifiée pouvant servir de tachygraphe

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 02 19 02 — Projet pilote — Faire progresser la décarbonation dans l'industrie par l'analyse de l'utilisation des énergies renouvelables dans les processus industriels

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 02 19 03 — Projet pilote — Convention des maires en tant qu'instrument de lutte contre la précarité énergétique

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 134 649	p.m.	1 134 649	p.m.	1 134 649	p.m.	1 134 649	p.m.	1 134 649

Poste PP 02 19 04 — Projet pilote — Concours européen de programmation

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	77 201	p.m.	77 201	p.m.	77 201	p.m.	77 201	p.m.	77 201

Poste PP 02 19 05 — Projet pilote — Plateforme de services numériques intégrés pour les citoyens et les entreprises

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	436 778	p.m.	436 778	p.m.	436 778	p.m.	436 778	p.m.	436 778

Poste PP 02 20 01 — Projet pilote — Applications du modèle d'impact social au logement social et à l'autonomisation des Roms: tester des instruments financiers innovants pour une incidence sociale améliorée

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	800 000	p.m.	800 000	p.m.	800 000	p.m.	800 000	p.m.	800 000

Poste PP 02 20 02 — Projet pilote — Un label écologique pour l'aviation/projet de démonstration en vue de la mise en place d'un système de label écologique volontaire dans le domaine de l'aviation

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	96 900	p.m.	96 900	p.m.	96 900	p.m.	96 900	p.m.	96 900

Poste PP 02 20 03 — Projet pilote — Interconnexion de la mobilité urbaine avec les infrastructures de transport aérien

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 02 20 04 — Projet pilote — Revitalisation des trains de nuit transfrontières

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	71 600	p.m.	71 600	p.m.	71 600	p.m.	71 600	p.m.	71 600

Poste PP 02 20 05 — Projet pilote — Capacité d'écologisation des ports maritimes européens

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	75 000	p.m.	75 000	p.m.	75 000	p.m.	75 000	p.m.	75 000

Poste PP 02 20 06 — Projet pilote — Registre des communautés énergétiques — Suivi et soutien des communautés énergétiques dans l'Union

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	500 000	p.m.	500 000	p.m.	500 000	p.m.	500 000	p.m.	500 000

Poste PP 02 20 07 — Projet pilote — Engager les entreprises dans la transition énergétique

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	437 500	p.m.	437 500	p.m.	437 500	p.m.	437 500	p.m.	437 500

Poste PP 02 20 08 — Projet pilote — Développer l'intelligence artificielle pour améliorer le diagnostic et le traitement des cancers pédiatriques

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 165 000	p.m.	1 165 000	p.m.	1 165 000	p.m.	1 165 000	p.m.	1 165 000

Poste PP 02 20 09 — Projet pilote — Mobilité urbaine intelligente impliquant des véhicules autonomes

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	500 000	p.m.	500 000	p.m.	500 000	p.m.	500 000	p.m.	500 000

Poste PP 02 20 10 — Projet pilote — Élaborer un programme stratégique de recherche, d'innovation et de mise en œuvre ainsi qu'une feuille de route en vue de parvenir à une égalité totale des langues dans l'environnement numérique en Europe d'ici à 2030

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 040 000	p.m.	1 040 000	p.m.	1 040 000	p.m.	1 040 000	p.m.	1 040 000

Poste PP 02 20 11 — Projet pilote — Soutien à l'amélioration de la coopération entre l'industrie, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autorités des États membres pour la suppression rapide des contenus à caractère pédopornographique en ligne

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	174 050	p.m.	174 050	p.m.	174 050	p.m.	174 050	p.m.	174 050

Poste PP 02 21 01 — Projet pilote — Achever les transitions écologique et numérique: une alliance numérique verte européenne

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	450 000	p.m.	450 000	p.m.	450 000	p.m.	450 000	p.m.	450 000

Poste PP 02 21 02 — Projet pilote — Favoriser la gestion et le développement durables des ports du bassin du Rhin-Main-Danube

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 200 000	p.m.	1 200 000	p.m.	1 200 000	p.m.	1 200 000	p.m.	1 200 000

Poste PP 02 21 03 — Projet pilote — Promotion de la transition numérique du secteur public et de la transition écologique en Europe grâce à l'utilisation d'une plateforme européenne GovTech innovante

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	450 000	p.m.	450 000	p.m.	450 000	p.m.	450 000	p.m.	450 000

Poste PP 02 21 04 — Projet pilote — RESTwithEU

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	500 000	p.m.	500 000	p.m.	500 000	p.m.	500 000	p.m.	500 000

Poste PP 02 21 05 — Projet pilote — Mobilité rurale durable pour la résilience face à la Covid-19 et l'appui à l'écotourisme

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	750 000	p.m.	750 000	990 500	1 245 250	p.m.	750 000	990 500	1 245 250

Commentaires:

Le présent projet pilote s'inscrit dans la logique du pacte vert européen, de l'objectif de «ne laisser personne de côté» d'assurer une «transition juste», qui doivent également s'appliquer à la mobilité rurale. Il vise en effet, d'une part, à réduire les émissions de CO2 dues au transport, conformément aux objectifs fixés par la loi européenne sur le climat et, d'autre part, à promouvoir de meilleures connexions de mobilité dans les zones éloignées et rurales ainsi que le renforcement des capacités, en prenant en considération et en incluant spécifiquement les personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas posséder une voiture - par exemple les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes socialement défavorisées - afin d'encourager l'accessibilité et l'inclusion.

Cette année de pandémie de COVID-19, outre de nombreuses conséquences économiques et des morts dramatiques, a entraîné d'autres conséquences encore, notamment sur certains aspects du marché du travail avec, notamment, une culture plus répandue du télétravail. Si certains aspects des modèles de télétravail sont maintenus, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, un nombre considérable de personnes et de familles pourraient envisager de s'installer en zone rurale afin de profiter d'une meilleure qualité de l'air, d'un contact plus étroit avec la nature et d'un environnement plus calme et moins bruyant. Leur décision pourrait dépendre en grande partie du fait qu'on leur garantisse ou non une mobilité qui ne soit pas nécessairement liée à l'utilisation d'une voiture particulière et qui leur permette de se rendre dans les zones urbaines pour des raisons professionnelles ou pour satisfaire les besoins de la vie quotidienne sur le territoire de la région. De telles conditions, ajoutées aux besoins déjà existants de la population actuelle des zones rurales, qui doivent pouvoir continuer à exercer leurs activités économiques tout en réduisant leur empreinte carbone, requièrent d'autres solutions durables au niveau rural, notamment de recourir aux possibilités de mobilité intelligente et partagée et de les développer plus avant. Celles-ci pourraient également être extrêmement utiles compte tenu de la demande toujours croissante d'écotourisme rural, dont une composante naturelle consiste à utiliser le mode de déplacement le plus durable pour atteindre sa destination et à se déplacer à l'intérieur de la région.

Dans ce contexte, il est essentiel, du point de vue des politiques publiques, d'être conscient du scénario actuel et de la double possibilité qu'il offre d'atténuer voire d'inverser la tendance actuelle à l'exode rural, qui a aggravé les déséquilibres territoriaux entre les nœuds urbains et les zones reculées, tout en veillant à ce que le transport rural, aujourd'hui fortement tributaire des combustibles fossiles, contribue à sa manière aux efforts de réduction des émissions exigés par la loi européenne sur le climat. À cet égard, il importe de souligner que le transport représente un

quart des émissions globales et qu'il est, de fait, le principal secteur à ne pas avoir réussi à réduire ses émissions au cours des dernières décennies. Agir dans chacune de ses composantes, en particulier pour promouvoir le transfert modal, est donc crucial.

Tout en maintenant la nécessité d'objectifs structurels et d'initiatives concrètes connexes proposés dans la proposition initiale (c'est-à-dire l'augmentation de la disponibilité et de la connectivité avec les transports publics et les lignes de navette, ainsi que des solutions coopératives coordonnées pour augmenter la fréquence de passage dans les régions montagneuses avec des villages dispersés, entre autres) et en progressant particulièrement sur les possibilités offertes par la numérisation et la transition numérique visée pour les trajets porte-à-porte et la mobilité durable et intelligente, par exemple grâce aux vélos électriques partagés ou au covoiturage aussi au niveau rural, ces derniers peuvent également être encouragés en recourant à certaines solutions simples et créatives, telles que la généralisation des «Mitfahrerbanke» (bancs où l'on attend pour un covoiturage) soutenus par LEADER. Il s'agit en effet de simples bancs conçus et placés stratégiquement dans les villages pour faciliter l'accompagnement sur des itinéraires peu fréquentés par les transports publics, offrant des solutions de mobilité à la fois structurelles et ponctuelles (par exemple liées à l'écotourisme) et favorisant ainsi la culture de la mobilité partagée et donc la protection de l'environnement.

En conclusion, au-delà des idées d'ajouts concrets possibles, il importe d'assurer la continuité de ce projet pilote car le processus politique de l'Union en matière de mobilité durable dans les zones rurales n'en est encore qu'à ses débuts. Le projet pilote continuera donc à se concentrer sur l'interconnexion des besoins de mobilité avec les projets déjà en cours comme les «villages intelligents», «SMARTA» et autres, et se penchera en particulier sur le potentiel de reprise des zones rurales et éloignées dans la période après COVID-19. Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'objectif devrait être de continuer à étudier la meilleure façon d'organiser et de développer les zones rurales, avec leurs solutions de mobilité, afin de les relier de manière harmonieuse et durable aux agglomérations urbaines les plus proches, ainsi qu'aux villages voisins. En ce sens, en s'inspirant de la réussite des PMUD dans le contexte urbain, on pourrait envisager d'œuvrer à l'instauration d'un équivalent rural des plans de mobilité rurale durable et intégrative.

Enfin, et dans l'attente de la prochaine communication de la Commission sur une vision à long terme pour les zones rurales, ce projet pilote s'inscrit clairement dans le cadre des objectifs de la stratégie de mobilité durable et intelligente récemment présentée, et en particulier de son initiative phare no 9 «Rendre la mobilité équitable et juste pour tous», qui souligne l'importance d'une mobilité disponible, accessible et abordable pour tous, et notamment d'une meilleure connexion des régions rurales et éloignées. Ce projet pilote est donc clairement lié à d'autres objectifs européens tels que la connectivité, l'intermodalité (y compris la marche et le vélo en tant que modes actifs historiquement enracinés dans la mobilité rurale), le développement régional durable, la cohésion, l'emploi, la transition juste, la numérisation, la recherche et le développement et l'innovation. En tant que tel, il offre la possibilité d'établir des liens avec d'autres projets en cours, en particulier avec l'objectif de mettre en place un système européen d'information, de gestion et de paiement du transport multimodal, également présent dans les objectifs de la stratégie précitée.

Poste PP 02 21 06 — Projet pilote — Télétravail intelligent: télétravail dans les industries non numérisées

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	275 000	p.m.	275 000	p.m.	275 000	p.m.	275 000	p.m.	275 000

Poste PP 02 21 07 — Projet pilote — Contrats intelligents — Normes européennes pour les protocoles de transaction automatique qui exécutent les contrats

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	87 500	p.m.	87 500	p.m.	87 500	p.m.	87 500	p.m.	87 500

Poste PP 02 21 08 — Projet pilote — Espace ferroviaire unique européen — Corridor prototype Munich-Vérone

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	450 000	p.m.	450 000	790 500	845 250	p.m.	450 000	790 500	647 250

Poste PP 02 21 09 — Projet pilote — projet IRS villes intelligentes: nouveau concept de gare ferroviaire pour des villes intelligentes vertes et socialement inclusives

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	525 000	p.m.	525 000	p.m.	525 000	p.m.	525 000	p.m.	525 000

Poste PP 02 21 10 — Projet pilote – Effets des véhicules économes en énergie et dotés de dispositifs embarqués de production d'énergie solaire sur la capacité du réseau et les infrastructures de recharge

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 625 000	p.m.	2 625 000	p.m.	2 625 000	p.m.	2 625 000	p.m.	2 625 000

Article PP 02 22 — 2022

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 181 000	1 090 500			2 181 000	545 250

Poste PP 02 22 01 — Projet pilote — Nouvelles formes de contrats dans l'économie numérique

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				590 500	295 250			590 500	147 625

Commentaires:

L'objectif de ce projet pilote est d'analyser de nouvelles formes de contrats dans l'économie numérique, telles que, par exemple, les contrats conclus exclusivement au moyen de produits intelligents fonctionnant de manière autonome ou au moyen d'une assistance intelligente vocale. Si ces technologies sont prometteuses tant pour les citoyens que pour les consommateurs et les entreprises, de nouvelles formes de contrats fondés sur l'IA soulèvent la question de savoir si les législations privées nationales et européennes sont adaptées à ces situations. Il convient d'évaluer les problèmes et les obstacles existants dans le droit privé national et de l'UE à l'utilisation (transfrontalière) de ces nouvelles formes de contrats. Questions potentielles à examiner en ce qui concerne le droit des contrats:

- la conclusion d'un contrat (dans quelles conditions et dans quelle mesure les contrats passés en ayant eu recours à des dispositifs autonomes sont-ils contraignants pour les parties?);
- les conséquences des erreurs (qui porte la responsabilité des erreurs causées par un produit intelligent/une transmission vocale incorrecte?);
- les obligations d'information imposées au professionnel.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 02 22 02 — Projet pilote — Manuel complet pour la mise en place d'une mobilité aérienne urbaine (MAU) locale

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 590 500	795 250			1 590 500	397 625

Commentaires:

L'objectif de cette action-pilote est double:

- proposer un projet de stratégie globale de l'Union sur la MAU abordant tous les aspects qui auront des conséquences pour les décideurs locaux (niveau national, régional ou local): véhicules, gestion de l'espace aérien, sécurité, sûreté, impact environnemental, infrastructure au sol, réseau de transport local, énergie, vie privée, incidence économique locale, assurance, financement, etc.;

- préparer du matériel d'orientation ou un manuel exhaustifs pour les décideurs locaux, qui apportent un soutien en vue du déploiement local de la MAU, y compris l'élaboration de la certification des opérateurs de vertiports.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 03 21 — 2021

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	875 000	p.m.	875 000	250 000	1 000 000	p.m.	875 000	250 000	937 500

Poste PP 03 21 01 — Projet pilote — Forum européen sur le gaspillage alimentaire des consommateurs

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	250 000	125 000	p.m.	p.m.	250 000	62 500

Commentaires:

Ce projet pilote vise à poursuivre le projet pilote en cours «Forum européen sur le gaspillage alimentaire des consommateurs», qui réunit d'éminents experts de la question et d'autres parties prenantes en vue de rassembler des données et de mettre au point, à partir de données probantes, différentes solutions pratiques pour réduire le gaspillage alimentaire au niveau des consommateurs/ménages.

La première phase du projet pilote (en cours) consiste à réunir des experts des États membres qui élaboreront des moyens de rapprocher les interventions multidimensionnelles dans divers domaines

et recenseront les outils de campagne pouvant être utilisés pour réduire le gaspillage alimentaire des consommateurs. Cependant, la première phase du projet pilote prévoit un financement limité pour la diffusion des conclusions des experts, en particulier grâce à la production d'outils de communication pertinents. Les experts devraient formuler des conclusions et des recommandations d'une grande utilité sur la manière de réduire le gaspillage alimentaire des consommateurs dans les États membres.

Les prestations et produits de communication attendus lors de la première phase comprennent:

- une page web reprenant les résultats du projet;
- un document de synthèse des résultats du projet (outils, meilleures pratiques et recommandations pour éviter le gaspillage alimentaire des consommateurs) dans toutes les langues officielles de l'Union;
- trois brochures avec les principales recommandations destinées aux publics ciblés en priorité, traduites dans toutes les langues officielles de l'Union; et
- un événement de diffusion organisé au Parlement européen.

La deuxième phase du projet pilote vise à faciliter, à l'aide d'outils interactifs en ligne et d'autres produits de communication, l'adoption, par les parties prenantes à la prévention du gaspillage alimentaire des consommateurs, des conclusions des experts en la matière. Ainsi, les résultats du forum pourront contribuer à la conception des stratégies, initiatives et outils les plus efficaces pour réduire le gaspillage alimentaire des consommateurs et adaptés aux besoins des publics cibles des 27 États membres.

En se fondant sur ce que le forum européen sur le gaspillage alimentaire des consommateurs aura produit, les résultats escomptés de la deuxième phase sont les suivants:

- mise au point d'outils en ligne interactifs et d'autres supports de communication (comme des clips vidéos) pour faciliter la mise en œuvre, par les parties prenantes, des recommandations fondées sur des éléments probants et des meilleures pratiques mises en avant par le forum en vue de réduire le gaspillage alimentaire des consommateurs;
- organisation d'un événement public destiné à diffuser les résultats auprès d'une communauté plus large de parties prenantes;
- l'outil interactif en ligne (y compris la visualisation des données) et d'autres supports de communication (vidéos, par ex.) enrichiront la page web créée lors de la première phase. Les outils de communication en ligne seront faciles à utiliser et axés sur les principaux groupes d'utilisateurs engagés dans la prévention du gaspillage alimentaire (comme les pouvoirs publics, les exploitants du système alimentaire, les acteurs éducatifs, les élèves, les consommateurs). S'ils mettront principalement l'accent sur la prévention du gaspillage alimentaire, ils pourront aussi établir un lien avec d'autres initiatives axées sur les consommateurs (en ce qui concerne par ex. la nutrition, les dons, les actions communautaires, les solutions dans le domaine des TIC, etc.).

La deuxième phase du projet pilote continuera de contribuer aux efforts déployés par l'Union pour relever les défis liés au climat et à l'environnement en luttant contre le gaspillage alimentaire, ce qui serait en adéquation avec la vision politique du Parlement pour demain.

Poste PP 03 22 01 — Projet pilote — Surveillance intégrée des institutions et activités financières décentralisées

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				250 000	125 000			250 000	62 500

Commentaires:

Le Parlement européen examine actuellement les propositions législatives de la Commission sur les crypto-actifs et sur le régime pilote de la technologie des registres distribués (DLT) en vue de créer un nouveau cadre réglementaire pour ces nouveaux types d'actifs prometteurs susceptibles d'apporter de nouvelles sources de financement aux PME et des choix et des possibilités supplémentaires aux consommateurs. Dans ce contexte, la régulation et la supervision de la prochaine vague de technologies fondées sur la technologie des registres distribués, à savoir le financement décentralisé, soulèvent de nouveaux défis, étant donné qu'il n'existe souvent pas d'émetteur identifiable pour ces applications. Toutefois, grâce à ce que l'on appelle la surveillance intégrée, il serait possible de répondre à ce problème (voir Raphael Auer, «Embedded supervision: how to build regulation into blockchain finance», BIS Working Papers, n° 811, 16 septembre 2019). Afin d'éclairer et de préparer l'application des nouveaux instruments législatifs au financement décentralisé, l'objectif de ce projet pilote est de mettre au point un projet pilote expérimental en vue d'apporter une solution technique permettant aux autorités de surveillance d'exercer une surveillance intégrée des applications de financement décentralisé (Defi) en établissant un lien direct entre les applications de données prudentielles et les applications Defi. Le projet pilote serait mis en œuvre par la Commission européenne en étroite coopération avec le Forum européen des facilitateurs de l'innovation, qui rassemble des espaces d'expérimentation prudentielle et des pôles d'innovation de tous les États membres.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 03 22 02 — Projet pilote — Encourager l'écotourisme européen dans le contexte de la crise provoquée par la COVID-19

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				975 500	487 750			975 500	243 875

Commentaires:

L'écotourisme suppose une participation à la préservation des espaces naturels visités, ce qui ouvre des pistes constructives pour la bonne gestion et la conservation de ces espaces naturels. L'écotourisme offre des possibilités d'expériences dans la nature grâce auxquelles les touristes peuvent acquérir une meilleure compréhension de cet environnement mais également découvrir et protéger la nature, la culture et les traditions locales. L'écotourisme et les produits artisanaux traditionnels attirent les touristes désireux d'interagir avec l'environnement naturel et d'élargir leurs connaissances et leur compréhension des valeurs locales.

Des campagnes d'information devraient encourager les touristes à prendre en considération l'importance de l'écotourisme, de l'environnement, de l'eau et des forêts, et mettre en avant les opérateurs qui utilisent les meilleures méthodes de planification en matière de conservation et de protection de la nature, ainsi que de développement durable.

Pour encourager la poursuite du développement de l'écotourisme européen et rendre les zones rurales européennes plus attrayantes pour les touristes, il faut apporter un soutien financier à ces campagnes.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 03 22 03 — Projet pilote — Espace unique européen de mise en application numérique des réglementations

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				990 500	495 250			990 500	247 625

Commentaires:

Au sein de l'Union européenne, un vaste cadre de réglementations s'applique au transport routier commercial. Ces réglementations concernent les normes sociales, commerciales et techniques minimales auxquelles doivent se conformer les conducteurs, les opérateurs, les véhicules et les marchandises.

L'application effective et efficace de ces réglementations de l'Union est cruciale pour améliorer la sécurité routière de tous les usagers, garantir des conditions de travail adéquates à ceux qui gagnent leur vie en transportant des marchandises ou des passagers et préserver des conditions commerciales équitables pour ceux qui investissent dans la création d'une entreprise de transport routier.

Cependant, en raison de la nature transfrontalière toujours plus importante des opérations de transport, l'application traditionnelle a atteint ses limites et est désormais largement considérée comme insuffisante, lourde et coûteuse pour l'ensemble du secteur. Les transporteurs et les conducteurs perdent de l'argent et des débouchés commerciaux à cause de contrôles longs, aléatoires et inutiles, tandis que les autorités de contrôle ne disposent pas des ressources humaines et financières suffisantes pour contrôler efficacement le respect d'un cadre réglementaire complexe. En outre, la difficulté d'accès aux données concernant les conducteurs, les opérateurs, les véhicules et les marchandises suscite plus de contraintes encore pour les autorités de contrôle.

Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 a rendu plus visibles encore les lacunes de l'application traditionnelle basée sur les contrôles physiques et les documents papier. Les outils d'application transfrontalière des réglementations existants dans le domaine du transport routier, qui permettent l'échange électronique de données à des fins de contrôle, tels qu'ERRU, RESPER ou TACHOnet, ont leurs propres limites et ne permettent donc pas de gagner beaucoup en efficacité ni de soulager les autorités, les opérateurs et les conducteurs.

En outre, l'introduction de nouvelles dispositions dans le cadre du premier train de mesures sur la mobilité étend le champ des contrôles nécessaires, ce qui impose plus d'efforts encore aux autorités de contrôle. Les futures améliorations du tachygraphe intelligent et de l'équipement des agents de contrôle, qui seront dotés de dispositifs de détection à distance pour communiquer avec le tachygraphe pendant que le véhicule est en mouvement, constituent une première étape. Les prochaines étapes importantes dans l'amélioration de l'efficacité du contrôle routier résideront dans l'harmonisation des systèmes d'évaluation des risques et la possibilité d'échanger des documents sur le détachement des conducteurs par voie électronique en utilisant le système d'information du marché intérieur, ainsi que dans l'introduction du règlement concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises (règlement eFTI) récemment adopté.

Ces systèmes et outils n'apportent cependant toujours pas de gains significatifs en matière de simplification et d'efficacité des contrôles. En outre, ils sont déployés sans lien entre eux, ce qui ne garantit pas les effets de synergie.

La nécessité de créer un système moderne et connecté de contrôle du transport routier est donc incontestable. En particulier, des contrôles ciblés fondés sur le risque, des inspections sans contact et sans papier basées sur l'accès à des données numériques en temps réel concernant les conducteurs, les opérateurs, les véhicules et les cargaisons doivent devenir une réalité dans toute l'Europe. Les contrôles deviendraient ainsi moins lourds, moins longs, moins coûteux et plus efficaces.

La première étape de la création d'un tel espace unique européen de mise en application numérique des réglementations requiert des essais approfondis sur le terrain si l'on veut tirer les conclusions qui s'imposent sur la façon de remplacer progressivement les contrôles physiques aléatoires traditionnels sur la route et dans les locaux par des contrôles numériques et ciblés. Ce projet pilote particulier vise à fournir les données nécessaires permettant à la Commission d'élaborer une future stratégie solide sur la mise en application numérique des réglementations.

CHAMP D'APPLICATION:

Le projet pilote sur la mise en application numérique des réglementations porterait sur le respect des dispositions de l'Union dans trois dimensions: humaine (conducteurs et exploitants), véhicules et marchandises. Il concernerait les contrôles des dispositions relatives aux temps de conduite et de repos, au détachement, au cabotage, à tous les types de permis, notamment le permis communautaire, le permis de conduire, l'attestation de conducteur, les cartes tachygraphiques, au contrôle technique des véhicules, aux poids et dimensions, afin de donner progressivement aux contrôleurs un accès à cet ensemble complet de données en temps réel. L'objectif final consiste à fournir des solutions permettant de remplacer les contrôles physiques sur les routes et dans les locaux des entreprises de transport routier par des contrôles à distance/automatisés sans arrêt du véhicule et/ou visite des locaux de l'entreprise.

ZONE géographique:

La part importante du transport international sur certains tronçons du corridor SCAN-MED met en évidence le problème des contrôles routiers classiques pour les transporteurs et les autorités de contrôle. Par conséquent, comme la numérisation des documents de transport et les systèmes d'échange de données entre les États membres sont dans l'intérêt des transporteurs et des autorités de contrôle responsables, il sont relativement avancés sur le corridor SCAN-MED. Par ailleurs, le tronçon autrichien est presque entièrement équipé du système ITS-G5. Le projet pilote proposé bénéficierait de conditions favorables de la part de l'industrie et des autorités de contrôle, et serait soutenu par l'infrastructure ITS-G5 déjà existante.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 03 22 04 — Projet pilote — Le rôle des lois sur le droit d’auteur dans la facilitation de l’enseignement et de la recherche à distance

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				690 500	345 250			690 500	172 625

Commentaires:

En 2016, la CJUE a précisé dans son arrêt VOB (C-174/15) que le prêt de livres numériques est autorisé en vertu de l’exception relative au prêt public consacrée par la directive 2006/115, mais des problèmes pratiques empêchent les bibliothèques en Europe de recourir à cette exception. Le projet pilote pourrait examiner quelles améliorations pratiques sont nécessaires pour permettre aux bibliothèques de bénéficier réellement de l’exception de prêt public pour les livres électroniques dans la pratique. Alors que les États membres devaient transposer la directive sur le droit d’auteur dans le marché unique numérique (directive (UE) 2019/790) au plus tard en juin 2021, le recensement des mesures nationales visant à faciliter l’accès à distance aux collections des bibliothèques contribuerait à systématiser l’harmonisation des règles de l’Union en matière de droit d’auteur.

La directive 2019/790 a introduit une exception à l’échelle de l’Union qui permet aux bibliothèques de numériser leurs collections, mais pas de les mettre à disposition en ligne. Conformément à la directive 2001/21, les États membres peuvent introduire des exceptions qui permettent aux bibliothèques de mettre leurs collections numériques à disposition par l’intermédiaire de terminaux spécialisés dans les locaux des institutions, et non en ligne. Le projet pilote pourrait se fonder sur une ou plusieurs études analysant si les mesures nationales de mise en œuvre des dispositions de l’Union relatives au droit d’auteur permettent de réaliser de manière satisfaisante les objectifs consistant à faciliter l’accès du public à la culture et à l’éducation tout en respectant les intérêts des titulaires de droits, et si ces mesures pourraient être adaptées, par des mesures nationales supplémentaires ou des modifications ciblées du cadre juridique de l’Union, afin de laisser plus de marge de manœuvre aux États membres pour répondre efficacement aux besoins d’accès aux collections numériques des bibliothèques.

Les solutions d’apprentissage numérique et de travail collaboratif sont devenues cruciales pour les écoles et les universités. Le projet pilote pourrait évaluer plus avant les problèmes de droits d’auteur qui se sont posés dans le contexte de l’enseignement et de la recherche à distance, notamment compte tenu des jurisprudences européenne et nationales récentes, ainsi que les solutions juridiques et techniques qui pourraient être trouvées pour répondre aux besoins croissants dans le domaine de l’enseignement et de la recherche à distance.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l’article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 05 21 — 2021

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.					p.m.	800 000	1 890 500	1 272 625

Commentaires:

Bases légales:

Actes de référence:

Poste PP 05 21 01 — Projet pilote — Initiative intégrée pour une gestion de crise transfrontalière (CB-CRII)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.					p.m.	800 000	1 890 500	1 272 625

Commentaires:

Ancien poste PP 07 21 01

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

I. Contexte

La crise de la COVID-19 est extrêmement problématique, du point de vue des relations entre États, mais aussi entre les territoires qui se trouvent de part et d'autre de frontières nationales. Les régions transfrontalières, qui représentent 40 % du territoire de l'Union, et les travailleurs frontaliers, qui sont au nombre de 2 millions, subissent d'importantes pressions du fait de cette crise.

Dans le même temps, la crise a mis au jour un manque de coopération et de coordination ainsi que de fortes interdépendances dans les zones transfrontalières, considérées comme des domaines fonctionnels. Une décision prise d'un côté de la frontière peut avoir une incidence directe de l'autre côté de la frontière.

Au début de 2020, la crise a d'abord provoqué des fermetures de frontières sans aucune coordination et donné lieu à plusieurs actions menées en dehors de toute coopération par des acteurs tant publics que privés. Si certains États membres ont décidé de fermer complètement leurs frontières, d'autres ont considérablement réduit le nombre de points de passage frontaliers afin de ralentir la propagation de la COVID-19. Bien que la libre circulation des personnes et des marchandises soit une pierre angulaire du marché unique, la crise de la COVID-19 a entravé l'application de ce principe clé. Les interdictions d'entrée ou les contrôles aux frontières placent les travailleurs frontaliers dans une situation alarmante, principalement dans le secteur de la santé, mais aussi dans la construction, l'agriculture ou les transports. Les fermetures de frontières ont eu des répercussions sensibles dans les zones transfrontalières, sur les citoyens, l'économie locale, les entreprises, le transport de biens essentiels et les services publics transfrontaliers (éducation, soins de santé). Dans certaines villes et régions, voire dans des États, comme le Luxembourg, où le système de santé dépend fortement des travailleurs frontaliers, l'interruption des liaisons transfrontalières effectuées par les transports publics a créé des situations complexes. Cette situation a également eu une incidence sur la relation de confiance que les partenaires de part et d'autre des frontières avaient construite au fil des ans, et qui est essentielle à la coopération transfrontalière.

Malgré de nombreuses années de coopération institutionnalisée (Interreg) et informelle entre les régions frontalières, les relations entretenues par celles-ci n'ont pas toujours permis une réaction efficace et rapide face à une telle crise. Les structures transfrontalières existantes, telles que le groupement européen de coopération territoriale, ont rarement été mises à contribution pour l'élaboration ou la mise en œuvre de mesures d'urgence en dépit de leur connaissance du fonctionnement de l'organisation administrative et politique des deux côtés de la frontière.

Néanmoins, la crise de la COVID-19 a également donné naissance à des initiatives et de nouvelles formes de coopération transfrontalières, en particulier dans le secteur des soins de santé. Plusieurs

régions voisines du Grand Est (FR) ont fait preuve de solidarité en accueillant des centaines de patients dans leurs unités de soins intensifs et en prenant en charge les frais de transfert. Dans l'agglomération transfrontalière de Gorizia (IT)-Nova Gorica (SI), les maires de ces deux villes ont continué à collaborer et à échanger sur cette urgence commune malgré le rétablissement des contrôles aux frontières. Grâce aux mises à jour quotidiennes du maire de Gorizia, Nova Gorica a été en mesure de mieux anticiper la situation et d'adopter des mesures plus rapidement pour réduire le nombre de personnes infectées à Nova Gorica par rapport au reste de la Slovénie. L'hôpital transfrontalier de Cerdanya (ES-FR) a bénéficié de son appartenance à deux systèmes de santé différents, qui a permis un approvisionnement suffisant en masques et en médicaments ainsi qu'une coopération renforcée avec des hôpitaux plus importants de part et d'autre de la frontière (Barcelone et Perpignan) disposant d'unités de soins intensifs. Autour de Genève, une nouvelle vignette pour les professionnels de la santé transfrontaliers et des couloirs de circulation spécifiques ont été mis en place pour accélérer le franchissement des frontières pour ces travailleurs essentiels. Ces nouvelles formes de coopération témoignent de la créativité de ces États et régions et de leur capacité à renforcer la coopération transfrontalière.

Les territoires transfrontaliers sont des laboratoires uniques au regard de la cohésion territoriale et des politiques européennes. L'expérience des régions frontalières au cours de la crise de la COVID-19 a montré qu'il était indispensable de trouver de nouvelles solutions pour donner aux territoires transfrontaliers les moyens de gérer de telles situations d'urgence. Dans le même temps, cette crise est l'occasion de promouvoir un nouveau modèle de «codéveloppement» pour les régions transfrontalières intégrées en améliorant les outils de gouvernance à niveaux multiples ainsi qu'en renforçant les services publics transfrontaliers ou en en créant.

II. Objectifs

L'objectif général de ce projet pilote est d'améliorer la vie des citoyens dans les régions frontalières en favorisant le développement de zones transfrontalières plus intégrées et fonctionnelles. Les régions frontalières sont un exemple éloquent et visible des effets immédiats de la crise de la COVID-19. Le rétablissement des contrôles aux frontières a entravé l'ensemble d'un écosystème. Ainsi, en s'appuyant sur une analyse approfondie de l'expérience des régions frontalières au cours de la pandémie de COVID-19, ce projet pilote vise à aider les régions frontalières à mieux faire face aux crises futures et contribuer à promouvoir un nouveau modèle d'élaboration des politiques publiques, y compris au regard des services publics, dans les régions frontalières, sur la base du codéveloppement et d'une meilleure gouvernance multiniveaux. Le projet pilote combine donc une approche à court et à moyen terme qui vise à fournir aux professionnels et aux décideurs des outils et des méthodes concrets qui peuvent être directement mis en pratique et produire des résultats tangibles pour les citoyens, et ce indépendamment de la zone frontalière européenne concernée.

III. Résultats escomptés

1. Une évaluation approfondie de la gestion de la crise de la COVID-19 dans toutes les régions frontalières européennes.

Cette évaluation vise à dresser un bilan complet de la réaction ou de l'absence de réaction à la crise dans les régions frontalières, ainsi que de leurs conséquences. Il convient, à cet effet, de recueillir des données et exemples concrets sur les difficultés rencontrées par les régions frontalières pendant la crise, l'impact sur différents secteurs et les dispositifs de coopération nés de la crise. Le rôle des structures transfrontalières existantes dans la gestion de la crise devrait également être analysé. Cette évaluation permettra à l'Union de mesurer objectivement le coût de la non-coopération. En recueillant des données factuelles et statistiques (zones urbaines fonctionnelles transfrontalières, etc.), l'analyse devrait également mettre en évidence la forte interdépendance des territoires frontaliers ainsi que les répercussions que peut avoir d'un côté de la frontière une mesure prise de manière non coordonnée de l'autre côté de celle-ci. Enfin, il convient de souligner la double nature

des frontières: elles marquent les limites des États souverains et garantissent la sécurité des citoyens de ceux-ci, et délimitent dans le même temps des zones locales qui constituent des lieux de vie. Il y a donc lieu d'instaurer une gouvernance multiniveaux solide de la frontière, et d'y associer les acteurs locaux.

2. Une plateforme destinée à recenser les services publics transfrontaliers ainsi que les obstacles et les solutions en matière de coopération transfrontalière.

La plateforme devrait avoir une dimension opérationnelle marquée en ce qu'elle se concentrera sur la collecte d'informations sur les services publics dans différents secteurs dans les régions frontalières (secteur de la santé, secteur judiciaire, économie, etc.). Cette démarche devrait permettre de déterminer les lacunes, les besoins et les structures existantes pour faciliter une meilleure intégration des régions frontalières. Cette plateforme devrait s'appuyer sur les travaux déjà menés sur les services publics transfrontaliers, plus particulièrement dans le domaine de la protection civile et de la gestion des catastrophes. En prenant comme exemple le secteur de la santé, la plateforme pourrait également recueillir des informations sur la capacité des services publics dans le secteur de la santé, recenser les principaux contacts de part et d'autre de la frontière et fournir des données sur les hôpitaux. En outre, cette plateforme en ligne brossera une vue d'ensemble des obstacles et des solutions en matière de coopération transfrontalière dans différents domaines. Elle devrait s'appuyer sur l'expérience acquise lors de la mise en œuvre d'autres initiatives telles que le projet «b-solutions». Les conditions permettant de garantir la mise à jour de la plateforme, sur la base d'un réseau européen, devraient être définies.

3. Un plan d'action visant à faciliter et à systématiser la solidarité entre régions voisines.

Grâce à ce mécanisme, les régions frontalières devraient être mieux équipées pour réagir rapidement à différents types de crises (pandémie, environnement, sécurité, catastrophes naturelles, migrations, attentats, etc.) ayant une incidence sur les zones frontalières et nécessitant une action coordonnée des autorités nationales et locales.

Sur la base des enseignements tirés de la crise de la COVID-19 ainsi que des mécanismes transfrontaliers existants et des projets Interreg relatifs à la protection civile, il convient d'élaborer un modèle de protocole pour les situations de crise afin de garantir la libre circulation des travailleurs transfrontaliers et des biens essentiels, la protection sociale, une communication harmonisée, etc. Ce protocole d'intervention associant les autorités nationales et locales devrait guider, étape par étape, l'action des décideurs. Le protocole devrait intégrer la mise au point de nouveaux outils, tels qu'un laissez-passer pour les travailleurs frontaliers, qui serait mutuellement reconnu par les régions voisines.

4. Stimuler le potentiel des régions frontalières par le codéveloppement, l'aménagement du territoire transfrontalier et la gouvernance multiniveaux.

La pandémie de COVID-19 a montré que, souvent, l'interdépendance socio-économique transfrontalière ne donnait pas lieu à une coopération systématique et cohérente entre les pouvoirs publics de part et d'autre de la frontière. La gestion des régions transfrontalières nécessite donc une gouvernance à plusieurs niveaux, car ces régions sont étroitement liées et partagent des intérêts communs. Le concept de codéveloppement devrait guider l'élaboration de politiques publiques coopératives, notamment de politiques communes d'aménagement du territoire et de services publics communs dans différents secteurs (santé, mobilité, éducation, etc.), ainsi que d'un système viable de financement de la gestion et de l'investissement transfrontaliers. Il convient, dans ce contexte, de tenir compte de questions telles que le statut social et fiscal du travail transfrontalier (y compris le télétravail, etc.), qui se sont avérées essentielles pendant la crise. Cela requiert un dialogue solide et permanent entre les responsables politiques des différents niveaux de gouvernance, avec la participation d'institutions transfrontalières. Il existe aujourd'hui de

nombreuses structures politiques dans les régions frontalières qui encouragent le dialogue politique. Toutefois, l'épidémie de COVID-19 a montré que les structures existantes avaient des difficultés à réagir rapidement. Paradoxalement, ce sont les régions frontalières les plus intégrées qui ont eu des difficultés à coordonner une réponse commune. La réaction naturelle de ces régions a consisté à fermer les frontières, tandis que la réponse efficace aurait été la coordination. Une plateforme politique analogue au comité de coopération transfrontalière franco-allemand, créé par le traité d'Aix-la-Chapelle, pourrait être mise en place dans toutes les régions frontalières de l'Union, avec une triple mission:

1. produire des données sur l'intégration et les flux transfrontaliers, analyser le rôle des investissements conjoints et des services publics transfrontaliers;
2. œuvrer à la suppression des obstacles juridiques et administratifs à la coopération au moyen de différents mécanismes (des accords bilatéraux, le mécanisme transfrontalier européen, des conventions, etc.), en coopération avec les autorités locales et nationales;
3. élaborer conjointement une stratégie commune pour les projets prioritaires, notamment les services publics. Cette plate-forme politique devrait déployer son action dans un large éventail de secteurs essentiels au développement des deux côtés des frontières.

Compte tenu de la crise de la COVID-19, ces plateformes politiques devraient également être chargées d'élaborer un plan coordonné en vue de la gestion transfrontalière multiniveaux des crises ayant une incidence sur les régions transfrontalières.

Article PP 05 22 — 2022

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 781 000	890 500			790 500	197 625

Poste PP 05 22 01 — Projet pilote — Programme de coopération transatlantique pour la mise en œuvre du pacte vert au niveau local

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				790 500	395 250			790 500	197 625

Commentaires:

Le projet pilote entend favoriser la reprise verte et bleue dans l'Atlantique en créant le précurseur d'un programme de coopération au niveau transatlantique afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques et les projets communs sur la relance écologique des secteurs maritimes importants pour les régions côtières atlantiques, y compris les régions ultrapériphériques et les régions en dehors de l'Union. Il est très innovant car il ira au-delà des projets traditionnels d'INTERREG EA qui ne relie que les régions atlantiques de l'Union. Il concernera des régions atlantiques ultrapériphériques et hors Union et mettra ainsi en avant le pacte vert pour l'Europe au-delà des frontières de l'Union. En outre, il ira au-delà des déclarations de Galway et de Belém sur la coopération en matière de recherche, car il servira d'outil pour améliorer les stratégies de développement régional, telles que les investissements régionaux dans les infrastructures de loisirs nautiques vertes et les politiques d'innovation en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de celui-ci, qui sont des défis majeurs recensés dans le RIS3 Atlantique et le plan d'action pour l'Atlantique 2.0.

Le développement d'une coopération transatlantique produira les résultats suivants:

- amélioration des prises de décision au niveau régional;
- internationalisation des PME de la région atlantique;

- renforcement des compétences et reconversion des acteurs des principaux secteurs atlantiques;
- renforcement de la cohésion territoriale de la région atlantique et appropriation des principes du pacte vert et de la stratégie atlantique par les autorités régionales et locales de l'Union et hors de l'Union.

Pour atteindre cet objectif, le projet pilote soutiendra:

- trois ateliers transsectoriels et transatlantiques en ligne dans le but de générer des connaissances et d'échanger des pratiques sur la manière de renforcer le développement durable du secteur dans l'ensemble de l'Atlantique. Il favorisera l'enrichissement mutuel des projets existants, renforcera le dialogue entre les quatre piliers de la stratégie atlantique et se penchera sur des thèmes transversaux tels que le développement des PME et les jeunes entrepreneurs;
- trois visites d'étude et trois formations au renforcement des capacités à l'intention des administrations régionales désireuses de développer leurs compétences et de renforcer leur coopération au niveau transatlantique. L'exercice de renforcement des capacités se fondera sur les problèmes recensés dans les ateliers et constituera un outil privilégié pour l'administration en vue de renforcer la coopération transatlantique;
- le développement d'une base de données de contacts au niveau transatlantique pour favoriser le dialogue et les échanges de bonnes pratiques;
- des activités clés de capitalisation telles que l'élaboration d'un catalogue des bonnes pratiques rassemblant les innovations recensées lors des ateliers et des visites d'étude, l'élaboration d'une feuille de route sur la coopération transatlantique pour favoriser le développement durable des territoires côtiers atlantiques et d'autres actions contribuant au transfert des meilleures pratiques en dehors du consortium et permettant un enrichissement mutuel et une capitalisation des projets en cours.

Il n'est possible de mettre en place ces actions stratégiques pour l'Atlantique que si les acteurs essentiels de la région sont associés en tant que réseau d'autorités régionales et de partenaires techniques clés. Les autorités régionales entretiennent des liens étroits avec les pôles et les PME opérant sur leur territoire. Elles ont également instauré des liens au niveau transatlantique, qui pourront être mobilisés rapidement et fourniront au projet pilote un réseau d'acteurs outre-atlantiques.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 05 22 02 — Projet pilote — Suivi des ODD dans les régions de l'UE — Comblent les lacunes en matière de données

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				990 500	495 250				

Commentaires:

Le projet pilote proposé vise à associer les régions de l'UE au processus de suivi des ODD. Compte tenu de l'importance de pouvoir disposer en temps utile de données granulaires, fiables, pertinentes et à jour pour la réussite du programme de développement durable à l'horizon 2030, le projet pilote

entend établir un cadre permettant aux autorités régionales d'assurer un suivi au regard des ODD sur leur territoire. Il doit permettre d'étayer et de renforcer les capacités statistiques régionales en matière de collecte de données, de suivi et d'évaluation. Les données ainsi recueillies et leur évaluation seront mises à la disposition des autorités nationales et européennes en vue de l'évaluation globale des progrès accomplis dans la réalisation des ODD. En outre, le projet fournira une formation adaptée aux autorités régionales au regard de la collecte et de l'analyse correctes des données afin d'en garantir la qualité. Afin de renforcer l'adhésion au niveau local, l'ouverture et la transparence, le projet mettra toutes les données à la disposition du public et créera une plateforme permettant aux citoyens de contribuer à la définition des priorités ainsi qu'au processus de suivi et d'évaluation. Les données au niveau régional seront cruciales pour déterminer les éventuelles lacunes et les domaines dans lesquels l'action doit être renforcée, ainsi que les raisons qui expliquent l'absence de progrès. À l'inverse, il s'attachera à déterminer les facteurs qui favorisent la progression sur la voie d'objectifs spécifiques. Enfin, le projet engagera un dialogue entre les régions de l'UE sur les bonnes pratiques et les actions en vue de la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030.

Étapes proposées pour la mise en œuvre du projet pilote:

1. détermination du niveau cible — NUTS 2;
2. appel à manifestation d'intérêt et sélection des régions de l'UE qui participeront au projet pilote. Compte tenu de l'expérience acquise par les DG compétentes de la Commission européenne, le nombre maximal de régions/autorités infranationales participant au projet pilote est fixé à dix; elles sont choisies de sorte à constituer un échantillon représentatif au regard du type, selon les travaux préalables sur le suivi des ODD, de la localisation géographique, de la taille, de la situation socio-économique et des capacités statistiques;
3. définition du programme local au regard des ODD —des priorités communes, mais qui tiennent aussi compte des spécificités locales;
4. stratégie de mise en œuvre;
5. détermination de la méthode et sélection d'indicateurs appropriés (dans la perspective de couvrir tous les objectifs et la plupart des 169 cibles). Une importance particulière sera accordée aux indicateurs qui n'ont pas été utilisés au niveau régional jusqu'ici. L'ensemble d'indicateurs variera d'une région à l'autre pour tenir compte des caractéristiques et les besoins locaux;
6. lancement du processus de suivi;
7. collecte de données;
8. analyse et évaluation;
9. rapport sur les résultats et coordination entre les régions sur les étapes suivantes;
10. transmission des données aux autorités nationales, à la Commission européenne et communication au public;
11. détermination des lacunes dans les données;
12. modifications visant à améliorer la procédure de collecte et d'analyse ainsi que la qualité des données;
13. détermination des lacunes au regard de la progression sur la voie de la réalisation des ODD;
14. élaboration d'un nouveau plan d'action pour combler les lacunes constatées.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 07 20 — 2020

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	4 836 000	p.m.	4 836 000	p.m.	4 836 000	p.m.	4 836 000	p.m.	4 836 000

Poste PP 07 20 01 — Projet pilote — Le rôle du salaire minimum dans la mise en place de la garantie universelle des travailleurs

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PP 07 21 02 — Projet pilote — Observatoire européen des discours, destiné à lutter contre la désinformation post-COVID-19

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	600 000	p.m.	600 000	1 190 500	1 195 250	p.m.	600 000	1 190 500	897 625

Poste PP 07 21 07 — Projet pilote — Cartes de paiement Basic Income Guarantee (BIG) pour les personnes marginalisées: un instrument financier et un moyen d'action innovants pour améliorer l'efficacité des prestations sociales en faveur de personnes en situation d'extrême pauvreté

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	800 000	p.m.	800 000	1 990 000	1 795 000	p.m.	800 000	1 990 000	1 297 500

Commentaires:

Ce crédit est également destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Situation initiale

Selon l'enquête 2016 de la FRA sur les minorités et la discrimination [1], 80 % des Roms sont exposés au risque de pauvreté (86 % en Bulgarie, 58 % en Tchéquie, 70 % en Roumanie et 87 % en Slovaquie). Ce taux est nettement supérieur au taux de pauvreté global de l'UE, qui est de 24 % (40 % en Bulgarie, 13 % en Tchéquie, 39 % en Roumanie et 18 % en Slovaquie) [2]. Le taux de pauvreté est particulièrement élevé chez les Roms vivant dans des communautés marginalisées, notamment en Slovaquie, en Bulgarie, en Roumanie, en Hongrie et en République tchèque. En outre, les Roms figurent parmi ceux qui sont les plus touchés par la pauvreté à long terme et la transmission intergénérationnelle de la pauvreté.

Les chiffres de l'étude conjointe de 2011 de la Banque mondiale, du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et de la Commission européenne ont montré qu'un tiers des enfants roms vont se coucher le ventre vide au moins une fois par mois parce qu'il n'y a pas assez à manger. Les expériences de privation dès la petite enfance influencent de manière significative les perspectives et la trajectoire ultérieure des personnes concernées.

Être pauvre n'est pas seulement synonyme d'un manque de revenus et d'actifs matériels, mais implique également d'être désavantagé à bien d'autres égards. La pauvreté matérielle est souvent

associée à des obstacles, voire à l'exclusion pour ce qui est de l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé, à la protection sociale et au logement, mais aussi, il ne faut pas l'oublier, aux relations et réseaux sociaux [3]. En outre, il existe une corrélation forte entre la pauvreté et la ségrégation spatiale, ce qui limite encore davantage l'accès à ces biens matériels, compétences et ressources sociales. La pauvreté réduit les possibilités d'assurer sa subsistance et entraîne ainsi une pauvreté absolue et l'exclusion sociale.

Les partisans de l'idée que les personnes pauvres sont responsables de leur situation et que la pauvreté des Roms est une question d'origine ethnique ou d'appartenance à une minorité ethnique méconnaissent le fait que la pauvreté est un phénomène protéiforme complexe résultant de nombreux facteurs. Nombre de ces facteurs échappent au contrôle des personnes concernées et sont, en effet, liés à des transformations plus générales de la politique sociale et des régimes de gouvernance. Il est toutefois évident que les personnes exclues du marché du travail sont les plus menacées par la pauvreté.

Les politiques de protection sociale mises en place par les nouveaux régimes politiques des pays de l'Union reposent dans une large mesure sur le versement de prestations sociales sous conditions de ressources et n'ont, jusqu'à présent, pas permis de sortir de la pauvreté les personnes qui en souffrent durablement, dont les Roms. L'aide de l'État prend la forme de prestations sociales, qui servent à couvrir les besoins fondamentaux de la vie, la garde d'enfants et le logement, ou à favoriser le retour à l'emploi. Les limites inhérentes à ce système sont néanmoins manifestes en ce qui concerne la préservation de la dignité et l'accès à un éventail plus large de biens, ainsi que la personnalisation des mesures d'aide et d'incitation qui doivent permettre aux personnes touchées de sortir effectivement de leur situation de pauvreté et du mode de vie y afférent.

L'efficacité de l'aide s'en trouve réduite et les symptômes suivants, plus manifestes, font leur apparition:

- les communautés exclues de la société s'installent fréquemment sur des sites vacants, appartenant à l'État et aux municipalités ou, plus rarement, sur des terrains privés, qui ne sont pas adaptés à un usage résidentiel ou sont trop éloignés du réseau urbain. Cela a des conséquences directes tant sur la qualité des conditions de logement que sur l'accès à des emplois durables. La plupart des Roms et des personnes vulnérables exercent essentiellement un travail temporaire, précaire et non officiel;

- outre les revenus d'emplois saisonniers et d'activités souvent non déclarées, de nombreux ménages roms dépendent de prestations sociales octroyées sous condition de ressources aux familles nombreuses et aux citoyens dépourvus de moyens financiers. En raison d'une situation économique et de conditions de vie difficiles ainsi que d'un manque de compétences financières, les Roms dépensent souvent leur salaire et les prestations sociales perçues dès les premiers jours du mois et ne sont donc plus en mesure de subvenir à leurs besoins fondamentaux pendant le reste du mois;

- vivre durablement dans une situation de pénurie a également des effets psychologiques importants et engendre parfois des dépendances et des addictions qui aggravent la précarité et l'incapacité à prendre des décisions ou à planifier efficacement à long terme (ne serait-ce qu'à un horizon d'un mois);

- la plupart des ménages roms n'ont pas accès aux services financiers, ont peu d'épargne et connaissent mal les principes de bonne gestion financière du ménage. Par conséquent, les Roms sont souvent endettés et victimes d'usure, et tombent ainsi dans un cercle vicieux d'aggravation de la pauvreté.

Lorsqu'ils ne recourent pas à un système adapté de versement des prestations sociales et n'ouvrent pas un accès à des services financiers, les dispositifs déployés pour favoriser l'insertion des Roms négligent un obstacle majeur qui peut être levé de manière relativement efficace.

Il est urgent de procéder à de nouveaux ajustements et de tester des modèles pour la redistribution des prestations sociales et l'octroi d'une aide efficace pour répondre aux besoins des personnes vulnérables de manière multidimensionnelle. Il convient de commencer par adopter une démarche holistique et de la déployer dans les différents domaines de la vie.

Le projet pilote proposé vise à aller au-delà des conceptions de la pauvreté en tant que simple phénomène transitoire ou individualisé imputable aux défaillances d'une personne ou d'un groupe. Il commence par considérer la pauvreté et la marginalité comme des phénomènes de société qu'il convient de traiter d'un point de vue systémique, sans perdre de vue la préservation de la dignité des personnes aidées. Le projet repose également sur l'hypothèse selon laquelle les personnes pauvres sont souvent les mieux placées pour décider de l'affectation de leurs ressources (ce que confirment la recherche économique et les données transversales [4]), mais aussi qu'il convient de leur apporter une aide et de favoriser leur autonomisation à d'autres égards.

En outre, la crise actuelle du coronavirus marque un tournant important, car elle a mis au jour le risque associé à des réponses qui révèlent ou créent des antagonismes dans la société entre ceux qui sont protégés et ceux qui ne le sont pas. Elle invite à envisager de nouvelles solutions universelles d'application plus étendue et plus complète, tant pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la crise que pour planifier l'évolution de l'économie et du monde du travail après la crise et à plus long terme.

Il est nécessaire d'expérimenter des instruments financiers et des moyens d'action innovants sur la voie de l'amélioration de l'efficacité des prestations sociales et des investissements afin d'obtenir de meilleurs résultats pour les personnes marginalisées. Le projet pilote proposé s'articulerait autour de divers éléments et viserait:

à soutenir l'expérimentation de politiques sociales reposant sur des prestations sociales couplées à un dispositif d'incitation progressif, au moyen de cartes de paiement e-pay;

à favoriser l'autonomisation, notamment en mettant en œuvre des stratégies d'entrepreneuriat ainsi qu'en permettant aux personnes concernées de retrouver un sentiment de dignité et la conviction d'être acteur de leur destin, afin de remédier à l'isolement social résultant de la pauvreté à long terme;

Le recours à l'inclusion financière pour permettre aux Roms d'accéder aux services fondamentaux essentiels est aussi important pour leur intégration que l'emploi, le logement, la santé ou l'éducation. Les ménages qui peuvent accéder aux services financiers de base et les comprendre et gérer un compte d'épargne sont susceptibles d'utiliser les prestations sociales de manière plus productive.

Les responsables politiques peuvent, en coopération avec les gestionnaires de projet, associer l'inclusion financière et l'aide à la création d'entreprises personnelles à des objectifs en matière de développement humain.

Le projet pilote:

Dans le respect des compétences et des responsabilités des États membres pour ce qui est de définir et d'organiser leurs systèmes de protection sociale, notamment les modalités de distribution des prestations, le projet pilote proposé entend tester un mécanisme qui associe le versement hebdomadaire de prestations au moyen d'une carte de paiement e-pay à un développement permanent de l'autonomie grâce à un tutorat axé sur l'entrepreneuriat et l'épanouissement personnel ainsi qu'à des formations aux compétences financières de base.

Le système BIG est conçu comme la combinaison de prestations sociales existantes avec des aides destinées à couvrir les coûts liés à la participation à des activités de renforcement des capacités et des mesures incitant les bénéficiaires à atteindre les objectifs fixés dans leur plan d'action individuel

ou familial. Il serait associé à des mesures visant à renforcer la capacité des individus à (ré)intégrer le marché du travail et la société. Ce dispositif échelonné pourrait permettre aux personnes concernées et à leur famille de reprendre leur vie en main et de sortir progressivement du cercle vicieux de la pauvreté.

Cette proposition alimentera directement l'expérimentation de moyens d'action en testant une démarche différente à l'égard de la compréhension de la pauvreté et de la lutte contre celle-ci:

- sécurité — vivre constamment dans la pénurie et la privation est source de pression psychologique et limite l'horizon cognitif des personnes en situation de privation, ce qui les empêche de planifier à long terme ou de prendre de meilleures décisions au quotidien;

- un éventail de ressources élargi — mettre l'accent sur le fait que la pauvreté est plus qu'un problème de répartition (carence financière) ou un problème matériel, et tenir compte du lien avec l'isolement social et l'accès à un éventail de ressources (biens matériels, compétences, ressources sociales et citoyenneté) pour permettre aux ménages de mettre en œuvre de nouvelles stratégies de subsistance plus viables;

- investissement humain — l'investissement dans le capital humain plutôt que l'octroi de prestations, en tant que «capital-risque pour les citoyens» et une nouvelle manière d'investir dans les ressources humaines (à l'instar des entreprises) et de rompre avec l'environnement socioculturel.

En ce qui concerne le premier aspect, l'expérimentation est étayée par des recherches portant sur plusieurs pays qui montrent que les personnes pauvres percevant des prestations sociales sans condition ne dépensent pas tout leur argent pour satisfaire des désirs plutôt que des besoins.

Pour ce qui est du second aspect, l'objectif est d'aider les bénéficiaires de prestations sociales, en particulier de communautés vulnérables et exclues socialement, à déployer différentes stratégies de subsistance afin de sortir du cercle vicieux de la pauvreté et de l'endettement. Cela permettra également d'instaurer les conditions propices au développement économique et à l'amélioration du niveau de vie des plus démunis.

Des instruments innovants seraient utilisés à l'appui du financement de l'offre élargie de prestations, grâce à la combinaison de ressources publiques et privées (notamment philanthropiques) mises en œuvre pour obtenir de meilleurs résultats sur le plan social.

Le projet pilote s'inscrit dans le cadre de l'action de l'Union européenne visant:

- à soutenir l'innovation sociale et les nouvelles approches globales en matière de services sociaux, d'autonomisation des groupes défavorisés et de mise en œuvre de solutions porteuses de changement pour répondre aux grandes problématiques sociales, en particulier l'intégration des Roms;

- à stimuler les collaborations intersectorielles et les partenariats ayant une incidence sociale (partenariats public-privé et engagement civique) comme nouveau moyen de création de valeur publique;

- à tester le recours à de nouveaux instruments et à un soutien mixte (instruments financiers, subventions, renforcement des capacités) pour des projets ayant des effets externes sur la société;

- à plus long terme, à soutenir le développement du marché de l'investissement social et des interventions ayant une incidence sociale, en testant ou en affinant des modèles qui pourraient être étendus à toute l'Europe.

Activités suggérées:

Le projet pilote vise à déterminer dans quelle mesure des approches innovantes axées sur les résultats sont susceptibles d'améliorer l'efficacité des politiques sociales, actuellement fondées sur

le versement de prestations sociales sous condition de ressources, grâce au passage à un système fondé sur l'activation intelligente. Cette approche réduirait également les coûts administratifs liés au système actuel de versement des prestations sociales aux communautés roms marginalisées et permettrait d'accroître l'efficacité de la dépense publique à long terme.

Ce projet pilote doit permettre d'élaborer et de tester des solutions innovantes à l'échelon paneuropéen, lesquelles pourraient être reproduites à plus grande échelle afin de produire des résultats durables et d'améliorer le bien-être de la société dans l'UE.

Le projet pilote s'articule autour des éléments suivants.

Un mécanisme renforcé d'octroi des prestations sociales, à mettre en œuvre dans plusieurs États membres ayant une population importante de Roms; 500 bénéficiaires par État membre.

Concernant les prestations sociales existantes

- versement individuel (sur une base hebdomadaire): les prestations sociales sont versées directement à chaque personne bénéficiaire et non au «chef de famille». Le versement individuel est un principe féministe essentiel, qui a été systématiquement ignoré par tous les systèmes de sécurité sociale au cours du siècle écoulé.

- absence de condition: les bénéficiaires ne devraient pas être tenus de dépenser l'argent dans un but spécifique. Toutefois, les conditions préexistantes fixées par la législation nationale, comme la scolarisation obligatoire des enfants, devraient être respectées pour pouvoir bénéficier d'aides supplémentaires.

- irrévocabilité: les bénéficiaires ne peuvent être privés de leurs prestations sociales pour quelque raison que ce soit au cours du projet pilote. Les aides accordées au-delà de ce montant seraient progressives et liées à des éléments et activités spécifiques (par exemple, à la fréquentation de l'école maternelle, à l'activité sociale et professionnelle, etc., comme autant d'échelon gravis vers la sortie de la pauvreté et de la dépendance).

- versement au moyen d'une carte de paiement E-pay de base liée à un compte bancaire gratuit ou peu onéreux.

Renforcement des capacités grâce à l'autonomisation, à un dispositif d'accompagnement pour l'épanouissement personnel, à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences économiques et financières. Outre la nécessité d'améliorer les compétences financières des familles, le projet visera également à promouvoir une approche liant les aides à la participation à des mesures actives d'insertion conduisant effectivement à l'emploi et à l'autonomisation.

Octroi de microcrédits pour des projets personnels visant à améliorer les conditions de vie (facultatif).

Engagement de toutes les parties prenantes (autorités nationales, régionales et locales, institutions financières, employeurs, organisations à but non lucratif, etc.).

En même temps qu'il participerait à la réalisation des objectifs du plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, ce projet pilote s'inscrirait dans le cadre du plan d'action de l'UE pour une Europe sociale forte pour des transitions justes, du Semestre européen et de la mise en œuvre de l'initiative de l'UE en faveur de l'égalité et de l'inclusion des Roms, autant d'initiatives auxquelles il s'efforcera également de contribuer.

Il pourrait être mis en œuvre dans le cadre d'un mécanisme de marchés publics à vocation sociale.

Après avoir été testé sur plusieurs sites comptant d'importantes communautés roms, le modèle pourrait inspirer des réformes des systèmes de protection sociale en Bulgarie, en Tchéquie, en Roumanie, en Hongrie, en Slovaquie et dans d'autres pays.

L'accroissement du budget pour la deuxième année de la mise en œuvre du projet pilote permettra de mettre en œuvre toutes les activités du projet pilote dans trois États membres sélectionnés parmi ceux qui comptent un grand nombre de communautés roms, à savoir la Roumanie, la Bulgarie et la Slovaquie. Il permettrait également de poser des bases solides en vue d'une éventuelle extension du projet pilote.

La nécessité de mettre en œuvre le projet pilote a été mise en évidence par l'incidence disproportionnée qu'a eue la pandémie sur les communautés roms. La pandémie de coronavirus a aggravé l'exclusion, la pauvreté et la discrimination dont souffrent de longue date certaines communautés désavantagées et privées de droits de l'Union, y compris sa minorité ethnique la plus nombreuse, à savoir le peuple rom. [5] Les offres d'emplois occasionnels relevant du travail précaire, lequel emploie de nombreux Roms, sont en baisse, ce qui a précipité ces derniers dans le chômage. La nature informelle de ces emplois les empêche de revendiquer les prestations spéciales qui visent à maintenir l'emploi, étant donné que ces prestations sont liées à l'emploi formel. [6] De la même manière, les systèmes de protection sociale qui offrent une protection supplémentaires durant la pandémie ne couvrent pas les emplois informels. Il en est résulté une accentuation de la pauvreté et de la marginalisation déjà considérables des Roms. La pandémie a jeté une lumière crue sur l'incapacité à prendre des décisions à long terme et le manque de compétences économiques, les Roms ne disposant pas d'économies suffisantes pour surmonter la baisse des revenus liée à l'absence d'emplois informels. La pandémie a également révélé l'insuffisance des installations sanitaires dans les communautés roms marginalisées. Par ailleurs, l'accès à l'apprentissage à distance a été sérieusement mis à mal par la pandémie du fait du manque de technologies numériques dans les communautés roms marginalisées.

La pandémie a illustré les inconvénients liés aux modalités traditionnelles de versement des prestations sociales. Cela confirme la nécessité de mettre en œuvre des expérimentations sociales telles que les prévoit le projet pilote. Les stratégies innovantes de versement des prestations sociales au moyen de la carte de paiement E-pay associées aux activités visant à renforcer les capacités, à des formations en matière de compétences économiques ainsi qu'à d'éventuels microcrédits permettront aux communautés concernées de sortir de la pauvreté. Cela permettrait de remédier à la gravité d'une situation dont la pandémie a révélé toute l'ampleur. Il s'agirait également de contribuer à l'objectif du plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux de sortir 15 millions de personnes de la pauvreté, dont au moins 5 millions d'enfants. Le projet pilote contribuerait également à la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms ainsi que la recommandation sur la garantie pour l'enfance.

D'après l'évaluation du bénéficiaire sélectionné au travers de la décision de financement c(2021)3754, la mise en œuvre pleine et effective du projet décrit plus haut nécessiterait un budget d'au moins 4 millions d'euros, pour une durée estimée de 2,5 années. L'accroissement proposé du budget (2 millions d'euros supplémentaires pour 2022) pour la deuxième année de la mise en œuvre du projet pilote permettra donc de mettre en œuvre toutes les activités du projet pilote dans trois États membres sélectionnés parmi ceux qui comptent un grand nombre de communautés roms, à savoir la Roumanie, la Bulgarie et la Slovaquie. Il permettra également de poser des bases solides en vue d'une éventuelle extension du projet pilote.

Références:

[1] <https://fra.europa.eu/fr/publication/2017/deuxieme-enquete-de-lunion-europeenne-sur-les-minorites-et-la-discrimination-les>

[2] Eurostat 2016

[3] Selon la thèse de Michael Burawoy, la structure du processus de travail, grâce à son autonomie relative et à ses mécanismes clés, produit le consentement; in Poverty, segregation and social

exclusion of Roma communities in Slovakia, <https://www.ceeol.com/search/article-detail?id=737888>

[4] Esther Duflo, *Économie utile pour des temps difficiles* (Public Affairs: Original (EN)New York) 277-323

[5] https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/overview_of_covid19_and_roma_-_impact_-_measures_-_priorities_for_funding_-_23_04_2020.docx.pdf

[6] <https://fra.europa.eu/en/publication/2020/covid19-rights-impact-september-1#TabPubKeyfindings1>

Poste PP 07 21 08 — Projet pilote — Représentation et inclusion des réfugiés et des migrants dans les médias

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	250 000	p.m.	250 000	490 500	495 250	p.m.	250 000	490 500	372 625

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

La présentation et la visibilité dans les médias des groupes vulnérables que sont les migrants et les réfugiés restent très marginales dans les grands médias européens. Les phénomènes migratoires et les mouvements de réfugiés sont des questions d'importance mondiale, qui touchent l'Europe tant aux niveaux local et national qu'au niveau de l'Union. Avant la crise de la gestion des flux migratoires de 2015, la plupart des grands médias ne s'intéressaient pour ainsi dire pas aux migrants et aux réfugiés. Même si la désinformation et la stigmatisation s'invitent généralement dans les discours nationaux et non au niveau de l'Union, elles trouvent l'une comme l'autre un écho beaucoup plus large. Après 2015, les médias ont commencé à s'intéresser aux questions migratoires pour alimenter un discours négatif, antieuropéen et nationaliste dans les États membres, créant ainsi un dangereux précédent de manipulation de l'opinion publique allant même jusqu'à influencer le résultat des urnes, sans parler bien évidemment de la rude épreuve à laquelle la solidarité de l'Union se voyait confrontée.

Les informations sur la représentation des migrants et des réfugiés dans les médias ne sont pas abondantes, même si les publications regorgent d'exemples. L'Eurobaromètre spécial 469 de la Commission de 2018 sur l'intégration des immigrants dans l'Union européenne confronte l'opinion publique à des faits et à des chiffres qui mettent à mal les préjugés et corrigent la perception déformée de la migration dans l'ensemble de l'Union. Indépendamment de leurs histoires, les réfugiés et les migrants sont rarement interrogés ou cités dans les articles de presse. Ils sont montrés du doigt mais rarement entendus. On décide pour eux sans généralement les consulter. On en dresse généralement un portrait stigmatisant dans les médias: dangereux marginaux, victimes, criminels ou personnes qui ne pensent qu'à voler le travail des autres; les grands médias ne se mettent pas dans la peau des migrants et des réfugiés et ne leur ouvrent pas leurs colonnes.

Ce projet pilote cherche à apporter un élément de réponse à ces problèmes récurrents en promouvant des médias inclusifs qui, en Europe, relayent la parole des intéressés, et en investissant dans cette presse. Il vise à modifier les récits actuels des médias et à rompre avec la stigmatisation de la place et du rôle des réfugiés et des migrants dans les sociétés et les territoires de l'Union. Il permettra à leurs voix d'être entendues dans les flux médiatiques d'information et sur les plateformes numériques. Il permettra d'intégrer et d'inclure dans les discours médiatiques européens des points de vue extérieurs qui, même s'ils ne sont pas axés sur l'Europe, n'en sont pas moins intéressants pour le projet européen. Il donnera une nouvelle dimension aux valeurs de non-

discrimination, de diversité et d'intégration équitable des nouveaux arrivants — réfugiés et migrants — dans les médias européens. Il contribuera à lutter contre la désinformation et la polarisation des discours médiatiques en misant sur la coopération et le développement des compétences. Le projet pilote entend associer les citoyens de l'Union, les décideurs politiques locaux, nationaux et européens, les médias (publics, nationaux et internationaux), les migrants et les réfugiés, les plateformes professionnelles et civiques ainsi que les parties prenantes actives dans ce domaine.

La prolongation d'un an du projet pilote garantira la continuité et l'amplification de ses résultats (par exemple, bonnes pratiques, transfert de connaissances, recommandations) qui profiteront aux nouveaux arrivants ainsi qu'à d'autres groupes exclus en investissant dans les aptitudes et les compétences en matière de journalisme critique, dans la diversité dans la production de contenus médiatiques, ainsi que dans la consommation éclairée. Afin de produire un effet à l'échelle européenne, le projet pilote élargira son réseau au cours de sa deuxième année et permettra des collaborations transfrontalières de médias dans un plus grand nombre d'États membres de l'UE.

Actions clés:

- 1) Recenser et étudier les bonnes pratiques existantes (politiques, bases juridiques, instruments, programmes, outils, etc.) liées aux médias inclusifs et les diffuser dans toute l'Union au moyen d'une conférence d'experts, d'activités associant diverses parties prenantes et de publications (en ligne et hors ligne).
- 2) Élaborer des recommandations spécifiques pour intégrer une approche inclusive de la communication médiatique dans l'ensemble des programmes de l'Union.
- 3) Développer et exploiter les bonnes pratiques existantes et les communautés de connaissances de tous les États membres, afin d'accorder une place de choix aux modèles éthiques d'inclusion médiatique réussie associant notamment les médias, les radiodiffuseurs publics, l'Union européenne des radiodiffuseurs, etc.
- 4) Promouvoir l'échange de connaissances professionnelles et l'apprentissage par les pairs pour les journalistes couvrant des sujets sensibles.
- 5) Mettre en place de nouvelles pratiques collaboratives, l'apprentissage par les pairs et la formation professionnelle pour les nouveaux arrivants, les réfugiés et les migrants, afin de promouvoir un modèle de consommation critique des médias et de l'internet sur la base de connaissances et de compétences dans les domaines concernés; donner aux intéressés les compétences et les outils nécessaires pour remettre à plat les modes de création et de diffusion de l'information.
- 6) Compléter les outils existants et mettre au point de nouveaux outils pour lutter contre la désinformation ciblant les réfugiés et les migrants, et permettre une coopération renforcée entre les vérificateurs de faits et les chercheurs sur le mode de rédaction d'articles positifs sur la migration. Travailler en étroite collaboration avec l'Observatoire européen des médias numériques (EDMO) pour étudier le phénomène de la désinformation et y apporter des réponses communes.

Poste PP 07 21 09 — Projet pilote — Assemblées citoyennes temporaires: transformer le consensus social en façon d'agir et de définir de bonnes pratiques pour associer davantage les citoyens à la vie publique de l'Union

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	450 000	p.m.	450 000	1 990 000	1 445 000	p.m.	450 000	1 990 000	947 500

Commentaires:

Le nombre de crises majeures que l'Union a connues est la preuve que celle-ci doit y associer les citoyens de plus près au moyen d'initiatives locales. Les assemblées citoyennes sont des exercices de démocratie délibérative qui réunissent toutes les composantes de la société afin de débattre de

problèmes de société spécifiques et de proposer des solutions. Si des dialogues citoyens européens ont pu se tenir par le passé, les assemblées temporaires que l'on propose donneraient aux citoyens une occasion unique de prendre la place de leurs représentants et de résoudre eux-mêmes les problèmes. S'il est correctement formulé, un consensus sur des questions importantes peut être transformé par les citoyens en un consensus sur la façon d'agir mieux.

Des résultats positifs permettraient de rapprocher les citoyens de l'Union européenne.

Ce devrait être notamment le cas des jeunes de toute l'Union. Il est essentiel qu'ils participent aux débats sur l'avenir de l'Europe: ce sont eux qui subiront les conséquences des décisions que nous prendrons au cours des années à venir.

Poste PP 07 21 14 — Projet pilote — Construire l'Europe avec les entités locales (CEEL)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	180 000	p.m.	180 000	1 190 500	775 250	p.m.	180 000	1 190 500	477 625

Commentaires:

Le projet proposera des crédits permettant de faciliter l'identification, au sein des autorités locales, d'un conseiller ou d'une conseillère chargé de faire la publicité des programmes et projets financés par l'Union européenne dans cette municipalité, mais aussi de faire connaître aux citoyens de sa municipalité, par des déclarations périodiques aux médias locaux ainsi que par l'organisation de débats et de séminaires, les initiatives et mesures de politique générale prises par l'Union.

La stratégie devrait être axée sur la coopération avec le réseau Europe Direct au moyen d'instruments hébergés par les autorités locales et les gouvernements régionaux et liés à d'autres activités en cours afin de renforcer le rôle des structures et des instruments existants.

La création d'une plateforme interactive permettant de joindre, de mettre en relation et de fidéliser ces représentants locaux sera très utile.

Article PP 07 22 — 2022

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				8 451 500	4 229 750			8 451 500	2 112 875

Poste PP 07 22 01 — Projet pilote — Création d'une plateforme du patrimoine européen pour donner une suite globale et efficace au regard des coûts à l'Année européenne du patrimoine culturel

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 990 000	1 495 000			2 990 000	747 500

Commentaires:

Le patrimoine culturel de l'Europe dans toute sa diversité est porteur d'énormes valeurs multiples pour les citoyens européens, leurs communautés et leur cadre de vie, tant urbain que rural. En tant que tel, il s'agit d'un atout essentiel pour l'avenir de l'Europe. Il fait le lien entre notre passé, notre présent et notre avenir, en reliant les personnes, y compris les jeunes, par-delà les frontières, les cultures et les générations, et renforce notre sentiment de fierté et d'appartenance (tant au niveau local qu'au niveau européen). Il favorise également la cohésion et l'inclusion sociales et contribue au développement durable, notamment en jouant un rôle clé dans l'action pour le climat ainsi que dans la transformation écologique et numérique de notre mode de vie. L'Année européenne du patrimoine culturel, qui a été couronnée de succès en 2018, avec la mobilisation sans précédent d'acteurs du patrimoine, tant publics que privés, à tous les niveaux et sur l'ensemble du continent, y compris dans les États membres candidats, a clairement démontré le potentiel que présente le

patrimoine culturel pour sensibiliser les citoyens au projet européen et les mobiliser à cet égard sur la base de l'histoire et des valeurs communes, en particulier parmi les jeunes générations.

L'objectif du projet pilote proposé est de prolonger de manière adéquate et efficace les résultats de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018 en soutenant la mise en place d'une plateforme du patrimoine européen, en tant que plateforme autonome de sensibilisation et de connaissances réunissant tous les acteurs du patrimoine. Elle travaillerait sous les auspices du groupe d'experts de la Commission européenne sur le patrimoine culturel afin de garantir une action cohérente et concertée avec la Commission (DG EAC) au profit d'un dialogue et d'une action continue et renforcés de toutes les institutions et acteurs de l'UE. Elle viserait également à renforcer l'engagement des citoyens (en particulier les jeunes générations) en faveur du patrimoine culturel de l'Europe. Cet objectif serait atteint en intégrant la jeunesse dans toutes les activités de la plateforme.

Le paysage actuel des acteurs du patrimoine est extrêmement riche et diversifié, mais encore fragmenté et il a donc besoin d'une coordination renforcée. Chacun bénéficierait donc d'une plateforme permanente et dynamique qui favoriserait, de manière continue, souple et efficace au regard des coûts, les synergies entre différents projets (dont un grand nombre sont financés par les programmes de l'UE), divers programmes d'action (de l'UE) ayant un impact direct ou indirect sur le patrimoine culturel, ainsi que diverses initiatives liées au patrimoine et les bonnes pratiques développées par les acteurs du patrimoine à tous les niveaux de gouvernance (local, régional, national, européen et international). Une telle plateforme du patrimoine européen devrait servir les intérêts et refléter les préoccupations de l'"écosystème du patrimoine culturel", couvrant le patrimoine culturel matériel, immatériel et numérique, mais aussi créer des synergies avec tous les autres domaines d'action pertinents tels que l'environnement, l'action pour le climat, le développement urbain et rural, la recherche, l'innovation, l'éducation et les relations extérieures.

L'objectif principal d'une telle plateforme serait de mettre en commun les voix, les forces et les ressources — tant publiques que privées — au profit d'une approche globale et intégrée des politiques en matière de patrimoine culturel à tous les niveaux, notamment au niveau de l'UE, et de veiller à ce que toutes les politiques et priorités pertinentes de l'UE et des États membres intègrent dûment une dimension du patrimoine culturel. Ce faisant, une telle plateforme respectera les priorités transversales suivantes:

- l'inclusion, la diversité et l'égalité, notamment en ciblant les jeunes par des campagnes de communication, des projets d'engagement et de responsabilisation ainsi que des possibilités de formation;
- la transformation écologique et la lutte contre le changement climatique, notamment en mobilisant les acteurs du patrimoine culturel pour aborder le sujet le plus pressant du changement climatique et du patrimoine culturel, à la fois en tant que menace pour le patrimoine culturel et en tant qu'occasion d'élaborer des mesures d'adaptation et d'atténuation.

Les activités complémentaires suivantes pourraient être développées (liste non exhaustive):

- plateforme interactive de sensibilisation et de connaissances en ligne rassemblant des documents pertinents sur les politiques et les projets ainsi que des informations provenant des parties prenantes du patrimoine culturel à tous les niveaux de gouvernance;
- campagnes de communication utiles et imaginatives (en ligne et hors ligne), y compris celles visant les jeunes;
- recherche et analyse des tendances et phénomènes émergents en ce qui concerne le patrimoine culturel afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes;
- activités de renforcement des capacités en ce qui concerne, entre autres, les politiques, les programmes, les possibilités de financement de l'UE et la transition écologique et numérique;

- projets communs visant à créer de meilleures synergies, entre autres, entre le programme «Europe créative» (y compris le label du patrimoine européen), le programme Erasmus +, le corps européen de solidarité et le programme Horizon Europe.

Pour fonctionner de la manière la plus efficace et la plus efficace possible au regard des coûts, la plateforme du patrimoine européen proposée devrait être mise en place avec:

- une approche ascendante: la plateforme serait mise en place et gérée par une organisation de la société civile de premier plan représentant l'écosystème du patrimoine culturel européen;
- des participants cibles: en rassemblant et mobilisant un éventail le plus large possible d'acteurs du patrimoine, tant publics que privés, afin de refléter la richesse et la diversité de l'écosystème du patrimoine culturel européen;
- une approche de partenariat: en établissant des passerelles et des synergies entre les différentes initiatives européennes existantes, y compris les groupes de travail d'experts, les réseaux et les forums, dans le domaine du patrimoine culturel;
- de la cohérence: en renforçant, sous l'égide du groupe d'experts de la Commission européenne sur le patrimoine culturel, une approche globale et intégrée du patrimoine culturel par toutes les institutions de l'UE et leurs principaux partenaires européens et internationaux (tant intergouvernementaux que non gouvernementaux);
- une approche d'intégration: en développant des synergies avec des plateformes similaires actives dans des domaines d'action connexes, tels que l'architecture, l'urbanisme, l'environnement, l'action pour le climat, la cohésion, les ODD, l'énergie, l'éducation, le tourisme, le développement et la diplomatie culturelle;
- un soutien financier adéquat pour assurer une coordination et une communication efficaces et rentables.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 07 22 02 — Projet pilote — Festival européen du journalisme et de l'éducation aux moyens d'information

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				990 500	495 250			990 500	247 625

Commentaires:

Les nouvelles technologies changent en continu et de manière radicale les dynamiques du paysage médiatique et du façonnage de l'opinion. Si ces nouvelles technologies permettent une diffusion aisée des informations d'intérêt public auprès d'un public plus large, en favorisant la pluralité, la manière dont les informations sont créées, recherchées et diffusées en ligne, elles peuvent aussi accentuer la polarisation dans le sens où une personne est exposée aux informations, sources et idées qui correspondent aux préférences qu'elle a exprimées. Cette situation, conjuguée aux plateformes axées sur le profit, qui partagent des données pour des raisons purement commerciales, peut considérablement compromettre le potentiel de confrontation et de débat sur des points de vue

opposés et, en tant que telle, peut constituer un risque pour le journalisme éthique, le pluralisme des médias et la démocratie européenne elle-même.

Dans le même temps, les journalistes et autres acteurs des médias sont confrontés à la violence, aux menaces, au harcèlement ou à la stigmatisation publique dans l'Union européenne, principalement en raison de leurs activités d'enquête visant à protéger l'intérêt public contre l'abus de pouvoir, la corruption, les violations des droits de l'homme ou les activités criminelles et, selon la plateforme du Conseil de l'Europe pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, plus de la moitié des exactions commises contre des professionnels des médias sont le fait d'acteurs étatiques.

Nous avons assisté à un raz-de-marée de désinformation et de propagande rapidement diffusées sur internet et d'autres médias. Compte tenu des conséquences sociales et politiques qu'elles entraînent, il est plus que jamais essentiel que nos citoyens soient des utilisateurs critiques des médias et des médias sociaux. Il est nécessaire de consacrer des ressources financières suffisantes à l'éducation aux médias et au numérique ainsi qu'au développement de stratégies communes pour l'Union, avec les journalistes, les universités, les organisations internationales et de la société civile, afin de mieux armer les citoyens et les utilisateurs de la toile pour qu'ils reconnaissent les sources d'information douteuses et s'en méfient, et qu'ils repèrent et dénoncent les contenus fallacieux et la propagande.

La proposition de «Festival européen du journalisme et de l'éducation aux moyens d'informations» vise à renforcer le dialogue, la coopération et le partenariat au sein de l'UE entre les journalistes, les médias, y compris les médias de service public, les organisations de la société civile et les professionnels de l'éducation aux médias, en mettant l'accent sur les questions cruciales de notre époque, et en accordant une attention particulière aux jeunes, y compris les étudiants en journalisme, à la population et aux médias sociaux: comment lutter contre la désinformation à l'ère de la post-vérité?

Chaque année, des journalistes de toute l'Europe seraient invités à soumettre des contributions préalables en ligne, sur une plateforme spécifique, et à présenter des propositions concrètes visant à améliorer la législation et les conditions de travail du secteur, tant au niveau européen qu'au niveau national. Dans le cadre de cette manifestation, les professionnels des médias pourraient élaborer de nouvelles propositions, surveiller la mise en œuvre des règles existantes et présenter quels seraient les résultats attendus dans des domaines tels que la protection et la sécurité des journalistes, la sécurité sociale, un nouveau modèle d'entreprise pour les médias, le rôle et l'incidence de la transition numérique sur le secteur des médias, le rôle des médias dans la lutte contre la désinformation ou le renforcement de l'éducation aux médias. Cette manifestation rassemblerait ensuite des professionnels des médias issus d'horizons différents, à savoir de grandes entreprises de médias, des freelances, des journalistes d'investigation indépendants, des médias locaux, ainsi que des représentants d'associations de presse et d'ONG défendant la liberté des médias, et inviterait des représentants des autorités nationales et européennes en tant qu'orateurs ou observateurs. Ce format permettrait non seulement aux journalistes de mieux connaître les mesures existantes et les meilleures pratiques, mais aussi aux autorités nationales et européennes de mettre en relation et de mieux comprendre les besoins du secteur sous la forme d'un dialogue structuré annuel. Chaque année, cette manifestation produirait une liste de recommandations d'actions, en tenant compte des contributions présentées par des journalistes dans toute l'Europe, ainsi que des conclusions de la conférence. Ces recommandations devraient ensuite servir de base aux mesures stratégiques dans le domaine de la liberté des médias, figurant dans les programmes de travail de la Commission européenne, ainsi que d'autres

autorités européennes et nationales pertinentes.

Le «Festival européen du journalisme et de l'éducation aux moyens d'information» devrait devenir un outil puissant de sensibilisation au travail précieux, mais de plus en plus difficile, des journalistes et aux violations de la liberté de la presse dans l'UE. Pour atteindre cet objectif, ce

festival sera itinérant, il aura lieu chaque année dans un État membre différent, sur la base de la situation la plus alarmante en ce qui concerne la liberté de la presse, l'augmentation de la désinformation y compris relative à la pandémie et à la crise climatique, et les conditions de travail des journalistes. En ce qui concerne la mise en œuvre, la Commission européenne lancera un appel d'offres annuel à l'intention des professionnels des médias, des organisations médiatiques, des ONG concernées et des partenaires universitaires, afin de veiller à l'organisation de la manifestation.

Afin d'accroître l'inclusion et d'encourager la participation à la manifestation, l'entité responsable de l'organisation consacrerait une partie du budget à la subvention des coûts liés à la participation de journalistes et de représentants d'associations de médias disposant de moyens financiers limités, tels que des représentants des médias locaux ou de petite taille ou des indépendants.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 07 22 03 — Projet pilote — Recensement européen du sans-abrisme

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				990 500	495 250			990 500	247 625

Commentaires:

Selon les estimations, le nombre de personnes sans-abri en Europe a augmenté de 70 % ces dix dernières années, et ce chiffre est susceptible d'empirer en raison de la crise de la COVID-19. Il n'y a pourtant pas, au niveau de l'Union, de données fiables, fondées sur des critères ou des indicateurs communs, concernant le sans-abrisme, ce qui, aux yeux du Parlement européen, de la Commission européenne et d'experts, constitue un obstacle majeur qui nuit à l'efficacité de la réponse apportée.

La collecte régulière de données comparables permettrait à la Commission européenne de mieux aider les États membres à, d'une part, progresser vers l'objectif de mettre fin au sans-abrisme d'ici à 2030, ce à quoi l'ensemble des États membres, des institutions européennes et des acteurs concernés de la société civile se sont engagés dans la déclaration de Lisbonne, et, d'autre part, à mettre en pratique le principe 19 du socle européen des droits sociaux, relatif au logement et à l'aide aux sans-abri. Des données comparables collectées localement permettraient une action fondée sur des éléments probants et mieux ciblée, menée par la plateforme européenne sur la lutte contre le sans-abrisme, mise en place dans le cadre du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux.

Le projet pilote vise donc à favoriser la collecte régulière de données sur le sans-abrisme au niveau local. Les collectivités locales sont, avec les services sociaux et les acteurs de la société civile, les mieux placées pour lutter contre le sans-abrisme, et ont besoin de s'appuyer sur des données fiables pour élaborer leurs politiques. Le projet pilote utiliserait des méthodes solides et efficaces, telles que les comptages à un moment donné, le degré de prévalence ou les enquêtes. Il convient d'étudier les possibilités de complémentarité des travaux d'Eurostat sur les différentes dimensions du sans-abrisme, notamment le sans-abrisme de rue, les personnes hébergées dans des foyers pour sans-abri, les personnes sur le point de sortir d'un établissement sans disposer d'un logement, et les personnes contraintes de dormir chez des membres de leur famille ou chez des amis.

Le projet pilote favoriserait le développement d'une méthode commune dans les collectivités locales intéressées et coordonnerait un recensement européen commun du sans-abrisme, réalisé au même moment/à la même période. Ce recensement serait effectué régulièrement, dans un nombre croissant de villes. Les résultats renseigneraient les autorités locales, nationales et européennes ainsi que les responsables politiques sur la manière dont la nature et l'ampleur du sans-abrisme évoluent, et sur les différents profils et dimensions du sans-abrisme. Ils contribueraient également à sensibiliser le grand public et la sphère politique au sans-abrisme, ainsi qu'à faire naître la volonté de résoudre ce problème. Le projet, tout en s'appuyant sur différentes méthodes, consisterait à rendre les données comparables et à tirer des enseignements des évolutions au niveau de l'Union.

Ce projet pilote constituerait la première action concrète entreprise par le Parlement européen et la Commission à la suite du lancement, en juin 2021 à Lisbonne, de la plateforme européenne sur la lutte contre le sans-abrisme.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 07 22 04 — Projet pilote — Sport pour les personnes et la planète — Une nouvelle approche de la durabilité par le sport en Europe

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 490 500	749 250			1 490 500	372 625

Commentaires:

Pour que le sport maximise sa pertinence et contribue dûment à la création d'une Europe plus durable, il est nécessaire de disposer d'un concept innovant qui profite aux citoyens et à la planète. Ce projet utilisera le potentiel du sport pour sensibiliser les citoyens européens à l'importance de la durabilité et les aider à comprendre comment ils peuvent contribuer à la cohésion sociale et à la protection de l'environnement. En outre, cette initiative sera conforme aux objectifs du nouveau Bauhaus européen.

Les objectifs du projet proposé sont les suivants:

1. Sensibiliser, inspirer les comportements et diriger la réflexion au sein de la société européenne sur la manière dont le sport peut favoriser et accélérer la transformation sociale et environnementale;
2. Inciter les citoyens de l'UE à participer activement à des mesures durables en utilisant le pouvoir de communication du sport, ses grands événements et ses ambassadeurs de premier plan.

L'action devrait se concentrer sur des exemples de comportements et de pratiques inspirants au niveau local susceptibles d'être multipliés, ainsi que sur des méthodes permettant d'associer les citoyens et les acteurs du sport aux collectivités pour coopérer afin de participer à la création de pratiques sportives durables.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE)

n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 07 22 05 — Projet pilote — Soutenir les médias d'information locaux et régionaux face aux «déserts d'information» émergents

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 990 000	995 000			1 990 000	497 500

Commentaires:

Les médias d'information locaux et régionaux jouent un rôle important dans leurs territoires. Non seulement ils fournissent des informations qui ne sont pas disponibles ailleurs et obligent les responsables locaux à rendre compte de leurs actions, mais ils font également office de porte-voix pour les populations locales et donnent à leur public des moyens d'agir. Sans médias locaux forts, la désinformation et les fausses informations, amplifiées par les réseaux sociaux, peuvent se diffuser plus facilement au niveau régional. Les informations locales jouent donc un rôle unique et précieux dans des sociétés démocratiques.

Toutefois, le bon fonctionnement et, dans certains cas, l'existence même des médias d'information locaux sont devenus incertains dans différentes régions de l'Union européenne. Avant la pandémie, leurs publics se tournaient déjà de plus en plus vers des environnements de médias numériques et mobiles, y compris les médias sociaux. Dans le même temps, les annonceurs recentrent généralement leurs activités sur des plateformes en ligne essentiellement américaines. Le modèle commercial traditionnel de ces médias locaux d'information est largement compromis, en raison des difficultés de monétisation rencontrées en ligne et de la baisse des recettes publicitaires. Cette situation a entraîné une diminution des salles de presse, l'apparition de "salles de presse fantômes", des consolidations et même des faillites, ce qui, à son tour, a non seulement réduit le pluralisme des médias, mais a même, dans certains cas, causé des "déserts d'information" complets au niveau local, nuisant ainsi aux processus démocratiques au niveau local. Les retombées de la pandémie de COVID-19 et la perte brutale de recettes publicitaires qui en découle aggravent encore la situation des médias locaux. Il existe un risque important que cette pierre angulaire de notre modèle démocratique soit davantage encore fragilisée.

L'objectif du projet pilote est de cartographier l'écosystème médiatique local et régional dans les États membres, de recenser les "déserts d'information" existants et émergents et le manque significatif de pluralisme des médias, et de créer ainsi un meilleur creuset de connaissances à un niveau pour lequel il n'y a pas suffisamment de données (déserts d'information, accès aux informations locales), et de fournir à ces médias locaux et régionaux et aux médias associatifs un soutien sur mesure directement lié à des situations telles que les déserts d'information, les salles de presse fantômes ou un manque significatif de pluralisme des médias dans les zones qui en ont besoin.

Afin de prévenir la formation de déserts d'information et de contribuer à la restauration du tissu médiatique local et régional dans les régions où il n'y a pas suffisamment d'informations de qualité et où existe dès lors une menace imminente par rapport à l'accès effectif à des contenus de qualité diversifiés, le projet pilote vise à:

- soutenir la cartographie de l'écosystème médiatique local et régional dans les États membres afin de repérer les déserts d'information et les zones qui risquent de devenir de tels déserts;
- fournir un soutien ciblé et sur mesure aux médias locaux et régionaux indépendants et aux médias associatifs dans les déserts d'information existants ou en formation. Le soutien devrait porter sur ou inclure l'adoption de nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle, les données et

autres par les médias locaux, régionaux et associatifs, pour lesquelles le secteur n'est toujours pas entièrement équipé.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 08 22 — 2022

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 490 500	749 250			1 490 500	372 625

Poste PP 08 22 01 — Projet pilote — Construire une bibliothèque ouverte contenant un catalogue numérique sélectionné et organisé et en croissance constante de signatures sonores individuelles provenant de l'environnement sonore sous-marin dans les mers peu profondes

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 490 500	749 250			1 490 500	372 625

Commentaires:

L'environnement sonore sous-marin contient un large éventail d'informations sur l'activité géologique, biologique et humaine dominante dans le milieu marin. Dans le contexte de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (DCSMM), où le descripteur 11 se concentre spécifiquement sur le bruit sous-marin, la recherche et la surveillance du son sous-marin ont pris un ampleur considérable au cours des dernières années et divers projets de recherche enregistrent déjà le son sous-marin dans les mers européennes. La possibilité de filtrer les composants individuels (détection et identification de certains types de navires, d'organismes marins, d'activités humaines en mer, etc.) de ces enregistrements sonores sous-marins complexes et de les rendre ouverts et facilement accessibles ouvre une multitude d'options de valorisation possibles (allant de la surveillance environnementale automatisée aux applications de sécurité en mer).

Une application spécifique consiste à mettre au point des outils à l'appui de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin», et plus particulièrement du descripteur 11. La connaissance exacte de la signature sonore des sources biotiques et abiotiques est nécessaire pour pouvoir connecter les sons mesurés à la source et identifier les présences biotiques et abiotiques dans une zone. Il faut disposer de bibliothèques dotées de signaux sonores sous-marins, qui ne commencent actuellement qu'à être développées pour des environnements en eau profonde et où il n'existe que peu ou pas de signaux sonores pour les mers peu profondes. L'environnement sonore sous-marin dans les mers peu profondes est généralement plus complexe que dans les environnements en eau profonde, étant donné qu'ils se caractérisent par de nombreuses réflexions et sources sonores. En particulier dans les zones fortement touchées et très dynamiques, où les activités humaines sont intensives.

Le projet pilote mettra en place et testera un prototype de bibliothèque de référence ouverte pour les signatures sonores sous-marines, axées sur les zones maritimes peu profondes et très dynamiques. Les objectifs sont les suivants:

- créer une base de données de sons sous-marins accompagnée de toutes les informations connues sur leur source; étant donné que la disponibilité de bases de données concernant les sons dans les mers peu profondes est limitée, il est nécessaire de veiller à ce que des mesures suffisantes

permettent de construire, de remplir et d'évaluer le prototype. Dans la mesure du possible, elle sera fondée sur des ensembles de données existants et, si nécessaire, l'enregistrement et le traitement reposant sur des données scientifiques de signaux sonores supplémentaires seront effectués afin d'obtenir un ensemble représentatif et de pouvoir établir les liens nécessaires avec les flux de données (ouverts) connexes susceptibles de renforcer l'interprétation.

- utiliser cette base de données pour entraîner l'algorithme d'intelligence artificielle pour l'attribution de la source; recherche, développement et mise en œuvre de méthodologies avancées pour le déploiement de l'intelligence artificielle et des réseaux neuronaux afin d'établir un cadre pour une classification fiable des sources, et développement ultérieur d'ensembles open source pour la classification automatisée des signaux. Essai des procédures dans un cas d'utilisation dans une mer peu profonde.

- mettre la base de données et les logiciels à la disposition du public; bien que l'utilisation de la base de données se concentrera principalement sur des utilisations professionnelles, cette initiative présente également un fort potentiel d'association de la société au sens large à la R & I (par exemple, la science citoyenne/la connaissance des océans) correspondant aux ambitions de la politique de l'Union en matière de science ouverte, telle qu'elle est inscrite dans l'ensemble du programme Horizon Europe.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 09 18 01 — Projet pilote — Surveillance des papillons et indicateurs lépidoptères de l'Union

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires:

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 09 21 02 — Projet pilote — La meilleure ceinture — une ceinture verte plus forte

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	1 990 000	995 000	p.m.	p.m.	1 990 000	497 500

Commentaires:

Là où, en d'autres temps, le rideau de fer séparait les pays les uns des autres, aujourd'hui la nature les relie dans une continuité exceptionnelle d'habitats naturels qui s'étend sur tout le continent européen.

La ceinture verte européenne englobe 16 pays de l'Union, cinq pays candidats, un candidat potentiel et deux pays tiers. Il s'agit du réseau vert le plus étendu d'Europe, un fleuron de l'infrastructure verte, qui mérite d'être protégé et conservé pour les générations futures.

Fort du succès de l'initiative BEST (programme volontaire pour la biodiversité et les services écosystémiques dans les territoires d'outre-mer européens), il est proposé de mettre en œuvre un

dispositif similaire pour ces services, le long de la ceinture verte européenne, destinés aux jeunes bénévoles ou demandeurs d'emploi.

Le projet sera donc baptisé BEST BELT (Biodiversity and Ecosystem Services and Training along the European Green BELT - biodiversité et services et formation écosystémiques le long de la ceinture verte européenne)

Les actions pourraient se fonder sur:

des mesures de formation et d'éducation destinées aux jeunes volontaires/demandeurs d'emploi en matière de biodiversité et de services écosystémiques:

les volontaires et les demandeurs d'emploi de toute l'Europe et des pays participants devraient avoir la possibilité de se porter candidats à différents projets le long de la ceinture verte européenne via une plateforme proposée par la Commission européenne. Ces projets peuvent être réalisés par des ONG, des universités, des entreprises, des autorités nationales ou régionales. Avant de se lancer dans la phase de travail de terrain, les volontaires/demandeurs d'emploi reçoivent une formation sur la biodiversité et les services écosystémiques facilités et sont préparés au travail qu'ils effectueront sur le terrain. En outre, des cours sur le travail dans un environnement multiculturel et autour du harcèlement font partie intégrante des formations dispensées avant le travail de terrain. Ces mesures leur permettront de développer leurs connaissances et leurs réseaux.

Biodiversité et services écosystémiques associés à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets:

les travaux réalisés le long de la ceinture verte européenne sont utilisés pour étudier les synergies résultant de la fourniture de services de biodiversité et écosystémiques associés aux mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Les activités liées à la détermination et à la gestion de zones protégées sont menées sur le terrain. Avec l'aide d'experts, des objectifs spécifiques sont fixés pour chaque projet, en déterminant l'action indispensable sur le terrain.

Activités de renforcement des capacités et de sensibilisation et participation d'organisations dans la région:

ce projet devrait également associer les communautés locales et les différents acteurs de terrain. Ce travail de terrain est explicité aux communautés; les autorités locales sont également formées aux liens qui existent entre les questions environnementales interconnectées (biodiversité, changement climatique et dégradation des sols) et les processus connexes.

Entre les projets le long de la ceinture, il est procédé à un échange de bonnes pratiques et, chaque année, un concours est organisé entre les idées/projets qui se distinguent par leur caractère innovant.

À des fins de sensibilisation, les États membres, les ONG, les organisations régionales et les organisations internationales sont associés à une approche associant plusieurs parties prenantes. Le concept de la liste verte mise au point par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pourrait servir de schéma directeur.

Sensibiliser à l'importance de la biodiversité:

en reliant les activités de préservation et de restauration des écosystèmes aux informations fournies aux touristes qui voyagent sur la véloroute du Rideau de fer, l'éducation aux questions environnementales peut être diffusée facilement et à un niveau accessible. Différents niveaux de connaissance, adaptés, par exemple, aux familles, peuvent rendre la véloroute du Rideau de fer plus attrayante, ce qui favorise le tourisme durable.

Article PP 09 22 — 2022

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 631 000	815 500			1 631 000	407 750

Poste PP 09 22 01 — Projet pilote — Fonds pour la relation entre biodiversité et climat

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				250 000	125 000			250 000	62 500

Commentaires:

Le changement climatique et la perte de biodiversité sont étroitement liés. Le changement climatique a une incidence sur les écosystèmes et modifie les habitats des espèces, ce qui a une incidence sur leur capacité de survie. Plus la température augmente, moins d'espèces seront en mesure de survivre. D'un autre côté, la mauvaise santé des écosystèmes exacerbe les effets du changement climatique, alors que des écosystèmes en bonne santé atténuent les effets du changement climatique. Pourtant, le changement climatique suscite une attention beaucoup plus grande dans le débat public que la biodiversité.

La pression économique sur l'utilisation des ressources naturelles est forte et croissante, et la croissance économique n'a pas encore été réalisée sans perte de biodiversité. Actuellement, nous perdons de la biodiversité à un rythme alarmant et il est urgent d'agir.

Nous avons besoin d'un plus grand nombre de zones protégées. Selon la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité, nous devrions protéger au moins 30 % de la superficie terrestre et 30 % de la superficie marine de l'Union. Les zones intactes sont tellement rares que même si nous les protégeons toutes, cela ne suffirait pas. Désormais, dans le cadre des négociations en cours sur la convention sur la biodiversité, nous devrions abandonner le principe "pas de perte nette" au profit du principe "net plus". Cela signifie que le principe de compensation devrait également être plus ambitieux que par le passé. Lorsqu'une nouvelle superficie est utilisée, une zone de la même taille ou de taille supérieure devrait être restaurée ou il devrait y avoir une compensation en protégeant une nouvelle zone.

La stratégie de l'Union en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 se concentre sur l'utilisation durable mais une plus grande attention devrait être accordée à des objectifs contraignants en matière de conservation, de rétablissement et d'utilisation durable.

Il est possible de mieux relier le climat et la biodiversité par des compensations des émissions de carbone. Cela peut être fait, par exemple, en reliant à la conservation et à la restauration de la biodiversité, les compensations des émissions de carbone, comme celles que vous payez lorsque vous achetez un billet d'avion ou celles que les entreprises utilisent pour compenser leurs émissions, de façon à pouvoir prétendre qu'elles sont neutres du point de vue du carbone. Cela pourrait être obtenu en dirigeant les paiements vers des fonds qui achètent des zones à conserver ou à restaurer, ou vers la conservation de forêts anciennes et la restauration ou la conservation de forêts abattues ou de tourbières, afin de soutenir leur renaturation au cours des prochaines décennies ou des prochains siècles.

Actuellement, de nombreux régimes volontaires de compensation existent mais il n'y a aucune garantie quant à leurs effets réels et ils risquent de consister de l'écoblanchiment.

Le projet pilote proposé montrerait comment les compensations des émissions de carbone, et peut-être le système d'échange de quotas d'émission à l'avenir, peuvent être reliées pour profiter directement à la conservation et à la restauration de la biodiversité.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PP 09 22 02 — Projet pilote — Modèle commercial pour l'électricité portuaire

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				390 500	195 250			390 500	97 625

Commentaires:

À mesure que le trafic maritime augmente, bien qu'il offre une croissance internationale prometteuse à un port, il suscite des inquiétudes quant à la charge environnementale pour la communauté locale et régionale. Afin d'atténuer cet impact environnemental, de nombreuses autorités portuaires ont adopté une nouvelle stratégie prévoyant un port autonome en termes d'autonomie énergétique et de production à émissions nulles, grâce à l'utilisation de nouvelles technologies qui contribueront à gérer les ressources d'une manière plus durable et plus rentable. En fait, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables (SER) pour couvrir les besoins énergétiques des activités portuaires, la disponibilité de services de recharge électrique pour les navires hybrides et entièrement électriques et l'exploitation de navires utilisant l'électricité fournie par les ports lorsqu'ils se trouvent à quai (alimentation électrique à quai, OPS) sont considérées comme faisant partie des caractéristiques les plus innovantes et les plus efficaces d'un port moderne. La mise en œuvre de ces mesures peut réduire considérablement les émissions et le bruit des navires à l'intérieur des zones portuaires et revêt une importance particulière pour un port en expansion constante.

À cet égard, la modernisation et l'optimisation du réseau énergétique portuaire et du cadre opérationnel correspondant peuvent améliorer sensiblement la performance environnementale du port, en le transformant en un pilier plus écologique et technologiquement avancé de l'industrie maritime. L'introduction d'applications techniques intégrées liées au réseau électrique du port, au stockage de l'énergie, à la surveillance et à la gestion de l'énergie devrait fournir une solution globale et durable qui améliorera le profil énergétique futur du port et permettra également au secteur du transport maritime d'accéder à des sources d'énergie plus durables et plus écologiques.

Les ports qui adoptent une telle stratégie et mettent en œuvre de tels investissements deviennent de facto des pôles énergétiques

– qui gèrent le flux d'énergie provenant:

o du réseau électrique local

o des SER vers les navires (électricité à partir de l'énergie éolienne, houlomotrice, solaire)

o des sources d'énergie flottantes (barges qui fournissent de l'énergie supplémentaire au port, conversion du gaz en énergie)

o des déchets (valorisation énergétique des déchets),

– qui gèrent le stockage d'énergie dans les batteries d'autres moyens de stockage,

– qui gèrent le stockage de l'hydrogène vert (produit à partir de SER) destiné à être utilisé dans les piles à combustible,

– qui gèrent le flux d'énergie vers:

o les besoins énergétiques du port lui-même;

o les navires à quai (OPS);

o la recharge des navires électriques ou hybrides

– qui maintiennent une "coopération électrique" des réseaux portuaire et local en les intégrant, pour des raisons également d'"écrêtement des pointes de consommation".

Il y a certainement des problèmes techniques à résoudre en ce qui concerne la capacité et les technologies du réseau, mais les problèmes ne sont pas purement ou uniquement techniques. Une fois franchies les étapes de la mise en œuvre complète de l'électrification portuaire et de la gestion de l'énergie, les ports sont confrontés à plusieurs défis commerciaux et financiers connexes. En fait, il existe différents modèles d'exploitation des ports en tant qu'acteurs clés en matière d'énergie; À titre indicatif:

– opérateur de réseau fermé de distribution: le port agit en tant qu'exploitant unique d'un petit réseau fermé de distribution n'étant responsable que de la distribution d'électricité des fournisseurs d'énergie aux navires-clients. Dans ce cas, le port peut percevoir un tarif pour l'utilisation du réseau portuaire par les exploitants de navires. Cela peut être le cas pour les navires de ligne (porte-conteneurs, navires rouliers avec ou sans passagers) ou les navires de croisière faisant escale régulièrement dans des ports spécifiques. Chaque gestionnaire de navire peut choisir son propre fournisseur d'électricité avec lequel il peut conclure un contrat à long terme pour l'achat d'électricité;

– fournisseur d'énergie: le port peut gérer les transactions énergétiques en effectuant des échanges d'énergie (achat et vente) par la conclusion de contrats à court et à long terme avec les producteurs et les navires-clients. Cela peut être le cas pour les navires affrétés (navires-citernes, vraquiers, etc.) qui peuvent faire escale dans un port en fonction des circonstances. Le gestionnaire du navire ne signera pas un contrat à long terme avec un fournisseur d'électricité, mais choisira plutôt d'acheter l'électricité directement au port ou au fournisseur du port;

– producteur d'énergie: le port peut produire de l'énergie, en particulier par l'intermédiaire de sources d'énergie renouvelables ou d'unités de stockage d'énergie afin de fournir cette énergie aux navires.

Étant donné que le marché de l'énergie est dissocié, ces différents systèmes d'exploitation ne sont pas toujours compatibles les uns avec les autres et, par conséquent, le port sera tenu de choisir le régime le plus avantageux en fonction de son propre modèle d'entreprise. À l'heure actuelle, pour gérer ce problème, le port doit analyser les risques commerciaux, élaborer un plan d'entreprise approprié, mais, en fin de compte, il doit choisir une seule option pour la structure commerciale du modèle de tarification sur un mode de fonctionnement sous-optimal (c'est-à-dire ne couvrant pas tous les cas).

À une époque où les SER et les OPS sont des mesures absolument nécessaires à l'écologisation des activités portuaires et où des investissements importants sont requis à cette fin, un modèle de tarification qui n'est pas flexible en raison des exigences réglementaires actuelles en matière d'énergie constitue une entrave supplémentaire à l'adoption de ces technologies bénéfiques et crée un obstacle important dans la mise en œuvre des objectifs du pacte vert dans les ports et le transport maritime.

C'est pourquoi, en particulier pour les ports, il convient de mettre en place un cadre réglementaire permettant de surmonter ces obstacles et de permettre aux ports (qui sont probablement les nœuds du réseau présentant la plus grande concentration de coûts externes) de gérer leur système énergétique de manière souple. En outre, il créera un réseau portuaire exempt d'obstacles et de

goulets d'étranglement et capable de transporter sans heurts les biens, les services, les capitaux et les personnes. Enfin, il créera de nouvelles opportunités commerciales pour les entreprises exploitantes, favorisant ainsi la compétitivité portuaire, la durabilité et une meilleure intégration des ports dans les réseaux de transport et d'énergie et dans la chaîne de valeur internationale.

Poste PP 09 22 03 — Projet pilote — Étude sur le suivi à haut niveau pour le pacte vert pour l'Europe

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				990 500	495 250			990 500	247 625

Commentaires:

Le pacte vert pour l'Europe a fixé des objectifs ambitieux pour que les acteurs publics et privés prennent des mesures pour lutter contre le changement climatique. Sa mise en œuvre nécessitera des ressources importantes, y compris des données viables et exploitables, afin de permettre aux gouvernements de recenser les risques, d'adapter leur réponse politique et l'affectation des ressources, et de suivre les progrès réalisés aux niveaux local, national et régional. L'imagerie satellitaire offre aux décideurs politiques une vue unique de la Terre et de ses besoins. Le programme Copernicus sera au cœur de la stratégie de suivi du pacte vert pour l'Europe. En outre, l'Union dispose des missions contributrices de Copernicus qui comblent les lacunes en matière de demande de haute résolution et de couverture géographique nécessaires à l'élaboration de la politique en matière d'environnement et de climat. L'utilisation de missions contributrices dotées d'une capacité de surveillance est envisagée si une cadence temporelle ou une résolution spatiale plus élevée est nécessaire pour renforcer les capacités de surveillance des missions Sentinelles.

Les nouvelles technologies spatiales peuvent fournir des informations en temps réel et détaillées sur de vastes zones géographiques qui permettent aux parties prenantes de recevoir des alertes en temps réel et de prendre des mesures en temps utile. Ces ensembles de données peuvent être fournies à une plus grande fréquence, à plus grande résolution et accéder à davantage de données passées afin d'éclairer les tendances actuelles et peuvent s'accompagner d'analyses sophistiquées. Parallèlement, cela permet une complémentarité totale entre les nouvelles missions de surveillance spatiale et les missions Sentinelles. Les Sentinelles servent de référence radiométrique pour assurer une interactivité fluide. Cela est également essentiel pour préserver la compatibilité, la comparabilité et la continuité à l'avenir, en particulier lorsque les futures missions satellitaires Sentinelles déployées seront opérationnelles.

Les institutions de l'Union et les États membres s'appuient sur Copernicus pour établir des ensembles de données spatiales pour suivre l'évolution de la déforestation, de la perte de biodiversité, de la dégradation des sols et de l'utilisation des terres agricoles. Toutefois, les complémentarités avec les données satellitaires n'ont pas été suffisamment exploitées, le risque étant que les programmes de l'Union ne disposeraient pas d'ensembles de données complets, ni de capacités (par exemple, les capacités d'analyse). Un projet pilote est donc nécessaire pour produire une analyse des lacunes dans les domaines où les données commerciales et les capacités de Copernicus peuvent être complémentaires, et pour démontrer la valeur ajoutée potentielle des ensembles de données détaillés et quasiment en temps réel.

Cette étude se déroulerait sur une année dans l'optique de lancer tout projet pilote de démonstration au cours de l'exercice budgétaire suivant.

Bases légales:

Projet pilote au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE)

n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 01 16 01 — Action préparatoire — Technologies ouvertes de la connaissance: cartographie et validation des connaissances

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PA 01 16 02 — Action préparatoire — REIsearch (Research Excellence Innovation Framework) — Renforcer la compétitivité de l'espace européen de la recherche en intensifiant la communication entre chercheurs, citoyens, entreprises et décideurs politiques.

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	499 232	p.m.	499 232	p.m.	499 232	p.m.	499 232	p.m.	499 232

Poste PA 01 17 01 — Action préparatoire — Réseau de plateformes numériques

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PA 01 17 02 — Action préparatoire — Transformation numérique de l'industrie européenne

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PA 01 18 01 — Action préparatoire — Création d'une académie numérique européenne

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PA 01 19 01 — Action préparatoire — Préparation du nouveau programme EU Govsatcom

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	5 543 659	p.m.	5 543 659	p.m.	5 543 659	p.m.	5 543 659	p.m.	5 543 659

Poste PA 01 19 02 — Action préparatoire — Application par défaut des exigences d'accessibilité du web aux outils de création de contenu et aux plateformes (accès à l'internet par défaut)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PA 01 20 01 — Action préparatoire — Art et numérique: libération de la créativité pour les entreprises, les régions et la société en Europe

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	990 000	p.m.	990 000	2 500 000	2 240 000	p.m.	990 000	2 500 000	1 615 000

Commentaires:

La compétitivité de l'Europe face à ses concurrents sur le marché mondial dépendra de sa capacité à transformer ses connaissances scientifiques et technologiques en produits et services innovants. Le principe de départ est qu'une collaboration renforcée entre art et technologie (numérique) non seulement stimulerait l'innovation, et, par là même, la compétitivité européenne, mais contribuerait aussi à libérer la créativité dans nos sociétés et dans les régions d'Europe. Les conclusions de plusieurs présidences du Conseil sur les échanges entre le domaine de la culture et les entreprises ont incité les institutions européennes à envisager une meilleure collaboration entre arts et technologies en vue d'une analyse exhaustive des possibilités au-delà des frontières traditionnelles entre secteurs ou disciplines ou du clivage entre culture et technologie. La Commission (DG CONNECT) a réagi en lançant le programme S+T+ARTS = STARTS, axé sur la promotion de

l'innovation dans l'industrie, avec les arts comme catalyseur de la pensée et de l'analyse non conventionnelles.

L'objectif de cette action est de stimuler la création, dans toute l'Europe, de centres qui peuvent servir de lieux de collaboration entre des ingénieurs de l'industrie (du numérique et d'autres secteurs) et des artistes et d'autres créateurs. Ces centres pourraient prendre la forme de locaux physiques ou consister en un ensemble d'activités organisées dans une région pour stimuler les collaborations entre l'art et la technologie afin de renforcer l'innovation dans l'économie locale et le développement urbain/régional. L'action associera le secteur privé (industrie, fondations) et le secteur public (conseils municipaux, initiatives de financement structurel) à la mise en place ou à la création de tels centres locaux.

Candidats visés: institutions artistiques, fondations, industrie numérique et d'autres secteurs intéressés par l'établissement de liens entre le numérique et l'art dans les activités d'innovation, acteurs régionaux de l'innovation.

Description des activités: résidences d'artistes dans des institutions industrielles et technologiques (au moyen de financements par des tiers) travaillant sur des projets concrets à petite échelle, des expositions, des ateliers, des activités de diffusion et des activités éducatives.

Poste PA 01 21 01 — Action préparatoire — Des données probantes pour les politiques aux niveaux de l'Union, régional et local

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	850 000	p.m.	850 000	p.m.	850 000	p.m.	850 000	p.m.	850 000

Poste PA 01 21 02 — Action préparatoire — Améliorer l'accès aux outils éducatifs dans les zones et les territoires ayant une faible connectivité ou un accès limité aux technologies

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Article PA 01 22 — 2022

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				5 525 000	2 762 500			5 525 000	1 381 250

Poste PA 01 22 01 — Action préparatoire — Art et numérique: faire preuve de créativité pour la gestion de l'eau en Europe

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 000 000	1 000 000			2 000 000	500 000

Commentaires:

Les objectifs de développement durable des Nations unies contiennent des objectifs spécifiques concernant l'eau, notamment les objectifs n° 6 («Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement») et n° 14 («Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable»). D'autres objectifs, tels que l'objectif n° 11 («Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables»), mettent l'accent sur la nécessité d'une démarche systémique pour résoudre les problèmes soulevés par les ODD de manière globale, au-delà de la question de l'utilisation efficace des ressources.

Dans le prolongement d'un premier projet pilote, cette action mettra l'accent sur les liens avec d'autres ressources (notamment l'énergie) et inscrira la gestion durable de l'eau dans un contexte plus large. Le Forum économique mondial a publié une réflexion sur l'eau et la

quatrième révolution industrielle, qui met en évidence une convergence du numérique, du physique et du biologique. Celle-ci mentionne les technologies numériques, telles que l'internet des objets, la réalité virtuelle/augmentée et l'intelligence artificielle, qui font évoluer les processus des entreprises et de la société, mais, surtout, entraînent un changement social au regard des valeurs, des comportements et des identités. En effet, nombre des cibles fixés par les ODD des Nations unies portent sur la sensibilisation aux problèmes et sur l'action en faveur de comportements responsables, ainsi que l'éducation à l'importance de l'utilisation efficace des ressources.

Le postulat premier de la démarche prônée est qu'une approche conjointe dans le numérique et les arts contribuera à produire des changements de mentalité, dans les entreprises et la société comme au niveau individuel. L'art et sa capacité à présenter des données et à susciter de nouvelles expériences (notamment avec les nouvelles technologies numériques comme la réalité virtuelle/augmentée) pourraient changer la manière dont l'information peut entraîner des changements dans les valeurs et les comportements. Un autre aspect important est la participation de la communauté, où le numérique et l'art peuvent jouer ensemble un rôle important pour permettre la collecte participative de données collectives. L'art peut, à terme, apporter des solutions créatives au regard des ODD en remettant en question les modèles établis et en poussant la technologie à ses limites. L'action s'appuiera notamment sur le programme S+T+ARTS — innovation au cœur de la science, de la technologie et des arts. Avec STARTS, la DG CONNECT valorise la capacité de l'art à aider les technologies numériques à faire la différence pour l'homme et l'environnement.

Demands visés: les organisations qui déploient leur activité à l'interface de l'art, de la technologie et de l'écologie, les institutions technologiques et les utilisateurs finaux désireux de collaborer avec des artistes, des institutions artistiques et des fondations.

Description des activités: résidences d'artistes dans des entités industrielles et technologiques et activités concrètes à petite échelle qui explorent de nouvelles voies pour l'action publique et la société (avec des financements de tiers), expositions, diffusion, actions de sensibilisation, activités éducatives, etc.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 01 22 02 — Action préparatoire — Start-up européennes 2.0 — Permettre à l'économie européenne des jeunes entreprises de passer à la vitesse supérieure grâce à des informations, des recherches et des événements fondés sur les données

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 000 000	500 000			1 000 000	250 000

Commentaires:

La plateforme soutient l'élaboration de politiques fondées sur les données, au niveau régional, national et européen, en fournissant des informations fiables au niveau macroéconomique sur le potentiel de croissance de divers écosystèmes de jeunes entreprises. Elle est déjà alimentée et constituera un outil important pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation, par exemple, des objectifs fixés dans la récente communication sur la boussole numérique et l'impact de la norme «Startup Nations» de l'UE adoptée par 25 États membres à ce jour. Un projet de suivi «Start-up

européennes 2.0» contribuerait à consolider la plateforme et à la transformer en une ressource autonome mise à la disposition des décideurs politiques et d'autres acteurs d'écosystèmes technologiques privés et publics, à moyen et à long terme.

Les jeunes entreprises et les entreprises en expansion sont essentielles à l'avenir de l'économie et de la société européennes. Elles sont devenues une source importante de nouveaux emplois de qualité et constituent de loin le moteur de croissance le plus dynamique et le plus résilient, avec une croissance de 10 % en glissement annuel. Deux millions de personnes sont actuellement employées dans des start-up technologiques dans toute l'Europe, et elles devraient être 3,2 millions d'ici à 2025. Les jeunes entreprises et les entreprises en expansion ont une capacité avérée à mettre au point des innovations radicales répondant aux besoins réels du monde, à créer des emplois et à développer des synergies avec les grandes industries traditionnelles européennes. Il ne faut pas sous-estimer le rôle que peuvent jouer les start-up dans la reprise après la crise actuelle (et dans l'accélération de la transformation verte et numérique).

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 01 22 03 — Action préparatoire - Plate-forme de gestion des connaissances pour le nouveau Bauhaus européen

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 000 000	1 000 000			2 000 000	500 000

Commentaires:

L'initiative du nouveau Bauhaus européen (NBE), annoncée par la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, dans son discours sur l'état de l'Union de 2020, est un projet environnemental, économique, social et culturel qui vise à conjuguer durabilité, investissements, prix abordables, accessibilité et conception afin de contribuer à la concrétisation du pacte vert pour l'Europe et à la réalisation de son objectif général de faire de l'Union européenne le premier bloc climatiquement neutre d'ici à 2050.

Valeurs et dessein: les valeurs essentielles du nouveau Bauhaus européen sont la durabilité, l'esthétique et l'ouverture à tous. Cette initiative a pour ambition d'élaborer un cadre interdisciplinaire pour soutenir, faciliter et accélérer la transformation écologique en conjuguant durabilité, innovation, circularité et qualité de l'expérience, y compris du point de vue esthétique. Ce cadre englobera les sphères industrielle, éducative, artistique et culturelle en jetant des ponts entre la science, la recherche, la technologie et les entreprises, d'une part, et la culture, l'architecture, l'art et la conception, d'autre part. Il favorisera aussi l'inclusion sociale, notamment le caractère abordable et l'accessibilité. Pour résumer, il s'agit, avec le NBE, de trouver des solutions innovantes, créatives et adaptées à des problèmes sociétaux complexes (dans le domaine de la construction et au-delà) par la cocréation.

Calendrier: le nouveau Bauhaus européen se déroulera en trois phases: co-conception (d'octobre 2020 à l'été 2021), livraison (à partir de septembre 2021) et diffusion (à partir de janvier 2023). La réalisation des phases se fera en partie en parallèle, étant donné que les personnes et les communautés intéressées par les premières idées sont susceptibles de devenir des partenaires pour faire aboutir l'initiative et lui donner plus d'ampleur.

Gestion: le NBE est géré par l'équipe centrale du projet au sein du Centre commun de recherche, sous la direction du cabinet de la présidente. La coordination des travaux s'effectue avec les deux commissaires chefs de file, Mariya Gabriel et Elisa Ferreira, avec le soutien du réseau de pilotage composé des directions générales et des cabinets essentiels (EAC, RTD, ENER, CLIMA, ENV, GROW, CNECT, REGIO, EMPL, secrétariat général, Com). En outre, la table ronde d'experts externes de haut niveau dispense des conseils informels sur l'initiative.

Étant donné la nature interdisciplinaire/transversale de l'initiative NBE, à laquelle s'ajoute la complexité des interconnexions entre les structures, cadres, réglementations et instruments financiers existants, il est important de rationaliser les normes et les orientations au sein d'une plateforme unique et de les mettre à la disposition des partenaires du NBE et bénéficiaires de projet potentiels.

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons de lancer une action préparatoire intitulée «Plateforme de gestion des connaissances pour le nouveau Bauhaus européen». Cette action préparatoire viserait à rationaliser les normes et les orientations relatives aux trois dimensions du nouveau Bauhaus européen (durabilité, esthétique, ouverture à tous), ainsi que les informations sur les possibilités de financement des projets du NBE. Cela permettrait aux partenaires et bénéficiaires potentiels de s'aligner sur les normes du NBE lors de la conception et de la mise en œuvre de leurs projets de transformation, ainsi que de les aider à faire correspondre leurs idées de projets avec les financements disponibles.

Pour atteindre l'objectif de l'action préparatoire, les mesures suivantes seront prises:

1. recenser et classer les exigences et les normes, les orientations, les codes de bonnes pratiques qui se rapportent aux trois dimensions du nouveau Bauhaus européen (durabilité, esthétique, ouverture à tous), ainsi que les possibilités de financement existantes afin de repérer les synergies et les manques, et de définir plus précisément les besoins; identifier les partenaires potentiels et prendre contact avec eux pour mettre en place les forums de parties concernées du NBE;
2. mettre en place la plate-forme de gestion des connaissances pour le Nouveau Bauhaus européen, dont la conception sera centrée sur l'utilisateur et qui – d'une part – diffusera les informations recueillies sur les normes, les orientations et les possibilités de financement de projets parmi les partenaires recensés du Nouveau Bauhaus européen et – d'autre part – servira de dépositaire d'idées et de plate-forme de débat, d'échange de bonnes pratiques pour les parties intéressées;
3. élaborer une méthode pour l'auto-évaluation des projets et concevoir une boîte à outils dédiée pour guider la préparation et la mise en œuvre de projets de transformation locale individuels. Pour aligner chaque critère sur les principes du Nouveau Bauhaus européen (de l'intégration des valeurs d'inclusion, de durabilité et de qualité de l'expérience à l'approche multidisciplinaire et collaborative), un certain nombre d'indicateurs et les critères d'évaluation associés seront mis en place pour aider à un recensement et une évaluation corrects des projets du Nouveau Bauhaus européen.

Poste PA 01 22 04 — Action préparatoire — Observatoire-forum des chaînes de blocs de l'UE

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				525 000	262 500			525 000	131 250

Commentaires:

L'Observatoire-forum de l'UE vise à mobiliser les acteurs de la chaîne de blocs en associant des entreprises privées, des organismes publics, le monde universitaire, la société civile et les particuliers aux discussions techniques et politiques sur le développement de la chaîne de blocs. Il constitue aussi une base de connaissances fiable sur l'écosystème européen des chaînes de blocs

avec, notamment, i) la publication d'analyses de fond sur des questions thématiques ainsi que les tendances technologiques et stratégiques, ii) le recensement de projets de chaînes de blocs dans l'Union et le reste du monde, et iii) l'organisation d'ateliers sur des sujets pour lesquels une action au niveau de l'UE serait nécessaire ou aurait un impact.

La technologie des chaînes de blocs et des registres distribués, en tant que «technologie de confiance», peut apporter des réponses aux divers enjeux répertoriés dans le contexte de l'intégration de différents services numériques, de la sécurisation de la cybersphère et de la société, ainsi que de l'amélioration de l'efficacité de l'économie et de la société, au regard de la gestion de l'identité et de l'échange de documents, de l'exécution automatique de contrats ou encore du traitement de flux d'informations, et de la gestion des référentiels et des registres. L'Europe est bien placée pour jouer un rôle moteur dans l'élaboration de nouveaux services et applications publics, commerciaux et industriels de confiance fondés sur les technologies des chaînes de blocs et des registres distribués. L'Europe dispose d'universitaires, d'entrepreneurs innovants, de jeunes pousses et de grandes entreprises désireuses d'utiliser ces technologies dans leurs secteurs.

Alors que les chaînes de blocs et les technologies de registres distribués sont de plus en plus présentes dans différents domaines, il est de plus en plus manifeste que leur expansion est entravée par la fragmentation de l'information et des connaissances ainsi que par le fossé qui sépare l'élaboration des politiques et l'expertise technologique. Afin d'exploiter les avantages qu'apportent ces technologies, il convient de mettre en œuvre une démarche cohérente et équilibrée pour développer l'écosystème des chaînes de blocs dans les secteurs public et privé en remédiant à la disparité des informations et des connaissances, en reliant les projets menés en Europe et en mobilisant les parties prenantes.

L'observatoire-forum a créé une communauté jouissant d'une grande crédibilité autour de ses manifestations et de ses rapports thématiques, et il est devenu un acteur reconnu en Europe et sur la scène internationale depuis son lancement en février 2018 dans le cadre du précédent projet pilote du PE (2017-2018).

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 02 17 01 — Action préparatoire — Renforcer la coopération insulaire en matière d'action pour le climat dans et hors de l'Union par la création d'une identité insulaire au sein de la Convention mondiale de maires.

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PA 02 18 01 — Action préparatoire — Mise en place d'un dispositif global d'aide aux régions en transition qui dépendent fortement du charbon et d'activités à forte intensité de carbone

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	6 100 000	p.m.	6 100 000	p.m.	6 100 000	p.m.	6 100 000	p.m.	6 100 000

Poste PA 02 18 02 — Action préparatoire — Outils pour l'élaboration et l'accompagnement des stratégies de transition locales destinés aux participants de la plateforme de dialogue sur le charbon

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PA 02 19 01 — Action préparatoire — Information conviviale sur les systèmes de régulation de l'accès des véhicules aux zones urbaines et régionales

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 191 232	p.m.	1 191 232	p.m.	1 191 232	p.m.	1 191 232	p.m.	1 191 232

Poste PA 02 20 01 — Action préparatoire — Apprendre aux autorités et collectivités insulaires à passer des marchés pour des projets d'énergie renouvelable

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	538 644	p.m.	538 644	p.m.	538 644	p.m.	538 644	p.m.	538 644

Poste PA 02 20 02 — Action préparatoire — Renforcer la coopération rurale en matière d'action pour le climat dans et hors de l'Union par la création d'une identité rurale au sein de la Convention de maires

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 000 000	p.m.	1 000 000	p.m.	1 000 000	p.m.	1 000 000	p.m.	1 000 000

Poste PA 02 20 03 — Action préparatoire — Intelligence artificielle et mégadonnées dans la transformation numérique des administrations publiques en Europe: une plateforme européenne des régions

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	255 000	p.m.	255 000	p.m.	255 000	p.m.	255 000	p.m.	255 000

Poste PA 02 20 04 — Action préparatoire — Une administration locale intelligente s'appuyant sur l'internet des objets, l'intelligence artificielle, la réalité virtuelle et les outils d'apprentissage automatique pour se rapprocher du citoyen

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	300 000	p.m.	300 000	p.m.	300 000	p.m.	300 000	p.m.	300 000

Article PA 02 22 — 2022

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 900 000	1 450 000			2 900 000	725 000

Poste PA 02 22 01 — Action préparatoire — Échanges en matière de sécurité routière +

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				900 000	450 000			900 000	225 000

Commentaires:

EURSE II consolidera le travail sur l'échange de connaissances et de bonnes pratiques du projet pilote et étendra son champ d'application à un plus grand nombre d'États membres. Un programme à long terme garantit un soutien par les pairs en continu, ce qui est essentiel si l'on veut atteindre les objectifs tant européens que nationaux de diminution des morts et des blessés graves, ainsi qu'un niveau élevé de visibilité et d'adhésion concernant la sécurité routière au sein des États membres. Ce programme fournit de nouveaux outils et solutions fondés sur les bonnes pratiques

internationales et noue un partenariat cohérent entre les pays. Une action ciblée dans des domaines clés contribuera à combler l'écart considérable qui existe d'un État membre à l'autre en matière de sécurité routière.

L'action préparatoire étendrait le nombre de participants au projet «Échanges en matière de sécurité routière dans l'Union européenne» et recenserait les pays participants en fonction de leur potentiel d'amélioration significative de la sécurité routière. Les experts de jumelage seraient sélectionnés en fonction de leurs résultats concrets en matière d'application efficace des mesures de sécurité routière sur les thèmes d'intérêt. L'action préparatoire établirait un nouveau mécanisme pour l'échange et le suivi systématique afin de garantir que les professionnels des États membres participants disposent du savoir-faire et des outils nécessaires pour mener à bien des réformes de longue haleine en matière de sécurité routière, dans le respect des plans nationaux pour la reprise et la résilience. Les activités prévues comprennent des ateliers thématiques en ligne, des visites d'étude sur le terrain, ainsi qu'un suivi systématique et une conférence de clôture afin de faire partager connaissances et expérience à un public plus large.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 02 22 02 — Action préparatoire — Données spatiales de l'UE pour des navires autonomes sur les voies navigables intérieures

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 000 000	1 000 000			2 000 000	500 000

Commentaires:

À la faveur des technologies émergentes, le transport par voies navigables intérieures évolue dans le sens d'un secteur numérique, plus sûr et plus durable. L'exploitation autonome des navires ouvrira de nouveaux débouchés commerciaux et soulèvera de nouvelles problématiques relevant des enjeux de transition numérique et de durabilité auxquels l'UE doit répondre. Les données spatiales de l'UE provenant de Galileo, d'EGNOS et de Copernicus seront des facteurs clés de cette transformation, car elles contribuent à générer des informations de positionnement fiables et une cartographie harmonisée des chenaux et de l'environnement, nécessaires à une exploitation autonome sûre et écologique.

La nécessité d'un positionnement très précis et résilient est manifeste pour des opérations telles que la navigation dans des chenaux étroits, le franchissement de ponts et d'écluses, l'amarrage automatique et opérations simultanées d'accostage. Une automatisation plus poussée (sans être humain dans la boucle) nécessiterait des fonctionnalités supplémentaires qui seront fournies par les différenciateurs de Galileo, qui ne sont pas encore mis en œuvre, telles que l'authentification et l'intégrité du positionnement.

La définition de l'opération autonome peut s'appuyer sur des images fiables de la zone de navigation. Aujourd'hui, les opérateurs et les constructeurs s'appuient sur différentes sources de données, ce qui conduit à une approche non harmonisée. Toutefois, les images de Copernicus garantiront une approche homogène à l'échelon de l'Union, ce qui favorisera l'intégration en toute sécurité d'opérations autonomes simultanées ainsi que l'intégration avec le trafic des navires avec équipage. L'action préparatoire porte principalement sur:

- la participation à des groupes de travail existants chargés de trouver des solutions pour les navires autonomes, y compris à différentes plateformes publiques/privées et des entretiens avec les acteurs majeurs du secteur, tels que les associations de transport maritime, les opérateurs portuaires et les autorités compétentes en matière de navigation maritime et intérieure;
- la contribution aux travaux de normalisation au sein du CESNI (Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure);
- l'identification des besoins des utilisateurs au regard de la sécurité de la navigation sur les voies navigables intérieures où coexisteront des bateaux autonomes, télépilotés et pilotés manuellement;
- la définition de la notion de performance requise au regard des opérations et du positionnement pour les différentes opérations des navires autonomes;
- le recensement des principales difficultés à surmonter pour garantir une exploitation sûre et un positionnement résilient;
- le recensement et l'analyse des obstacles techniques et réglementaires (par exemple, l'absence de normes et de réglementations), la chaîne de valeur industrielle et les nouveaux modèles économiques qui pourraient faire leur apparition dans le domaine de la navigation intérieure en tirant parti des synergies tridimensionnelles entre la navigation, l'imagerie et les télécommunications par satellite;
- le recensement des actions envisageables aux niveaux national, régional et local pour stimuler le développement des entreprises et aider les PME/start-up à mettre en place des solutions fondées sur les données spatiales de l'UE afin de mettre en place les capacités de navigation intérieure autonome au niveau de l'UE;
- le prototypage d'équipements embarqués utilisant des différenciateurs de Galileo pour répondre aux principaux besoins qui ne sont pas encore couverts par les équipements existants, en mettant l'accent sur l'utilisation de l'authentification par Galileo afin d'empêcher l'usurpation d'identité ou la falsification de signaux et d'éviter les accidents. Les prototypes d'équipements développés dans le cadre de ce projet pilote devraient utiliser, le cas échéant, des composants standard disponibles;
- la conception d'un dossier de sécurité contenant des images de Copernicus afin de définir les voies d'eau à tester;
- la définition du volume d'informations à transmettre pour disposer de cartes électroniques de navigation intérieure à jour ainsi que la vitesse minimale de communication requise pour garantir une exploitation sûre; il faut aussi déterminer si le navire doit télécharger les informations concernant le chenal lorsqu'il est au port ou s'il peut le faire en cours de navigation;
- la mise en œuvre de plusieurs démonstrations pour une sélection de voies navigables intérieures où pourraient, à l'avenir, coexister des navires autonomes et des navires pilotés manuellement. L'objectif est de démontrer la faisabilité et la valeur ajoutée conformément aux orientations de la Commission sur les navires maritimes autonomes de surface.

Les navires utilisés pour la démonstration sont au moins équipés:

- o de récepteurs GNSS de pointe incluant l'authentification par Galileo et EGNOS;

- o de moyens de communication à haut débit destinés:

- à télécharger les informations de Copernicus relatives au chenal;

- à télécharger les informations relatives au contour de coque de tous les bateaux naviguant sur la même voie d'eau;

- à envoyer au centre de surveillance toutes les données des capteurs;

- à recevoir les entrées de commande du centre de surveillance, s'il est nécessaire de manœuvrer le navire à distance.

o contribution à l'élaboration d'une nouvelle norme pour les exigences minimales applicables aux données spatiales de l'UE afin de garantir la sécurité de la navigation autonome sur les voies navigables intérieures, à l'appui des futures initiatives réglementaires.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 03 12 01 — Action préparatoire — Entrepreneurs innovateurs Euromed pour le changement

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PA 03 15 01 — Action préparatoire — Produits touristiques européens transnationaux liés à la culture

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PA 03 17 01 — Action préparatoire — La capitale européenne du tourisme

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PA 03 18 01 — Action préparatoire — L'Europe de la culture: promouvoir le patrimoine européen

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	600 000	p.m.	600 000	p.m.	600 000	p.m.	600 000	p.m.	600 000

Poste PA 03 18 02 — Action préparatoire — Tourisme mondial

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	450 000	p.m.	450 000	p.m.	450 000	p.m.	450 000	p.m.	450 000

Poste PA 03 18 03 — Action préparatoire — Renforcement des capacités entrepreneuriales pour les jeunes migrants

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PA 03 18 04 — Action préparatoire — Accélérer la modernisation industrielle par le renforcement du soutien aux structures de démonstration paneuropéenne: l'impression 3D

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	239 707	p.m.	239 707	p.m.	239 707	p.m.	239 707	p.m.	239 707

Poste PA 03 18 05 — Action préparatoire — Cir©Lean: Réseau visant à développer les compétences commerciales des PME de l'Union aux fins de l'exploitation des débouchés commerciaux offerts par l'économie circulaire

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	476 540	p.m.	476 540	p.m.	476 540	p.m.	476 540	p.m.	476 540

Poste PA 03 19 01 — Action préparatoire — Réduction du chômage des jeunes — Création de coopératives afin d'améliorer les possibilités d'emploi au sein de l'Union

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	249 069	p.m.	249 069	p.m.	249 069	p.m.	249 069	p.m.	249 069

Poste PA 03 20 01 — Action préparatoire — Erasmus pour jeunes entrepreneurs dans le monde/Achieve Leadership in Entrepreneurship and Cooperation Opportunities

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	937 324	p.m.	937 324	p.m.	937 324	p.m.	937 324	p.m.	937 324

Poste PA 03 20 02 — Action préparatoire — Essais indépendants sur route des émissions en conditions de conduite réelles (RDE) pour garantir l'information et la transparence afin d'améliorer la surveillance du marché

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	399 872	p.m.	399 872	p.m.	399 872	p.m.	399 872	p.m.	399 872

Poste PA 03 20 03 — Action préparatoire — Analyse des conséquences de la propriété commune d'investisseurs institutionnels

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PA 03 20 04 — Action préparatoire — Observatoire européen des délits fiscaux et financiers — Renforcement des capacités en vue de soutenir l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine fiscal

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	900 000	p.m.	900 000	1 200 000	1 500 000	p.m.	900 000	1 200 000	1 200 000

Poste PA 03 20 05 — Action préparatoire — Évaluer les différences alléguées dans la qualité des produits vendus sur le marché intérieur

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	450 000	p.m.	450 000	p.m.	450 000	p.m.	450 000	p.m.	450 000

Article PA 03 21 — 2021

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Poste PA 03 21 02 — Action préparatoire — Développement de méthodes d'étourdissement non aversives pour les porcs

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Article PA 03 22 — 2022

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				12 900 000	6 450 000			12 900 000	3 225 000

Poste PA 03 22 01 — Action préparatoire — Analyse des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments de l'UE

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 500 000	750 000			1 500 000	375 000

Commentaires:

Les bâtiments sont responsables d'environ 40 % de la consommation d'énergie dans l'Union et de 36 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) en raison de leur consommation d'énergie. Toutefois, sur l'ensemble de leur cycle de vie, ils consomment encore plus d'énergie. On estime que les émissions des gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments s'élèvent actuellement à près de 50 % des émissions totales dans l'Union, mais il n'existe pas de chiffre précis à l'échelon de l'Union.

Par conséquent, la notion de "l'empreinte carbone de l'ensemble du cycle de vie" d'un bâtiment devrait être utilisée pour appréhender entièrement la quantité globale d'émissions de carbone opérationnelles et intégrées tout au long du cycle de vie d'un bâtiment. Ce cycle comprend quatre phases principales: la production, le processus de construction, l'exploitation et la fin de vie.

Des données sont disponibles sur les émissions provenant d'industries en rapport avec la construction (par exemple la production d'acier et de verre), mais cela n'est qu'une partie du tableau et d'autres approches sont également importantes pour saisir entièrement les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments. On peut citer notamment les mines urbaines, la réutilisation des produits de construction, une utilisation plus efficace des espaces construits, les mesures visant à allonger la durée de service des bâtiments et une utilisation optimale de matériaux à faible teneur en carbone. Sans comprendre l'échelle exacte du problème autour de l'ensemble de l'écosystème de la construction, il est difficile de formuler des réponses stratégiques efficaces, qui permettraient d'obtenir des réductions maximales de gaz à effet de serre de manière rentable.

Il existe plusieurs sources de données potentielles qui pourraient permettre une étude pour calculer une estimation des émissions intégrées des bâtiments à l'échelon de l'Union. Typiquement, un tel calcul nécessiterait des estimations portant sur le volume des travaux de construction effectués, quels matériaux ont été fabriqués et utilisés lors de la construction, quels types de bâtiments ont été construits/rénovés, les surfaces utiles et les hauteurs/volumes construits, ou encore sur quelle distance les matériaux ont été transportés jusqu'au site de construction. Mais les sources de ces données sont diverses et personne n'a réalisé de tels calculs à l'échelon de l'Union ou dans la vaste majorité des États membres. L'utilisation de typologies de bâtiments de référence faciliterait considérablement ces calculs et permettrait également la modélisation de scénarios fondés sur des bâtiments typiques.

L'objectif: cette action préparatoire vise à concevoir et à mettre en pratique une méthode pour recueillir des données, existantes et nouvelles, sur les émissions intégrées du parc immobilier de l'Union.

Le projet utilisera des typologies de bâtiments de référence pour modéliser:

- un aperçu complet des émissions actuelles de GES intégrées du parc immobilier de l'Union et
- l'impact des scénarios d'activité accrue, tels que des taux accélérés de rénovation et de recours à des approches plus circulaires de la construction.

Le projet utilisera plusieurs sources de données disponibles, provenant d'initiatives nationales existantes, et évaluera l'utilité d'autres sources de données. On peut notamment citer l'observatoire européen du patrimoine bâti, l'observatoire européen du secteur de la construction, Eurostat, des données nationales (par exemple sur la production de logements et de construction), les informations contenues dans les certificats de performance énergétique (c'est-à-dire les caractéristiques de construction, les dates de construction/rénovation, la surface au sol des bâtiments/les dimensions) et les travaux de recherche, y compris de nouvelles études si nécessaire.

Résultats escomptés:

- Les données recueillies sur les émissions intégrées du parc immobilier de l'Union fourniront une base pour les futures interventions, y compris la législation, dans les domaines de l'efficacité des ressources, des politiques énergétiques et climatiques, et créeront une ressource précieuse pour la future recherche.
- Le projet développera une méthode pour intégrer et utiliser les sources de données existantes sur le carbone intégré des bâtiments, recenser les déficits et recueillir de nouvelles sources de données, permettant la comparabilité et l'interopérabilité si nécessaires des données.
- Il fournira donc de nouvelles données sur les émissions de GES intégrées dans les différentes phases du cycle de vie des bâtiments, pour chaque État membre, dans l'ensemble du parc immobilier de l'Union.

Contribution à la législation de l'Union:

- L'action préparatoire contribuera considérablement au pacte vert pour l'Europe et à ses objectifs de réduire les émissions de GES dans le secteur de la construction.
- L'action préparatoire viendra alimenter l'action inscrite dans le cadre de la «vague de rénovations», intitulée "Élaborer une feuille de route à l'horizon 2050 pour la performance tout au long du cycle de vie afin de réduire les émissions de carbone des bâtiments, et faire progresser la définition de valeurs de référence à l'échelon national avec les États membres", qui est attendue pour 2023.
- Le règlement sur les produits de construction, la directive-cadre sur les déchets et la directive sur la performance énergétique des bâtiments profiteront des résultats de cette action préparatoire.
- Une nouvelle législation permettant de s'attaquer spécifiquement aux émissions sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments pourrait être prévue à l'avenir.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 03 22 02 — Action préparatoire — Mise au point d'un système de mesurage automatisé de la longueur de la queue des porcs et des lésions de la queue des porcs sur la chaîne d'abattage

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				1 500 000	750 000			1 500 000	375 000

Commentaires:

Malgré les efforts considérables déployés par la Commission européenne et le Parlement européen pour diffuser des informations et des bonnes pratiques en matière de préservation de la queue des

porcs, la caudectomie routinière demeure une pratique courante dans la plupart des États membres de l'Union, en violation de la directive 2008/120/CE du Conseil (directive relative à la protection des porcs). Pour progresser sur la voie du respect des dispositions de la directive relative à la protection des porcs, il est fondamental de contrôler, de manière fiable et rentable, le nombre de caudectomies et de lésions de la queue dans tous les élevages porcins. Ces données seraient extrêmement utiles à des fins de conseil, d'évaluation comparative et, potentiellement, de répression. La détection automatique de la longueur de la queue des porcs et des lésions à l'abattoir constitue l'outil le plus prometteur en vue d'un contrôle uniforme et juste de l'état de la queue des porcs dans les abattoirs et les États membres. Plusieurs abattoirs et États membres souhaitent adopter des systèmes automatisés pour mesurer la longueur de la queue des porcs et les lésions lors de l'abattage, mais, jusqu'à présent, le retour sur investissement n'a pas été jugé suffisamment élevé, d'autant plus qu'aucun système n'est prêt pour une application commerciale.

La présente action préparatoire consistera en une entreprise conjointe de chercheurs, de pouvoirs publics, de partenaires industriels et d'ONG dans les États membres visant à mettre en place un système validé, harmonisé et juste de mesure de la longueur de la queue des porcs et d'évaluation des lésions fondé sur un processus automatique dans les abattoirs. Les projets comprendront les modules de travail suivants: a) mise au point, calibrage et essai d'un système automatisé fondé sur l'analyse d'enregistrements vidéo dans des abattoirs caractérisés par différentes conditions et niveaux de caudectomie; b) développement d'un logiciel permettant de connecter le système au système informatique des abattoirs participants et conversion automatique des données en rapports; c) validation du système et comparaison des résultats avec d'autres sources de données, telles que des évaluations visuelles effectuées par des évaluateurs qualifiés; d) évaluation de la fonctionnalité et de l'incidence du système (notamment les coûts) en discutant des résultats avec les parties prenantes concernées et e) tester le système dans la pratique, dans un premier temps en vue d'aider les éleveurs à affiner davantage la gestion de leur exploitation de manière à prévenir la caudophagie et à éviter la caudectomie systématique.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 03 22 03 — Action préparatoire — Développer des instruments de numérisation des autorités de surveillance du marché

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				900 000	450 000			900 000	225 000

Commentaires:

L'objectif de l'action préparatoire est d'améliorer les activités de surveillance du marché grâce aux nouvelles technologies en vue, notamment, de régler les problèmes que posent les nouvelles technologies et le commerce électronique. Sur la base du projet pilote «Évaluer les défis et les perspectives des activités de surveillance du marché au vu des nouvelles technologies et de la chaîne logistique numérique» et de son étude finale, l'action préparatoire a pour but de contribuer au développement de technologies, dont l'intelligence artificielle, pour disposer de tout le potentiel possible pour aider les autorités de surveillance du marché dans leurs missions quotidiennes. Un exemple est le développement d'un instrument de contrôle de la conformité des produits permettant aux autorités de surveillance du marché d'obtenir de façon numérique les informations sur le produit

dont elles ont besoin pour effectuer leurs inspections, et ce grâce à un système de scanner lisant l'identité du produit. L'action préparatoire pourrait également contribuer à financer le développement de systèmes de surveillance du commerce électronique.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 03 22 04 — Preparatory action — Establishing basis for a tourism common policy

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				4 000 000	2 000 000			4 000 000	1 000 000

Commentaires:

Cette action préparatoire a pour objet de préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions visant à jeter les bases d'une politique commune en matière de tourisme, en s'appuyant sur les travaux menés dans le cadre du projet pilote pour la qualité des hébergements touristiques.

Une politique européenne globale du tourisme doit être élaborée à l'appui de la création de l'Union européenne du tourisme. Cette politique favorisera l'alignement du tourisme sur la stratégie numérique et le pacte vert.

Afin de jeter les bases d'une politique commune en matière de tourisme, l'action préparatoire devrait étudier les possibilités de développer différents instruments, tels que des bases de données pour les décideurs politiques, le partage des bonnes pratiques, un soutien technique et administratif aux PME du tourisme, la diversification des produits touristiques européens tels que le tourisme culturel et durable, l'agrotourisme, le tourisme de la vie sauvage, l'écotourisme, des règles communes pour le surtourisme, un mécanisme de gestion des crises, l'harmonisation des règles et législations nationales pour toutes les activités touristiques, y compris au regard des compétences et des qualifications, un système européen de garantie des voyages, une action en faveur de la marque européenne dans les pays tiers.

Les actions proposées sont les suivantes:

- élaboration d'un programme en matière de tourisme fondé sur les leçons tirées des carences révélées par la pandémie de COVID-19
- élaboration d'un code de bonnes pratiques concernant les systèmes de classification par étoiles des hôtels
- sensibilisation des consommateurs aux incohérences entre les systèmes de classification des hôtels et entre le nombre d'étoiles et la qualité des services
- élaboration d'un cadre commun pour les plateformes d'hébergement en ligne en ce qui concerne le volume et le format des informations fournies par les participants
- élaboration d'un cadre commun pour les plateformes d'hébergement en ligne afin de permettre aux consommateurs de combiner les notations et les avis et de comparer différents hôtels
- élaboration d'un outil en ligne permettant de combiner les avis de clients et les étoiles attribuées
- mise en place à l'échelon de l'Union d'un cadre commun de critères et de procédures pour un système de classement par étoiles des hôtels

- création d'une plateforme multipartite pour permettre aux clients d'évaluer la qualité des services proposés sur la base de systèmes d'évaluation et de notation par les consommateurs.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 03 22 05 — Action préparatoire — Fonctionnement du Laboratoire pour le tourisme de demain (To of To Lab)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				3 000 000	1 500 000			3 000 000	750 000

Commentaires:

Le Laboratoire sur le tourisme de demain vise à créer le «Centre européen d'information commerciale pour le tourisme». Il s'agit d'un partenariat européen public et privé regroupant des régions, des destinations, des prestataires de services de voyage technologiques, des agences de voyage et d'autres agents. Il s'agit d'une plateforme de coopération entre destinations et pour les agents du tourisme européen avec les fournisseurs de données (mégadonnées et intermédiaires).

Depuis le début de l'épidémie, ce projet est encore plus nécessaire compte tenu de la situation de la gestion des incidences de la pandémie et de la relance du tourisme, ainsi que pour la conception de la régénération du tourisme après la pandémie. Avoir les bons outils pour évaluer l'impact de la COVID-19 sur le secteur du tourisme permettra aux destinations de préparer les scénarios susceptibles de se produire. Une fois que les destinations auront compris les différentes situations à venir, il sera utile de tester l'évolution des principaux marchés d'origine du tourisme et de détecter rapidement les signes de réactivation au niveau mondial, national, régional ou même local.

Le processus décisionnel intègre déjà des données traditionnelles, mais encore de façon très limitée (pour le diagnostic initial, pour une action politique spécifique, pour une analyse finale). De plus, les mégadonnées, qui impliquent un coût élevé pour bon nombre des solutions disponibles, nécessitent une infrastructure technique et une équipe technique hautement qualifiée, non seulement pour agréger la grande quantité de données et rendre ces dernières lisibles, mais également pour ce qui est des analystes de données capables de leur donner un sens. Les mégadonnées sont fragmentées et requièrent un important travail normatif de conceptualisation et de mesure.

La plupart des OGD sont engagées dans des relations (commerciales) avec des acteurs du big data. Le Laboratoire pour le tourisme de demain complétera et enrichira ces relations. De nombreuses solutions concernant les mégadonnées sont mises en œuvre, mais en raison de leur coût, elles ne constituent qu'une expérience ponctuelle et, bien souvent, elles ne sont pas utilisées pour résoudre un problème réel ou pour poser une question spécifique.

Cette action préparatoire soutiendra l'agrégation de données fragmentées pour produire des informations fiables de manière cohérente, afin que ces données puissent être utilisées pour l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.

En tant que tel, le To of To Lab offrira des services en tant que service commun de données pour toute destination engagée à collaborer. Il proposera un espace de concurrence coopérative. Il ne s'agira pas d'un entrepôt de données où les destinations peuvent obtenir n'importe quel type de données traditionnelles ou volumineuses mais d'un lieu où les données traditionnelles et

volumineuses prennent tout leur sens ensemble afin de résoudre des problèmes concrets, de s'adapter au pacte vert européen, à la loi européenne sur le climat et aux ODD, et de devenir climatiquement neutre d'ici 2050.

En outre, le rapport sur la mise en place d'une stratégie de l'Union pour un tourisme durable, adopté en mars 2021 par le Parlement européen, demandait la création d'une Agence européenne du tourisme à long terme et une solution à court terme - la création d'un service du tourisme dans l'une des agences exécutives existantes. L'objectif consiste notamment à fournir à l'Union et à ses États membres des données qui leur permettent de mettre en œuvre des stratégies en toute connaissance de cause. Cette action préparatoire constitue une première phase pour la mise en œuvre de cet objectif du Parlement européen. Elle s'inscrit également dans la droite ligne de la stratégie européenne pour les données et de l'appel lancé à la Commission pour qu'elle intègre le tourisme dans le cadre de la gouvernance des espaces communs de données.

Ainsi, l'action préparatoire consistera à rendre possible le lancement opérationnel de To of To Lab:

1. recruter l'équipe;
2. rassembler les utilisateurs - investisseurs et autres acteurs publics privés à travers les OGD et les acteurs de la technologie du voyage;
3. assurer la connexion systématique avec les organismes de statistiques officielles pour inclure la méthodologie du To of To Lab dans les principes de mesure du tourisme durable et les ETIS déjà bien établis;
4. concevoir une méthodologie commune en recherchant la cohérence et en aidant les destinations à suivre les ODD et le pacte vert;
5. appliquer la méthodologie grâce à un exercice-pilote en faisant participer les destinations et en utilisant des données réelles.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 03 22 06 — Preparatory action — Transparency in public procurement

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 000 000	1 000 000			2 000 000	500 000

Commentaires:

Une part importante des investissements publics est dépensée dans le cadre des marchés publics et la passation électronique des marchés publics a été bénéfique dans la lutte contre la fraude, ce qui a permis de réaliser des économies pour toutes les parties, d'accroître la transparence et de simplifier et raccourcir les procédures. Dans ce contexte, la création d'un cadre européen pour renforcer la transparence des marchés publics constituerait une avancée cruciale. Un tel cadre pourrait être mis en œuvre par l'intermédiaire du site web TED (Tenders Electronic Daily), qui permet déjà l'accès aux avis de marchés publics et pourrait devenir un outil précieux pour analyser et présenter les données relatives aux marchés (par exemple, les valeurs des marchés attribués par pays, par entreprise, par secteur d'activité, etc.; le nombre d'offres par procédure; les informations sur la sous-traitance, à savoir vers des pays tiers).

L'action préparatoire devrait se concentrer sur l'amélioration de la normalisation, de l'accessibilité et de la transparence des données:

- extraire, traiter et stocker de manière appropriée les données contenues dans les avis publiés, afin d'améliorer la recherche et la production de rapports prédéfinis et personnalisés;
- mettre en œuvre une visualisation conviviale, claire et explicite des données pertinentes dans TED, à l'aide de graphiques, d'outils dynamiques et de traduction automatique;
- poursuivre l'automatisation de l'échange et de la validation des données entre les autorités nationales et TED afin de limiter les écarts et les erreurs, de réduire les formalités administratives et de faciliter la réutilisation;
- privilégier l'utilisation d'informations normalisées, c'est-à-dire des listes prédéfinies de valeurs plutôt que des descriptions en texte libre, et promouvoir l'utilisation d'identifiants clés, tels que l'acheteur ou le vendeur;
- recueillir des compétences pour trouver des modèles et définir les règles à utiliser pour mettre en place des systèmes experts automatisés pour la détection des infractions/fraudes sur la base des données TED;
- recueillir les meilleures pratiques en matière d'échange automatisé de données dans le processus de passation des marchés publics au sein des États membres et entre eux;
- promouvoir des projets innovants visant à améliorer l'exhaustivité, l'exactitude, l'accessibilité et la lisibilité des données TED.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 07 20 02 — Action préparatoire — Programmes sur les sports de masse et innovation dans les infrastructures

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 182 364	p.m.	1 182 364	2 000 000	2 182 364	p.m.	1 182 364	2 000 000	1 682 364

Commentaires:

Les sports de masse sont un domaine traditionnel qui évolue lentement. En revanche, la société en général et les besoins et préférences des particuliers en matière de sport évoluent plus rapidement. De fait, les chiffres sur la participation sportive soulignent une inadéquation croissante entre l'offre d'activités sportives au travers d'organisations sportives traditionnelles et la demande en sports de la part des particuliers. La façon dont les associations et clubs sportifs s'organisent et leur manque d'innovation les empêchent de combler ce fossé. Ce projet poussera les acteurs extérieurs aux structures sportives traditionnelles à proposer des solutions innovantes pour aligner l'offre sportive sur les demandes individuelles à tous les niveaux, et fournira un écosystème de l'innovation sportive pour permettre d'offrir plus rapidement de nouvelles façons de faire du sport au grand public.

Pour la mise en place d'un écosystème innovant et qui fonctionne pour les organisations proposant des sports de masse, deux choses sont nécessaires: de nouveaux programmes souples proposant de

nouvelles formes de sport, ainsi qu'une infrastructure sportive flexible permettant l'organisation de différentes manifestations sportives en un seul lieu.

Cette action préparatoire vise à recenser et tester de multiples innovations prometteuses dans les deux catégories. À cette fin, des challenges de l'innovation seront organisés pour sélectionner et récompenser des innovations prometteuses de toute partie intéressée [institution, entreprise, start-up, particulier(s) ou autres parties], pouvant être introduites et testées sur une longue période (minimum six mois). Le financement sera investi dans des programmes souples et de nouvelles (petites) infrastructures sportives.

Les résultats escomptés de cette action préparatoire devraient inclure:

- le développement de nouvelles formes de pratiques ainsi que de programmes souples pour les promouvoir;
- une meilleure intégration des nouvelles manières de pratiquer sport et activité physique dans l'offre des fédérations et organisations sportives traditionnelles;
- une participation accrue des jeunes générations au sport;
- le développement d'installations sportives légères, qui complètent directement les résultats escomptés précédemment.

L'organisation candidate doit être établie dans l'un des États membres de l'UE.

Poste PA 07 21 01 — Action préparatoire — Plateforme de médias européenne

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	4 784 000	p.m.	4 784 000	6 000 000	7 784 000	p.m.	4 784 000	6 000 000	6 284 000

Commentaires:

Dans l'optique de contribuer à la souveraineté numérique de l'Europe et à un espace ouvert européen, cette action préparatoire vise à rassembler les ressources et solutions technologiques existantes pour créer une plateforme capable d'améliorer l'accès des citoyens européens à des informations fiables émanant de toute l'Europe.

Cette plateforme soutient des projets collaboratifs éditoriaux et médiatiques, associant des radiodiffuseurs et des éditeurs, dans toute l'Europe, afin d'étendre leur portée. Les outils techniques fournis par les plateformes combinent des solutions technologiques existantes et comprennent des modules de traduction (écrit vers écrit, oral vers écrit et oral vers oral), des technologies fondées sur l'IA, des moteurs de recherche, des algorithmes transparents et/ou des recommandations de contenu. Cette plateforme offrent aux citoyens des informations contextualisées de toute l'Europe, auxquelles ils peuvent accéder grâce à des offres en ligne bien établies, ce qui garantit des taux d'audience élevés et soutient la coopération paneuropéenne pour une information de première main.

Un système d'identification offre un accès aux citoyens grâce à des dispositifs multiples et de personnaliser leur expérience. Les radiodiffuseurs et éditeurs coopèrent avec les développeurs de technologies qui adaptent la technologie existante pour garantir des solutions conviviales. Les solutions techniques peuvent être appliquées à d'autres types de contenus (par exemple, éducation, sport, divertissement) et intégrées dans différentes applications numériques (par exemple, applications de (re)lecture, applications d'actualités) des radiodiffuseurs. Les solutions techniques combine des technologies existantes fondées sur l'intelligence artificielle et de source ouverte et appliqueront une transparence maximale en ce qui concerne les algorithmes. les utilisateurs sont informés de pourquoi ils voient ce qu'ils voient.

Au cours de la première année de l'action préparatoire, les services de traduction sont prêts pour un maximum de 8 à 10 langues (anglais, allemand, français, italien et espagnol plus trois à cinq autres

langues européennes représentant les différentes régions géographiques). Des règles transparentes et adoptées d'un commun accord couvrant les aspects rédactionnels et juridiques ainsi que les tâches techniques offrent une base de coopération claire.

Au cours de la deuxième année de l'action préparatoire, la base des partenaires sera élargie et le nombre de langues sera porté à un minimum de 15 langues officielles européennes. Le projet s'appuie sur des valeurs communes, sur le respect de la dignité humaine, sur la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et les droits de l'homme, en apportant aux citoyens européens un environnement sûr. Il est possible de compléter le projet par d'autres projets proposés par les radiodiffuseurs (ex: collections documentaires, programmes spécifiques pour des publics jeunes); et d'autres acteurs, par exemple des musées et des bibliothèques, seront invités à participer s'ils souscrivent aux mêmes valeurs.

Poste PA 07 21 03 — Action préparatoire — Écrire des scénarios européens

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 800 000	p.m.	1 800 000	3 000 000	3 300 000	p.m.	1 800 000	3 000 000	2 550 000

Article PA 07 22 — 2022

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				9 000 000	4 500 000			9 000 000	2 250 000

Poste PA 07 22 01 — Action préparatoire — Une sphère publique européenne: une nouvelle offre de médias en ligne pour les jeunes Européens

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				9 000 000	4 500 000			9 000 000	2 250 000

Commentaires:

L'action préparatoire comblera les lacunes existantes en matière de communication sur l'Europe à l'égard des jeunes générations européennes, en créant une sphère médiatique publique véritablement transnationale et en donnant une meilleure image du sentiment de communauté, qui est au cœur de l'identité européenne et qui se traduit par une culture commune, un mode de vie similaire et des valeurs partagées. La politique actuelle est principalement axée sur le renforcement et la transformation numérique d'un secteur des médias en difficulté fortement touché par la pandémie. Toutefois, le soutien à la croissance des espaces médiatiques générant des échanges publics européens est limité, en dépit de son importance et de l'absence d'initiatives viables éprouvées.

En vue d'engager un nouveau dialogue sur l'Europe en abordant des thèmes et des sujets dignes d'intérêt; de susciter l'intérêt des jeunes Européens pour les idées et les valeurs européennes; et de donner véritablement aux citoyens européens les moyens d'agir grâce à des plateformes numériques, l'action préparatoire soutiendra et élargira une approche radicalement nouvelle consistant à fournir des informations fiables et un espace de débat sûr aux jeunes par l'intermédiaire des médias sociaux, leur principale source d'information et de communication.

L'ingérence étrangère sur les réseaux sociaux est devenue une menace réelle pour la démocratie et la cohésion de l'Europe. Le discours sur l'UE et l'Europe doit être guidé par les Européens et non transmis à des sources étrangères cherchant à affaiblir la cohésion européenne. Les contenus et les plateformes financés dans le cadre de cette action préparatoire visent à apporter une contribution importante au processus d'achèvement de la "souveraineté numérique" de l'Europe, pour laquelle l'infrastructure numérique nécessaire et la capacité à créer des contenus médiatiques attrayants et fiables sont tout aussi importantes.

L'action préparatoire reposera sur un projet pilote qui a mis en place une coopération entre les organisations européennes de médias afin de créer des contenus de médias sociaux efficaces et des concepts innovants de pensée éditoriale collaborative paneuropéenne. Le projet pilote étant initialement destiné à être mis en œuvre dans au moins 5 langues de l'UE, l'action préparatoire garantira l'élargissement du projet à un plus grand nombre de langues de l'UE, étape cruciale pour toucher une part plus représentative de la jeunesse européenne. Complétée par le plan d'action pour la démocratie européenne, la législation sur les services numériques vise à endiguer la diffusion de contenus illicites et de préjudices sociétaux en ligne. Si les contenus illicites doivent être repérés, mis en évidence et supprimés, il est essentiel de les contrer simultanément par des informations fiables et dignes de confiance. Cette action préparatoire contribue grandement à la réalisation de cet objectif en se concentrant sur les plateformes de médias sociaux, un environnement dans lequel la désinformation est particulièrement répandue. Le contenu traitera de sujets qui présentent un intérêt ou une préoccupation avérés pour les jeunes Européens, tels que l'éducation et les compétences, la pandémie de COVID-19, le genre et la diversité ou la durabilité et le changement climatique, et sera mis en contexte afin de le rendre attrayant et intéressant pour le groupe cible. La perspective européenne est créée en comparant et en confrontant les expériences et les points de vue régionaux sur des questions d'importance paneuropéenne. L'objectif est d'aborder des sujets pertinents d'importance paneuropéenne tout en offrant un forum aux perspectives locales, permettant ainsi aux jeunes utilisateurs de s'identifier fortement au contenu. L'action préparatoire accordera une attention particulière au public non cosmopolite et aux jeunes Européens moins favorisés dans leur langue maternelle.

Cet ambitieuse initiative paneuropéenne et multilingue donnera lieu, aussi bien hors ligne qu'en ligne, à des débats ouverts, authentiques, approfondis et constructifs sur les événements actuels et l'avenir de la vie en Europe parmi les jeunes Européens. À cette fin, elle utilisera des formats innovants sur des plateformes numériques, dans le but ultime de favoriser une meilleure compréhension des visions et des réalités européennes, ainsi qu'un engagement accru des Européens à l'égard des valeurs et des idées européennes, contribuant ainsi à l'émergence d'une société civile plus active. Le plan d'action visant à soutenir la relance et la transformation des secteurs des médias et de l'audiovisuel vise notamment à promouvoir le journalisme collaboratif et transfrontalier, en s'appuyant sur le partage et la mise en réseau des meilleures pratiques dans ce domaine. L'action préparatoire présente un grand intérêt pour cet objectif, car elle soutient les bonnes pratiques en matière de coopération transfrontalière et d'innovation dans le secteur des médias.

Cette action préparatoire, qui s'aligne sur une multitude d'objectifs de l'UE et s'appuie sur les initiatives existantes, soutiendra de manière décisive la sphère publique européenne en stimulant l'innovation dans l'espace médiatique européen pour engendrer un débat durable sur un avenir commun parmi les jeunes Européens.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 09 22 — 2022

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				4 500 000	2 250 000			4 500 000	1 125 000

Poste PA 09 22 01 — Action préparatoire — Centre de coordination de l'UE pour les carburants durables d'aviation (CAD)

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 000 000	1 000 000			2 000 000	500 000

Commentaires:

Le centre d'échange de l'Union aurait pour principal objectif de soutenir les producteurs souhaitant faire certifier des CDA par rapport aux normes de spécification des carburants et ce, grâce à une capacité européenne unique et indépendante. Un tel centre permettrait également de supprimer les obstacles techniques à une utilisation accrue des CDA.

Il porterait sur la définition, la validation et la mise à l'épreuve du concept qui serait appliqué en Europe en mettant en place les capacités et les outils européens nécessaires.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste PA 09 22 02 — Action préparatoire — "EU Grassland Watch" (Surveillance des prairies de l'UE)"

Projet de budget 2022		Position du Conseil 2022		Position du Parlement 2022		Projet de budget révisé 2022		Conciliation 2022	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				2 500 000	1 250 000			2 500 000	625 000

Commentaires:

Les prairies naturelles et semi-naturelles comptent parmi les écosystèmes européens les plus riches du point de vue de la diversité des espèces de plantes, d'insectes et d'oiseaux. De nombreux sites Natura 2000 dans l'ensemble de l'Union ont été légalement désignés pour maintenir et restaurer la biodiversité extraordinaire de ces prairies et les services écosystémiques qu'elles génèrent. Les prairies sont souvent tributaires de systèmes de gestion spécialisée, comme le fauchage et le pâturage. En dépit d'un niveau élevé de protection sur papier et de plusieurs initiatives de conservation et de restauration couronnées de succès à l'échelon local, la biodiversité des prairies Natura 2000 a subi plusieurs pertes successives au cours des dernières décennies. La clé pour renverser cette tendance est de maintenir les pratiques nécessaires de fauchage et de pâturage, avec un faible apport d'engrais chimiques, à l'échelle du paysage, dans le cadre d'un système d'exploitation durable et économiquement viable.

L'évolution de l'occupation des sols par des prairies sur les sites Natura 2000 est de mieux en mieux surveillée dans certaines régions de l'Union. Ces informations sont toujours très hétérogènes et ne sont souvent pas facilement accessibles au public. En outre, les données sur la relative efficacité de la gestion des sites Natura 2000 sont largement insuffisantes. Les capacités renforcées de l'Union en matière d'observation de la Terre, grâce à son programme Copernicus, offrent un potentiel d'observation sans précédent pour cartographier et surveiller l'occupation des sols avec une grande précision. Actuellement, le catalogue Copernicus de types d'occupation des sols pour Natura 2000 est seulement mis à jour tous les six ans et offre essentiellement des informations générales sur l'occupation des sols qui sont principalement utilisées par des experts. Ainsi, le potentiel qui

permettrait d'appliquer ces capacités d'observation à la surveillance et à la gestion des prairies n'est pas encore pleinement exploité.

Première phase: projet pilote "Copernicus pour Natura 2000"

Fin 2019, le projet pilote "Copernicus pour Natura 2000" (COP4N2K) a été lancé pour utiliser la technologie de Copernicus pour mieux surveiller les sites Natura 2000. Ce projet a créé un système type automatisé pour suivre l'évolution de l'occupation des sols par des prairies dans le réseau Natura 2000 sur une base annuelle, produisant des cartes détaillées sur l'occupation des sols depuis 1992 (date de l'adoption de la directive Habitats). Des efforts sont déployés pour faire en sorte qu'un large public, y compris les administrations des États membres, les gestionnaires de zones protégées, les utilisateurs des terres et le grand public, puisse avoir accès aux tendances et indicateurs correspondants fournis en matière de prairies et les comprendre. Toutes les données sont rendues publiques par l'intermédiaire de l'outil de visualisation en ligne "EU Grassland Watch" (Surveillance des prairies de l'UE).

Seconde phase: Action préparatoire — "EU Grassland Watch" (Surveillance des prairies de l'UE)

La première phase du projet pilote se terminera fin 2021 avec des résultats prometteurs. Une évaluation intermédiaire a montré qu'une seconde phase serait nécessaire pour assurer un suivi en temps utile de la mise en œuvre intégrale et de l'accessibilité. L'action préparatoire se concentrera sur quatre éléments principaux nécessitant un développement ultérieur considérable:

- 1) Les ressources disponibles pendant la première phase couvraient seulement la moitié de tous les sites Natura 2000 ayant une part de prairies importante. L'accroissement d'échelle permettra de parachever le tableau (historique) des prairies Natura 2000.
- 2) La qualité des cartes disponibles profitera des récentes améliorations apportées en ce qui concerne la reconnaissance des différents types de prairies et des résolutions spatiales plus élevées.
- 3) Les informations relatives à l'occupation actuelle des sols par des prairies seront également encore affinées au niveau du site en les reliant aux bases de données administratives existantes, telles que le système d'identification des parcelles agricoles (SIPA). Cela contribuera à servir de base à la gestion appropriée des sites.
- 4) Le projet permettra de faire parvenir les informations géospatiales relatives aux prairies plus facilement aux décideurs et aux autres parties prenantes clés par l'intermédiaire (1) d'un site web interactif et mis à jour régulièrement et (2) d'une série d'interactions directes (séminaires en ligne, visite des sites, etc.) avec des acteurs choisis au niveau national ou régional. Ces initiatives pourraient combler les écarts technologiques en aidant les parties prenantes à comprendre les avantages de ces outils et à utiliser les informations disponibles, et à partager à leur tour leurs besoins pratiques pour guider les futures évolutions.

Le site pleinement opérationnel "EU Grassland Watch" peut aider l'Union et ses États membres à mieux surveiller la biodiversité, la pression qu'elle subit et la durabilité des prairies protégées dans le cadre de Natura 2000. La transparence et l'accessibilité accrues contribueront non seulement à prévenir de futures incidences négatives mais aussi à renverser des déclinés historiques en déterminant des zones prioritaires pour la restauration des prairies.

Bases légales:

Action préparatoire au sens de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE)

n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).
